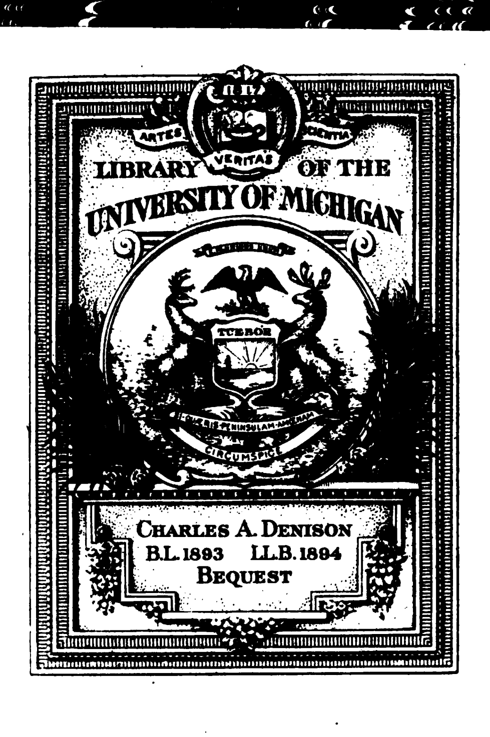
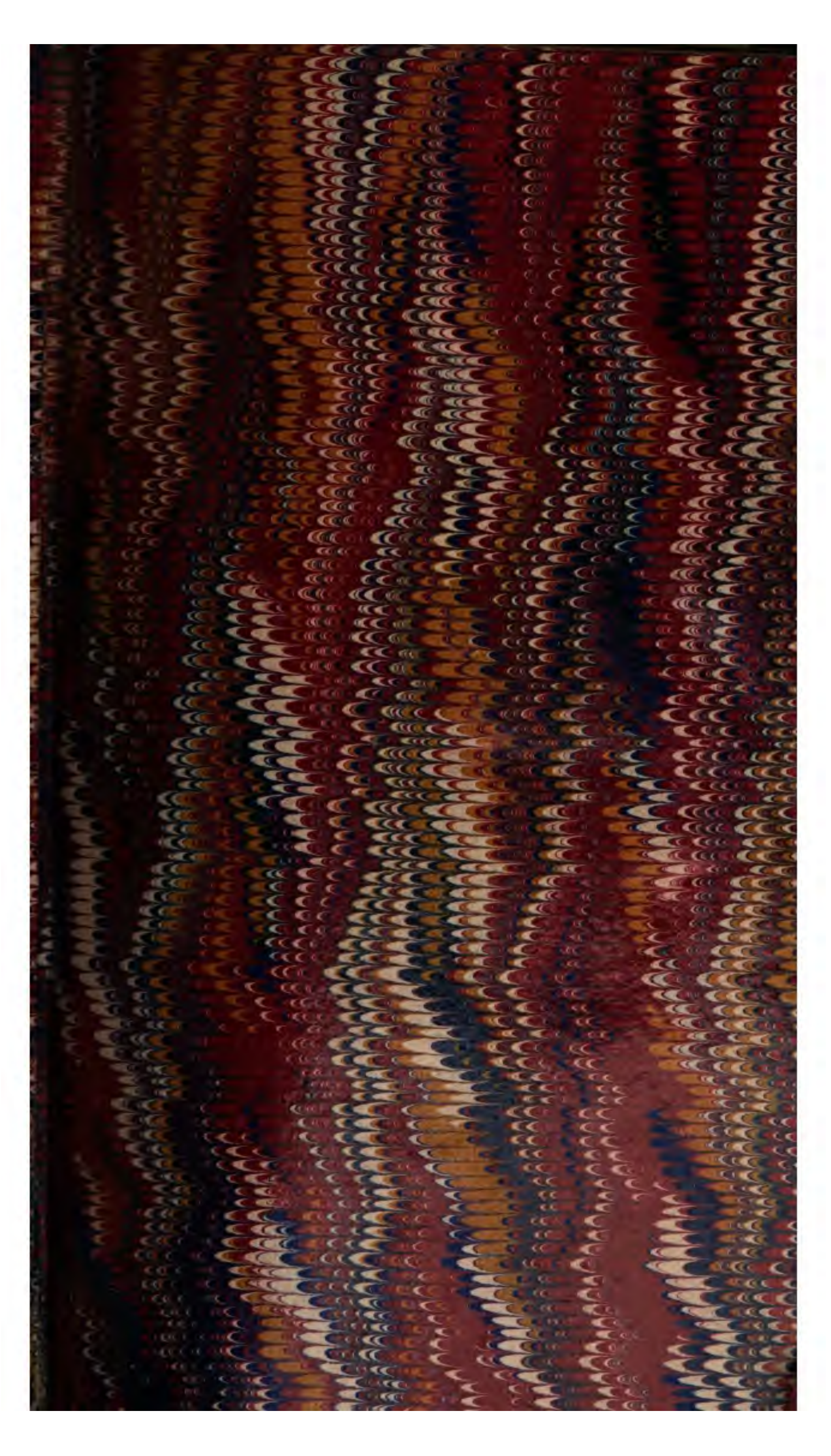

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



PROCÈS
DE
GEORGES, PICHEGRU ET AUTRES.

DÉBATS.

PROCÈS

INSTRUIT PAR LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE ET SPÉCIALE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, SÉANTE A PARIS,

CONTRE

Cadoudal

GEORGES, PICHEGRU ET AUTRES,

PRÉVENUS DE CONSPIRATION CONTRE LA PERSONNE DU PREMIER CONSUL;

RECUEILLI PAR DES STÉNOGRAPHES.

TOME SIXIÈME.

PARIS,

C. F. PATRIS, IMPRIMEUR DE LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE.

M. DCCC. IV.

PROCÈS

INSTRUIT PAR LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE ET SPÉCIALE;

CONTRE

GEORGES, MOREAU ET AUTRES.

RECUEILLI PAR DES STÉNOGRAPHES.

Suite de la cinquième séance, reprise à deux heures et demie.

Le *président.* Accusé Deville, vous avez prétendu que Cadudal et Lemercier ne vous étaient pas connus?

Deville. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous avez été confronté avez Lemercier et Cadudal. Ils ont déclaré vous reconnaître, pour avoir passé d'Angleterre en France avec eux, à la fin d'octobre dernier. Je vous rappelle la confrontation que vous avez signée. Lelan, seulement, a dit qu'il ne vous connaissait pas.

Lemercier. Lorsqu'on m'a présenté cet individu, j'ai cru l'avoir vu quelque part.

Le *prés.* Vous avez déclaré que vous étiez

passé avec lui d'Angleterre en France. Le fait est que vous êtes arrivé en France avec lui. Vous le savez bien.

Deville. J'ai été un peu surpris d'avoir vu cela dans l'acte d'accusation.

Le *procureur-général*. Tout ce qui est dans l'acte d'accusation est consigné dans les déclarations. Si les faits ne sont pas exacts, ils seront relevés dans le débat.

Deville. Je crois avoir entendu qu'ils ne me connaissaient pas. Comme ils sont ici, on peut les interpeller.

Le *prés*. Accusé Mérille, quel est votre état ?

Mérille. Propriétaire.

Le *prés*. Où sont vos propriétés ?

Mérille. A S.-Front. Mon frère me paye pension comme étant établi. Je suis propriétaire des biens de ma femme.

Le *prés*. N'avez-vous pas demeuré au Mans ?

Mérille. Oui, monsieur.

Le *prés*. Où avez-vous été arrêté ?

Mérille. Je n'en sais rien.

Le *prés*. Chez Denand ?

Mérille. Cela peut être.

Le *prés*. Au moment où Picot a tiré son coup de pistolet ?

Mérille. C'est possible.

Le *prés*. Y avait-il long-temps que vous étiez à Paris ?

Mérille. J'y arrivais.

Le *prés*. D'où veniez-vous ?

Mérille. De Soissons.

Le *prés*. Comment justifierez-vous que vous veniez de Soissons ?

Mérille. J'ai dit à M. Thuriot que je ne nommerais ni la personne ni le lieu.

Le *prés*. Par quelle voiture êtes-vous arrivé à Paris ?

Mérille. Je n'ai pas demandé le nom du voiturier.

Le *prés*. Vous avez été à Versailles ?

Mérille. Oui, monsieur.

Le *prés*. Où avez-vous couché à Versailles ?

Mérille. Chez un homme que je connais sous le nom de *le Suisse*.

Le *prés*. Pourquoi êtes-vous venu à Paris ?

Mérille. Je revenais de Soissons, passant par Paris, pour retourner au Mans.

Le *prés*. Vous avez logé à Paris, chez un nommé Michelot ?

Mérille. Non, monsieur.

Le *prés*. Et vous avez été reconnu ?

Mérille. Sans doute, il en a pris un autre pour moi.

Le *prés.* Vos effets, où étaient-ils?

Mérille. Lorsque je suis parti de Soissons, j'ai chargé mes effets à la diligence pour le Mans.

Le *prés.* Comment êtes-vous venu de Versailles à Paris?

Mérille. En cabriolet. Dans l'endroit où j'étais descendu lorsque je suis entré chez la femme Denand, j'ai demandé la rue du Petit-Bacq.

Le *prés.* Pourquoi avez-vous été chez elle?

Mérille. Pour demander la rue du Petit-Bacq, où j'avais l'indication d'un logement.

Le *prés.* Chez qui alliez-vous rue du Petit-Bacq?

Mérille. Je ne m'en souviens plus; je le savais alors, je l'ai oublié.

Le *prés.* On a trouvé sur vous une note indicative de plusieurs rues de Paris.

Mérille. On m'a fait cette observation-là; j'ai dit que j'ignorais pour quelle cause ces papiers se sont trouvés dans ma poche.

Le *prés.* Vous aviez un poignard?

Mérille. Il est vrai.

Le *prés.* Il était dans votre manche. Pourquoi aviez-vous un poignard?

Mérille. Pour ma défense personnelle.

Le *prés*. Vous craigniez donc d'être attaqué ?

Mérille. Quand on voyage, on a toujours sujet de craindre d'être attaqué.

Le *prés*. Les voyageurs n'ont pas ordinairement de poignards.

Mérille. Je portais ce poignard, parce que j'ai servi dans les chouans.

Le *prés*. N'est-ce pas en Angleterre qu'on vous a donné ce poignard ?

Mérille. Non certainement. Il n'est pas assez brillant, au reste.

Le *prés*. Vous avez servi long-temps dans les chouans ?

Mérille. Dans les deux guerres des chouans.

Le *prés*. Connaissez-vous Charles D'Hozier ?

Mérille. Non, monsieur.

Le *prés*. Connaissez-vous Picot ?

Mérille. Non, monsieur, ils me sont absolument tous étrangers. Je ne les ai jamais vus qu'au Temple.

Le *prés*. Pourquoi avez-vous pris ce nom de Mérel ?

Mérille. C'est parce qu'on faisait faussement courir des bruits sur mon compte. Il n'était pas prudent de voyager sous mon nom. C'est ce qui m'a déterminé à en changer. Les personnes qui

me connaissaient, confondaient le nom de *Mérille* avec *Mérel.*

Le *prés.* Pourquoi avez-vous quitté votre pays ?

Mérille. Parce qu'on faisait courir faussement le bruit que j'étais à la tête des Chouans, qui se relevaient de nouveau. Ces bruits ont été publics.

Le *prés.* N'avez-vous pas servi dans la Vendée, sous Bourmont?

Mérille. J'ai servi proche Laval, sous le général Georges.

Le *prés.* Vous avez un passe-port, non pas sous le nom de Mérille, mais sous le nom de *Mérel?*

Mérille. Il est dit, dans l'acte d'accusation, que mon passe-port est de l'an 5 : il est de l'an 12 ; on s'est trompé.

Le *prés.* C'est vrai, il est du 4 frimaire an 12. — Où avez-vous été dans les environs de Soissons ?

Mérille. Je vous ai dit que je ne dirais pas le nom du lieu et de la personne ; je ne payerai pas cette personne d'ingratitude, pour la récompenser du service qu'elle m'a rendu.

Le *prés.* Il paraît que vous avez pris ce passeport pour venir à Paris ?

Mérille. Je l'ai pris pour aller de Soissons au Mans, tel qu'il le porte. Il fallait bien passer par Paris.

Le *prés*. N'étiez-vous pas à Paris, à l'époque du 3 nivôse?

Mérille. Non, monsieur.

Le *prés*. Il paraît qu'à cette époque, vous étiez dans un hôtel garni? On ne vous y trouva pas, parce que vous étiez caché chez un locataire. Votre femme est venue à votre secours, et on vous a fait sortir de Paris. On annonce que vous étiez dans la vache d'une voiture?

Mérille. On ne peut pas le prouver. Ce fait est de toute fausseté, et n'est pas un fait vrai.

Le *prés*. En pluviôse, n'avez-vous pas été chez un nommé Brice Renault, à la *Cousinière*, commune de Saint-Brice? N'avez-vous pas demandé où était un nommé René Renault? ne vous a-t-on pas répondu qu'il était couché? ne l'avez-vous pas fait lever de son lit? n'est-ce pas dans le même temps qu'un autre de vos gens a obligé le père de Brice Renault d'en faire autant? Vous les avez fait conduire dans un champ dépendant de la ferme, à une portée de fusil de la maison, où vous les avez assassinés à coups de hache? C'est dans l'an 3.

Mérille. Depuis ce temps-là j'ai été amnistié.

Le *prés*. Je vous rappelle des faits qui n'ont jamais été compris dans l'amnistie.

Mérille. C'est extrêmement faux. C'est une erreur.

Le *prés*. Un procès-verbal de ces faits a été dressé.

Mérille. Je demande que l'on me confronte les témoins.

Le *prés*. Un fait peut être nié, mais ici il y a plusieurs faits. A l'époque du 5 ou 6 pluviôse, vous êtes entré chez un nommé Pétron, maréchal, demeurant à Baseil, département de l'Orne; vous avez demandé à Pétron 150 francs pour payer les dîmes. On vous a donné tout l'argent qui était dans la maison. Vous avez obligé Pétron père de se lever; vous avez ordonné à son fils de le suivre. Vous avez demandé une hache. Le fils a été renvoyé, et le père assassiné.

Mérille. C'est extrêmement faux.

Le *prés*. Ces faits-là sont constans.

Mérille. Ils ne sont pas vrais.

Le *prés*. Vers la même époque, vous êtes entré chez d'autres personnes, chez la femme Poussier, commune de Saint-Brice. Vous avez

obligé le père Poussier de se lever ; vous l'avez conduit à une portée de fusil de sa maison, et l'avez tué à coups de hache. Vous avez ensuite volé quatre bœufs et deux chevaux.

Mérille. Ce fait est, comme les deux autres, de toute fausseté. Mes ennemis m'ont prêté leurs forfaits.

Le *prés.* Il y en a d'autres.

Mérille. J'ai des ennemis particuliers comme tout le monde en a.

Le *prés.* Toujours en l'an 3, vous êtes entré avec d'autres, vers trois heures du matin, chez un nommé *Jean*, journalier, commune de Sancerre, département de la Mayenne. Vous avez fait lever la mère de Jean ; vous l'avez assassinée à coups de bayonnette, sans en dire les motifs. Ces faits sont constans.

Mérille. J'ai fait la guerre en officier, et non en brigand. Je jouissais de la considération de mes chefs. Si j'avais fait des atrocités pareilles, on m'eût fusillé *et chassé du corps.*

Le *prés.* Votre nom était parfaitement connu. Vous avez été aussi chez un nommé Martel père, et vous y avez conduit les nommés Boudet père et fils. Vous avez ensuite conduit Boudet père et fils, dans un pré, sur le bord de la rivière.

Vous avez tué ces deux hommes, et les avez jetés dans la rivière.

Mérille. Ces faits sont extrêmement faux : je n'en ai aucune connaissance. J'ai fait la guerre en officier, pour mon roi.

Le *prés*. Vous avez fait le brigand : vous avez assassiné et volé. — A la même époque, vers trois heures du matin, vous êtes entré chez la femme Boudet, à la Simonnerie, commune de Céancé. Vous avez demandé le frère de cette femme, qui avait servi dans les armées de la République. On vous a répondu qu'il était absent. Aussitôt vous avez frappé cette femme à coups de bâton. Le fils, qui était couché dans la maison, vint au secours de sa mère, et vous demanda grâce pour elle. Vous avez emmené le fils avec son père, et tous les deux ont été assassinés au village de la Pierre.

Mérille. C'est indigne; c'est une atrocité.

Le *prés*. Non, ces faits-là sont constans, malheureusement.

Mérille. Je ne sais pas pourquoi on les rappelle. S'ils étaient constans, l'amnistie les aurait couverts. Je demande qu'on les vérifie.

Le *prés*. Jamais l'amnistie ne couvre de pareils crimes. — Vous avez été chez Collin, fermier de Meillière, commune de Céancé, dans

le courant de l'an 3. Vous avez volé à son père, qui était fermier, 2,000 fr. Vous rappelez-vous ces faits-là ?

Mérille. Lorsque j'ai porté les armes pour les Bourbons, j'ai agi en leur nom et par leurs ordres.

Le *prés*. Indépendamment de vos opinions, vous avez commis beaucoup d'assassinats dans ces cantons. Vous étiez la terreur de tous les honnêtes gens.

Mérille. Je jouissais de la considération de tous les honnêtes gens. Il n'y a que les coquins qui m'accusent.

Le *prés*. Vous seriez bien embarrassé de l'établir.

Mérille. Qu'on me mène sur les lieux, et qu'on voie s'il est dit là que j'aye commis des brigandages, que j'aye volé des diligences. Indigné de cette calomnie, j'ai été trouver le général Georges. Il m'a donné une lettre pour le général Beauharnais. Je lui ai demandé d'être confronté avec mes calomniateurs.

Le *prés*. N'avez-vous pas pris le nom de Beauregard ?

Mérille. Oui, commandant la légion sous M. de Bourmont.

Le *prés*. Et le nom de *bon B*.....?

Mérille. J'ai porté le nom de *Jean*.

Le *prés*. Voici un reçu signé de vous.

Au nom du Roi.

« Je soussigné reconnais avoir reçu de Louis » Bemont, la somme de 100 liv., etc. ».

Mérille. Il est possible qu'il soit de moi. Dans ce temps (en 1796), je portais les armes pour les Bourbons : il n'est pas étonnant que j'aye signé des bons en leur nom.

Le *prés*. Vous étiez à Paris comme beaucoup d'autres, pour attenter aux jours du Premier Consul et renverser le Gouvernement ?

Mérille. Je ne suis pas venu à Paris.

Le *prés*. Vous vous êtes réuni à eux, vous vous êtes trouvé dans l'endroit où ils se réunissaient ordinairement. Vous ne pouvez nier ce fait-là.

Mérille. Ce n'est pas un fait vrai.

Le *prés*. Vous avez été arrêté chez la femme Denand ?

Mérille. En demandant la rue du Petit-Bacq.

Le *prés*. Vous aviez un poignard ?

Mérille. Il est vrai que j'avais un poignard.

Cent troisième témoin.

Jean-Baptiste Bourdon, âgé de 28 ans, meûnier de Glos-la-Ferrière, détenu à la Force. —(Il désigne Lemercier, Lelan et Cadudal, pour les reconnaître.)

Le *prés.* N'avez-vous pas logé ces trois particuliers-là ?

Bourdon. Oui, monsieur.

Le *prés.* Pendant combien de temps sont-ils restés chez vous ?

Bourdon. Vingt-quatre heures.

Le *prés.* Qui les a conduits chez vous ?

Bourdon. Mon domestique.

Le *prés.* Pourquoi avez-vous logé des hommes que vous ne connaissiez pas ? Qui vous a déterminé à les loger ?

Bourdon. Je ne pensais pas que c'étaient des gens de cette sorte.

Le *prés.* Ne vous avait-on pas dit ce qu'ils étaient ? et ne saviez-vous pas qui vous logiez ?

Bourdon. Non, monsieur, la liste n'était pas encore publiée. Elle est venue huit jours après.

Le *prés.* N'ont-ils pas resté un jour et une nuit ?

Bourdon. Ils ont été chez madame Morin, et de là à la Siffletière.

Le *prés*. Vous les reconnaissez bien ?

Bourdon. Oui, monsieur.

Le *prés*. Lemercier, qu'avez-vous à répondre ?

Lemercier. Je ne me rappelle pas avoir vu le témoin. Il est très-possible que j'aye logé chez monsieur.

Le *prés*. Cadudal, reconnaissez-vous le témoin ?

Cadudal. C'est un meûnier. Il a changé : le meûnier où nous avons logé n'était pas comme cela ; il était plus grand que celui-là.

Le *prés*. Et vous, Lelan ?

Lelan. Je n'en ai aucune connaissance.

Le *prés*. Avez-vous logé dans un moulin ?

Lelan. Non, monsieur.

Le *prés*. Et vous, Cadudal ?

Cadudal. Non.

Le *prés*. Vous venez de dire que le *meûnier* chez lequel vous avez logé, ne ressemblait pas à celui-là.

Cadudal. Ce n'était pas dans le moulin que nous étions logés, mais dans les bâtimens qui dépendaient du moulin.

Le *prés*. Vous saviez bien que vous étiez chez un meûnier ?

Lemercier. Je ne suis pas sûr de l'avoir vu : j'ai logé quelque part.

Le *prés*. Il ne dit pas que vous l'avez vu, mais que vous avez logé chez lui.

Cent quatrième témoin.

Etienne Horné, âgé de 49 ans, marin à Beville près Dieppe, détenu au Temple. — Je connais le cit. Troche fils.

Le *prés*. Troche fils, reconnaissez-vous le témoin ?

Troche fils. Oui, monsieur.

Horné. J'ai connu cet homme qui est venu, accompagné de M. Lemaire.

Le *prés*. N'est-ce pas vous qui vous trouviez au moment du débarquement ?

Horné. Monsieur, oui.

Le *prés*. C'est vous qui les receviez ?

Horné. Monsieur, non. En débarquant, je n'ai reçu personne.

Le *prés*. Qui vous avait chargé d'aller au-devant d'eux ?

Horné. C'est une femme qui m'a chargé de cela, parce que je m'étais plaint vis-à-vis d'elle que je n'avais pas le sou pour avoir du pain. Elle me proposa que, si je voulais être sécret,

elle m'enverrait, si ça se trouvait, un ou deux messieurs à conduire, et que je fusse tranquille, que je serais payé.

Le *prés*. Comment se nomme-t-elle ?

Horné. Marie-Anne Mons, à Bernevalle.

Le *prés*. Y avez-vous été plusieurs fois, au moment du débarquement ?

Horné. Je n'y ai pas été en débarquant.

Le *prés*. Connaissez-vous les accusés ?

Horné. Je ne connais personne que le nommé Troche fils.

Le *prés*. A quelle heure alliez-vous là ?

Horné. Depuis sept heures jusqu'à minuit, une heure, suivant la disposition de ces messieurs.

Le *prés*. Troche fils ne vous a-t-il pas accompagné quelquefois, quand vous alliez au-devant de ceux qui débarquaient ?

Horné. Oui, monsieur.

Le *prés*. Et le père ?

Horné. Je n'ai eu connaissance de lui qu'ici au Temple, depuis que je suis détenu en prison. Je n'avais pas l'honneur de connaître son père.

Le *prés*. Accusé Troche fils, qu'avez-vous à répondre ?

Troche fils. Rien du tout.

Le *prés*. Vous convenez donc que vous l'accompagniez quand on débarquait ?

Troche fils. Quelquefois, monsieur; mais pas quand on a débarqué. Jamais je ne me suis trouvé aux débarquemens.

Le *prés.* Avez-vous connu un nommé Lemaire?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Qui est-ce qui vous a déterminé à passer en Angleterre?

Troche fils. Personne.

Le *prés.* Vous avez dit le contraire. — Avec qui avez-vous passé en Angleterre?

Troche fils. Avec Lemaire.

Le *prés.* Comment vous y êtes-vous déterminé?

Troche fils. Pour apprendre mon état, me fortifier dans mon état.

Le *prés.* Comment avez-vous fait connaissance de ce Lemaire?

Troche fils. Par mon père.

Le *prés.* C'est votre père qui vous a déterminé à partir?

Troche fils. C'est moi qui le lui ai demandé.

Le *prés.* De quelle manière avez-vous été en Angleterre?

Troche fils. J'ai passé dans un bateau qui appartenait à un nommé Brasseur.

Le *prés.* À quelle époque y êtes-vous passé?

Troche fils. Au mois de juillet dernier.

Le *prés.* Vous alliez en Angleterre pour vous former dans votre état : quel était votre état ?

Troche fils. Horloger.

Le *prés.* Vous avez continué de voir Lemaire en Angleterre ?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Lemaire vous dit-il pourquoi il passait en France ?

Troche fils. Je ne m'en rappelle pas du tout.

Le *prés.* Pourquoi il allait en Angleterre ?

Troche fils. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous ne répondez pas ce que vous avez répondu lorsque vous avez été interrogé. Vous avez dit que Lemaire avait déclaré qu'il venait en France pour établir des correspondances royalistes ?

Troche fils. Je l'ai su depuis.

Le *prés.* Vous avez dit que vous alliez en Angleterre pour fuir la conscription ?

Troche fils. Je n'ai pas dit que je fuyais la conscription : je craignais d'y retomber.

Le *prés.* Avez-vous vu Georges en Angleterre ?

Troche fils. Non, monsieur.

Le *prés.* Combien de temps êtes-vous resté en Angleterre ?

Troche fils. Une douzaine de jours.

Le *prés.* Qui a payé votre voyage ?

Troche fils. Lemaire.

Le *prés.* Avez-vous reçu de l'argent de quelqu'un ?

Troche fils. Un louis, qu'on m'a dit venir de M. Georges. J'ai dit que c'était lui qui me l'avait donné. C'est M. Lemaire qui me l'a donné, disant que cela venait de lui.

Le *prés.* Qui est-ce qui vous a prévenu que vous alliez revenir en France ?

Troche fils. Lemaire.

Le *prés.* A-t-il dit pourquoi ?

Troche fils. Non, monsieur.

Le *prés.* Avec qui êtes-vous parti ?

Troche fils. Avec Querelle dit Courson.

Le *prés.* A quelle heure avez-vous quitté Londres ?

Troche fils. A dix heures du soir.

Le *prés.* Pourquoi vous êtes-vous plaint à Lemaire de ce qu'il vous ramenait ?

Troche fils. Parce qu'il m'avait promis de me mettre chez un horloger à Londres. Je n'étais pas content de ce qu'il me faisait repasser en France.

Le *prés.* Vous n'avez pas travaillé à Londres ?

Troche fils. Non, monsieur.

Le *prés.* Qu'avez-vous fait ?

Troche fils. Je me suis promené.

Le *prés.* De quoi avez-vous vécu?

Troche fils. De ce que Lemaire payait pour moi.

Le *prés.* N'a-t-il pas dit qu'on avait besoin de vous, pour montrer les chemins?

Troche fils. Non, monsieur; je ne les savais même pas.

Le *prés.* Vous l'avez dit dans vos déclarations.

Troche fils. Il a pu me le dire en route.

Le *prés.* Vous vous êtes plaint de ce que Lemaire manquait à sa parole, et Lemaire vous a dit qu'il vous faisait repasser en France, parce qu'on avait besoin de vous, pour montrer les chemins à ceux qui débarquaient?

Troche fils. Il me l'a dit en nous embarquant dans le bâtiment à Hastings.

Le *prés.* Quelles personnes avez-vous trouvées là?

Troche fils. M. Joyaut, un nommé *la Bonté* et d'autres.

Le *prés.* Combien êtes-vous resté de temps à Hastings?

Troche fils. Huit ou dix jours.

Le *prés.* Sur quelle côte avez-vous débarqué?

Troche fils. Entre Dieppe et Tréport.

Le *prés.* Par la falaise de Béville?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous êtes arrivé à Guillemecourt; n'est-ce pas dans la ferme de Payot?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* N'est-ce pas Lemaire qui vous a conduit là?

Troche fils. Oui; je ne savais pas le chemin.

Le *prés.* N'était-il pas connu du fermier?

Troche fils. Oui, monsieur; c'est Payot.

Le *prés.* N'avez-vous pas été à la Poterie?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous avez voyagé la nuit?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Chez qui vous êtes-vous arrêté? n'est-ce pas chez Detrimont, votre parent?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Que vous ont dit Lemaire et autres en revenant d'Angleterre?

Troche fils. J'ai entendu dire à un nommé Querelle, qu'ils venaient pour rétablir un roi en France.

Le *prés.* Vous avez déclaré que Lemaire et autres avaient dit qu'ils venaient rétablir un roi en France; vous n'avez pas dit que c'était Querelle qui disait cela particulièrement. — Tous ceux qui étaient débarqués en France, n'étaient-ils pas armés?

Troche fils. J'en ai vu qui étaient armés ; je crois qu'ils l'étaient tous.

Le *prés.* Vous avez déclaré qu'ils étaient tous armés, mais que vous ne l'étiez pas. — Arrivés dans cet endroit, les autres ne se sont-ils pas séparés de vous?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Où ont-ils été ?

Troche fils. Je l'ignore ; j'ai entendu dire qu'ils se portaient par Preusseville ; je n'en sais rien.

Le *prés.* Qui les a conduits ?

Troche fils. C'est quelqu'un de la maison ; je ne sais si c'est le maître ou la femme.

Le *prés.* Vous avez dit que c'était Detrimont ?

Troche fils. C'est possible.

Le *prés.* Lemaire n'avait-il pas un cheval ?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Georges Cadoudal n'a-t-il pas pris ce cheval ?

Troche fils. J'ai cru le voir monter dessus.

Le *prés.* Etes-vous long-temps resté chez votre cousin ?

Troche fils. L'espace d'un mois.

Le *prés.* Vous étiez du premier débarquement ?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Un mois après, il y a eu un second

débarquement; n'avez-vous pas été au-devant?

Troche fils. Non ; je les ai vus à la Poterie.

Le *prés.* Combien y avait-il de personnes?

Troche fils. Sept à huit.

Le *prés.* Quels sont ceux qui sont arrivés la seconde fois?

Troche fils. J'ai nommé Tamerlan; ce n'est point celui qui est ici. J'ai donné un signalement que je ne savais pas. J'ai entendu dire à Lemercier qu'il était débarqué avec Tamerlan; c'est d'après cela que je l'ai donné. J'ai déclaré qu'il y avait un nommé Lemercier, un nommé Pierre Jean dit *Brutus*, et un nommé Jean Louis. Je ne reconnais nullement ceux qui sont ici.

Deville. Je prie la cour d'avoir égard à cette déclaration-là.

Le *prés.* Savez-vous le nom du capitaine?

Troche fils. John Wright, ou Thomas Wright.

Le *prés.* N'y a-t-il pas eu un troisième débarquement vers le mois de janvier?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Quelles sont les personnes?

Troche fils. Je ne m'en souviens pas.

Le *prés.* N'avez-vous pas entendu nommer le gros Major?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* L'avez-vous reconnu?

Troche fils. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous ne reconnaissez pas Rusillion?

Troche fils. J'ai resté si peu de temps avec les débarqués. Je restais toujours avec Lemaire; je n'avais pas le temps de les examiner pour les reconnaître.

Le *prés*. On vous a présenté au Temple le capitaine de vaisseau Wright; l'avez vous reconnu?

Troche fils. Je ne l'ai point reconnu, j'ai eu tort; il était sans doute changé par la fatigue qu'il avait éprouvée. En conséquence, j'ai écrit que je le reconnaissais.

Le *prés*. Ainsi vous l'avez reconnu?

Troche fils: Je ne l'ai point reconnu au moment où j'ai paru chez M. Thuriot. J'ai vu que je m'étais trompé. J'en ai écrit au procureur-général.

Le *prés*. Georges, Villeneuve (Joyaut), Picot et Armand Polignac, n'ont-ils pas été vous trouver à la Poterie?

Troche fils. J'ai vu un nommé Armand; je ne sais si c'était M. Polignac.

Le *prés*. Et Picot, vous l'avez reconnu?

Troche fils. Oui.

Le *prés*. Joyaut?

Troche fils. Je l'ai reconnu.

Le *prés.* Georges Cadoudal ?

Troche fils. Egalement.

Le *prés.* N'avez-vous pas dîné avec eux à la Poterie ?

Troche fils. Il est vrai.

Le *prés.* Ne vous ont-ils pas chargé d'une commission ?

Troche fils. Je ne m'en souviens pas.

Le *prés.* Vous avez porté une lettre, au second ou au troisième débarquement ?

Troche fils. Au troisième débarquement, j'ai été porter une lettre.

Le *prés.* Peu importe que ce soit au second ou au troisième ?

Troche fils. J'ai été chargé de porter au capitaine Wright, une lettre de la part de Lemaire. N'ayant pas trouvé la personne, je l'ai rapportée.

Le *prés.* Vous êtes retourné chez Wright; vous y avez dîné. Vous avez ensuite été le prévenir que Lemaire l'attendait pour l'embarquer ?

Troche fils. Je n'ai pu le prévenir, je ne l'ai pas vu.

Le *prés.* La seconde fois ?

Troche fils. Je ne m'en souviens pas. Toutes les fois que j'ai conduit Lemaire, j'ai vu le capitaine Wright.

Le *prés*. Payot n'est-il pas venu dire à Lemaire que le capitaine était arrivé ? N'avez-vous pas conduit Lemaire à la côte ?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés*. Que vous a dit Lemaire lorsqu'il s'est embarqué ?

Troche fils. Il m'a dit qu'il devait débarquer avec vingt personnes. J'ignore quelles étaient ces personnes.

Le *prés*. Combien Georges et autres vous donnaient-ils par mois ?

Troche fils. Georges ne m'a jamais rien donné. C'est Lemaire qui me donnait six louis, sans doute pour la compagnie.

Le *prés*. Vous receviez six louis par mois ; vous avez dit que Georges et autres vous donnaient six louis par mois ?

Troche fils. Je pensais que cela pouvait venir de lui, mais je l'ignore.

Le *prés*. Vous avez reconnu Querelle, lorsque vous lui avez été confronté ?

Troche fils. J'ai couché avec lui pendant la traversée.

Le *prés*. Troche père, vous venez d'entendre ce que dit votre fils. N'est-ce pas vous qui l'avez déterminé à s'embarquer pour l'Angleterre ?

Troche père. Oui, monsieur le président.

Le *prés.* Comment avez-vous pu lui donner un pareil conseil ?

Troche père. Mon fils avait essuyé le sort de la conscription ; il avait eu le bonheur d'en échapper. Il m'écrivit que dans son pays on était prêt à tirer, parce qu'on craignait qu'il n'y eût des hommes demandés. Là-dessus, je lui ai fait réponse sur-le-champ qu'il n'avait qu'à partir et s'en revenir chez moi, demander un certificat de l'administration, et le faire signer du sous-préfet de Lisieux ; certificat qui attestait qu'il avait subi le sort. Il le fit et s'en revint chez moi. J'ai écrit de suite à Paris, pour lui trouver une place en Suisse. Je ne pus en trouver, parce qu'en Suisse il y avait des troubles. Le négociant à qui j'avais écrit, ne put pas se charger de mon fils. J'ai écrit à Boulogne ; il y est resté quatre, cinq ou six mois. Il est venu à la maison un nommé Raoul Saint-Vincent ; il me dit qu'il avait un de ses amis qui avait essuyé un grand malheur, et qu'il me priait de trouver le moyen de le faire passer en Angleterre. Je dis que c'était difficile à faire, parce que j'avais déjà été impliqué dans une affaire, et que j'étais fort peu curieux de m'en mêler, parce que je craignais d'être com-

promis ; que la côte était bien garnie. Il me dit : Obligez-moi de cela. Je dis : Je chercherai ; je verrai à trouver le moyen de l'embarquer.

En effet, j'en trouvai, j'en rendis compte à Raoul ; je lui dis : Je m'en charge, mais c'est avec une condition, ici je hasarde tout ; c'est que vous passerez mon fils en Angleterre. — Ce monsieur (que vous devez bien voir que je ne savais pas être Lemaire) ce monsieur passera mon fils et le placera. S'il a besoin de quelque chose, vous le lui ferez donner en Angleterre, vous me le manderez. Lorsque je pourrai trouver l'occasion de faire passer de l'argent, je le ferai passer. Il me le promit. Là-dessus, j'ai écrit sur-le-champ à mon fils, à Boulogne, de revenir, parce que j'avais trouvé sa place. Mon fils vint aussitôt. Comme j'avais dit à Raoul qu'ils ne pourraient s'embarquer que dans sept à huit jours ; dès qu'il fut arrivé, j'allai trouver le batelier pour lui demander quel jour il pourrait s'embarquer. Il dit : à ce soir. Aussitôt je fus trouver Raoul qui était à l'auberge, et lui dis que s'il savait où était son ami, il n'avait qu'à l'amener sur le chemin de Tréport à la fin du jour, qu'ils iraient sans passe-port. J'ai été on ne peut plus surpris, lorsqu'un mois,

six semaines après, mon fils me fit dire qu'il était arrivé avec des personnes : je n'en savais rien.

Le *prés*. N'avez-vous pas été à la Poterie ?

Troche père. J'y fus aussitôt pour les voir.

Le *prés*. Quelles étaient les personnes qui étaient avec lui ?

Troche père. Monsieur Larive, qui est Georges aujourd'hui. Je le reconnais parfaitement. Quant aux autres, je n'ai pas été assez long-temps avec eux pour les examiner; j'ai été une heure ou une heure et demie avec eux.

Le *prés*. Vincent n'était-il pas avec eux ?

Troche père. Oui, monsieur, c'est Raoul.

Le *prés*. Avez-vous ramené votre fils chez vous ?

Troche père. Monsieur, non : je ne le ramenai pas chez moi. Je craignais que cela ne fît une révolution à ma femme. Je le laissai à la Poterie. M. Larive me dit alors : Il partira au premier voyage. J'étais bien-aise qu'il arrivât avec moi pour affaire en France; je le réconduirai. Il sera placé. Je le laissai quelque temps à la Poterie, avec l'intention de s'en retourner. Mais la réflexion m'est venue huit ou dix jours après, je l'ai replacé chez moi. Il a été deux fois, à

mon insu, voir Lemaire. Je l'ignorais certainement.

Le *prés*. Lemaire vous dit-il pourquoi il avait ramené votre fils en France ?

Troche père. Parce qu'il ramenait M. *Larive* qui venait *traiter* avec le Gouvernement.

Le *prés*. Il n'a point placé votre fils en Angleterre?

Troche père. Il a dit qu'il le placerait à son retour, et qu'il repasserait : je n'ai pas voulu qu'il y repassât.

Le *prés*. Il paraît qu'en envoyant votre fils en Angleterre, vous aviez un tout autre motif que celui dont vous parlez ? Ce n'était pas la conscription qui vous déterminait à l'envoyer ?

Troche père. On avait déja tiré plusieurs fois. Il y eut des jeunes gens qui se sont trouvés trop petits ; il fallut retirer une seconde fois. Cela s'est passé dans la commune d'Orbec, où il était.

Le *prés*. Connaissiez-vous beaucoup Lemaire?

Troche père. Jamais je ne l'avais vu.

Le *prés*. Vous confiiez votre fils à un homme que vous ne connaissiez pas, pour le conduire dans un pays étranger?

Troche père. Je l'ai confié à Lemaire, sur ce que Raoul m'avait dit que je pouvais le lui confier.

Le *prés*. Vous connaissiez donc Raoul?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous saviez quelle avait été sa conduite dans l'armée des rebelles ?

Troche père. Du tout.

Le *prés.* Vous saviez qu'il avait été dans l'armée des rebelles, que Lemaire avait été dans le même parti ?

Troche père. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous ignoriez tous ces faits ?

Troche père. Je ne puis dire une chose qui n'est pas.

Le *prés.* Vous engagiez Lemaire à se charger de votre fils pour lui donner une place. Il paraît qu'il n'a rien fait en Angleterre ?

Troche père. C'est ce qui m'a mécontenté lorsqu'il a été de retour.

Le *prés.* Avez-vous parlé avec Georges ?

Troche père. J'ai conféré avec lui peut-être une demi-heure.

Le *prés.* Que vous a-t-il dit ?

Troche père. Ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, qu'il venait en France pour *traiter* avec le Gouvernement. Je ne lui demandais pas s'il venait pour établir une guerre civile ou une Vendée. Je n'étais pas chargé de prêter les mains à cela.

Le *prés.* Georges ne vous dit-il pas qu'il

était adressé à vous comme à un homme qui pouvait lui rendre les mêmes services qu'à Dutheil ?

Troche père. Il me dit que j'avais rendu les services à quelqu'un de sa connaissance. Je ne me rappelle plus si c'était à Dutheil. Je ne me rappelle pas ce qu'il dit là-dessus. Depuis huit mois je ne peux me rappeler cela positivement. C'est là-dessus que je lui demandai ce qu'il venait faire. Il me dit qu'il venait pour traiter avec le Gouvernement. Il ne me dit pas quelles étaient ses intentions.

Le *prés.* Ne dit-il pas qu'il vous était adressé par M. de la Chapelle et M. de la Chaussée ?

Troche père. Je ne sais pas si c'est lui ou Raoul qui m'a dit devoir passer du côté de Paris.

Le *prés.* Il vous a dit que c'était pour le faire passer du côté de Paris, ainsi que plusieurs autres personnes.

Troche père. Oui, parce qu'ils venaient pour traiter avec le Gouvernement; il n'y avait rien d'invraisemblable.

Le *prés.* Où était sa mission?

Troche père. Je ne le savais pas; il n'était pas obligé de me le dire : je ne devais pas le lui demander; une pareille question aurait été inconvenante de ma part.

Le *prés*. Vous avez eu un procès?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *prés*. Pourquoi ?

Troche père. Parce qu'on m'a impliqué dans une affaire où j'ai été acquitté.

Le *prés*. Ne vous en coûta-t-il pas 1,800 fr. ?

Troche père. Oui, en faux frais.

Le *prés*. Georges n'offrit-il pas de vous les remettre ?

Troche père. Georges m'a offert de me les remettre; je les ai refusés. Il dit : Je ne veux pas que vous souffriez un tort considérable pour avoir voulu rendre service, que vous en soyiez victime. Je lui dis ; Je n'ai pas rendu de service.

Le *prés*. Savez-vous si Georges et sa compagnie ont fait trois ou quatre voyages pendant la nuit ?

Troche père. Non, monsieur. On me fait un reproche dans mon acte d'accusation : on dit que j'ai participé à faire enlever une somme de 1,500,000 fr. en or, et que je l'ai fait passer à Rouen. Cela est faux : ceux qui auraient pu le découvrir, ont tous été saisis. Il y a neuf personnes de saisies dans cette affaire-ci; je ne connaissais personne.

Le *prés*. Dites la vérité, puisque vous la

savez. Relativement aux 1,500,000 fr., expliquez-vous.

Troche père. Il y avait 1,500,000 francs enfouis sous la falaise de Béville ; ces 1,500,000 fr. n'ont pas été enlevés par moi.

Le *prés.* Par qui ?

Troche père. Je n'en sais rien ; je l'ignore parfaitement.

Le *prés.* Ne vous a-t-on pas offert de l'argent pour les services que vous rendiez à tous les débarqués, et pour payer les soins que vous vous donniez de toutes les manières ?

Troche père. Je n'ai jamais reçu un sou.

Le *prés.* Lemaire n'est-il pas venu chez vous ?

Troche père. Jamais il n'a mis le pied chez moi, ni les autres.

Le *prés.* Il est revenu chez vous ; il a dû vous prévenir qu'il repassait en Angleterre.

Troche père. Il est revenu dans les environs ; je l'ai vu le jour qu'il a débarqué. Il a dit qu'il reviendrait avec du monde. Je crois lui avoir entendu dire qu'il reviendrait avec du monde.

Le *prés.* Il vous a chargé de lui préparer des maisons pour le loger.

Troche père. C'était la première fois, lorsque M. Larive a passé : il m'a chargé de lui pro-

curer un logement. Je lui en ai promis chez un de mes amis ; je lui en ai donné les clefs. On m'a dit qu'il n'y avait été qu'une fois.

Le *prés.* Georges n'a-t-il pas logé à Mandeville ?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous savez le chemin qu'ils ont pris pour arriver à Aumale ?

Troche père. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous connaissez tous ces faits. — Vous croyiez que tous ces hommes étaient chargés par le gouvernement anglais de *traiter avec le Premier Consul?*

Troche père. Je ne dis pas qu'ils étaient chargés par le gouvernement anglais.

Le *prés.* Et par qui l'auraient-ils été ?

Troche père. Ils pouvaient être chargés par les princes.

Le *prés.* Les ci-devant princes français n'avaient pas le droit de charger personne de traiter avec le gouvernement français.

Troche père. Mais, monsieur, les princes pouvaient envoyer quelqu'un de confiance.....

Le *prés.* Vous n'êtes pas assez ignorant pour le croire. Un homme, président de son tribunal de commerce, et qui raisonne ainsi ! —

Vous avez été président du tribunal de commerce de votre ville ?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *prés.* Et vous vous êtes conduit de cette manière-là ? Vous pensiez que ces hommes arrivaient en France, chargés de pouvoirs des princes français pour traiter avec le Gouvernement ?

Troche père. Cela pouvait être.

Le *prés.* Vous deviez penser qu'ils venaient pour renverser le Gouvernement et assassiner le Premier Consul.

Troche père. Si j'avais pensé cela, je ne m'en serais pas mêlé.

Le *prés.* Vous envoyez votre fils en Anglegleterre avec des hommes que vous ne connaissez pas ; vous le voyez revenir, au bout de six semaines, avec ces mêmes hommes ; vous les recevez ; vous leur procurez des logemens ; vous allez les voir ; et vous prétendez être étranger à la conspiration !

Troche père. Je n'ai pas procuré de logemens, ou du moins je n'en ai procuré qu'une seule fois.

Le *prés.* C'est à Georges ?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *prés.* Avez-vous connaissance du troisième débarquement ?

Troche père. Je n'ai connaissance que du premier et du troisième.

Le *prés.* Vous savez que Georges est venu au-devant du troisième débarquement?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *prés.* Ne les avez-vous pas vus tous à la Poterie?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *prés.* Combien étaient-ils?

Troche père. Quinze à dix-huit.

Le *prés.* Avez-vous dîné avec eux?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *prés.* Connaissez-vous Picot, domestique de Georges?

Troche père. Non, si ce n'est qu'on m'a dit qu'il me connaissait. Je savais bien que Georges avait un domestique; mais je ne l'ai pas remis. Je n'ai peut-être pas été une heure et demie dans la maison.

Le *prés.* Vous avez su que Lemaire était embarqué pour Londres à l'effet d'aller chercher d'autres personnes. Vous ne conceviez pas de soupçons: vous trouviez cela fort légitime?

Troche père. On disait qu'on était allé chercher les princes.

Le *prés.* Cela pouvait être. Vous ne voyiez pas

que c'était une contre-révolution qu'on voulait faire ?

Troche père. Ce n'est pas cinq à six hommes, huit ou dix hommes qui font une révolution !

Le *prés*. Ces cinq à six hommes peuvent en avoir d'autres de leur parti. C'est le président d'un tribunal de commerce qui fait ce raisonnement-là !

Le *prés*. Accusé Georges Cadoudal, qu'avez-vous à répondre ?

Georges. Ce que M. Troche dit est vrai. — Cela est possible, je ne m'en rappelle pas.

Le *prés*. Reconnaissez-vous ceux qui ont débarqué avec vous ?

Georges. Je ne me rappelle de rien.

Le *prés*. Picot, reconnaissez-vous Troche père et Troche fils ?

Picot. Oui.

Le *président à Troche père*. Reconnaissez-vous d'autres de vos co-accusés ?

Troche père. Non, monsieur. J'ai connu de ces messieurs depuis que nous avons été confrontés.

Le *prés*. Rusillion, reconnaissez-vous Troche père ?

Rusillion. Non, monsieur.

Cent cinquième témoin.

Marie-Françoise Floucet, femme Horné, âgée de 50 ans, meunière à Béville; détenue à la Force. — J'ai connu Troche père et son fils sous le nom de Lebrun.

Le *prés*. Reconnaissez-vous Rochelle ?

Femme *Horné*. Non, monsieur.

Le *prés*. N'avez-vous pas reçu des individus chez vous ?

Femme *Horné*. Nous n'avons reçu que M. Lebrun, qui a amené M. Lemaire chez nous.

Le *prés*. Vous les avez logés ?

Femme *Horné*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Combien de jours ?

Femme *Horné*. Huit à dix jours.

Le *prés*. Que faisaient-ils chez vous ?

Femme *Horné*. Rien.

Le *prés*. Quel propos tenaient-ils ?

Femme *Horné*. Je n'en sais rien.

Le *prés*. Pourquoi les avez-vous logés ? qui vous y a déterminé ?

Femme *Horné*. La misère. C'est Troche fils qui les a amenés chez nous.

Le *prés*. Vous le connaissez donc ?

Femme *Horné*. Je ne le connais pas : je le connais par une femme, Marie-Anne Mons, qui nous en a donné la connaissance.

Le *prés*. Ne vous avait-on pas prévenue d'avance que, tel jour, tels individus viendraient chez vous ?

Femme *Horné*. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous n'avez pas eu de soupçons ; vous les avez reçus sans prendre aucune information ; sans savoir ce qu'ils étaient, ce qu'ils faisaient, d'où ils venaient ? — Accusé Troche fils, qu'avez-vous à répondre ?

Troche fils. Rien du tout.

Cent sixième témoin.

Marie-Anne Horné, âgée de 15 ans, fileuse à Béville ; détenue avec sa mère. — Je connais M. Troche fils.

Le *président*. Votre père n'a-t-il pas reçu quelqu'un chez lui ?

Fille *Horné*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Combien de personnes ?

Fille *Horné*. Une personne.

Le *prés*. Il y en avait deux.

Fille *Horné*. Une, et Troche.

Le *prés*. Comment se nommait l'autre?

Fille *Horné*. Lemaire.

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps chez vous?

Fille *Horné*. Huit à dix jours.

Le *prés*. Sous quel nom a-t-il logé chez vous?

Fille *Horné*. Sous le nom de Lebrun.

Le *prés*. Où ont-ils été ensuite?

Fille *Horné*. Je n'en sais rien.

Le *prés*. Reconnaissez-vous Troche fils?

Fille *Horné*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Troche fils, qu'avez-vous à répondre?

Troche fils. Rien du tout.

Le *prés*. Pourquoi avez-vous changé de nom?

Troche fils. Je ne voulais pas que ni ma mère ni mes sœurs sussent que j'étais en France.

Cent septième témoin.

Martin-Nicolas Duflos, âgé de 16 ans, cordonnier à Bernevalle; détenu au Temple. — Je ne connais ici que Lebrun (Troche fils).

Le *président*. N'avez-vous pas été au-devant du débarquement?

Duflos. Je ne me suis trouvé à aucun débarquement.

Le *prés*. N'avez-vous pas conduit Troche fils?

Duflos. Je ne l'ai conduit nulle part.

Le *prés*. Vous avez conduit quelqu'un?

Duflos. Lemaire s'est embarqué; Troche fils était avec lui : je l'ai conduit sur la falaise. Voilà tout.

Le *prés*. Vous serviez de guide?

Duflos. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui vous avait chargé de cette mission-là?

Duflos. C'était mon maître qui m'y avait envoyé : c'était Lemaire qui m'avait chargé d'y aller.

Le *prés*. Vous saviez qu'il venait d'Angleterre?

Duflos. Je ne savais pas d'où ils venaient; je n'ai jamais vu personne venir d'Angleterre: celui qui m'a parlé, m'a parlé français; je ne savais pas de quelle nation il était.

Le *prés*. Vous avez vu plusieurs fois Troche fils?

Duflos. Oui, plusieurs fois.

Le *prés*. Ne vous a-t-il pas fait faire des commissions?

Duflos. Jamais il ne m'a fait faire de commissions.

Le *prés*. En avez-vous fait pour Lemaire?

Duflos. J'ai porté une lettre à la Falaise pour un capitaine.

Le *prés*. Avez-vous rapporté sa réponse ?

Duflos. Rien du tout.

Le *prés*. Vous n'avez pas trouvé le capitaine ?

Duflos. Je l'ai trouvé.

Le *prés*. Qu'a-t-il répondu ?

Duflos. Rien du tout. Il a demandé en quel temps il fallait revenir, j'ai dit que je ne le savais pas.

Le *prés*. Vous ne pouviez pas douter qu'il venait d'Angleterre ?

Duflos. Je ne le savais pas ; je ne le connaissais pas : celui qui a débarqué m'a parlé français.

Le *prés*. Accusé Troche fils, qu'avez-vous à répondre ?

Troche fils. Rien du tout.

Le *prés*. Connaissez-vous le témoin ?

Troche fils. Oui, monsieur.

Cent huitième témoin.

Jacques Detrimont, âgé de soixante-dix ans, fermier à Saint-Remi en Champagne ; détenu au Temple. — Je connais Troche fils et Troche père.

Le *prés.* Sont-ils vos parens ?

Detrimont. Parens éloignés.

Le *prés.* Troche fils ne vous a-t-il pas chargé de loger des personnes chez vous ?

Detrimont. Oui, monsieur.

Le *prés.* Quelles sont les personnes que vous avez logées ?

Detrimont. Je ne les connais pas.

Le *prés.* Combien de jours sont-elles restées ?

Detrimont. Une nuit.

Le *prés.* Vous ne savez pas leurs noms ?

Detrimont. Non, monsieur, pour ça, non.

Le *prés.* Vous ne connaissez pas Georges, connu sous le nom de Larive ?

Detrimont. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous ne connaissez pas Rusillion sous le nom de Gros-Major ?

Detrimont. Non, monsieur.

Le *prés.* Troche fils, avez-vous quelque chose à répondre ?

Troche fils. Pas la plus petite chose.

Le *prés.* Témoin, comment avez-vous pu vous déterminer à loger des hommes que vous ne connaissiez pas ?

Detrimont. Je ne les connaissais pas; ils sont venus, et je les ai logés.

Le *prés*. Vous étiez prévenu que des personnes qui venaient d'Angleterre devaient loger chez vous : on les y a conduites. Comment vous êtes-vous déterminé à recevoir des hommes que vous ne connaissiez pas ?

Detrimont. J'ai logé ces gens-là, uniquement pour obliger.

Le *prés*. Vous auriez dû connaître leurs noms. Vous étiez instruit de leurs projets ?

Detrimont. Ah ! pour ça non. Ils avaient une langue que je ne connais point : ils ne me parlaient point, je ne leur parlais point ; je n'ai pu comprendre ce qu'ils disaient.

Le *prés*. Vous n'avez pas compris ce qu'ils disaient ?

Detrimont. Non, monsieur.

Le *prés*. Combien étaient-ils ?

Detrimont. Deux à chaque fois.

Le *prés*. Vous avez su qu'ils venaient d'Angleterre ?

Detrimont. Ça n'est pas vrai.

Le *prés*. Ils ne vous l'ont pas dit ?

Detrimont. Pour ça non. S'ils me l'avaient dit, je vous le dirais, monsieur.

Cent neuvième témoin.

Pierre Detrimont, âgé de 19 ans, cultivateur à Saint-Pierre-Auval; détenu au Temple.

Le *prés.* Reconnaissez-vous Joyaut ?

Detrimont. Non, monsieur.

Le *prés.* Reconnaissez-vous Armand Polignac ?

Detrimont. J'ai comme une idée de l'avoir vu.

Le *prés.* Connaissez-vous Troche fils ?

Detrimont. Oui, monsieur.

Le *prés.* Et Troché père, l'avez-vous vu aussi ?

Detrimont. Oui, monsieur.

Le *prés.* Ne sont-ils pas venus chez votre père ?

Detrimont. Oui, monsieur.

Le *prés.* Combien étaient-ils la première fois ?

Detrimont. Environ sept ou huit.

Le *prés.* A quelle époque ?

Detrimont. Au mois d'août.

Le *prés.* Qui les a conduits chez vous ?

Detrimont. Troche fils.

Le *prés.* Vous ne le connaissiez pas avant ?

Detrimont. Non, monsieur.

Le *prés.* Sous quel nom s'est-il présenté chez vous ?

Detrimont. Sous le nom de Lebrun.

Le *prés.* Combien sont-ils restés de temps chez votre père ?

Detrimont. Vingt-quatre heures.

Le *prés.* Qui les a conduits à Preusseville ?

Detrimont. Moi. Je les ai conduits une fois chez Loisel.

Le *prés.* Reconnaissez-vous le premier des accusés (Georges) ?

Detrimont. J'ai idée de le connaître.

Le *prés.* Faisait-il partie de ceux qui ont logé chez vous ?

Detrimont. Oui, monsieur.

Le *prés.* Reconnaissez-vous Picot ? — Picot, levez-vous ?

Detrimont. Je crois qu'oui.

Le *prés.* Georges Cadoudal, qu'avez-vous à répondre ?

Georges. Rien. Il est possible qu'il dise vrai.

Le *prés.* Troche fils, reconnaissez-vous le témoin ?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Armand Polignac, qu'avez-vous à répondre ?

Armand Polignac. Il m'a déja été présenté au Temple. Il ne m'a jamais conduit nulle part.

Le *prés*. Il vous a vu chez son père. Il peut bien vous reconnaître, puisqu'il vous a conduit à Preusseville.

Armand Polignac. Il ne m'a pas conduit.

Le *prés*. Vous avez logé chez son père, cultivateur à Saint-Remi? — Témoin, avez-vous vu Troche père?

Detrimont. Oui.

Le *prés*. Accusé Troche père, reconnaissez-vous le témoin?

Troche père. Oui, monsieur.

Le *président*, *au témoin*. N'y avait-il pas avec eux un nommé Lemaire?

Detrimont. Oui, monsieur.

Le *prés*. Joyaut, qu'avez-vous à répondre?

Joyaut. Rien du tout.

Le *prés*. Connaissez-vous monsieur?

Joyaut. Je ne le connais pas.

Le *prés*. Vous n'avez pas logé chez son père?

Joyaut. Non, monsieur; il ne m'a pas même reconnu.

Le *prés*. Le témoin a déclaré que, du nombre des personnes, se trouvaient Lemaire, Troche fils, *Villeneuve*, Lahaye-Saint-Hilaire et un autre?

Joyaut. Le témoin a dit m'avoir vu, à la con-

frontation, la première fois. Aujourd'hui, il ne me reconnaît pas.

Le *prés*. Il a dit que vous étiez du débarquement.

Cent dixième témoin.

Nicolas Loisel, âgé de 64 ans, cultivateur à Preusseville; détenu au Temple. — Je connais M. Larive (Georges).

Le *prés*. Accusé Georges, connaissez-vous le témoin ?

Georges. Je ne le reconnais pas.

Le *prés*. Témoin, reconnaissez-vous Georges ?

Loisel. Je ne le connais pas sous le nom de Georges, mais sous celui de Larive.

Le *prés*. Reconnaissez-vous Picot ?

Loisel. Oui, monsieur; sous le nom de Joseph.

Le *prés*. Reconnaissez-vous Troche fils ?

Loisel. Je ne connais pas monsieur. Je l'ai vu au Temple, mais pas auparavant.

Le *prés*. N'avez-vous pas logé plusieurs individus ?

Loisel. Oui, monsieur.

Le *prés.* A quelle époque?

Loisel. A la fin du mois d'août.

Le *prés.* Qui vous a engagé à les recevoir ?

Loisel. Nicolas Detrimont.

Le *prés.* Pendant combien de temps sont-ils restés chez vous?

Loisel. Une journée et un soir.

Le *prés.* Comment avez-vous pu vous déterminer à loger sept à huit personnes que vous ne connaissiez pas?

Loisel. Par humanité; croyant que c'étaient des gens qui rentraient en France. Je l'ai dit tel que je l'ai fait.

Le *prés.* N'est-ce pas Troche père et fils qui vous ont engagé à les loger?

Loisel. Je ne les connais pas.

Le *prés.* A quelle heure arrivaient-ils chez vous?

Loisel. Vers le soir, à huit ou neuf heures.

Le *prés.* Vous avez dit qu'ils arrivaient vers les onze heures, minuit?

Loisel. Ils sont arrivés chez moi trois fois, une fois à neuf ou dix heures, une autre à onze heures.

Le *prés.* A quelle heure partaient-ils de chez vous?

Loisel. Le lendemain, vers le soir.

Le *prés.* Ensuite, ils ne voyageaient que la nuit?

Loisel. Oui, monsieur.

Le *prés.* Ils se cachaient le jour chez vous?

Loisel. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous n'avez conçu aucun soupçon?

Loisel. Pour ça, non.

Le *prés.* C'est l'intérêt probablement qui vous a déterminé?

Loisel. Jamais, monsieur.

Le *prés.* Vous aviez été prévenu d'avance. On vous avait dit que des personnes devaient débarquer. On connaissait vos principes. Vous vous êtes décidé à les loger, sachant bien qu'ils venaient d'Angleterre avec de mauvaises intentions, pour assassiner le Premier Consul et causer une guerre civile en France?

Loisel. Je ne savais pas cela du tout.

Le *prés.* Georges a-t-il logé trois fois chez vous?

Loisel. Il a logé trois fois.

Le *prés.* Où allaient-ils en sortant de chez vous?

Loisel. A la ferme de la Poterie.

Le *prés.* Non, en venant sur Paris?

Loisel. Ils allaient par Aumale ou par Forges, chez Monnier.

Le *prés.* Ne les avez-vous pas conduits à Aumale?

Loisel. Jamais.

Le *prés.* Votre fils ou votre domestique ne les a-t-il pas conduits?

Loisel. Leur domestique en a conduit une fois quatre.

Le *prés.* Avez-vous connu un individu qui logeait chez Monnier?

Loisel. Oui, monsieur; c'est Duval (Louis Ducorps).

Le *prés.* Le reconnaissez-vous?

Loisel. Oui, monsieur.

Le *prés.* N'allait-il pas prendre ces gens-là chez vous?

Loisel. Oui, monsieur.

Le *prés.* Y avait-il long-temps que vous saviez que ces hommes-là devaient s'arrêter chez vous?

Loisel. Je l'ai su huit jours avant.

Le *prés.* Qui vous en a prévenu?

Loisel. Nicolas Detrimont.

Le *prés.* Detrimont en a logé aussi. Il savait pourquoi il les logeait; vous le saviez également?

Loisel. Je ne le savais pas.

Le *prés.* Reconnaissez-vous Monnier?

Loisel. Oui, monsieur, je l'ai vu chez moi.

Le *prés.* Vous connaissez Ducorps?

Loisel. Non, monsieur.

Le *prés.* Connaissez-vous d'autres accusés?

Loisel. Monsieur, non.

Le *prés.* Il y en a encore un, nommé Villeneuve. — Joyaut, levez-vous. — *Au témoin.* Le reconnaissez-vous?

Loisel. Oui, monsieur.

Le *prés.* Voyez si vous reconnaissez la femme Monnier?

Loisel. Je ne l'ai jamais vue.

Le *prés.* Georges Cadoudal, qu'avez-vous à répondre?

Georges. Le témoin peut dire vrai; moi, je ne le connais pas.

Le *prés.* Vous y avez logé trois fois. Il est impossible que vous ne vous le rappeliez pas.

Georges. C'est fort possible cependant.

Le *prés*. Troche fils, connaissez-vous le témoin ?

Troche fils. Non, monsieur : je demanderai pourquoi il a dit, dans ses déclarations, que j'étais un monstre et un scélérat, puisqu'il ne me connaît pas. D'où a-t-il connu ma morale ?

Loisel. Je n'ai pas dit que vous étiez un scélérat.

Troche fils. C'est dans vos déclarations. Vous avez dit que j'avais corrompu mon cousin : cela est faux.

Le *prés*. Parlez avec plus de décence.

Loisel. Je ne connais pas Troche du tout. Je ne l'ai vu que depuis que je suis au Temple.

Le *prés*. Troche père, qu'avez-vous à répondre ?

Troche père. Je ne me remets pas le témoin.

Le *prés*. Et vous, Louis Ducorps ?

Louis Ducorps. Rien du tout.

Le *prés*. Et vous, Monnier ?

Monnier. Rien du tout.

Le *prés*. Et vous, Joyaut ?

Joyaut. Je ne me le remets pas.

Cent onzième témoin.

Marie - Catherine Godebille, femme Payot, âgée de 44 ans, demeurant à Guillemecourt ; détenue aux Madelonnettes.—Je connais Troche fils.

Le *prés.* N'avez-vous pas logé quelqu'un chez vous ?

Femme *Payot.* Oui, monsieur ?

Le *prés.* Quelles sont les personnes ?

Femme *Payot.* Un appelé M. Lemaire. Nous l'avons logé deux jours au mois de juillet.

Le *prés.* N'avez-vous pas logé Troche fils ?

Femme *Payot.* Il est venu huit personnes ; il était du nombre.

Le *prés.* Ne vous ont-ils pas engagée à loger d'autres personnes ?

Femme *Payot.* Non.

Le *prés.* Vous avez reçu d'autres personnes ?

Femme *Payot.* Sept à huit : il était du nombre.

Le *prés.* N'ont-ils pas passé la journée ?

Femme *Payot.* Ils sont repartis le soir.

Le *prés.* Dans le nombre des accusés, reconnaissez-vous ces personnes-là ?

Femme *Payot.* Non, je ne les connais pas.

Le *prés.* Troche *fils*, reconnaissez-vous le témoin ?

Troche fils. Oui, monsieur.

Le *prés.* Savez-vous quelles sont les personnes qu'elle a logées ?

Troche fils. Pas d'autres personnes que Lemaire et moi.

Le *prés.* Elle convient que sept à huit personnes sont venues chez elle.

Troche fils. Au premier débarquement j'étais avec Georges et M. Joyaut.

Le *prés. au témoin.* Reconnaissez-vous les accusés ?

Femme *Payot.* (Sans se tourner du côté des accusés.) Je ne connais personne.

Le *prés.* Vous ne voulez pas même les regarder.

Femme *Payot.* Je regarderai bien si vous voulez.

Le *prés.* Quand on loge quelqu'un, on peut le reconnaître.

Femme *Payot.* Je ne les ai pas vus longtemps.

Troche fils. Je ne crois pas que le témoin puisse reconnaître M. Georges, parce qu'elle n'est pas montée dans la chambre, et ne l'a pas vu.

Cent douzième témoin.

Marie-Rose Payot, âgée de 15 ans, sans état, demeurant à Guillemecourt; détenue avec sa mère.

Le *prés.* Connaissez-vous Troche fils?

Rose Payot. Oui, monsieur.

Le *prés.* Votre mère n'a-t-elle pas logé quelqu'un?

Rose Payot. Oui, monsieur.

Le *prés.* Troche fils, et Lemaire?

Rose Payot. Nous l'avons logé.

Le *prés.* Avec sept à huit personnes?

Rose Payot. Oui, monsieur.

Le *prés.* Ces personnes n'ont-elles pas passé la journée chez vous?

Rose Payot. Ils sont venus le matin, et le soir ils se sont en allés.

Le *prés.* Reconnaissez-vous les accusés?

Rose Payot. Je ne les connais pas.

Le *prés.* Vous ne connaissez que Troche fils ?

Rose Payot. Oui, monsieur.

Le *prés.* Accusé Monnier, qui vous a délivré le passe-port dont vous étiez porteur ?

Monnier. La municipalité.

Le *prés.* On a fait une perquisition chez vous ; on y a trouvé et saisi une poire à poudre, remplie de poudre à tirer. Il y en avait environ une livre et demie, dans un trou couvert par de la cendre ; on a trouvé une boîte renfermant des papiers. On a trouvé aussi, au-dessous d'un plafond, huit fusils, dont les batteries étaient couvertes d'un jupon d'indienne. On y a trouvé quatre baïonnettes, une ceinture en cuir, une brochure portant pour titre : *Dernière lettre de son éminence Monseigneur le Cardinal de Rohan ;* une autre brochure, une poire à poudre contenant de la poudre de chasse.

Le *prés.* Pourquoi tous ces objets se sont-ils trouvés dans votre domicile ?

Monnier. Je vous prierai de donner lecture du procès-verbal de la perquisition faite chez moi. J'ai déclaré que j'ignorais également que cette poudre fût chez moi. Je

ne le savais pas. Je n'ai rien caché. J'avais chez moi deux fusils, un fusil de chasse double, et un fusil de munition de fabrique française. Voilà les seules armes que j'avais chez moi.

Le *prés.* Vous ne savez pas comment ces autres armes étaient dans votre domicile ?

Monnier. Non, monsieur.

Le *prés.* Louis Ducorps, expliquez-vous sur les armes qui se sont trouvées chez Monnier. Est-ce vous qui les avez déposées ?

Louis Ducorps. Non, monsieur.

Le *prés.* N'est ce pas Lemercier, Cadudal et un autre ?

Louis Ducorps. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous n'avez pas vu d'armes ?

Louis Ducorps. Non, monsieur.

Le *prés.* N'est-ce pas vous qui avez caché les fusils ?

Louis Ducorps. Je n'ai rien caché.

Le *prés.* A qui appartiennent-ils ? à Monnier ?

Louis Ducorps. Je n'en sais rien.

Le *prés.* Si vous n'avez pas connaissance qu'on en ait déposé, il en résultera que ces armes appartenaient à Monnier. Mon-

nier déclare que ces armes ne lui appartiennent pas. Pourquoi, accusé Monnier, avez-vous nié tous les faits qui vous concernent dans l'interrogatoire que vous avez subi le 13 pluviôse ?

Monnier. Parce que je ne croyais pas que parmi les personnes à qui j'avais rendu service, il s'en fût trouvé d'assez lâches, d'assez bas sentiment pour me mettre dans la peine ; moi qui n'avais cherché qu'à obliger.

Le *prés.* Vous avez nié tous les faits. C'est le 2 ventôse que vous avez commencé à faire des aveux. Vous êtes convenu que, dans le courant de messidor, Ducorps dit Dauny vous avait demandé si vous vouliez recevoir des personnes de ses amis, et qu'elles payeraient bien, que vous aviez accepté la proposition, cependant qu'ils ne payaient pas exactement.

Monnier. Le fait n'est pas exact.

Le *prés.* Je vous le rappelle tel qu'il est dans votre interrogatoire.

Monnier. Je sais bien que c'est ma réponse.

Le *prés.* A quelle époque avez-vous reçu des personnes chez vous ?

Monnier. A la fin du mois d'août.

Le *prés.* N'avez-vous pas vu venir chez vous un particulier pour y prendre Louis Ducorps ?

Monnier. Un appelé Houvel, qui se trouve être Raoul Gaillard, dit Saint-Vincent. Je ne l'ai connu que sous le nom de Houvel.

Le *prés.* C'est dans le mois de fructidor dernier. N'a-t-il pas amené chez vous sept individus ?

Monnier. Oui, monsieur.

Le *prés.* A quelle heure sont-ils arrivés chez vous ?

Monnier. Dans la nuit, sur les dix heures.

Le *prés.* Vous avez consenti de les recevoir ?

Monnier. Parce qu'il m'avait fait entendre que c'étaient des personnes qui s'étaient retirées en Angleterre pour leur propre sûreté, qui desiraient se rapprocher de leur famille et tâcher de se faire rayer, et étaient bien aises de revenir en France.

Le *prés.* Louis Ducorps n'est-il pas allé au-devant d'eux à cheval ?

Monnier. Je ne sais pas.

Le *prés.* Sont-ils restés long-temps chez vous ?

Monnier. Depuis deux heures du matin, jusqu'au lendemain dix heures du soir.

Le *prés.* Où ont-ils été ?

Monnier. A Feuquières.

Le *prés.* Qui les a conduits à Feuquières? n'est-ce pas Louis Ducorps ?

Monnier. Je crois que oui.

Le *prés.* Louis Ducorps, convenez-vous de ce fait ?

Louis Ducorps. Oui, monsieur.

Le *président*, *à Monnier.* Vous avez reçu aussi, en frimaire dernier, d'autres personnes. Qui les a amenées chez vous ?

Monnier. Ça été un homme de Preusseville, que je crois domestique.

Le *prés.* Sont-ils restés long-temps chez vous?

Monnier. Depuis l'heure de la nuit jusqu'au lendemain six heures du soir.

Le *prés.* N'est-ce pas Louis Ducorps qui les a conduits dans un autre endroit ?

Monnier. Je crois que oui; ils étaient quatre.

Le *prés.* Quels sont ces quatre particuliers?

Monnier. Il y en a un qui est Lemercier.

Le *prés.* Ils sont restés chez vous ?

Monnier. Il n'en est pas resté chez moi.

Le *prés.* Ils ont été à peu de distance de là ?

Monnier. Je ne sais pas où ils ont été.

Le *prés.* Sont-ce ces particuliers qui ont fait faire des habits ?

Monnier. Oui, monsieur.

Le *prés.* N'est-ce pas vous qui les avez commandés ?

Monnier. Je n'ai commandé rien.

Le *prés.* Qui les a commandés ?

Monnier. Ce sont eux qui ont été chercher le tailleur eux-mêmes.

Le *prés.* N'est-ce pas votre femme qui les a commandés ?—Femme Monnier, en convenez-vous ?

Femme *Monnier.* Oui, monsieur, c'est moi.

Le *prés.* A cette époque, Louis Ducorps n'a-t-il pas fait un autre voyage ?

Femme *Monnier.* Je ne m'en rappelle pas.

Le *prés.* Vous avez dit qu'il avait fait un autre voyage ; vous n'avez pas demandé le lieu de ce voyage ?

Monnier. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous ne connaissez pas le nom de ces individus ?

Monnier. Nullement.

Le *prés*. Saviez-vous qu'ils débarquaient d'Angleterre ?

Monnier. Non.

Le *prés*. Qu'ils venaient en France pour tâcher de renverser le Gouvernement ; pour assassiner le chef de l'Etat ?

Monnier. Je n'ai jamais entendu parler d'aucun projet : ils ne m'ont jamais fait aucune confidence.

Le *prés*. Avez-vous entendu prononcer le nom de Georges, chez vous ?

Monnier. Du tout.

Le *prés*. Vous l'avez reconnu, Georges ; a-t-il été chez vous ?

Monnier. J'ai dit que je croyais l'avoir vu, que je ne pouvais pas l'assurer. Depuis que je l'ai examiné, je crois que ce n'est point l'individu qui a passé chez moi : celui qui a passé chez moi était bien ventru comme M. Georges, mais. . . . .

Le *prés*. Vous l'avez formellement reconnu, lorsqu'il vous a été confronté ?

Monnier. J'ai dit que je le croyais.

Le *prés.* N'avez-vous pas entendu nommer un nommé Houvel?

Monnier. Oui, monsieur.

Le *prés.* Qui est Raoul Gaillard?

Monnier. Je ne le savais pas.

Le *prés.* N'est-ce pas Louis Ducorps, Noël Ducorps qui l'a nommé?

Monnier. Il est venu chez moi avant Noël Ducorps.

Le *prés.* Quelles sont les personnes qui sont venues voir particulièrement Louis Ducorps chez vous?

Monnier. Peu de personnes. Je ne m'en rappelle pas.

Le *prés.* Les frères Louis et Auguste n'y sont-ils pas venus?

Monnier. Alors j'étais à Rouen, il y a quatre ou cinq ans.

Le *prés.* Pourquoi avez-vous quitté Rouen?

Monnier. Parce que j'avais une maison dans un quartier peu favorable. Je n'ai pas bien fait mes affaires; je me suis trouvé dans la nécessité de quitter la maison. Le propriétaire ne voulant pas résilier son bail, j'ai été obligé de lui laisser une partie de mes

meubles : enfin, je me suis arrangé avec lui ; je lui ai laissé la maison avec la liberté de la relouer. Il l'a louée, et les impositions me retombent sur le corps. Ensuite j'ai cru que je ferais beaucoup mieux de transporter ma pension à Aumale, qui est un petit endroit entre Amiens et Rouen; j'ai fixé mon domicile à Aumale.

Le *prés*. Louis Ducorps ne demeurait-il pas chez vous à Rouen ?

Monnier. Oui, monsieur.

Le *prés*. Que faisait-il chez vous ?

Monnier. Il buvait, mangeait et dormait.

Le *prés*. Qui payait sa pension ?

Monnier. Lui-même.

Le *prés*. Il n'a pas de fortune ?

Monnier. Je n'ai jamais connu ses facultés ; c'est un homme qui se dit jardinier.

Le *prés*. Vous l'avez reçu à Rouen, vous l'avez reçu à Aumale. Il vous a été présenté par les frères Louis et Auguste attachés à Mallet que vous connaissez si particulièrement.

Monnier. Il a été placé chez moi par une dame Lezeau qui m'a demandé que je le prisse comme j'en prenais beaucoup d'autres.

Le *prés*. Vous étiez maître de pension à Aumale ?

Monnier. Je suis maître de pension à Rouen, et maître de pension à Aumale.

Le *prés*. Il paraît que vous avez pris Louis Ducorps chez vous, parce que vous connaissiez ses principes, pour aller au-devant de ceux qui devaient débarquer d'Angleterre, et les conduire dans les différens endroits qu'on avait préparés.

Monnier. Il m'avait suivi à Aumale.

Le *prés*. A Rouen il servait le même parti. Comment un homme qui tenait une pension, aurait-il eu l'imprudence de recevoir un individu qui n'avait pas d'état, qui était incapable de lui payer une pension? Comment, lorsque vous avez quitté Rouen pour aller à Aumale, auriez-vous conservé ce même homme? Vous prétendez qu'il vous payait cinq cents francs de pension, lorsqu'il ne pouvait pas le faire?

Monnier. Il m'a toujours bien payé, excepté dans les derniers temps.

Le *prés*. Vous receviez donc les hommes qui débarquaient? vous avez reçu leurs fusils, la poudre?

Monnier. J'en ai reçu deux fois; une fois un, et une fois quatre; mais je n'ai jamais reçu de poudre?

Le *prés*. Sûrement vous aviez chez vous Louis Ducorps pour aller au-devant d'eux. Vous connaissiez d'avance les hommes qui devaient venir, et leurs projets de renverser le Gouvernement, d'assassiner le Premier Consul ?

Monnier. Du tout. Ce n'est que depuis que je suis arrêté qu'on m'a fait part de ces projets-là.

Le *prés*. Vous avez fait obtenir un passe-port à Raoul Gaillard sous un faux nom ?

Monnier. Sous le nom de Rogatien Houvel que je lui connaissais.

Le *prés*. (Après avoir donné lecture du passe-port.) Vous avez servi de témoin ?

Monnier. Oui, s'étant présenté chez moi, ayant demandé si je pourrais le prendre en pension, il a passé quelque temps chez moi. Pendant ce temps, il a fait viser son passe-port chez le maire d'Aumale, M. Montiller, homme qui observe très-bien la police. J'ai cru son passe-port parfaitement bon ; et il fallait qu'il le fût. Ensuite il m'a dit qu'il avait un voyage à faire pour ramasser les débris de sa fortune. Il a fait ce voyage. Au bout de quinze jours, il est revenu. Il avait perdu son porte-feuille et son passe-port.

Le *prés*..Le passe-port est ainsi conçu : « Rogatien Houvel.......... demeurant chez » le C. Monnier, maître de pension ». Il ne demeurait pas chez vous. « Lequel » a déclaré avoir perdu le passe-port dont il » était porteur ». Ainsi il n'en avait pas. A-t-il demeuré chez vous.

Monnier. Il y a demeuré quelque temps.

Le *prés*. Ce n'est pas là un domicile.

Monnier. Quinze jours ou trois semaines.

Le *prés*. Vous avez déclaré qu'il demeurait chez vous : il n'y a jamais demeuré.

Monnier. Il a fait viser son passe-port ; il a fait part à M. Montiller de l'intention de louer une maison ; j'ai eu la certitude qu'il avait perdu son passe-port avec son porte-feuille. Je n'ai pu refuser de signer.

Le *prés*. Comment aviez-vous cette certitude ?

Monnier. Parce qu'il a dit qu'il ne l'avait plus. — Le maire d'Aumale, homme très-strict, l'avait visé.

Le *prés*. Parce qu'il a dit qu'il ne l'avait plus, vous l'avez cru ?

Monnier. Oui, monsieur.

Le *prés*. A qui appartenait le cheval qui était chez vous ?

Monnier. Le cheval qui était chez moi lors de mon arrestation, c'était un cheval à Noël Ducorps.

Le *prés.* N'est-ce pas vous qui avez envoyé à Pàris une femme chez Denand ?

Monnier. Je n'ai envoyé personne.

Le *prés.* C'ést la fille Rose Payen.

Monnier. La sœur de ma servante. Un mauvais bruit courait sur elle; elle avait des liaisons avec un appelé...... quoique cependant je la croie fort sage ; pour éviter cela, je l'ai priée de se retirer. Elle est partie; et j'ai appris depuis qu'elle était à Paris.

Le *prés* Oui, et c'est Noël Ducorps que vous connaissez aussi, qui l'a amenée à Paris? Il est impossible que vous n'en ayiez pas eu connaissance ; c'est de chez vous qu'elle est partie : sa sœur était chez vous ?—N'avez-vous pas été à Feuquières ?

Monnier. Oui.

Le *prés.* Quelles sont les personnes que vous avez vues là ?

Monnier. Je n'ai vu personne.

Le *prés.* Vous n'avez pas été chez un nommé Boniface Colliaux ?

Monnier. J'y ai été.

Le *prés.* Vous convenez que Georges et

d'autres se sont trouvés réunis chez Colliaux ?

Monnier. Je n'ai pas dit cela.

Le *prés.* Qui les a conduits à Feuquières?

Monnier. C'est toujours Ducorps, sous le nom de Duval.

Le *prés.* Savez-vous quelle est la personne qui a engagé la veuve Lesueur à loger des débarqués ?

Monnier. Ce n'est pas moi.

Le *prés.* Vous avez dit que c'était Ducorps qui avait engagé la femme Lesueur à recevoir des voyageurs ?

Monnier. C'est possible.

Le *prés.* Connaissez-vous de Calonne ?

Monnier. Oui, monsieur.

Le *prés.* Ne vous a-t-il pas donné de l'argent quelquefois ?

Monnier. Jamais je n'ai eu aucune espèce d'intérêt avec lui.

Le *prés.* Calonne ne vous a-t-il pas engagé à loger quelqu'un ?

Monnier. Il ne m'a parlé de rien : il y avait près de trois ans que je ne l'avais vu.

Le *prés.* Avez-vous été à la Municipalité lors du passe-port qui a été délivré à Houvel ?

Monnier. J'y ai été avec Houvel et Loi-

sel. Le secrétaire était occupé. Il a dit : Je vous enverrai le passe-port. En effet, comme je n'avais point le temps d'y retourner, il me l'a envoyé.

Le *prés.* Femme Monnier, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Femme *Monnier.* Non, monsieur.

Le *prés.* Il paraît que vous n'êtes pas non plus étrangère à tout ce qui s'est pratiqué ? Vous avez d'abord tout dissimulé ?

Femme *Monnier.* C'est vrai, monsieur.

Le *prés.* Vous étiez parfaitement au courant de ce qui devait se faire ; vous saviez que des particuliers devaient débarquer d'Angleterre, qu'ils devaient arriver chez vous, qu'on avait préparé des maisons pour les recevoir, et que c'était chez vous que l'on venait ? Vous saviez que Louis Ducorps les amenait, et leur rendiez tous les services qui dépendaient de vous ?

Femme *Monnier.* Non, monsieur.

Le *prés.* Vous leur avez fait faire des habits ?

Femme *Monnier.* C'est vrai.

Le *prés.* Quatre habits absolument semblables.

Femme *Monnier*. Ils m'ont laissé la liberté de choisir. Je les ai fait faire tous pareils.

Le *prés*. Vous saviez qu'ils avaient des armes ?

Femme *Monnier*. Elles sont arrivées avec les quatre personnes. J'ignore à qui elles appartenaient.

Le *prés*. Ces hommes devaient arriver avec leurs armes : ils étaient à pied ?

Femme *Monnier*. Il y en avait un à cheval.

Le *prés*. Comment ces fusils sont-ils entrés chez vous ?

Femme *Monnier*. Ils en ont probablement apporté chacun un ; mais j'ignore à qui ils appartenaient, si c'était M. Houvel qui les avait apportés.

Le *prés*. Vous ne saviez pas qu'il y avait de la poudre chez vous ?

Femme *Monnier*. Non, je l'ignorais.

Le *prés*. Et ces paquets cachés dans divers endroits ?

Femme *Monnier*. Ce n'est pas à notre connaissance.

Le *prés*. Vous avez connaissance que

Louis Ducorps, qui demeurait chez vous, a été chercher Lemercier, Cadudal et autres ?

Femme *Monnier*. Non, monsieur.

Le *prés*. Qui a été les chercher ?

Femme *Monnier*. Je ne m'en rappelle pas au juste.

Le *prés*. Et la poudre cachée, également ?

Femme *Monnier*. Je n'ai pas vu de poudre cachée.

Le *prés*. Et les fusils ?

Femme *Monnier*. J'ai bien connaissance qu'on les a apportés ; mais je ne savais pas qu'ils étaient cachés.

Le *prés*. Est-ce Lemercier, Cadudal, Lelan, et Jean Louis, qui ont logé chez vous ?

Femme *Monnier*. Oui, monsieur. J'ai eu l'honneur de le dire.

Le *prés*. Ces quatre particuliers ont ils apporté des armes chez vous ?

Femme *Monnier*. Les armes sont bien arrivées avec eux.

Le *prés*. Si les armes sont arrivées avec eux, ils les ont apportées.

Femme *Monnier.* J'ignore à qui elles appartenaient. On les a apportées sur un cheval.

Le *prés.* N'est-ce pas le domestique de Pierre Gabriaux ?

Femme *Monnier.* Je ne m'en rappelle pas.

Le *prés.* Est-ce Louis Ducorps qui a apporté les armes ?

Femme *Monnier.* Je n'en sais rien.

Le *prés.* Houvel a-t-il demeuré chez vous ?

Femme *Monnier.* Il a pu y demeurer quelque temps. Il y est bien venu.

Le *prés.* Il semble que vous ayiez pris une maison convenable pour recevoir des conjurés. C'est une maison à l'angle d'un chemin.

Femme *Monnier.* Nous n'avons jamais eu cette intention. Je ne puis pas en disconvenir, elle nous était propice.

Le *prés.* Il semble que vous l'avez prise exprès pour cela ?

Femme *Monnier.* Non, monsieur.

Le *prés.* A quelle époque Houvel a-t-il logé chez vous ?

Femme *Monnier*. Je ne m'en suis pas bien rappelée.

Le *prés*. N'est-ce pas vers la fin du mois de messidor qu'il s'est présenté ?

Femme *Monnier*. J'ai dit que c'était aux environs du mois d'août.

Le *prés*. Lorsqu'Houvel a été chez vous, y avait-il long-temps que vous le connaissiez ?

Femme *Monnier*. Je ne l'avais jamais vu lorsqu'il s'est présenté chez nous sous le nom de Houvel.

Le *prés*. A-t-il parlé des personnes qui devaient débarquer, et que vous deviez recevoir ?

Femme *Monnier*. Non, monsieur.

Le *prés*. Comment avez-vous fait la connaissance de Saint-Vincent ?

Femme *Monnier*. Il est venu à la maison.

Le *prés*. Si vous ne le connaissiez pas avant, vous ne deviez pas avoir confiance en lui ?

Femme *Monnier*. Il dit qu'il venait de...., et que c'était pour cela qu'il cherchait des passe-ports.

Le *prés*. Il connaissait Louis Ducorps ?

Femme *Monnier.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Il connaissait tous ceux qui avaient servi dans l'armée des rebelles?

Femme *Monnier.* Non, monsieur.

Le *prés.* Que faisait chez vous Louis Ducorps, à Rouen?

Femme *Monnier.* Rien.

Le *prés.* Et à Aumale?

Femme *Monnier.* Il s'amusait à arranger le jardin.

Le *prés.* A Rouen, il sortait?

Femme *Monnier.* Jamais il n'a sorti de chez nous, à Rouen.

Le *prés.* Cet homme vous payait pension?

Femme *Monnier.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Comment pouvez-vous avancer de pareils faits, lorsqu'il est constant que ce Louis Ducorps n'a pas de fortune, que son état est d'être jardinier? Vous prétendez qu'il vous payait : comment gagnait-il cette pension?

Femme *Monnier.* Je ne le lui ai pas demandé.

Le *prés.* Vous saviez qu'il faisait des voyages; il était impossible que vous doutassiez que cet homme était lié avec tous les mauvais sujets?

Femme *Monnier*. Il n'a jamais sorti de chez nous, à Aumale ; il n'a jamais montré que de bonnes intentions.

Le *prés*. Combien avez-vous reçu de personnes ?

Femme *Monnier*. Ils étaient sept ou huit.

Le *prés*. A quelle heure sont-ils arrivés ?

Femme *Monnier*. A minuit, une heure ou deux heures du matin.

Le *prés*. Vous ouvriez votre porte pour recevoir des hommes que vous ne connaissiez pas ; vous aviez bien de la confiance ! Si vous les avez reçus, c'est que vous les connaissiez ; vous saviez pourquoi ils arrivaient en France ?

Femme *Monnier*. Je l'ignorais absolument.

Le *prés*. Pourquoi avez-vous nié jusqu'à présent ? Vous avez tout nié.

Femme *Monnier*. Oui, monsieur ; c'est vrai.

Le *prés*. Qui a été chercher ces hommes qui débarquaient ?

Femme *Monnier*. J'ignore qui a été les chercher, et s'ils ont débarqué ?

Le *prés*. Vous savez bien que c'est Louis Ducorps ?

Femme *Monnier.* Je n'en savais rien; je crois que c'est M. Houvel.

Le *prés.* Lorsque vous êtes revenue, votre mari n'a-t-il pas dit d'apprêter à souper pour des personnes qui devaient arriver?

Femme *Monnier.* La seconde fois, mon mari m'a dit qu'il devait arriver du monde.

Le *prés.* A quelle époque? Est-ce dans le mois de novembre?

Femme *Monnier.* Je n'en suis pas certaine.

Le *prés.* Vous l'avez dit.

Femme *Monnier.* Si je l'ai dit, j'ai dit la vérité.

Le *prés.* Vous savez bien ce que vous avez écrit pendant que vous étiez en prison.

Femme *Monnier.* J'ai écrit tant que je l'ai pu, pour tâcher de me tirer de-là.

Le *prés.* Vous avez déclaré qu'au troisième passage, en décembre, les quatre qui étaient arrivés, étaient tous armés de fusils et de pistolets?

Femme *Monnier.* J'ai dit qu'il y avait quatre fusils; je n'ai pas dit qu'ils étaient armés.

Le *prés.* Lorsque quatre hommes arrivent avec des fusils, ils sont armés.

Femme *Monnier*. Aucune des personnes ne portait de fusil. J'ignore si c'est que les fusils étaient sur un cheval; j'ignore si c'était à eux.

Le *prés*. Il y a de l'entêtement dans vos réponses?

Femme *Monnier*. Non, monsieur; il n'y a pas d'entêtement, je dis la vérité. Ces gens-là sont arrivés avec un cheval.

Le *prés*. Il y avait huit fusils sur le cheval?

Femme *Monnier*. Il y en avait quatre.

Le *prés*. Vous les cachez dans votre domicile, et vous ne savez pas à qui ils appartiennent?

Femme *Monnier*. Je donne ma parole d'honneur qu'ils n'étaient pas cachés quand on m'a arrêtée.

Le *prés*. Qui a déposé chez vous les armes et la poudre qu'on y a trouvées?

Femme *Monnier*. Je n'ai pas dit la poudre. Ce sont les quatre particuliers qui ont déposé les armes; j'ignorais qu'il y eût de la poudre.

Le *prés*. Qui a été les chercher à Preusseville, chez Loisel?

Femme *Monnier*. J'ai eu l'honneur de

dire que c'était Ducorps, ou Gabriaux, ou le domestique.

Le *prés*. A qui appartient le cheval que vous aviez chez vous?

Femme *Monnier*. M. Noël Ducorps était venu avec.

Le *prés*. Sont-ils restés long temps chez vous?

Femme *Monnier*. Qui?

Le *prés*. Les quatre personnes.

Femme *Monnier*. Ils sont repartis le lendemain.

Le *prés*. Voyez combien ce que vous dites est invraisemblable et même absurde, d'après vos premières déclarations. Vous avez dit d'abord que les quatre hommes, après leur départ à la fin du jour, vous avaient priée, ainsi que votre mari, de garder leurs fusils à la maison, en attendant leur retour. Aujourd'hui, vous prétendez que vous ne savez pas si les fusils leur appartiennent.

Femme *Monnier*. J'ai dit que je l'ignorais absolument.

Le *prés*. Vous les avez servis à table?

Femme *Monnier*. Oui, monsieur.

Le *prés.* Quel est le grand jeune homme qui est arrivé encore chez vous, quinze jours avant votre arrestation?

Femme *Monnier.* J'ignore comment il se nomme.

Le *prés.* N'a-t-il pas été avec Louis Ducorps et le nommé Martin, porter des vivres dans le bois d'Aumale à un individu qui ne voulait pas venir chez vous?

Femme *Monnier.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous receviez toutes ces personnes-là sans faire de déclaration; des hommes qui n'avaient pas de passe-ports, qui avaient des armes, qui venaient d'Angleterre?

Femme *Monnier.* J'ignore d'où ils venaient.

Le *prés.* Vous savez que Rose Payen et Louis Ducorps ont conduit ces hommes dans différens endroits?

Femme *Monnier.* J'ai dit que c'était Ducorps ou Gabriaux; mais je n'ai pas pu dire lequel des deux.

Le *prés.* Noël Ducorps a logé chez vous?

Femme *Monnier.* Quand il y a passé.

Le *prés.* Y restait-il long-temps?

Femme *Monnier*. Non, monsieur.

Le *prés*. Qu'y venait-il faire ?

Femme *Monnier*. Voir son frère, ainsi que nous. Ils restaient un jour ou deux. Comme il a conduit la petite Payen, je l'ai engagé à rester un jour.

Le *prés*. C'est vous qui l'avez chargé de conduire la fille Payen chez Denand.

Femme *Monnier*. Non, monsieur.

Le *prés*. Je me trompe ; c'est chez Verdet.

Denand. Quand ce serait moi, ma maison est publique, tout le monde peut y aller.

Le *prés*. N'est-ce pas Noël Ducorps qui a amené le cheval ?

Femme *Monnier*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous convenez que c'est vous qui avez envoyé la fille Payen à Paris, chez St.-Vincent ?

Femme *Monnier*. C'est Houvel qui m'a demandé une domestique.

Le *prés*. La fille Payen était encore chez vous ?

Femme *Monnier*. C'est parce que je la croyais bon sujet que je l'ai déterminée à s'en aller, parce qu'il courait de mauvais bruits sur son compte.

Le *prés.* Houvel ne vous a-t-il pas dit qu'il demeurait chez Verdet ?

Femme *Monnier.* Il me l'a dit. J'ai revu M. Houvel depuis ; il m'a dit que ce n'était pas là où il demeurait.

Le *prés.* Connaissez-vous Georges Cadoudal ?

Femme *Monnier.* Je n'ai pas l'honneur de connaître ce monsieur.

Le *prés.* Vous avez écrit à votre servante, pour lui recommander de ne nommer personne ?

Femme *Monnier.* On a envoyé des lettres qu'on a supposées.

Le *prés.* On va vous représenter ces lettres.

Femme *Monnier.* Je ne dis pas que je n'ai pas écrit. Auprès de moi était une femme détenue pour quatorze ans ; elle m'apporte une lettre comme venant de ma bonne, et elle parlait de Houvel. Je lui demandai : Qui vous a donné cette lettre ? Elle dit : C'est votre bonne ; faites-moi réponse à cela. Je savais que ma bonne ne savait pas écrire : je croyais qu'elle avait dicté à quelqu'un.

Le *prés.* Comment pouviez-vous vous permettre de faire porter des vivres dans le

bois d'Aumale à des individus que vous ne connaissiez pas?

Femme *Monnier*. Je l'ai fait pour rendre service.

Le *prés*. Vous avez adressé à votre mari la défense qu'il devait proposer.

Femme *Monnier*. Je n'ai pas adressé de défense.

Le *prés*. Vous l'avez engagé à ne pas nommer les personnes.

Femme *Monnier*. Je ne l'ai pas engagé à cela.

Le *prés*. La lettre est parfaitement conforme à vos premières réponses, et en général à toutes vos réponses. Vous avez toujours dissimulé la vérité.

Femme *Monnier*. Non, monsieur; la preuve est que je vous la dis en ce moment.

Le *prés*. Pourquoi avez-vous défendu à la fille Payen de reconnaître aucun individu?

Femme *Monnier*. Je ne le lui ai pas défendu. Ma lettre ne lui est pas parvenue.

Le *prés*. Elle était destinée à lui parvenir. Vous ajoutez : « Il n'y a ni promesses, ni

menaces, qui puissent faire avouer cela ».

Femme *Monnier*. Comme j'ai cru avoir fait une bonne action, je n'ai pas voulu la rendre publique.

Le *prés*. Toutes les fois que l'on dissimule la vérité, que l'on convient qu'on a été trompé, lorsqu'on ne nomme pas les personnes, on est leur complice.

Femme *Monnier*. J'ai craint de compromettre mon mari.

Boyeldieu, *défenseur*. M. le président me permettra de faire une observation qui est de la plus haute importance. Il paraît que l'on veut inculper les accusés, par induction. On représente ici un dépôt d'armes comme une preuve matérielle....

Le *prés*. Défenseur, ne vous permettez aucune réflexion indécente.

Boyeldieu. J'userai de la liberté de mon ministère avec tout le respect que je dois à la cour.

Le *prés*. Hé bien ! vous manquez de respect à la cour. Présentez votre fait.

Boyeldieu. D'après l'acte d'accusation, je vois qu'on tire cette induction défavo-

rable aux accusés. On dit : De ce que les armes étaient cachées, de ce que la poudre était cachée, vous aviez donc véritablement connaissance du délit, et vous étiez complices, puisque vous cherchiez à cacher toutes les preuves du délit qu'on pouvait vous imputer. — Il est une chose fort importante à remarquer ici : c'est la date de l'arrestation et la date du procès-verbal qui constate le dépôt trouvé chez ces particuliers. Je prie la cour d'observer, et c'est un point essentiel à la défense des accusés, que le procès-verbal dressé du dépôt trouvé chez les accusés, a vingt-trois jours de date.

Le *prés.* C'est un moyen de défense que vous ferez valoir.

Le *procureur-général.* Ce procès-verbal est dans vos pièces ; il appartient au procès. S'il y avait un fait qui fût inexact dans l'acte d'accusation, il serait relevé par les pièces ; et dans votre plaidoierie, vous avez toute la latitude possible.

Le *prés.* Cadudal, qu'avez-vous à répondre ?

Cadudal. Je n'ai pas porté de fusils chez madame Monnier, du tout.

Le *prés*. Et vous, Lemercier ?

Lemercier. Je suis venu avec deux pistolets. (On donne lecture du procès-verbal de perquisition.)

Le *prés*. Vous voyez que ce procès-verbal a été fait en présence du maire et du juge de paix de l'endroit. — L'armoire dans laquelle on a trouvé la poire à poudre, était fermée ?

Femme *Monnier*. Non, monsieur.

Le *prés*. On a été obligé d'appeler un serrurier pour l'ouvrir ?

Femme *Monnier*. C'est la commode.

Le *prés*. Qui avait placé cette poire à poudre dans la commode ?

Femme *Monnier*. Je l'ignore : comme Ducorps avait un fusil de chasse, il pouvait lui être permis d'avoir de la poudre.

Le *prés*. Vous deviez avoir la clef de cette armoire ?

Monnier. Je l'ignorais absolument ; d'ailleurs, les gendarmes peuvent rendre témoignage de ma conduite.

* ●

Cent treizième témoin.

Marie-Anne-Gabrielle Payen, âgée de vingt-un ans, domestique chez Monnier, actuellement à Paris, rue St.-Denis. (— Elle désigne Monnier et Louis Ducorps pour les reconnaître.)

Le *prés.* Vous connaissez Louis Ducorps ?

Fille *Payen.* Je le connais sous le nom de *Cousin.*

Le *prés.* N'avez-vous pas été domestique chez Monnier ?

Fille *Payen.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Avez-vous vu arriver des personnes chez lui ?

Fille *Payen.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Quelles sont les personnes ?

Fille *Payen.* Je ne les connais pas.

Le *prés.* Qui a été chercher ces personnes-là ?

Fille *Payen.* Je n'en sais rien.

Le *prés.* Vous savez bien que c'est celui que vous connaissiez sous le nom de Dauny. (Louis Ducorps), un jour, n'est-il pas arrivé avec quatre personnes ?

Fille *Payen.* Oui, monsieur.

Le *prés*. Ces quatre personnes étaient-elles armées.

Fille *Payen*. Je ne les ai pas vues arriver ; aucune n'avait des armes.

Le *prés*. N'avaient-elles pas un cheval ?

Fille *Payen*. Je n'en sais rien.

Le *prés*. On a fait des habits pour eux ?

Fille *Payen*. Je n'en sais rien.

Le *prés*. Connaissez-vous Lemercier ?

Fille *Payen*. Je ne connais pas monsieur.

Le *prés*. Cadudal ?

Fille *Payen*. Non, monsieur.

Le *prés*. Lelan ?

Fille *Payen*. Non, monsieur.

Le *prés*. N'est-ce pas d'après ce que vous a fait dire votre maîtresse, de nier tous les faits les plus constans, que vous dissimulez ?

Fille *Payen*. Elle ne m'a rien écrit ; si elle m'a écrit, je ne l'ai pas reçu.

Le *prés*. Elle vous a défendu expressément de reconnaître aucun de ceux qui avaient logé chez Monnier ?

Fille *Payen*. Je n'en sais rien.

Le *prés*. Elle dictait ce qu'il fallait répondre. Vous savez bien tout cela.

Fille *Payen*. Je n'ai pas reçu de lettre de madame Monnier ?

Le *prés*. Savez-vous si on a enterré des armes chez Monnier ?

Fille *Payen*. Non, monsieur.

Le *prés*. Y avait-il long-temps que vous demeuriez chez Monnier ?

Fille *Payen*. Trois ans.

Le *prés*. A-t-il logé plusieurs fois différentes personnes ?

Fille *Payen*. Deux ou trois fois.

Le *prés*. Connaissez-vous Georges Cadoudal, le premier des accusés ?

Fille *Payen*. Non, monsieur.

Le *prés*. Cependant il a été chez votre maître ?

Fille *Payen*. Il se peut qu'il y soit venu.

Le *prés*. Vous ne voulez pas le reconnaître ; quand on est appelé en justice, c'est pour dire la vérité. Vous vous exposez à une peine sévère si vous ne la dites pas. Vous prétendez ne pas reconnaître des hommes qui ont été chez Monnier, qui y sont restés. Dites plutôt que vous ne voulez pas les reconnaître.

Fille *Payen*. Comme je ne les connais pas, je ne vous le dirai pas.

Le *prés*. Avez-vous reçu une lettre de votre maîtresse ?

Fille *Payen*. Non, monsieur.

Le *prés*. Lui avez-vous écrit une lettre?

Fille *Payen*. Non, monsieur.

Le *prés*. Au moins vous avez fait écrire?

Fille *Payen*. Non, monsieur.

Le *prés*. C'est un mensonge bien évident. Personne n'aurait écrit pour vous, si vous n'avez pas écrit vous-même, puisque vous savez écrire. — Huissier, présentez cette lettre à la femme Monnier, afin qu'elle reconnaisse si elle est de son écriture.

Femme *Monnier*. Oui, monsieur, c'est moi qui ai écrit cette lettre-là; mais elle ne l'a pas reçue.

Le *prés*. Comment savez-vous qu'elle ne l'a pas reçue?

Femme *Monnier*. J'en suis persuadée; si elle l'avait reçue, on ne l'aurait pas laissée entre vos mains. J'avais affaire à une femme qui m'a trompée, et bien digne de faire ce qu'elle a fait.

Le *prés*. Huissier, présentez cette lettre au témoin.

Fille *Payen*. Puisque je ne sais pas lire!

Le *prés*. Femme Monnier, reconnaissez-vous cette autre lettre?

Femme *Monnier*. Oui, monsieur.

Le *président au témoin*. Y avait il longtemps que Noël Ducorps demeurait chez Monnier ?

Fille *Payen*. Depuis que j'étais chez eux.

Le *prés*. Que faisait il ?

Fille *Payen*. Il accommodait le jardin en s'amusant.

Le *prés*. Monnier a dit qu'il ne faisait rien ?

Fille *Payen*. Il travaillait en s'amusant ; il n'y était pas forcé.

Le *prés*. Payait-il pension ?

Fille *Payen*. Je crois qu'oui.

Le *prés*. Il allait au-devant de ceux qui débarquaient ?

Fille *Payen*. C'était bien rare quand il sortait.

Le *prés*. Il est revenu un jour avec Lelan, Cadudal et un nommé Lemercier ?

Fille *Payen*. Je n'y étais pas.

Le *prés*. Il est constant qu'ils ont été chez Monnier. — Quelles sont les personnes qui ont logé chez Monnier ?

Fille *Payen*. Ce sont des messieurs que je ne connais pas.

Le *prés*. Accusé Monnier, avez-vous quelque chose à répondre ?

Monnier. Non, monsieur le président.

Le *prés.* Femme Monnier, qu'avez-vous à répondre ?

Femme *Monnier.* Je voudrais que vous eussiez la complaisance de demander au témoin si elle a eu connaissance des fusils que vous dites que nous avons cachés.

Le *président, au témoin.* Avez-vous eu connaissance des fusils portés chez Monnier ?

Fille *Payen.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous ne les avez pas vus entrer dans la maison ?

Fille *Payen.* Je les ai vus dans une chambre ; je ne les ai pas vus entrer.

Le *prés.* Comment se sont-ils trouvés sous le toit ?

Fille *Payen.* Je les ai mis avec papa.

Le *prés.* Pourquoi les avez-vous cachés là ?

Fille *Payen.* Je n'ai pas voulu les laisser sous la main des enfans.

Cent quatorzième témoin.

Marie-Angélique Colliaux, agée de quarante ans, laboureur à Feuquières ; détenue aux Madelonnettes.

Le *prés*. Vous devez connaître Louis Ducorps ?

Femme *Colliaux*. Non, monsieur.

Le *prés*. Quelles sont les personnes que vous avez logées ?

Femme *Colliaux*. Je ne les connais pas.

Le *prés*. Sont-elles restées long-temps chez vous ?

Femme *Colliaux*. Vingt-quatre heures.

Le *prés*. Vous n'êtes pas de bonne foi. Quand on a logé des individus, on est à même de les reconnaître. Ceux que vous avez logés sont ici.

Femme *Colliaux*. Je n'en sais rien.

Le *prés*. Pourquoi les avez-vous logés ?

Femme *Colliaux*. Ils ont demandé à loger.

Le *prés*. Qui vous a engagée à les loger ? — Etes-vous aubergiste ?

Femme *Colliaux*. Non, monsieur.

Le *prés*. Quand on n'est pas aubergiste, on ne loge pas des individus qu'on ne connaît pas, à moins qu'on n'ait des renseignemens sur eux. Vous aviez été prévenue d'avance. Vous saviez que vous deviez loger ces personnes-là, et pourquoi elles ve-

naient en France. Qui les a conduites chez vous ?

Femme *Colliaux*. C'est un monsieur que je ne connais pas.

Le *prés*. Comment se nomme cette personne-là ?

Femme *Colliaux*. Je l'ai entendu appeler le Cousin.

Le *prés*. Vers la fin d'octobre, n'avez-vous pas reçu quatre autres individus ?

Femme *Colliaux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'avaient-ils pas logé chez vous, dans le mois d'août, une première fois ?

Femme *Colliaux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Ils sont revenus vous demander l'hospitalité ?

Femme *Colliaux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Ils sont également arrivés la nuit ?

Femme *Colliaux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. A onze heures du soir ?

Femme *Colliaux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'avez-vous pas remarqué que du nombre de ceux qui sont venus chez vous, il y en avait un qui était très-gros ?

Femme *Colliaux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'avez-vous pas cru que c'était leur chef ?

Femme *Colliaux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous devez le reconnaître. Voyez le premier des accusés (Georges).

Femme *Colliaux*. Oui, monsieur, je le reconnais.

Le *prés*. Examinez les autres..... Joyaut ?

Femme *Colliaux*. Non, monsieur.

Le *prés*. Louis Ducorps ?

Femme *Colliaux*. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous n'en reconnaissez pas d'autres ?

Femme *Colliaux*. Je ne me les remets pas.

Le *prés*. Et Piçot ?

Femme *Colliaux*. Je crois avoir vu monsieur.

Le *prés*. Picot, avez-vous été chez le témoin ?

Picot. Je ne me le remets pas.

Le *prés*. Georges Cadoudal, avez-vous quelque chose à répondre ?

Georges. Non : je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Cent quinzième témoin.

Louis Charles Nicolas Leclerc, âgé de 40 ans, cultivateur à Monceau, commune de S.-Omer; détenu au Temple.

Le *prés.* Reconnaissez-vous Rochelle? (1)

Leclerc. Non, monsieur.

Le *prés.* Rusillion?

Leclerc. Non, monsieur.

Le *prés.* Armand Polignac?

Leclerc. Non, monsieur.

Le *prés.* Picot?

Leclerc. J'ai vu celui-là.

Le *prés.* Jules Polignac?

Leclerc. Je ne l'ai pas vu.

Le *prés.* Lemercier?

Leclerc. Je ne l'ai pas vu.

Le *prés.* Lajolais?

Leclerc. Je l'ai vu, mais c'est au Temple.

---

(1) En nommant cet accusé et les suivans, le président leur ordonne de se lever, afin que le témoin puisse mieux les reconnaître.

Le *prés.* Déclarez ce qui est à votre connaissance.

Leclerc. Il est à ma connaissance que, dans le temps, il a passé chez moi sept à huit individus, mais auparavant ils m'ont été annoncés par une espèce d'officier que je ne connais pas. C'est vers la S.-Jean. Il a passé chez nous : ne m'ayant pas trouvé, il a monté dans la grande route; il m'a rencontré, et m'a demandé si je ne m'appelais pas Leclerc; j'ai dit : Oui, monsieur. Il dit : Oui, c'est ça, le fermier qui demeure en tel endroit. Je suis charmé de vous connaître; je sors de chez vous, vous n'y étiez pas.

Je dis : Si vous avez quelque chose à me communiquer, vous n'avez qu'à me le dire. Il dit : C'est quelque chose qui intéresse le Gouvernement; il faudrait bien garder le secret. Je dis : Soyez sans inquiétude. Il me dit qu'il était dans le cas de faire des voyages secrets pour ce qui regarde le service du Gouvernement, et que, par la même raison, il passerait d'ici à six semaines, avec un ou deux amis, à l'effet de reconnaître si j'étais dans le cas de les seconder. Il dit : Seriez-vous dans le cas de nous trou-

ver une autre personne qui, comme vous, pourrait nous recevoir. Je dis : Je pourrais le faire. Je lui ai indiqué Quentin Rigaud, d'Auteuil. Il avait un petit plan dans sa poche ; il a trouvé le nom du pays que je lui indiquais. Il a mis sur le bord de son plan, le nom de la personne et du pays, en disant que d'ici à huit à dix jours, il passerait.

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps ?

Leclerc. Ils sont arrivés sur les quatre à cinq heures.

Le *prés*. Vous avez reçu des personnes que vous ne connaissiez pas. Vous n'êtes pas logeur ni aubergiste ?

Leclerc. Non, monsieur.

Le *prés*. Pourquoi les avez-vous logés ?

Leclerc. Parce qu'ils ont dit qu'ils venaient pour le Gouvernement.

Le *prés*. Il fallait prévenir les autorités.

Leclerc. Il dit que c'était quelque chose qui intéressait le Gouvernement.

Le *prés*. C'est-à-dire qu'on voulait renverser le Gouvernement, et n'en pas parler à qui que ce soit. Il y a plus que de la légéreté dans votre conduite.

Leclerc. Je sais, comme vous, que je suis coupable, mais je croyais bien faire.

Le *prés.* Qui avez-vous reconnu ?

Leclerc. Il n'y a qu'un individu dont je ne suis pas sûr. J'ai observé que j'avais vu quelqu'un chez moi qui ressemblait à ce monsieur-là. Il est resté un quart d'heure chez moi, le soir, et est parti de suite.

Le *prés.* Pourquoi des hommes qui n'auraient eu rien à craindre, auraient-ils été loger chez vous qu'ils ne connaissaient pas ? Comment se fait-il que vous, qui ne les connaissiez pas davantage, les ayiez reçus ?

Leclerc. C'est comme je viens de vous le dire ; ils disaient qu'ils voyageaient secrètement pour le service de l'intérieur.

Le *prés.* Armand Gaillard, levez-vous. — *Au témoin.* Reconnaissez-vous cet accusé ?

Leclerc. C'est celui que j'ai cru avoir vu.

Le *prés.* Croyez-vous le reconnaître ?

Leclerc. Je n'ai pas plus de certitude que ce jour-là. Je n'ai vu celui dont je veux parler, qu'un quart-d'heure ; les deux autres

étaient enveloppés d'une mantille, je ne puis les reconnaître.

Le *prés*. Vous en avez reçu plusieurs fois ?

Leclerc. Trois fois.

Le *prés*. Il paraît que vous étiez initié dans les projets de ceux que vous receviez ; autrement, il n'est pas présumable que vous vous soyez décidé à recevoir des hommes que vous ne connaissiez pas, de la part d'un homme que vous ne connaissiez pas non plus ?

Leclerc. C'était un officier, un homme bien mis.

Le *prés*. On peut prendre l'habit d'officier.

Leclerc. Il dit qu'il était envoyé de la part du Gouvernement pour faire des rondes secrètes.

Le *prés*. N'avez-vous pas occupé des places dans votre commune ?

Leclerc. J'ai eu celle de secrétaire de l'administration de mon canton.

Le *prés*. Un secrétaire de l'administration de son canton, doit-il se conduire de cette

manière-là? *A Picot*. Connaissez-vous le témoin?

Picot. Non, monsieur.

Le *prés*. Georges Cadoudal, le reconnaissez-vous?

Georges. Je ne me rappelle pas de l'avoir vu.

Le *prés*. Armand Gaillard, le reconnaissez-vous?

Gaillard. Je vous observerai que, sur la grande route, j'étais tellement fatigué, que le témoin m'ayant fourni un cheval, j'ai été obligé d'en descendre. Je ne puis le reconnaître.

Cent seizième témoin.

Marie-Marguerite Evrard, femme Leclerc, âgée de 38 ans, demeurant à Monceau; détenue aux Madelonnettes.

Le *prés*. Voyez si vous reconnnaissez quelques-uns des accusés.

Femme *Leclerc*. Je ne reconnais personne.

Le *prés*. N'avez-vous pas reçu plusieurs fois sept à huit individus?

Femme *Leclerc*. Oui, monsieur.

Le *prés*. A quelle heure sont-ils venus ?

Femme *Leclerc*. Vers 3 heures et demie du matin.

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps chez vous ?

Femme *Leclerc*. Non, monsieur.

Le *prés*. Où ont-ils été conduits ensuite ?

Femme *Leclerc*. Je ne sais plus le nom.

Le *prés*. N'est-ce pas chez Rigaud?

Femme *Leclerc*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui les a conduits ?

Femme *Leclerc*. Mon fils.

Le *prés*. Vous en avez reçu trois fois ?

Femme *Leclerc*. Je n'en ai reçu aucun : j'étais malade.

Le *prés*. Vous déclarez ne connaître aucun des accusés ?

Femme *Leclerc*. (désignant un gendarme). Je crois avoir vu ce monsieur..... cet officier....

Le *prés*. Ce ne sont pas les gendarmes qu'il faut regarder, ce sont les accusés.

Femme *Leclerc*. Je ne les vois pas.

(Le *prés*. ordonne à Georges, à Joyaut, et à Picot, de se lever. Le témoin ne reconnaît personne.)

Cent dix-septième témoin.

Pierre-Charles Leclerc, âgé de 19 ans, demeurant à Monceau ; détenu avec son père.

Je reconnais l'accusé Georges et Joyaut. (Il les désigne à leur place.) Je n'en reconnais pas d'autres.

Le *prés*. Votre père a-t-il logé plusieurs fois des inconnus ?

Leclerc. Oui, monsieur.

Le *prés*. Savez-vous qui l'avait disposé à les loger ?

Leclerc. Non, monsieur, je ne puis le dire, je n'en sais rien.

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps chez vous ?

Leclerc. Non, monsieur.

Le *prés*. Georges, avez-vous quelque chose à répondre ?

Georges. Non, je ne le connais pas.

Le *prés.* Joyaut, qu'avez-vous à répondre ?

Joyaut. Rien, monsieur le président.

Le *prés.* Et vous, Picot ?

Picot. Rien.

Le *prés.* Le témoin paraît bien vous reconnaître : vous pourriez le reconnaître, si vous avez logé chez son père.

Cent dix-huitième témoin.

Quentin Rigaud, âgé de 48 ans, cultivateur à Auteuil en Picardie ; détenu au Temple. — (Il désigne Georges, Joyaut et Picot, pour les reconnaître.) — Ces messieurs sont arrivés chez nous, et ont demandé à loger, par le fils Leclerc qui les a conduits. Je les ai reçus, parce qu'il m'avait annoncé qu'il devait arriver des personnes chez nous.

Le *prés.* A quelle époque Leclerc vous a-t-il engagé à loger ces personnes-là ?

Rigaud. Je crois que c'était à la fin d'avril ou au commencement de mai. Je ne me rappelle pas précisément le temps.

Le *prés*. Que vous dit-il en vous engageant à les loger?

Rigaud. Il m'a proposé de les loger, que je lui ferais plaisir. Je lui ai demandé quelles étaient les personnes : il dit que c'étaient des gens comme il faut, des gens du Gouvernement. Je lui dis que je ne voulais pas me trouver dans l'embarras. Il dit : Ne craignez rien ; je crois que ce sont des gens chargés de faire des rondes secrètes.

Le *prés*. Comment pouvait-il dire que c'étaient des personnes comme il faut, quand il ne les connaissait pas?

Rigaud. Je ne puis savoir comment il pouvait le dire.

Le *prés*. Comment avez-vous fait pour vous déterminer?

Rigaud. Par humanité, pour rendre service à des personnes.

Le *prés*. Vous n'êtes pas logeur?

Rigaud. Toutes les semaines nous logeons des personnes chez nous.

Le *prés*. Vous ne logez pas des personnes que vous ne connaissez pas ; les cultivateurs ne sont pas dans cet usage-là?

Rigaud. Nous logeons des personnes qui viennent, sauf votre respect, avec des bourriques ; nous ne les connaissons pas du tout.

Le *prés*. A quelle heure sont-ils arrivés ?

Rigaud. Ils sont arrivés le soir, et sont repartis le lendemain.

Le *prés*. Georges Cadoudal, avez-vous quelque chose à répondre ?

Georges. Je ne me le remets pas : il est possible qu'il dise la vérité.

Le *prés*. Joyaut ?

Joyaut. Nullement.

Le *prés*. Picot ?

Picot. Je ne me remets pas bien ce monsieur.

Cent dix-neuvième témoin.

Jacques Hyvonnet, âgé de 42 ans, ancien commis à la trésorerie, réformé, demeurant à Aubonne ; détenu au Temple. — Je suis parent de Verdet.

Le *prés*. A quel degré ?

Hyvonnet. Cousin issu de germain.

Le *prés*. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance ?

Hyvonnet. Il est passé cinq personnes chez moi.

Le *prés*. Y avait-il long-temps que vous demeuriez à Aubonne ?

Hyvonnet. Deux mois et demi.

Le *prés*. Pourquoi avez-vous quitté Paris ?

Hyvonnet. J'avais signé une lettre de change. Il y avait une prise de corps contre moi.

Le *prés*. Quelle était votre intention ?

Hyvonnet. De me soustraire aux poursuites faites pour cette lettre de change.

Le *prés*. Quelle est la personne qui vous a appellé à Aubonne.

Hyvonnet. Raoul. Il m'a dit que comme j'avais une prise de corps contre moi, si je voulais prendre une maison que j'y resterais, qu'il me donnerait quatre francs par jour et vingt sous pour un petit domestique. Il m'a dit qu'il viendrait avec ses amis dans l'été.

Le *prés*. Vous deviez connaître la conduite de Raoul Saint-Vincent ?

Hyvonnet. Je ne l'ai jamais connu.

Le *prés*. Reconnaissez-vous plusieurs des accusés ?

Hyvonnet. J'en ai reconnu plusieurs au Temple.

Le *prés*. Vous avez reconnu Georges, Picot, Joyaut dit Villeneuve, et Armand Polignac ?

Armand Polignac. Il ne m'a jamais reconnu.

Hyvonnet. Je ne le connais pas.

Le *prés*. Vous avez déclaré que vous le connaissiez ?

Hyvonnet. Je ne crois pas que je l'aye jamais vu.

Le *prés*. Reconnaissez-vous Joyaut ?

Hyvonnet. Non, monsieur.

Le *prés*. Reconnaissez-vous Picot ?

Hyvonnet. Je le reconnais : il s'appelait Joseph. Ils sont passés deux fois chez moi.

Le *prés*. Combien étaient-ils à chaque fois ?

Hyvonnet. La première fois cinq, la seconde six du soir.

Le *prés*. A quelle heure sont-ils arrivés chez vous ?

Hyvonnet. A trois heures du matin, et s'en sont retournés le soir.

Le *prés.* Vous étiez placé là exprès pour les recevoir ?

Hyvonnet. Non, monsieur.

Le *prés.* C'est Raoul Saint-Vincent qui vous avait placé là ?

Hyvonnet. Peu importe.

Le *prés* Pourquoi avez-vous cessé d'être employé ?

Hyvonnet. Par la suppression des bateaux plats. J'étais employé aux bateaux plats en face des Invalides. J'avais un bureau de loterie avant.

Le *prés.* Quelles étaient vos occupations à Aubonne ?

Hyvonnet. De garder une maison. Je cherchais une place à Paris, en attendant que j'arrangeasse mes affaires. J'avais une prise de corps de six mille francs pour une lettre de change souscrite à mademoiselle Desfougères.

Le *prés.* Georges Cadoudal, reconnaissez-vous le témoin ?

Hyvonnet. Je ne le connais pas.

Le *prés.* Et vous, Joyaut ?

Joyaut. Non.

Le *prés*. Armand Polignac ?

Armand Polignac. Je ne l'ai pas vu.

Le *prés*. Picot ?

Picot. Je ne crois pas l'avoir vu. — Je voudrais que le témoin s'explique de quelle manière il peut me reconnaître, après ce qu'il a souffert ; qu'il dise ce qu'on lui a fait souffrir, avant d'avoir reconnu personne....

Le *président au témoin*. Reconnaissez-vous Picot ? Etes-vous sûr que ce soit lui ?

Hyvonnet. Je ne le connais pas sous le nom de Picot, mais de Joseph.

Picot. Je veux qu'il dise de quelle manière il a été interrogé.

Cent vingtième témoin.

Jeanne Legros, femme Hyvonnet, âgée de 42 ans, sans état, demeurant à Ambonne ; détenue aux Madelonnettes. — Je ne connais que Verdet, parent de mon mari, cousin issu de germain.

Le *prés*. Quels sont les accusés que vous avez connus pour avoir passé chez vous ?

Femme *Hyvonnet*. M. Larive (Georges), M. Joseph (Picot), et deux autres personnes dont je me suis remis la figure.

Le *prés*. Armand Polignac ?

Femme *Hyvonnet.* Non pas Polignac : c'est un autre nom que je ne me rappelle pas.

Le *prés.* Voyez si vous reconnaissez Georges Cadoudal ?

Femme *Hyvonnet.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Armand Polignac ?

Femme *Hyvonnet.* C'est ce monsieur-là.

Le *prés.* Joyaut ?

Femme *Hyvonnet.* Je reconnais monsieur aussi.

Le *prés.* Picot, le reconnaissez-vous ?

Femme *Hyvonnet.* Oui, monsieur.—— Je déclare que ces messieurs ont passé chez nous seulement.

Le *prés.* Qui vous a déterminée à les loger ?

Femme *Hyvonnet.* Une raison bien simple. Il y avait une prise de corps contre mon mari, qui était inévitable. Nous avons cru que c'était un moyen de nous soustraire.

Le *prés.* Quelle personne vous avait placés à Aubonne ?

Femme *Hyvonnet.* M. Raoul.

Le *prés.* Y avait-il long-temps que vous le connaissiez ?

Femme *Hyvonnet.* Il a su nos malheurs, et a voulu nous rendre service.

Le *prés.* Il payait le loyer et toute votre dépense ?

Femme *Hyvonnet.* Je recevais seulement 4 fr. par jour. Je vous demande, monsieur, si on était réellement de connivence dans l'affaire, si on se serait borné à un prix aussi modique que celui-là ?

Le *prés.* C'est donc Raoul qui vous a conduits à Aubonne ?

Femme *Hyvonnet.* C'était dans l'intention de nous soustraire à notre malheur.

Le *prés.* A quelle heure les inconnus sont-ils arrivés chez vous ?

Femme *Hyvonnet.* Entre trois et quatre heures du matin. Raoul nous avait dit qu'il amènerait un ou deux amis avec lui. J'ai trouvé qu'il avait beaucoup d'amis : cela ne m'a pas paru extraordinaire.

Le *prés.* Accusé Georges, qu'avez-vous à répondre ?

Georges. Je ne la connais pas.

Le *prés.* Armand Polignac, avez-vous quelque chose à répondre ?

Armand Polignac. Je ne me rappelle pas l'avoir jamais vue.

Le *prés.* Et vous, Picot?

Picot. Je ne remets pas madame.

Cent vingt-unième témoin.

Jean-Baptiste Massignon, âgé de 55 ans, cultivateur à S.-Aubin, détenu au Temple. (Le témoin déclare connaître Georges et Picot.)

Le *prés.* N'avez-vous pas reçu sept à huit personnes?

Massignon. C'est mon beau-frère qui m'a procuré cela.

Le *prés.* Y avait-il long-temps qu'il vous avait prévenu que des personnes devaient passer chez vous?

Massignon. Oui, monsieur.

Le *prés.* Quel est l'état de votre beau-frère?

Massignon. Cultivateur.

Le *prés.* Demeure-t-il même commune que vous?

Massignon. Non, monsieur, il demeure à Auteuil.

Le *prés.* N'est-ce pas vous qui avez
les chercher ?

Massignon. Oui : d'après qu'il m'a envo
son fils.

Le *prés.* Chez qui avez-vous été les ch
cher ?

Massignon. Chez mon frère Rigaud,
Auteuil.

Le *prés.* Combien étaient-ils ?

Massignon. Six ou sept.

Le *prés.* Sont-ils restés long-temps c
vous ?

Massignon. Une journée.

Le *prés.* N'avaient-ils pas des armes ?

Massignon. Ils avaient des pistolets.

Le *prés.* Ne leur avez-vous pas prêté
cheval pour porter leurs armes et leurs
gages ?

Massignon. Oui, monsieur.

Le *prés.* Chez qui les avez-vous condu

Massignon. C'est mon beau-frère qui
a conduits à une lieue de chez moi.

Le *prés.* Comment avez-vous reçu
hommes que vous ne connaissiez pa

Massignon. Mon beau-frère m'a di
c'étaient des personnes qui voulaient

Paris. J'ai demandé s'il les connaissait ; dit que non.

Le *prés*. Ils vous ont donné de l'argent ?

Massignon. Ils ont payé à-peu-près le repas qu'ils ont fait

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps ?

Massignon. Une journée.

Le *prés*. N'en est-il pas revenu d'autres ?

Massignon. Non, monsieur.

Le *prés*. Ils ont passé avec d'autres personnes ?

Massignon. Non, monsieur.

Le *prés*. Georges, avez-vous quelque chose à répondre ?

Georges. Je ne le remets pas.

Le *prés*. Picot ?

Picot. Non.

Le *prés*. Joyaut ?

Joyaut. Non.

Cent vingt-deuxième témoin.

Nicolas Massignon, âgé de 48 ans, cultivateur à Jouy-le-Peuple ; détenu au Temple.

Le *prés*. N'avez-vous pas servi de gui
à sept ou huit personnes ?

Massignon. Je les ai conduits dans la nu

Le *prés*. Qui vous a chargé de les co
duire ?

Massignon. Mon frère.

Le *prés*. Comment vous êtes-vous char
de conduire des personnes que vous ne co
naissiez pas ?

Massignon. Il m'a dit de venir les che
cher dans le grand chemin.

Le *prés*. N'êtes-vous pas venu à Pari

Massignon. Oui, monsieur.

Le *prés*. Avec qui ?

Massignon. Avec Denis Lamothe.

Le *prés*. Vous êtes venu aussi avec u
autre, avec Saint-Vincent ?

Massignon. Non, monsieur.

Le *prés*. Où avez-vous été ?

Massignon. A S.-Cloud, chez mon frèr
pour voir M. Macher, qui est cocher d
premier Consul.

Le *prés*. Connaissez-vous le premier d
accusés (Georges) ?

Massignon. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous avez dit que vous en connaissiez un que vous nommiez *le Gros* ?

Masssignon. Jé n'ai pas dit que je le connaissais ; on m'a dit qu'il y en avait un gros.

Le *prés.* Quel propos avez-vous entendu tenir à ceux que vous conduisiez ?

Massignon. Rien.

Le *prés.* Vous avez entendu dire quelque chose. Vous êtes ici en présence de la Justice ; vous ne devez pas mentir ; vous devez dire tout ce que vous savez. Connaissez-vous Lamothe ?

Massignon. Oui, monsieur.

Le *prés.* Que vous a dit Lamothe ?

Massignon. Qu'il avait entendu dire que si ça ne réussissait pas une fois, deux fois, qu'il faudrait en tenter une troisième et une quatrième. C'est Denis Lamothe qui m'a dit qu'il l'avait entendu dire. Il ne me l'a pas dit de suite.

Le *prés.* Georges, avez-vous quelque chose à répondre ?

Georges. Non ; je ne l'ai jamais vu.

Le *prés.* Il paraît que c'est vous qu'il a conduit ?

Georges. C'est possible.

Le *prés.* Picot, connaissez-vous le témoin?

Picot. Non.

Le *prés.* Joyaut?

Joyaut. Non, du tout.

Cent vingt-troisième témoin.

Denis Lamothe, âgé de 57 ans, vigneron à Saint-Leu-Taverny; détenu au Temple. —Je connais quelques-uns des accusés, Joseph (Picot) et Houvel (1).

Le *prés.* Connaissez-vous aussi le premier (Georges)?

Lamothe. Oui, monsieur.

Le *prés.* Combien étaient-ils, lorsque vous les avez reçus?

Lamothe. Ils étaient cinq ou six.

Le *prés.* Qui vous a proposé de les recevoir?

Lamothe. Nicolas Massignon.

---

(1) Houvel est le même que St.-Vincent ou Raoul Gaillard, qui a été tué au bac de Mérille. Le témoin se trompe, en croyant le voir parmi les accusés.

Le *prés*. Que vous a-t-il dit ?

Lamothe. Il a dit que je pouvais les recevoir. J'ai dit que je n'avais ni place, ni lit, ni rien du tout. J'ai accepté d'après coup : ils ont couché sur la paille.

Le *prés*. A quelle heure sont-ils arrivés chez vous ?

Lamothe. C'est Houvel qui est venu au premier voyage; il est venu le jour : les autres sont venus à une heure et demie, deux heures.

Le *prés*. Vous leur avez ouvert votre porte sans les connaître ?

Lamothe. D'après la proposition, Houvel m'avait dit qu'ils devaient venir; que c'étaient d'honnêtes gens.

Le *prés*. Quel propos avez-vous entendu tenir ?

Lamothe. Rien du tout.

Le *prés*. Cependant vous avez dit quelque chose à Massignon ?

Lamothe. Non, monsieur, je n'ai rien dit à M. Massignon.

Le *prés*. Il dit que vous avez entendu le Gros tenir un propos ?

Lamothe. Jamais, monsieur; Houvel m'a

dit qu'ils étaient d'honnêtes gens, et revenaient à Paris dans le sein de leur famille. Il m'a montré son passe-port, sous le nom de Houvel.

Le *prés.* Vous ne logez personne ordinairement ?

Lamothe. Ils ont couché sur la paille.

Le *prés.* Vous avez été prévenu qu'on devait venir ?

Lamothe. Houvel m'a dit qu'ils avaient des passe-ports ; il m'a montré le sien.

Le *prés.* Nicolas Massignon, reconnaissez-vous le témoin ?

Massignon. Oui, monsieur.

Le *prés.* Est-ce lui qui vous a rendu le propos qui a été tenu ?

Massignon. Oui, monsieur.

Le *prés.* Rappelez-lui ce qu'il vous a dit.

Massignon, à Lamothe. Vous m'avez dit que vous aviez entendu dire à ces messieurs que si ça ne réussissait pas une fois, il faudrait tenter deux fois, trois fois, jusqu'à quatre fois.

Lamothe. Je n'ai jamais parlé de cela.

Le *prés.* Vous ne savez pas même ce qu'il veut dire ?

Lamothe. Jamais je n'ai parlé de cela.

Le *prés*. Comment Nicolas Massignon en déposerait-il ?

Lamothe. Je ne lui ai pas même parlé.

Le *prés*. Il paraît que vous saviez bien quelles personnes vous deviez loger ?

Lamothe. Certainement que non, puisque j'ai demandé à Houvel s'il avait un passe-port.

Le *prés*. Y avait-il long-temps que vous le connaissiez ?

Lamothe. Non, monsieur. Il m'a dit qu'ils venaient à Paris pour rentrer dans le sein de leur famille. J'ai dit à M. Houvel : Si vous venez plusieurs fois, ne vous exposez pas à quelque danger. Il dit qu'il n'y avait aucun danger pour lui, ni pour les autres.

Le *prés*. Vous voyez à quel danger vous vous êtes exposé ?

Lamothe. Je ne dis pas que non. Si je l'avais su, je ne l'eusse pas fait.

Le *prés*. Georges Cadoudal, reconnaissez-vous le témoin ?

Georges. Je ne me rappelle pas bien.

Le *prés.* Picot, reconnaissez-vous le témoin ?

Picot. Non.

Charles d'Hozier. M. le président, je demanderai que vous fassiez une interpellation au témoin. Autant que je peux me le rappeler, c'est un nommé Lamothe de Saint-Leu. Je suis accusé d'avoir été chercher le général Georges à Saint-Leu, d'avoir amené une voiture. Si j'ai été dans sa maison, le témoin a dû me voir.

Le *prés.* Vous avez pu aller dans cet endroit-là, sans qu'on vous ait vu. — *Au témoin.* Connaissez-vous l'accusé qui vient de parler ?

Lamothe. Non, monsieur.

D'Hozier. Je déclare que je n'ai été ni à....., ni à Saint-Leu. Je ne connais pas même ces endroits-là.

Cent vingt-quatrième témoin.

Charles Constant Lamothe, âgé de 15 ans, vigneron à Saint-Leu.

Le *prés.* Reconnaissez-vous le premier accusé ?

Lamothe. Oui, monsieur.

Le *prés*. Joyaut ?

Lamothe. Oui, monsieur.

Le *prés*. Rusillion ?

Lamothe. Oui, monsieur.

Le *prés*. Les autres, les reconnaissez-vous ?

Lamothe. Non, monsieur.

Le *prés*. Votre père n'a-t-il pas reçu plusieurs individus ?

Lamothe. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'est-ce pas dans le voisinage que vous les avez vus ?

Lamothe. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'aviez-vous pas soin des chevaux ?

Lamothe. Oui, monsieur.

Le *prés*. Quelle est la personne qui conduisait ces hommes-là au sortir de chez vous ?

Lamothe. Je n'en sais rien.

Le *prés*. Accusé Georges, qu'avez-vous à répondre ?

Georges. Rien.

Le *prés*. Rusillion?

Rusillion. Je ne me rappelle pas de lui.

Le *prés*. Armand Polignac?

Armand Polignac. Je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Cent vingt-cinquième témoin.

Charles Vermont, âgé de 61 ans, artiste vétérinaire, demeurant à Paris, rue du Bac, n°. 87. — Je connais Denand et sa femme. Je n'ai pas d'autre chose à dire, si ce n'est qu'ils m'ont donné la commission d'acheter un cheval pour un nommé M. Houvel. En conséquence, je lui ai acheté un cheval; de là il l'a mené dans une de mes écuries; je lui ai logé son cheval.

Le *prés*. N'avez-vous pas loué une écurie?

Vermont. Oui, monsieur.

Le *prés*. Houvel, dit Saint-Vincent, n'a-t-il pas été voir le cheval?

Vermont. Il l'a monté. J'avais loué l'écurie pour six mois. Je l'ai vu deux à trois fois venir dans l'écurie.

Le *prés*. Accusé Denand, avez-vous quelque chose à répondre?

Denand. Non, monsieur, si ce n'est que monsieur est venu, et M. Houvel m'a demandé si je pourrais lui procurer un cheval. Je lui ai indiqué monsieur.

Le *prés.* Quel est le principal locataire de votre maison ?

Denand. Un nommé Ferrand.

Collin, *défenseur.* Il est important de rétablir la première déclaration. Le témoin déclare aujourd'hui, que c'est *Denand* qui l'a chargé d'acheter un cheval. Dans sa première déclaration, il a dit : « Je passais » dans la rue, lorsque Denand, étant avec » M. Houvel, me fit monter dans une » chambre. C'est Houvel qui me chargea » d'acheter un cheval ».

Le *prés.* Denand, avez-vous logé plusieurs personnes ?

Denand. Je n'en ai aucune connaissance ; je n'ai jamais logé personne.

Le *prés.* Vous ne savez pas quelles sont les personnes qui ont logé chez vous ?

Denand. Je n'ai vu aucune personne.

Le *prés.* Cependant, Roger dit Loiseau, Coster-Saint-Victor, Georges, Picot, Saint-Vincent, d'Hozier, ont logé chez vous ?

Coster. Il y a trois ans que je n'ai logé dans cette maison. J'y ai passé deux fois.

Le *prés.* Connaissez-vous Houvel ?

Denand. Il est venu la première fois demander une bouteille de vin.

Le *prés.* N'allait-il pas acheter chez vous souvent ?

Denand. Quatre à cinq fois.

Le *prés.* N'est-ce pas lui qui vous a chargé de louer une écurie ? N'est-ce pas vous qui avez loué cette écurie ?

Denand. Oui, monsieur.

Le *prés.* Chez qui ?

Denand. Dans la même rue, à raison de 9 francs par mois.

Le *prés.* N'avez-vous pas payé deux mois d'avance ?

Denand. Deux mois qu'on m'a donnés.

Le *prés.* Saint-Vincent n'a-t-il pas loué une autre écurie ?

Denand. Il l'a louée au maréchal qui vient de paraître.

Le *prés.* Est-ce Thibierge qui a loué ?

Denand. Thibierge, c'est celui qui a loué une chambre garnie.

Le *prés.* N'avez-vous pas engagé Thibierge à loger quelqu'un ?

Denand. J'ai engagé moi-même M. Thibierge à loger dans un cabinet qu'il avait.

Le *prés.* Avez-vous reconnu celui qui à logé chez Thibierge ?

Denand. Le voilà ; c'est Noël Ducorps.

Le *prés.* Vous avez vu tous ces individus-là par fois ?

Denand. J'ai vu ces messieurs qui venaient tous les cinq à six jours, en plein midi, quelquefois accompagnés d'autres personnes.

Le *prés.* Vous devez les reconnaître ; vous leur avez servi tout ce qui leur était nécessaire.

Denand. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous avez su que Vermont avait acheté un cheval à Houvel ?

Denand. Il est vrai. Le cheval avait quelques défauts. Il n'en a pas été content.

Le *prés.* Noël Ducorps était connu pour le domestique de Houvel ; Houvel n'est-il pas venu avec trois ou quatre personnes ?

Denand. Au bout de 5, 6, 7, 8 jours, il est venu, avec trois ou quatre personnes,

demander du vin. Ils ont déjeûné tous ensemble. Il n'y avait point de chambre *préméditée* pour eux.

Le *prés.* Noël Ducorps n'a-t-il pas pansé les chevaux ?

Denand. Il est vrai, monsieur.

Le *prés.* Savez-vous si votre femme a porté plusieurs fois en ville, du vin dans un fiacre ?

Denand. Tous les jours j'envoyais du vin d'une extrémité de Paris à l'autre : n'ayant point de garçon chez moi, mon épouse était obligée de faire les commissions.

Le *prés.* Vous ne savez pas dans quel endroit ?

Denand. On paraissait, on disait : Vous viendrez dans tel endroit.

Le *prés.* Vous avez dit que votre femme ne vous avait donné aucune explication à cet égard ?

Denand. Quand on est aussi bien que nous sommes ensemble, depuis seize à dix-sept ans, nous n'avons pas de grands comptes à rendre.

Le *prés.* Vous avez connu un nommé Joseph, qui se nomme Picot ?

Denand. Joseph était venu une fois chez moi.

Le *prés*. Noël Ducorps, connaissez-vous Denand ?

Ducorps. Oui, monsieur.

Le *prés*. Picot, connaissez-vous Denand ?

Picot. Je l'avais vu une fois.

Le *prés*. Roger, connaissez-vous Denand ?

Roger. Je l'ai vu une fois dans sa boutique.

Le *prés*. Coster-Saint-Victor, connaissez-vous Denand ?

Coster. Je l'ai vu il y a trois ans.

Le *prés*. D'Hozier, vous le connaissez ?

D'Hozier. Oui, monsieur.

Le *prés*. Denand, vous ne logez pas en garni ordinairement, vous n'avez pas de livre de police. Pourquoi avez-vous logé des personnes sans en faire des déclarations ?

Denand. J'avais une chambre. Quand le malheur est arrivé de tirer un coup de pistolet, j'ai été tellement effrayé que je ne sais pas quelle déclaration j'ai faite ; j'ai été

saisi : on a été obligé de me descendre, sans me reconnaître.

Le *prés.* Dans quel endroit avez-vous été arrêté ?

Denand. Chez moi, où j'étais dans le moment où l'on a tiré un coup de pistolet, je ne sais pas par où. Je descendais : on m'a dit : Restez-là ; vous voilà pris. Je ne sais pas qui a été arrêté chez moi.

Le *prés.* Femme Denand, avez-vous loué en garni ?

Femme *Denand.* Non, monsieur.

Le *prés.* On était en perquisition chez vous pour vous arrêter, lorsque le coup de pistolet a été tiré par Picot ?

Denand. Le matin il est venu des messieurs me demander : Est-ce ici madame Denand ? J'ai dit oui. Qu'y a-t-il pour votre service ? —Nous voudrions parler à madame Denand. —Elle n'y est pas pour le moment ; elle va venir.

Une demi-heure après, elle est venue, et alors j'ai dit : Messieurs, voilà madame Denand. Ils ont dit : Madame, voudriez-vous venir avec nous ? nous avons quelque chose à vous communiquer. Mon épouse s'est en

allée avec ces messieurs. Je ne l'ai point revue depuis, que quand nous nous sommes revus au Temple. Le soir, ces messieurs arrivent. Dans l'instant qu'ils arrivent chez moi, ils commencent par dire : Votre épouse est en endroit de sûreté.

Le *prés.* Greffier, donnez lecture du procès-verbal dressé le 18 pluviôse.

(*On lit ce procès-verbal.*)

Rubin Lagrimaudière. Je demande la parole. Lorsque je suis arrivé dans la maison de la femme Denand, il y avait un particulier que je connaissais pour être le citoyen Michelot. Je demande qu'on le fasse entendre, et qu'il dise s'il n'est pas vrai que je suis arrivé une heure avant le coup de pistolet, et s'il est vrai qu'on m'ait présenté le procès-verbal, et que j'aye refusé de le signer ?

Picot. Je trouve beaucoup de fausseté dans ce procès-verbal.

Le *prés.* Avez-vous tiré un coup de pistolet ?

Picot. On dit que j'ai tiré un pistolet de ma ceinture, lorsque je n'avais pas de ceinture sur moi. Il est dit qu'on m'a arraché le poignard de la main, et que je cherchais à

tirer le second pistolet, lorsque je n'y ai pas pensé. On me tenait les deux mains. On me l'a pris dix minutes après.

Le *prés*. Vous convenez que vous aviez deux pistolets et un poignard ?

(*Picot ne fait pas de réponse.*)

La séance est levée à six heures moins un quart, et continuée au lendemain huit heures du matin.

SIXIÈME SÉANCE.

Du samedi 13 prairial an 12.—La séance est ouverte à neuf heures et un quart.

FAUX-DE-LA-FORGE, *défenseur de Lajolais et de Hervé.*

Je prie la cour de faire ordonner l'apport, d'abord un acte de notoriété déposé chez le conseiller d'état Réal, par Labiochaye; ensuite de la lettre de la famille Roger, déposée chez le même; enfin du passe-port d'Hervé, déposé à la préfecture de police.

Le *prés.* Vous pouvez vous adresser aux autorités qui ont ces pièces. La cour ne peut s'occuper de ces détails-là. C'est à vous à demander celles qui peuvent vous être nécessaires, et à remplir les devoirs que vous imposent vos fonctions. — Femme Denand, à qui appartient la malle qui a été trouvée dans votre domicile ?

Femme *Denand.* A un nommé Houvel,

qui l'a apportée dans la chambre de son domestique.

Le *prés*. Connaissez-vous Charles d'Hozier?

Femme *Denand*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Depuis quel temps?

Femme *Denand*. Depuis huit ans.

Le *prés*. N'a-t-il pas couché chez vous?

Femme *Denand*. Jamais.

Le *prés*. Il y a été plusieurs fois?

Femme *Denand*. Oui, mais jamais il n'y a couché.

Le *prés*. Avec qui venait-il chez vous?

Femme *Denand*. Il est venu quelquefois seul, deux ou trois fois avec une dame.

Le *prés*. Il y est venu avec un individu?

Femme *Denand*. Oui.

Le *prés*. Comment se nomme cet individu?

Femme *Denand*. La veille de mon arrestation, il est venu avec quelqu'un.

Le *prés*. Avec qui?

Femme *Denand*. Avec Loiseau (Roger).

Le *prés*. Il est venu plusieurs personnes de la connaissance de Charles d'Hozier chez vous?

Femme *Denand*. Cela peut être ; je ne les connaissais pas.

Le *prés*. A qui appartiennent les objets enfermés dans la malle ?

Femme *Denand*. Je ne sais, ni ne sais ce qu'il y a dedans.

Le *prés*. Qui est-ce qui avait déposé la malle chez vous ?

Femme *Denand*. C'est Houvel qui avait dit de la faire porter dans la chambre de son domestique.

Le *prés*. Vous ne savez pas à qui appartiennent les effets ?

Femme *Denand*. Non, monsieur.

Le *prés*. N'y en a-t-il pas à Coster-Saint-Victor ?

Femme *Denand*. Non, monsieur, c'est Houvel qui l'a déposée chez moi.

Le *prés*. Avez-vous connu Coster-Saint-Victor ?

Femme *Denand*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Sous quel nom ?

Femme *Denand*. Sous le nom de Jules.

Le *prés*. Qui est-ce qui a loué chez vous une chambre sous le nom de la femme Malingre ?

Femme *Denand.* C'est monsieur qui est là qui l'a louée ; je ne le connaissais pas (Villeneuve).

Le *prés.* C'est donc Joyaut ?

Femme *Denand.* Oui.

Le *prés.* Le reconnaissez-vous ?

Femme *Denand.* Je crois bien l'avoir vu à la maison.

Le *prés.* Est-ce lui qui a loué la chambre au second, sous le nom de la femme Malingre ?

Femme *Denand.* Oui, monsieur. Il y avait un écriteau, il est entré un jour et a loué.

Le *prés.* Joyaut, avouez-vous avoir loué cette chambre ?

Joyaut. Je nie positivement le fait, je m'en rapporte à M. Denand ; je crois que madame Denand n'a pas le droit de louer des chambres chez elle, sans le consentement de son mari ?

Le *prés.* Son mari lui délègue ses pouvoirs à cet égard.

Joyaut. Je ne le connais pas. Le fait ne peut exister.

Le *président à la femme Denand.* Combien vous a-t-on payé en louant ?

Femme *Denand*. J'ai reçu 500 francs pour six mois, y compris deux matelas, un sommier, la couchette et un petit meuble.

Le *prés*. L'individu a-t-il occupé la chambre ?

Femme *Denand*. Non, monsieur.

Le *prés*. On s'est présenté ?

Femme *Denand*. C'est M. Loiseau qui l'a occupée.

Le *prés*. Mais c'est Joyaut qui l'a louée ?

Femme *Denand*. C'est monsieur (Joyaut) que j'ai vu une ou deux fois à la maison.

Joyaut. Comment madame eût-elle loué une chambre à quelqu'un qu'elle ne connaissait pas ?

Femme *Denand*. Et toutes les personnes qui ont reçu des individus qu'elles ne connaissaient pas ?

Joyaut. Je n'ai jamais été chez madame.

Le *prés*. Avez-vous connaissance que votre mari ait loué une écurie pour le compte de Loiseau ?

Femme *Denand*. Oui, monsieur. Il est venu demander à M. Chrétien s'il avait une petite écurie à louer ? Il a répondu que oui.

Le *prés*. Connaissez-vous Picot ?

Femme *Denand*. Oui, je crois que je l'ai vu une fois ou deux.

Le *prés*. Vous l'avez reconnu à la confrontation ?

Femme *Denand*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'est-il pas venu chez vous voir Loiseau ?

Femme *Denand*. Non, monsieur. S'il y est venu, je l'ignore. Au surplus, il pourrait entrer par la porte de derrière; je ne le pouvais pas voir.

Le *prés*. A qui appartient la pièce d'argent marquée d'un signe particulier, trouvée sur vous ?

Femme *Denand*. Je l'ai trouvée dans le cabinet où se tiennent ces messieurs.

Le *prés*. Une semblable s'est trouvée chez Picot ?

Femme *Denand*. C'est une pièce de 6 sous: je n'ai pas fait difficulté de la ramasser et de la mettre dans ma poche.

Le *prés*. Connaissez-vous Rubin Lagrimaudière ?

Femme *Denand*. Du tout.

Le *prés*. Connaissez-vous Mérille ?

Femme *Denand*. Non, monsieur.

Le *prés.* Connaissez-vous Coster-Saint-Victor ?

Femme *Denand.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Comment l'avez-vous connu ?

Femme *Denand.* Je l'ai connu en l'an 9, qu'il est venu différentes fois à la maison.

Le *prés.* Où logeait-il ?

Femme *Denand.* Dans le quartier, je ne sais pas où il logeait. Il s'est fourni de vin à la maison. Il venait le payer.

Le *prés.* Avez-vous été chez la femme Cléry ?

Femme *Denand.* Une fois, j'y ai porté trente-cinq pintes de vin.

Le *prés.* À qui portiez-vous ce vin ?

Femme *Denand.* À madame Cléry.

Le *prés.* Qui vous l'avait ordonné ?

Femme *Denand.* C'est M. d'Hozier qui m'avait dit de le porter là.

Le *prés.* C'est pour les personnes qui se réunissaient chez elle ?

Femme *Denand.* Je ne sais pas.

Le *prés.* Vous avez reçu chez vous une très-grande partie des conjurés ?

Femme *Denand.* Je n'en connais aucun.

Le *prés.* La veille de votre arrestation,

Charles d'Hozier n'a-t-il pas été chez vous avec Loiseau ?

Femme *Denand*. J'ai eu l'honneur de dire qu'ils y étaient venus un quart d'heure. Ils y ont bu une bouteille de vin de 15 sous.

Le *prés*. Coster a-t-il logé chez vous ?

Femme *Denand*. En l'an 9.

Le *prés*. N'y a-t-il pas déposé un paquet ?

Femme *Denand*. Il a déposé des effets qui étaient à lui.

Le *prés*. Savez-vous si Loiseau a demeuré rue Saintonge ?

Femme *Denand*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Avez-vous été le voir dans cette maison-là ?

Femme *Denand*. Oui, monsieur; j'y ai été une fois.

Le *prés*. Votre mari n'a-t-il pas loué une chambre chez Thibierge, rue de Varennes ?

Femme *Denand*. Oui, monsieur. M. Deville (Noël Ducorps) est venu demander s'il y avait une chambre garnie ? On lui a répondu : Oui, chez monsieur...... rue de Grenelle; il est revenu dire qu'il y avait des

femmes de mauvaise vie, et que cela ne lui plaisait pas. Alors mon mari lui a indiqué M. Thibierge, rue de Varennes, qui loge en garni.

Noël Ducorps. Je n'ai jamais porté le nom de Deville.

Le *président à la femme Denand*. Reconnaissez-vous Noël Ducorps pour celui dont vous parlez ?

Femme *Denand*. Oui, monsieur, très-bien.

Le *prés*. C'est lui qui, après, a été chez Thibierge ?

Femme *Denand*. C'est lui qui a pris une chambre chez M. Thibierge qui logeait en garni.

Le *prés*. A qui appartient une malle trouvée chez Thibierge ?

Femme *Denand*. C'est une malle que j'ai fait porter.

Le *prés*. A qui l'avez-vous fait porter ?

Femme *Denand*. A M. Houvel; et c'est moi qui l'ai portée avec le garçon de Thibierge.

Le *prés*. Vous savez que les clefs de la malle ont été trouvées chez vous ?

Femme *Denand*. Non, du tout; je ne sa
vais rien.

Le *prés*. Vous étiez en relation avec le
conjurés : vous en convenez ?

Femme *Denand*. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous connaissiez leur projet ?

Femme *Denand*. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous les serviez parfaitement ?

Femme *Denand*. Non, monsieur; du
tout. Je n'ai pas assez de connaissance pour
cela.

Le *prés*. N'est-ce pas vous qui avez chargé
un nommé Mauclère ou Leclerc de panser
les chevaux de Loiseau ?

Femme *Denand*. Je lui ai dit que je lui
ferais gagner un écu de six francs, s'il voulait
panser les chevaux de M. Loiseau, et que je
les lui payerais.

Le *prés*. Quels étaient donc vos moyens
pour faire des avances à cet homme-là ?

Femme *Denand*. Il n'y a rien d'extraor-
dinaire dans un commerce, de faire des
avances.

Le *prés*. Il n'était pas considérable votre
commerce ?

Femme *Denand*. Il l'est assez pour faire

des avances comme cela. Depuis l'âge de treize ans que je suis dans le commerce, j'ai eu assez d'économie pour avoir cela devant moi : ce n'était pas d'ailleurs si considérable.

Picot. On a dit que l'on avait pris sur madame Denand une pièce marquée qui m'appartenait. Je ne sais ce qu'on veut dire.

Le *prés.* C'est une pièce qu'on a trouvée sur vous ; et on en a trouvé une pareille sur la femme Denand.

Picot. Qu'on fasse représenter cette pièce à tous ceux qui ont été en Angleterre, et ils vous diront ce que c'est que cette pièce.

Le *prés.* Elle n'a pas été en Angleterre ?...

Picot. Si ; elle est anglaise.

Le *prés.* La femme Denand n'a pas été en Angleterre : on lui a donc remis cette pièce-là ?

Picot. Je crois qu'elle n'est pas semblable à la mienne. D'ailleurs tous ceux qui ont été en Angleterre peuvent dire ce qu'elle est. Il n'y a jamais eu de marque sur cette pièce.

Le *président à la femme Denand.* Y avait-il long-temps que d'Hozier avait quitté sa chambre ?

Femme *Denand*. Il n'a jamais demeuré chez nous.

Le *prés*. Chez qui demeurait-il ?

Femme *Denand*. Je l'ignore. Je n'ai été qu'une fois chez madame Cléry dans le faubourg Saint-Antoine. Je ne savais pas s'il y restait.

Le *prés*. Indiquez toutes les personnes que vous avez logées, et qui sont venues chez vous.

Femme *Denand*. Je n'en ai pas logé beaucoup.

Le *prés*. Quelles sont-elles ?

Femme *Denand*. Il n'y a que M. Loiseau qui a logé.

Le *prés*. Il y en a d'autres. Et Coster ?

Femme *Denand*. C'est en l'an 9.

Coster. Il y a trois ans.

Femme *Denand*. Je ne l'ai jamais logé depuis son retour à Paris; il est venu à la maison, mais jamais je ne l'ai logé.

Le *prés*. Et Georges, ne l'avez-vous pas logé ?

Femme *Denand*. J'ai logé monsieur quatre jours sans le connaître, dans le mois de vendémiaire.

Le *prés.* Et Joseph (Picot)?

Femme *Denand.* Il était avec monsieur.

Le *prés.* Ainsi vous convenez que vous avez porté différentes fois des barils de vin dans différens endroits où ils s'étaient retirés?

Femme *Denand.* Point du tout: il fallait bien que je fournisse en ville.

Le *prés.* Vous en avez porté rue Xaintonge?

Femme *Denand.* J'ai été pour en porter: je n'ai trouvé personne.

Le *prés.* Vous saviez qu'ils s'étaient cachés dans ces différens endroits-là?

Femme *Denand.* Du tout.

Le *prés.* Vous saviez pourquoi ils se cachaient?

Femme *Denand.* Je ne savais pas qu'ils fussent cachés.

Roger. J'observe que madame Denand ne savait pas si je me cachais. Je sortais en plein jour: la preuve en est que j'allais au manége. Je ne me cachais pas.

Le *président à la femme Denand.* Quel est ce livret qu'on a trouvé sur vous, sur lequel on trouve le nom de Desroches?

Femme *Denand.* C'est un homme que j'ai vu à la maison.

Le *prés.* Comment se nomme cet individu ?

Femme *Denand.* Je ne le connais que sous le nom de Desroches.

Le *prés.* C'est Dessoles, un homme que vous avez logé ?

Femme *Denand.* Oui, monsieur. On me l'a dit depuis que j'ai été arrêtée. J'ignorais qui il était ; il n'a jamais reçu personne à la maison.

Le *prés.* Quelle est la personne qui vous a conduit Dessoles ?

Femme *Denand.* Il est venu tout seul.

Le *prés.* N'est-ce pas Charles d'Hozier qui vous a priée de cela ?

Femme *Denand.* Non, monsieur.

Le *prés.* Charles d'Hozier n'allait-il pas le voir ?

Femme *Denand.* Je ne l'ai vu qu'une fois avec lui.

Le *prés.* N'avez-vous pas été dépositaire d'argent appartenant à Dessoles ?

Femme *Denand.* J'ai reçu une fois vingt-trois louis doubles pour lui, qui lui étaient remis par la poste.

Le *prés.* N'avez-vous pas été rue Xaintonge avant votre arrestation ?

Femme *Denand*. J'y ai été quelques jours avant mon arrestation.

Le *prés*. Pour prier quelqu'un de donner à coucher ?

Femme *Denand*. Du tout.

Le *prés*. Pourquoi avez-vous été dans cet endroit ?

Femme *Denand*. Parce qu'on avait demandé du vin ; j'allais voir pour quel jour on voulait le prendre.

Le *prés*. Ainsi vous reconnaissez Georges ?

Femme *Denand*. Je le reconnais sans le connaître.

Le *prés*. Le reconnaissez-vous pour avoir couché chez vous ?

Femme *Denand*. Je l'ai couché dans le mois de vendémiaire.

Le *prés*. Vous reconnaissez Coster-Saint-Victor ?

Femme *Denand*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Reconnaissez-vous Mérille ?

Femme *Denand*. Non, monsieur.

Le *prés*. Et Picot ?

Femme *Denand*. J'ai eu l'honneur de le voir à la maison.

Le *prés*. Et Roger, vous le connaissez ?

Femme *Denand.* Oui, monsieur; c'est Loiseau.

Le *prés.* Y avait-il long-temps qu'il était sorti de chez vous, Roger?

Femme *Denand.* Dix jours lors de mon arrestation à moi.

Le *prés.* Accusé Georges Cadoudal, avez-vous quelque chose à répondre?

Georges. Je ne me rappelle pas avoir vu madame.

Le *prés.* Roger, avez-vous quelque chose à répondre?

Roger. Rien du tout. J'ai demeuré chez madame pendant un mois ou cinq semaines.

Coster. La manière la plus adroite de se cacher, c'est de mettre les personnes chez lesquelles on se trouve dans la confidence de sa position : jamais je n'ai dit à madame que je me cachais.

Le *prés.* Vous avez couché chez elle?

Coster. Oui, monsieur; il faut bien passer les nuits quelque part.

Le *prés.* Picot, avez vous quelque chose à répondre?

Picot. Rien du tout.

Coster. Je n'y ai pas couché depuis trois ans.

Cent vingt-sixième témoin.

Claude Chrétien, âgé de soixante-six ans, charron, rue du Bac, n°. 635.

Le *prés.* Connaissez-vous les accusés?

Chrétien. Je connais Denand et sa femme.

Le *prés.* Déclarez les faits qui sont à votre connaissance?

Chrétien. Monsieur Denand m'a loué une écurie. Il m'a dit que c'était lui qui me payerait, que je lui rendrais service, que c'était pour des gens de sa connaissance qui n'avaient pas de quoi loger leurs chevaux. Je lui ai loué mon écurie.

Le *prés.* N'a-t-il pas dit que ces chevaux appartenaient à des ci-devant princes français?

Chrétien. Il ne m'a rien dit.

Le *prés.* C'est lui qui vous a payé?

Chrétien. Il m'a payé un mois d'avance.

Le *prés.* Est-ce de l'accusé Denand, ici présent, dont vous avez entendu parler dans votre déposition?

Chrétien. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous le reconnaissez?

Chrétien. Oui, je reconnais bien l'accusé Denand.

Le *prés*. Accusé Denand, avez-vous quelque chose à répondre sur la déposition du témoin ?

Denand. Non, elle est juste.

Le *prés*. Femme Denand, avez-vous quelque chose à répondre ?

Femme *Denand.* Non, monsieur, c'est vrai.

Cent vingt-septième témoin.

François-Marie Daviot, âgé de 60 ans, tapissier, demeurant rue Saint-Antoine.

Le *prés*. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Daviot. J'ai été arrêté pour avoir été réclamer un lit que j'avais loué à la citoyenne Mangeot, rue des Ecouffes. Je n'ai pas reçu mon loyer. Je me suis présenté au bout de la rue; j'allais pour le recevoir : au lieu de la trouver, j'ai trouvé le commissaire qui m'a arrêté. Voilà tout ce que je connais.

Le *prés*. Vous avez vendu des meubles à Verdet ?

Daviot. Oui, monsieur; il les a payés.

Le *prés.* A quelle époque ?

Daviot. Je ne me souviens pas de l'époque : il en a la note.

Le *prés.* Est-ce de l'accusé Verdet, ici présent, dont vous avez entendu parler dans votre déposition ?

Daviot. Oui, monsieur.

Le *prés.* Le reconnaissez-vous ?

Daviot. Je le reconnais.

Le *prés.* Verdet, qu'avez-vous à répondre ?

Verdet. Rien. Je lui ai acheté des meubles, et je les lui ai payés.

Le *prés.* Vous aviez reçu mission des accusés d'acheter des meubles ? Vous vous prêtiez à leurs vues ? — On a trouvé chez vous de l'argent ?

Verdet. Il était dans le tiroir de ma femme.

Le *prés.* A qui appartenait cet argent ?

Verdet. A moi.

Le *prés.* Vous avez d'abord dit, à votre femme.

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous vous êtes exprimé de la manière que je viens de le dire.

Verdet. Qu'il était dans le tiroir de ma femme.

Le *prés.* On a trouvé 30 pièces d'or de 24 livres, 10 de 48, en tout 1,200 livres. On a trouvé près de deux mille francs.

Verdet. Oui.

Le *prés.* Votre fortune ne vous permettait pas d'avoir cette somme. Vous en étiez dépositaire? — Vous avez ensuite déclaré que cet argent était à vous, que vous l'aviez à l'insu de votre femme?

Verdet. Oui, les 1,200 francs.

Le *prés.* On a trouvé chez vous des hardes, des effets qui ne paraissent pas être à votre usage.

Verdet. Je ne les connais pas.

Le *prés.* Vous savez bien qu'on a trouvé divers effets, un pantalon, un *charivari*, d'autres objets qui ne vous appartenaient pas.

Verdet. Je l'ai déclaré.

Le *prés.* A qui appartenaient ces objets?

Verdet. Je ne sais pas auquel de ceux qui ont logé chez moi.

Le *prés.* Quelles sont les personnes qui ont logé chez vous?

Verdet. J'ai logé M. Larive (Georges), M. Charles (Pichegru), M. Armand, M. Delasère (Burban), M. Villeneuve et Picot.

Le *prés.* Les avez-vous logés long-temps?

Verdet. Je les ai logés dans un premier voyage.

Le *prés.* Qui vous a déterminé à les loger?

Verdet. C'est Raoul Gaillard.

Le *prés.* Vous n'étiez pas dans l'habitude de loger des individus que vous ne connaissiez pas? Comment vous êtes-vous déterminé à les loger?

Verdet. Depuis long-temps je n'avais pas assez de revenu pour me faire vivre et ma famille : comme javais quelques fonds par-devant moi, Raoul Gaillard, qui était mon ami depuis long-temps, me conseilla, dans une confidence que je lui fis de ma situation, de former un petit pensionnat, et se chargea de me trouver des pensionnaires : j'acceptai sa proposition, d'après qu'il eut fait le détail des avantages qui pourraient m'en résulter. J'avais déja, depuis long-temps, ce projet. Il me dit qu'il aurait des gens qui viendraient à Paris faire le com-

merce de vins, à me procurer pour pensionnaires; et il me fit entendre qu'il serait enchanté que je prisse un établissement du côté de la halle au vin. — Je cherchai de ce côté-là une maison à louer; je trouvai celle dont il est question dans mon acte d'accusation, rue du Puits-l'Hermite; je ne trouvai point le prix trop haut, et alors je la louai : de suite, Raoul Gaillard m'a présenté les personnes dont il est question.

Le *prés*. Combien vous payaient ces personnes ?

Verdet. Trente-six livres par mois.

Le *prés*. Vous voyiez bien que ces hommes n'avaient pas de passe-ports, qu'ils étaient armés, qu'ils avaient des pistolets, des poignards.

Verdet. Jamais je n'ai vu d'armes chez moi.

Le *prés*. Ils portaient toujours leurs armes avec eux ?

Verdet. Jamais je ne les ai vues.

Le *prés*. Et un fusil à deux coups, qui s'est trouvé là ?

Verdet, Non, monsieur.

Le *prés*. Et un sabre ?

Verdet. J'ai vu un sabre; mais pour un fusil, jamais il n'en est entré chez moi à ma connaissance.

Le *prés.* Vous avez vu des pistolets?

Verdet. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous avez vu de la poudre?

Verdet. Je n'en ai pas connaissance.

Le *prés.* Vous ne savez pas ce qui était chez vous! — On l'a fait enlever. Il y en a eu.

Verdet. Jamais je n'ai vu de poudre chez moi.

Le *prés.* N'avez-vous pas demeuré rue des Ecouffes?

Verdet. Oui, monsieur, pendant cinq ans.

Le *prés.* A quelle époque avez-vous quitté ce domicile?

Verdet. Au mois de messidor dernier, pour aller rue du Puits-l'Hermite.

Le *prés.* Il paraît que tout cela avait été arrêté entre vous, Raoul Gaillard et autres.

Verdet. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous n'étiez pas sans doute assez bien placé rue des Ecouffes; on a trouvé le domicile de la rue du Puits-l'Hermite plus propice?

Verdet. Le logement de la rue des Ecouffes était trop petit.

Le *prés.* Quel était votre état ?

Verdet. Employé.

Le *prés.* Votre traitement ?

Verdet. Seize cents francs.

Le *prés.* Combien y avait-il de personnes dans votre maison ? — De combien de personnes votre ménage était-il composé ?

Verdet. De cinq, moi, ma femme et mes enfans.

Le *prés.* Vous aviez 1,600 fr. de traitement ; avec 1,600 francs vous n'étiez pas en état de faire des économies ; cependant on a trouvé plus de 2,000 fr. en argent chez vous. Il est difficile de croire qu'avec un traitement aussi modique, ayant des enfans, vous ayiez pu faire cette économie-là.

Verdet. J'ai oublié de vous dire que, dans le temps même que j'avais été employé, j'avais eu un bureau de loterie, dont j'étais titulaire : sur ce bureau de loterie, quand je l'ai quitté (le contrat en existe chez le juge-de-paix de la division du Contrat-Social), il m'a été donné 2,000 francs.

Le *prés.* En quelle année ?

Verdet. En l'an huit.

Le *prés*. C'est en l'an huit que vous avez pris ce bureau de loterie ?

Verdet. Je l'ai pris à la création de la loterie, et l'ai gardé jusqu'en l'an 8.

Le *prés*. Pourquoi avez-vous abandonné ce bureau qui vous rapportait de l'argent ?

Verdet. Parce que je n'en étais point titulaire.

Le *prés*. Les personnes que vous logiez mangeaient chez vous ?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous ne leur avez pas demandé leurs noms ?

Verdet. Je vous demande pardon.

Le *prés*. Avez-vous connu un nommé Roblot ?

Verdet. Raoul Roblot.

Le *prés*. Son nom est Raoul Gaillard.

Verdet. J'ai su, depuis que nous sommes arrêtés, qu'il s'appelait Gaillard.

Le *prés*. Vous le connaissiez depuis longtemps ?

Verdet. Je l'ai toujours connu.

Le *prés*. Vous auriez dû le connaître sous son véritable nom : et alors vous auriez su qu'il avait changé de nom.

Verdet. Mon frère qui m'en a fait faire la connaissance, me l'a annoncé sous le nom de Raoul.

Le *prés.* Vous n'avez pas fait de déclaration à la Police ?

Verdet. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous avez même logé ces gens-là depuis la loi ?

Verdet. J'ai cru que j'avais du temps devant moi pour faire cette déclaration : je ne me suis pas cru dans la stricte obligation de la faire. J'ai cru qu'elle n'atteignait que les gens qui logeaient en hôtels garnis.

Le *prés.* Elle est applicable à tous les individus.

Verdet. Je ne le savais pas.

Le *prés.* On n'a pas besoin de ces déclarations dans les maisons garnies ; la Police a toujours le droit d'y aller : elle était particulièrement applicable à tous les particuliers qui recevaient chez eux des étrangers.

Verdet. J'ai été dans une grande erreur à cet égard : j'ai cru que j'avais la latitude d'un mois pour cela.

Le *prés.* Qui faisait la dépense de votre ménage ?

Verdet. Ma femme.

Le *prés*. Vous avanciez l'argent nécessaire pour loger ceux qui étaient chez vous ?

Verdet: Oui, monsieur.

Le *prés*. Combien vous payaient-ils ?

Verdet. Un louis par jour. J'observe que j'ai fourni les meubles.

Le *prés*. Vous avez payé la dépense ?

Verdet. Les quittances en font foi.

Le *prés*. Vous receviez un louis par jour ?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés*. Combien y avait-il d'individus ? cinq à six ?

Verdet. Jamais je n'en ai eu autant que cela à la fois.

Le *prés*. Combien payait-on de loyer ?

Verdet. Trente-six livres par mois.

Le *prés*. Et vingt-quatre francs par jour pour la nourriture ?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés*. Ne se disaient-ils pas Bretons, ceux qui étaient chez vous ?

Verdet. Oui, monsieur : je les ai crus Bretons.

Le *prés*. A quelle époque ont-ils quitté votre domicile ?

Verdet. La première fois ils sont arrivés

vers le 15 nivôse, et l'ont quitté à-peu-près le 25 : ils sont revenus un mois après, et sont restés quatre ou cinq jours.

Le *prés.* N'avez-vous pas conçu des soupçons sur les hommes que vous avez logés ?

Verdet. Non, monsieur : je les croyais marchands.

Le *prés.* Au contraire, vous avez dit : Sur la fin j'ai conçu des soupçons. Pourquoi?

Verdet. Parce que je leur ai fait ouverture différentes fois de venir faire la déclaration à la Police, que je présumais être nécessaire pour leur sûreté et la mienne. Voyant qu'ils donnaient toujours des moyens évasifs, cela m'a donné l'éveil; j'ai pensé que ces gens ne voulaient point se déclarer, parce qu'ils avaient de mauvaises affaires, que leur commerce n'allait pas comme ils voulaient.

Le *prés.* Quel commerce ?

Verdet. Le commerce de vins.

Le *prés.* Vous voyiez qu'ils ne faisaient pas de commerce, qu'ils ne faisaient rien ?

Verdet. Je ne connaissais pas la nature de leurs affaires. Ils sortaient publiquement. J'étais étranger à toutes leurs affaires.

Le *prés*. Qui vous a déterminé à changer le logement ?

Verdet. C'est Raoul.

Le *prés*. Que vous dit-il pour vous déterminer ?

Verdet. Il me dit (d'après la confidence que je lui ai faite que mes appointemens devenaient insuffisans) qu'il fallait nécessairement que je fisse valoir le peu de fonds que j'avais.

Le *prés*. N'est-ce pas vous qui avez placé Hyvonnet à Aubonne ?

Verdet. Il connaît Raoul comme moi.

Le *prés*. Vous avez su que Raoul l'avait placé à Aubonne ?

Verdet. Je sais qu'Hyvonnet avait une mauvaise affaire, pour laquelle il fallait qu'il quittât Paris.

Le *prés*. Vous prétendez que vous avez loué ce logement rue du Puits-l'Hermite, à l'effet de recevoir des pensionnaires, et que c'est Raoul qui vous a déterminé à changer de demeure ?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous avez loué un appartement moyennant 800 fr., ce qui excédait, sans

doute, vos facultés : quelles sont les personnes que vous receviez chez vous ? Sans doute, quand une pension est établie, toutes personnes peuvent y venir, et vous n'avez reçu que des conjurés, que des personnes qui ont été amenées par Raoul Gaillard : c'est une maison que vous aviez prise pour les recevoir ?

Verdet. Je le ai reçus comme négociant en vins, jamais sous d'autres rapports.

Le *prés.* Avaient-ils des échantillons de vin ? Y avait-il des personnes qui vinssent pour acheter du vin ?

Verdet. Je n'ai jamais vu ces messieurs qu'à table.

Le *prés.* A-t-on conduit des vins chez vous

Verdet. Il est arrivé des vins de Bordeaux chez moi.

Le *prés.* Combien ?

Verdet. Peut-être un panier ; je ne sais pas combien.

Le *prés.* Un panier ! ce n'est pas ce qu'on appelle en faire commerce.

Verdet. Il en est venu différentes fois peut-être vingt bouteilles à la fois.

Le *prés.* Raoul ne vous a-t-il pas rembou

six mois d'avance, que vous aviez payé pour votre logement de la rue du Puits-l'Hermite ?

Verdet. Il me les a avancés, je lui en ai tenu compte.

Le *prés.* Qui a payé les meubles ?

Verdet. C'est moi.

Le *prés.* Il paraît que vous n'étiez pas placé dans cette maison pour votre compte ; que la maison avait été louée par Raoul Gaillard, mais pour tous les conjurés ; car vous avez dit à une demoiselle ou dame Villegoublin, la propriétaire, que vous n'étiez que l'homme d'affaire et de confiance de la maison.

Verdet. Je vais vous dire pourquoi je lui ai déclaré cela. Depuis long-temps madame Villegoublin m'était devenue à charge, jusqu'à me demander de l'argent à emprunter, toujours venant s'asseoir à ma table, ce qui m'était devenu très-préjudiciable : voulant ne pas continuer de la recevoir, je lui ai fait croire ce dont vous me parlez là. Je lui ai dit que je n'étais pas chez moi, que je ne pouvais pas la recevoir davantage. Voilà pourquoi madame Villegoublin a fait cette déposition.

Le *prés.* Vous avez reçu Charles d'Hozier ?

Verdet. Jamais je n'ai connu Charles d'Hozier.

Le *prés.* Cependant il paraît que Charles d'Hozier a été chez vous ?

Verdet. Je ne l'ai jamais vu.

Le *prés.* A quelles personnes avez-vous cédé votre lit ?

Verdet. Un jour que M. Larive est arrivé à la maison, j'ai cédé mon lit à un nommé Charles : j'avais oublié de vous dire que j'avais vu M. Charles.

Lachalumelle, *défenseur.* J'observe que ce Charles était Charles Pichegru.

Le *président à Verdet.* N'avez-vous pas su depuis que c'était Pichegru ?

Verdet. Oui, monsieur, je l'ai su depuis par les interrogatoires que j'ai subis. A l'instruction, il s'est trouvé que c'était Pichegru.

Le *prés.* Vous lui avez cédé votre lit ?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous êtes bien complaisant !

Verdet. Jamais je n'ai su qu'il était Pichegru. J'interpelle ici M. Lajolais, qui vous dira ce qu'il sait à ce sujet. M. Lajolais peut affirmer que jamais je n'ai connu M. Pichegru.

Le *prés.* Expliquez comment Lajolais peut savoir ce que vous avancez.

Verdet. Il peut affirmer que quand Charles Pichegru est sorti de chez moi, Pichegru lui dit, en le conduisant : Je suis content d'avoir logé dans cette maison-là : pendant les deux nuits que j'y ai logé, je suis sûr de n'avoir pas été reconnu, car la personne chez qui j'ai logé, m'a donné la preuve la plus complette qu'il ne me connaît pas.

Lajolais. J'ai entendu dire au général Pichegru qu'il avait logé une fois chez M. Verdet. Lorsqu'il apprit son arrestation, il me parut fort affecté de cette arrestation, en me disant : Je suis persuadé que cet homme ne savait pas qui il logeait.

Le *président à Verdet.* Le jour de l'arrestation de votre femme, ces différentes personnes étaient encore chez vous ? C'est l'arrestation de votre femme qui les a déterminées à s'en aller ?

Verdet. Peut-être bien.

Le *prés.* Vous ne les avez plus revus ; ils sont partis ce jour-là ?

Verdet. Je vous avoue que je me suis mis en colère après eux ; je leur ai dit qu'ils

étaient très-coupables. Mes soupçons se sont éveillés.

Le *prés.* Lorsque Pichegru est venu coucher chez vous, Georges Cadoudal y était-il ?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés.* Quelles autres personnes y avait-il encore ? Armand Polignac y était-il ?

Verdet. Non, monsieur. Je n'ai logé M. Armand Polignac qu'une seule fois.

Le *prés.* Il n'y était pas le jour que Pichegru y était ?

Verdet. Non, monsieur.

Le *prés.* Combien de temps avez-vous logé Armand Polignac ?

Verdet. Je l'ai logé à-peu-près six à sept jours.

Le *prés.* Avec qui était-il ?

Verdet. Il était seul avec M. Georges.

Le *prés.* Savez-vous où ces personnes ont été coucher en quittant votre domicile ?

Verdet. Non, monsienr, je ne l'ai jamais su. Ils sont partis de chez moi tous ensemble.

Le *prés.* Vous avez dit qu'ils avaient été coucher chez la demoiselle Mangeot ?

Verdet. Il y en a un toujours.

Le *prés.* N'est-ce pas Burban ?

Verdet. Oui, monsieur.

Billecoq, *défenseur.* Pendant, M. le président, que vous êtes à cette partie de l'interrogatoire de Verdet, je vous prie de me permettre de rétablir un fait inexactement énoncé dans l'acte d'accusation.

On lit, en parlant de Georges, Armand Polignac et Picot, à l'article Verdet :

Dans les différentes époques de leur séjour, ils y furent visités par plusieurs des conspirateurs, notamment par Pichegru, par Villeneuve, et par Rivière.

J'interpelle Verdet de déclarer, en présence de la Justice, si jamais Charles Derivière a mis le pied chez lui, si jamais il y est entré une seule fois ?

Verdet. Non, jamais.

Le *prés.* Ils changeaient très-souvent de nom. Il est possible qu'un autre se soit présenté sous le nom de Rivière.

Billecoq. Les conspirateurs, ajoute l'acte d'accusation, *avaient pris des noms supposés.*

Raoul prenait le nom de Roblot ;

Georges, celui de Couturier ;

Polignac, celui d'*Armand*;
Picot, celui de *Joseph*;
Pichegru, celui de *Charles*;
Burban, celui de *Delasère*;
Villeneuve et *Rivière* conservèrent leurs noms.

Je demande, puisqu'il est avéré que Charles Derivière n'a point changé de nom, s'il a mis le pied chez Verdet?

Le *prés*. Il y a des faits dont la femme Verdet a connaissance, et qui sont ignorés du mari. La femme n'a pas pu être mise en jugement.

Billecoq. La femme n'étant pas ici, la cour a trop de prudence pour adopter des faits négatifs.

Verdet. J'ai l'honneur d'observer que ce Rivière dont parle monsieur......

Le *prés. à Verdet*. Bouvet ne portait-il pas quelquefois le nom de Rivière?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés*. Il ne faut pas confondre Derivière avec Rivière. — *A Derivière*. Vous ne vous appelez pas Rivière, mais Dérivière?

Billecoq. Alors la cour me permettra d'observer qu'aucun de ses membres ne doit appliquer ce nom de Rivière à mon client.

Le *prés*. Accusé Georges-Cadoudal, avez-vous à dire quelque chose ? reconnaissez-vous Verdet ?

Georges. Je ne m'en rappelle pas ; il est très-possible que j'aye été chez lui, il est fort possible que j'y aye logé.

Le *prés*. Cependant il paraît que vous étiez connu alors sous le nom de Couturier ? Vous avez pris aussi le nom de Larive, ou plutôt *Larive* était votre nom chez Verdet ? Vous avez logé deux fois chez lui : la première, pendant environ huit à dix jours, vers le commencement de janvier ; la seconde, cinq à six jours, vers le 15 pluviôse ? N'est-ce pas vrai, Verdet ?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés*. Et c'est vous (Georges) qui avez conduit Pichegru chez l'accusé Verdet ? — *A Verdet*. N'est ce pas lui qui l'a conduit chez vous ?

Verdet. Oui, monsieur.

Georges. Je ne me rappelle pas ce fait.

Le *prés*. Vous avez, à ce qu'il paraît, pris également chez lui le nom de Couturier ? — *A Verdet*. L'avez-vous connu sous ce nom ?

Verdet. Oui, monsieur.

Le *prés*. Armand Polignac, avez-vous quelque chose à observer ?

Armand Polignac. Rien du tout.

Le *prés*. Vous avez logé chez Verdet ?

Armand Polignac. J'ai logé chez monsieur, six ou sept jours dans le commencement; depuis, je n'y suis plus retourné.

Le *président à Verdet*. Jules Polignac a-t-il logé chez vous ?

Verdet. Non, monsieur.

Le *prés*. Bouvet de Lozier ?

Bouvet. Non, monsieur, jamais.

Le *prés*. Vous ne le reconnaissez pas; vous n'avez pas logé chez lui ? Il déclare que vous y avez logé.

Bouvet. Monsieur se trompe.

Le *prés*. Joyaut, avez-vous logé chez Verdet ?

Joyaut. Je ne me le remets pas.

Le *prés*. Cependant l'accusé vous reconnaît ?

Joyaut. Je ne m'en rappelle pas.

Le *prés*. Picot, reconnaissez-vous Verdet?

Picot. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous avez logé chez lui ?

Picot. Oui, monsieur.

Cent vingt-huitième témoin.

Louis-Henri Sauzade, âgé de 42 ans, dessinateur, demeurant rue de Carême-Prenant, n°. 21; détenu au Temple.

Le *prés.* Connaissez-vous les accusés ?

Sauzade. Je connais MM. Larive (Georges) et Villeneuve pour avoir demeuré rue de Carême-Prenant, et M. Spin.

Le *prés.* N'y avez-vous pas logé ?

Sauzade. Non, monsieur.

Le *prés.* Ils n'étaient pas logés dans un appartement qui dépendait de votre location ?

Sauzade. Non, monsieur.

Le *prés.* Ne les avez-vous pas reçus chez vous ?

Sauzade. Non, monsieur.

Le *prés.* Ne leur avez-vous pas fait préparer à manger ?

Sauzade. Oui, monsieur.

Le *prés.* Comment cela ?

Sauzade. M. Spin m'ayant dit que c'était des émigrés qui attendaient leur radiation, et qui n'étaient pas heureux, et m'ayant demandé si je voulais faire leur cuisine pendant quelque temps, j'acceptai.

Le *prés*. Ne vous êtes-vous pas chargé de faire passer de l'argent à un nommé Querelle ?

Sauzade. M. Villeneuve m'a dit qu'il y avait un malheureux au Temple.....

Le *prés*. Combien avez-vous remis ?

Sauzade. Six louis à la dame Denuix. Cela n'a pas été touché ; on m'a remis l'argent, et je l'ai restitué à M. Villeneuve.

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps dans la rue de Carême-Prenant ?

Sauzade. La première fois sept jours, et la seconde, je crois, cinq, plus ou moins.

Le *prés*. Savez-vous quel est celui qui a loué la maison ?

Sauzade. C'est M. Spin avec M. Berry.

Le *prés*. Reconnaissez-vous l'accusé Spin ?

Sauzade. Oui, monsieur.

Le *prés*. Reconnaissez-vous la femme Berry ?

Sauzade. La voilà (c'est la femme Dubuisson).

Le *prés*. C'est elle qui a pris ce faux nom ?

Spin. Ce n'est pas elle qui l'a pris.

Le *prés*. Vous reconnaissez Joyaut (Villeneuve) ?

Sauzade. Et M. Larive (Georges).

Le *prés.* Où est-il ?

Sauzade. Voilà M. Villeneuve. (Il indique Joyaut.)

Le *prés.* Et Georges ?

Sauzade. C'est le premier en haut. Le voilà.

Le *prés.* Accusé Georges, avez-vous quelque chose à répondre ?

Georges. Je crois l'avoir vu une ou deux fois.

Le *prés.* Joyaut, avez-vous quelque chose à répondre ?

Joyaut. Je ne me remets pas du tout M. Spin.

Le *prés.* Spin, avez-vous quelque chose à répondre ?

Spin. Sa déclaration est vraie, à l'exception que ce n'est pas moi qui ai loué, mais madame (femme Dubuisson) qui est censée avoir loué. C'est moi qui ai dit qu'elle s'appelait Berry.

Le *prés.* Pourquoi lui avez-vous donné un nom qui ne lui appartenait pas ?

Spin. Parce que je ne voulais pas qu'elle fût reconnue.

Le *prés*. Vous agissiez donc sciemment ?

Spin. On m'avait demandé le secret ; je ne pouvais pas faire autrement.

Le *prés*. N'êtes-vous pas entrepreneur de bâtimens ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés*. Marguillier de Saint-Laurent ?

Spin. Oui, monsieur ; j'ai cet honneur-là.

Le *prés*. C'est vous qui avez pratiqué une cache dans votre maison ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés*. C'est vous qui en avez pratiqué dans la maison de Dubuisson ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés*. Et dans un autre endroit ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés*. Pourquoi vous êtes-vous déterminé à pratiquer ces caches ?

Spin. Parce qu'on m'avait dit que c'était des émigrés qui, pour obtenir leur radiation, avaient besoin de se cacher.

Le *prés*. Vous connaissiez bien la loi qui avait été rendue publique : vous deviez vous y conformer ?

Spin. Dans la ferme confiance que j'avais dans la famille de M. d'Hozier, je m'en suis rapporté à ce qu'ils m'ont dit.

Le *prés*. A quelle époque avez-vous fait la première cache ?

Spin. Au mois de fructidor, rue de Carême-Prenant.

Le *prés*. La seconde ?

Spin. En vendémiaire, en nivôse, je crois.

Le *prés*. Vous connaissiez Charles d'Hozier ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'est-ce pas Charles d'Hozier qui vous a chargé de lui procurer des logemens pour des personnes de sa connaissance ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés*. Combien avez-vous procuré de logemens à d'Hozier ?

Spin. Trois, monsieur.

Le *prés*. Le premier ?

Spin. Rue de Carême-Prenant, en fructidor.

Le *prés*. C'est celui-là que vous avez fait louer, sous le nom de la femme Berry, lorsque vous saviez qu'elle était femme Dubuisson ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés*. Cette femme n'était que votre prête-nom ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* N'en avez-vous pas loué un autre, rue de Bussy ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Chez qui ?

Spin. Maison de M. Lepescheux.

Le *prés.* N'est-ce pas vous qui avez placé Michelot rue de Bussy ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous avez fait louer un troisième appartement chez Dubuisson ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Et c'est vous qui avez fait pratiquer, rue Jean-Robert, cette armoire masquée ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Chez Michelot également ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Comment avez-vous pu vous déterminer à placer Michelot dans une maison, pour compromettre cet homme ?

Spin. Je n'ai pas cru le compromettre.

Le *prés.* Lorsqu'évidemment vous saviez que tous les hommes qui allaient dans ces maisons-là, étaient des conjurés ?

Spin. Je n'ai point cru compromettre personne.

Le *prés*. Jamais il ne vous est arrivé de faire de pareilles caches?

Spin. Pardonnez-moi, dans le temps de la terreur; si je n'en eusse pas fait, il n'y aurait pas autant d'honnêtes gens qu'il en existe encore.

Le *prés*. Lorsque vous avez appris que des conjurés étaient à Paris pour tenter de renverser le gouvernement?

Spin. Vous voyez dans mon interrogatoire, que le 8 ou 9 pluviôse, époque à laquelle je me suis caché, j'ai été demandé par M. Charles d'Hozier, pour lui en faire encore faire une autre : je sus alors par les papiers publics qu'il existait une conspiration, et je le lui refusai.

Le *prés*. Vous avez fait une cache pour vous?

Spin. Mais c'était pour moi et chez moi.

Le *prés*. Connaissez - vous la fille Hizay ?

Spin. C'est la fille de mon toiseur.

Le *prés*. Avez - vous su qu'elle avait également procuré des logemens aux conjurés?

Spin. Non, monsieur : je n'ai vu personne depuis le 8 pluviôse.

Le *prés*. Connaissez-vous le témoin qui vient de paraître, Sauzade ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous connaissez la femme et la fille Levasseur ?

Spin. Je les connais pour être de leurs parens.

Le *prés.* Comment avez-vous fait la connaissance de Charles d'Hozier ?

Spin. En travaillant pour monsieur son frère ; d'ailleurs ils jouissent d'une si bonne réputation dans Paris, que je n'ai pas cru devoir aller plus loin.

Le *prés.* Ainsi c'est vous qui avez indiqué la femme Dubuisson à Charles d'Hozier, comme pouvant jouer le rôle convenable dans la circonstance ?

Spin. Je ne l'ai indiquée que parce qu'elle était dans un moment de détresse, et que je voulais lui procurer des moyens de vivre.

Le *prés.* Qui a envoyé les meubles dans la maison ?

Spin. Je l'ignore, monsieur.

Le *prés.* Vous avez dit que c'était Charles d'Hozier ?

Spin. Il faut le croire.

Charles d'Hozier. Je demande à faire une observation.

Le *prés.* Qui a commandé et payé les travaux que vous avez faits ?

Spin. M. Charles d'Hozier.

Le *prés.* C'est lui qui les a commandés, qui vous les a payés ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Qu'avez-vous à observer, Charles d'Hozier ?

Charles d'Hozier. J'avais à observer que ce n'est pas moi qui ai envoyé les meubles rue de Carême-Prenant ; je ne sais point qui. La franchise que j'ai mise dans toutes mes réponses aux interrogatoires qui ont eu rapport aux logemens, est en ma faveur, parce que je ne me suis point caché : je n'ai pas cru, en les procurant, faire une mauvaise action ; je n'ai jamais soupçonné qu'il y eût conspiration ; je n'en ai jamais parlé à M. Spin, puisque je ne pouvais pas le savoir.

Le *prés.* Vous avez été chargé de procurer des logemens à tous ceux qui débarquaient d'Angleterre : c'est vous qui leur avez procuré ces logemens ?

Charles d'Hozier. J'ignorais s'ils débarquaient d'Angleterre ; je savais qu'il y avait

depuis long-temps des émigrés à Paris, qui y restaient pour se faire rayer, et qu'avant d'avoir pu obtenir leur radiation, ils étaient obligés de se soustraire aux regards de la Police.

Le *prés.* Vous avez cru que Georges Cadoudal venait à Paris pour se faire rayer de la liste des émigrés !

Charles d'Hozier. Je n'ai su qu'il venait que quand je l'ai vu à Paris. Quand Raoul m'a demandé des logemens, il n'avait pas dit que c'était pour Georges, pour aucune espèce de conspiration ; je ne pouvais pas le deviner. J'ai cru obliger, rendre service, en rendant à l'Etat des Français qui venaient se remettre sous les lois françaises : j'ai cru faire une bonne action, et jamais une mauvaise.

Le *prés.* Spin., avez-vous vu quelquefois Datry ?

Spin. Non ; si je l'ai vu, je ne m'en rappelle pas.

Le *prés.* Avez-vous été chez Michelot ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Y avez-vous vu quelqu'un ?

Spin. Aussitôt que j'y étais allé et que

ces armoires étaient faites, je n'y remettais plus les pieds.

Le *prés*. Vous avez été chez Dubuisson ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous alliez dans tous les endroits ?

Spin. J'y ai été pour faire les travaux que j'ai déclaré avoir exécutés.

Le *prés*. Mais après avoir établi les caches, vous y êtes encore allé ; vous avez été les voir ensuite ?

Spin. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous connaissiez donc Georges Cadoudal ?

Spin. Voici comme je l'ai connu. J'ai été rue de Carême-Prenant quinze jours après avoir fait la cache, lorsque n'ouvrant pas facilement, je fus demandé pour la faire ouvrir. J'y ai retourné deux fois, entr'autres une où je vis M. Larive (Georges). Il ne me parla pas ; je ne savais pas que c'était M. Larive ; je ne le connaissais pas.

Le *prés*. Georges Cadoudal, avez-vous quelque chose à observer sur la déclaration de Spin ?

Georges. Je ne connais pas monsieur.

Le *prés*. Il vous reconnaît cependant.

Georges. Il est impossible qu'il m'ait reconnu ; je n'y allais que le soir.

Le *président*, *à Spin.* Vous le reconnaissez, vous ?

Spin. Je l'ai vu une fois en passant : il fallait que je passe dans sa chambre.

Le *prés.* Vous reconnaissez aussi Roger ?

Spin. Non, monsieur : je ne connais que cet autre monsieur qui est là.

Le *prés.* C'est Joyaut dit Villeneuve ?

Spin. Oui, monsieur.

Le *prés.* Ainsi que Charles d'Hozier ?

Spin. Lui, je le connais depuis long-temps ?

Le *prés.* Joyaut, connaissez-vous l'accusé Spin ?

Joyaut. Je ne connais pas du tout monsieur.

Le *prés.* Vous ne l'avez pas vu ?

Joyaut. Je ne le remets pas.

Cent vingt-neuvième témoin.

Etienne Baudry, âgé de 25 ans, fusilier de la garde de Paris, demeurant rue Saint-Joseph.

Le *prés*. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Baudry. Je déclare qu'on est venu nous requérir pour arrêter, rue Jean-Robert, un nommé Villeneuve, un nommé Barco et un autre individu ; que nous les avons arrêtés dans la maison où ils s'étaient cachés.

Le *prés*. Que s'est-il passé là ?

Baudry. Ils se sont défendus contre la garde.

Le *prés*. N'avez-vous pas reçu un coup ?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. De quelle arme ?

Baudry. Comme nous étions très-pressés pour les arrêter, je ne puis dire de quelle arme.

Le *prés*. N'avez-vous pas été blessé à la main ?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. A la main droite ?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'avez-vous pas cru que ce coup vous avait été porté par un poignard ?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. Reconnaissez-vous celui qui vous a porté le coup ?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. Voyez dans les accusés; indiquez celui qui vous a frappé.

Baudry. Le voilà. (Joyaut *dit* Villeneuve.)

Le *prés*. Est-ce de l'accusé Joyaut que vous avez entendu parler?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous le reconnaissez?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. Avez-vous à répondre, Joyaut?

Joyaut. Je répondrai seulement deux choses, c'est que je ne connais pas le témoin, et que le fait qu'il vient d'énoncer est faux.

Le *prés*. Il dit que vous lui avez porté un coup de poignard sur la main droite, et vous aviez un poignard.

Joyaut. C'est faux; qu'il fasse relation de l'affaire: je demande en outre qu'on fasse comparaître tous les témoins, et il y en avait beaucoup; je ne sais pas pourquoi il est seul à paraître.

Le *prés*. C'est lui qui a reçu le coup à la main?

Joyaut. J'ai nié avoir donné un coup de poignard. Qu'il fasse relation de l'affaire,

puisqu'il y était. Il a été appelé à la fin, lorsque la cache était découverte.

Le *prés*. Il a été appelé pour vous arrêter, parce que vous faisiez résistance.

Joyaut. Je n'étais pas encore sorti de la cache quand il est arrivé.

Le *prés*. C'est à la fin qu'on a été chercher les soldats du poste de la cour S.-Martin.

Le *président au témoin*. A-t-il fait beaucoup de difficulté de se rendre ?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. Ils étaient trois ?

Baudry. Oui, monsieur.

Le *prés*. Connaissez-vous les deux autres ?

Baudry. A la suite de l'autre (Datry et Burban).

Joyaut. Il est énoncé dans l'acte d'accusation que c'est après avoir dit que je me rendais, que j'ai porté le coup de poignard au témoin. Je nie le fait.

Le *président au témoin*. En avez-vous encore la marque ?

Baudry. Oui, monsieur. — (*Il montre la cicatrice, qui est très-visible.*)

Joyaut. Dans mon acte d'accusation, il

est dit que c'est après avoir dit que je me rendais, que j'ai porté le coup de poignard.

Le *prés.* Cela est vrai.

Joyaut. Cela est faux.

Le *président au témoin.* N'avait-il pas dit qu'il allait se rendre?

Baudry. Nous les avons sommés de rendre leurs armes. On s'est précipité pour prendre les armes, et voilà la manière dont j'ai été blessé.

Joyaut. Je demande comment ils pouvaient se précipiter sur nous, puisque nous étions à couvert.

Le *prés.* Il y a un fait bien constant: c'est que vous étiez dans la cache, que vous ne vouliez pas vous rendre, que vous aviez un poignard, et que le témoin a reçu un coup de ce poignard.

Joyaut. Le témoin ne peut avoir reçu de moi un coup de poignard.

Le *prés.* Qui lui aurait porté le coup? Le procès-verbal constate qu'il a reçu le coup, et que vous aviez un poignard.

Joyaut. Ce qu'il y a de constant, c'est que si dans cette cache je n'ai pas été assassiné, ce n'est pas la faute de ceux qui étaient en dehors.

Le *prés.* Datry, avez-vous quelque chose à répondre ?

Datry. Que le témoignage est de toute fausseté.

Joyaut. Le procès-verbal est faux.

Datry Je fais serment qu'il n'a pas été donné de coup de poignard; qu'au moment où on a dit qu'on se rendait, M. Joyaut a présenté ses armes. Ils se sont jetés dessus, et le témoin s'est blessé. J'étais à côté de M. Joyaut, et je l'ai vu.

Le *prés.* Vous ne pouviez voir dans la cache.

Datry. J'avais la tête dehors, je l'ai vu; je donne ma parole, ma parole la plus sacrée, qu'on n'a point donné de coup de poignard: je l'ai vu comme je suis existant.

Joyaut. On prétend dans l'acte d'accusation, que lorsque je suis sorti de la cache, on a trouvé sur moi deux pistolets et un poignard. Ces messieurs ont eu la précaution, par une petite ouverture, d'exiger de moi que je leur remette mes pistolets et mon poignard avant de sortir; lorsque je suis sorti, j'étais sans armes, et n'ai pu, en sortant, porter un coup de poignard.

Le *prés*. Burban, avez-vous quelque chose à répondre ?

Burban. J'étais sur le derrière de la cache. On a exigé qu'on rendît les armes ; on a tardé un peu à les rendre ; voici pourquoi : parce que j'avais mes pistolets qui étaient renfermés dans une serviette où il y avait d'autres effets. C'était de grands pistolets de selle, et non des pistolets à porter sur moi. Comme il y avait beaucoup d'autres objets avec ces pistolets, il fallut du temps pour les chercher ; je les ai trouvés, voilà où étaient mes pistolets. A ce moment, on a dit : Voilà toutes les armes. Pendant qu'ils nous engageaient à nous rendre, ils tiraient toujours des coups de pistolets. Alors on leur dit : Quand vous cesserez de tirer, on se rendra ; nous ne voulons pas sortir pendant que vous tirerez. Je passais les armes à Villeneuve, qui les passait dehors.

Joyaut. Le témoin a déposé une fausseté : en entendant tous les témoins, vous verrez que c'est faux.

Burban. Il était impossible de faire usage de ses armes.

Joyaut. Il y a plus, c'est qu'après avoir passé mes deux pistolets et mon poignard,

par une petite ouverture que ces messieurs fermaient et ouvraient à volonté, je ne pouvais passer mes pistolets que l'un après l'autre : ces messieurs tiraient encore après avoir reçu mes armes ; l'un d'eux m'a posé un pistolet sur le front ; le pistolet a raté.

Burban. On me l'a dit à moi. C'est un soldat.

Joyaut. Voyant que son coup avait manqué, il a pris un de mes pistolets, et l'a tiré sur moi, quoiqu'il n'y eût plus de danger, puisque nous étions désarmés : si je n'ai pas été assassiné ce jour-là, ce n'est pas la faute de ceux qui sont venus pour m'arrêter.

Le *prés*. Dubuisson, vous avez logé les trois particuliers qui sont ici (Joyaut, Datry et Burban) ?

Dubuisson. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui vous a déterminé à les loger ?

Dubuisson. J'ai eu l'honneur de le dire dans mes interrogatoires, c'est M. Spin qui nous a procuré cette chose-là. M. Spin, en novembre, est venu nous offrir de loger des pensionnaires, afin de nous faire vivre. M. Spin nous engagea à louer, à cet effet, un logement autre que le nôtre, parce que le nôtre n'était pas propre pour cela. Il

fallait alors que nous déménageassions au terme ; nous n'avions pas encore loué, et M. Spin nous dit : Il faut chercher un logement plus grand et plus convenable ; et il s'est engagé à chercher le logement. Quand il a été trouvé, M. Spin nous emmena, et nous avons été loger chez M. Achard, qui va paraître.

Le *prés.* Pourquoi, lorsqu'on s'est présenté chez vous pour faire des perquisitions, avez-vous dit que vous ne logiez personne, et avez-vous refusé d'ouvrir ?

Dubuisson. J'étais si saisi de tout ce qui se passait !

J'étais à la fenêtre, non pas pour inspecter, mais pour voir si ma femme revenait, parce que nous devions sortir ensemble, et nous ne pensions certainement pas, nous ne croyions pas que les personnes qui étaient chez nous étaient des personnes suspectes.

Je vis entrer beaucoup de monde ; je dis à ces messieurs ici présens : Il paraît qu'il entre ici beaucoup de monde, sûrement c'est pour vous. Alors messieurs Villeneuve et Burban dirent : C'est pour nous, laissez-nous cacher. A ces mots, *laissez-nous cacher*, je fus saisi de frayeur. Ils s'empressèrent de

se mettre dans la cache, d'emporter le dîner qu'ils avaient fait venir. Ils étaient en train d'ouvrir la cache et de se mettre dedans; ils me dirent : N'ouvrez pas. On heurta plusieurs fois : je fus saisi ; j'hésitais pour savoir si j'ouvrirais, ou si je n'ouvrirais pas, et sans savoir quel parti je prendrais. Pendant ce temps la porte s'est trouvée ouverte.

Le *prés.* Qui vous a déterminé à changer de logement ?

Dubuisson. C'est M. Spin.

Le *prés.* Il paraît qu'il vous a placé dans cette maison, que vous étiez l'homme de Spin.

Dubuisson. J'étais l'homme de M. Spin, voici comment.

M. Spin voulant nous rendre service, nous dit : Je vous procurerai des pensionnaires, des personnes qui vous payeront bien; et comme depuis long-temps le travail n'allait pas, que nous étions très-gênés, et que nous avions beaucoup à payer, nous acceptâmes. M. Spin nous dit : Ces pensionnaires vous payeront bien, ce sont des émigrés qui cherchent à rentrer en France ; il suffit seulement d'avoir de la discrétion, et, en cas de perquisition, qu'ils ayent à se cacher.

Voilà le logement. Je fus pour le louer ; nous convînmes avec M. Achard. Nous déménageâmes au commencement de nivôse.

Peu après, M. Spin alors fit dedans le logement les réparations nécessaires ; et quand la cache fut faite, que je la vis, je lui en demandai la raison. Il me répéta le même langage ; que ces personnes-là ayant intérêt de se soustraire aux perquisitions de la police, en cas qu'elles fussent recherchées, il fallait qu'elles eussent un asyle pour se réfugier. Alors, dans la confiance que j'avais en M. Spin, et en M. d'Hozier que je ne connaissais que sous le nom de Charles, que M. Spin avait amené avec lui, je les crus sur parole et mis en eux toute ma confiance, parce que je ne croyais pas, et ne crois pas encore que M. Spin ait voulu me tromper.

Le *prés*. On ne loge pas des personnes inconnues, chez soi, sur-tout quand on voit qu'on y fabrique des caches.

Dubuisson. Elle était faite.

Le *prés*. Il n'y a que des hommes à mauvaises intentions qui peuvent se cacher ainsi.

Dubuisson. Aussi j'ai demandé une fois à M. d'Hozier si je n'avais rien à craindre de toutes les personnes qu'il me procurait.

M. d'Hozier me répondit : N'ayez aucune peur, toutes les personnes que je vous amène sont honnêtes, et ne sont pas dans le cas de vous compromettre.

Le *prés.* Y avait-il long-temps que vous connaissiez Charles d'Hozier ?

Dubuisson. Je l'ai connu par le moyen de M. Spin.

Le *prés.* N'est-ce pas Spin qui a conduit Charles d'Hozier chez vous ?

Dubuisson. Oui, monsieur.

Le *prés.* N'est-ce pas Charles d'Hozier qui a amené deux autres personnes chez vous?

Dubuisson. Oui, monsieur.

Le *prés.* Ces personnes ne sont-elles pas Mérille et Rusillion ?

Dubuisson. Non, monsieur, c'est Mérille et Hervé.

Le *prés.* Restèrent-ils long-temps chez vous ?

Dubuisson. Une dixaine de jours environ ; ils en sont sortis le 29 janvier.

Le *prés.* Est-il venu d'autres personnes les voir ?

Dubuisson. Non, monsieur ; seulement dans l'intervalle, monsieur d'Hozier est

venu une fois ou deux les voir, mais il ne me parut pas suspect que M. d'Hozier vînt les voir, puisque c'était lui qui les avait placés, et que c'était par la confiance que j'avais en lui, d'Hozier, ami de M. Spin, que nous les avions reçus.

Le *prés.* N'est-ce pas Charles d'Hozier qui a conduit chez vous Joyaut?

Dubuisson. Non, monsieur.

Le *prés.* Datry et Burban?

Dubuisson. D'Hozier est venu une fois les voir. Je crois que c'était M. Hervé, ou je ne sais pas si c'est dans les premiers jours, que les messieurs Polignac y vinrent, que M. d'Hozier......

Le *prés.* Quels sont ceux qui ont logé chez vous sous le nom de frères Roger?

Dubuisson. Messieurs Polignac et Derivière. M. Derivière rentra en connaissance avec ma femme, parce qu'il s'était trouvé en Russie avec l'oncle de ma femm e. I est resté environ quinze jours.

Billecoq, *défenseur.* M. le président, je vous prie d'interpeller Dubuisson de préciser sa réponse, de ne pas répondre vaguement, de chercher à se rappeler si l'accusé

Derivière est resté chez lui plus de huit jours.

Le *prés.* Il a dit dans son interrogatoire que c'était quinze jours.

Dubuisson. Pas plus de huit jours.

Le *prés.* Est-ce Detivière qui est resté huit jours ?

Dubuisson. Oui, monsieur.

Le *prés.* Quelles sont les personnes qui sont venues ensuite chez vous ?

Dubuisson. Après messieurs Polignac et Derivière, M. Datry est venu ; il est resté plus d'un mois seul. — Je crois que dans l'intervalle il y eut un autre jeune homme ; mais que je n'ai jamais reconnu, que je n'ai jamais apperçu devant moi. Ce jeune homme est resté un jour ou deux, pas davantage. Alors M. Datry arriva seul, et ne me donna certainement aucun soupçon qui tendît à me faire rien connaître. Je ne lui ai vu aucune arme.

Le *prés.* Qui est-ce qui payait les loyers de la maison ?

Dubuisson. C'est M. d'Hozier qui a envoyé les deniers.

Le *prés.* Pour payer les loyers ?

Dubuisson. Oui, monsieur.

Le *prés.* Qui est-ce qui faisait les dépenses de la maison ?

Dubuisson. Je crois que c'est M. d'Hozier qui les a faites.

Le *prés.* Vous a-t-il remis de l'argent ?

Dubuissson. Non, monsieur. Lorsque le logement a été préparé, il a été question que nous n'avions pas de lits pour coucher ces messieurs ; alors on nous a envoyé, par un commissionnaire, deux couchettes, des matelas, des paillasses, quatre chaises et deux paires de draps, bien entendu à l'adresse de Dubuisson, pour recevoir les personnes qui viendraient.

Le *prés.* Il paraît que vous étiez l'homme de Spin, ou plutôt de Charles d'Hozier. Spin vous a procuré à Charles d'Hozier, qui vous a placé là pour recevoir les personnes qui viendraient, les conjurés.

Dubuisson. Je n'ai jamais pensé....,

Le *prés.* Vous n'aviez pas loué ce logement pour votre compte personnel ?

Dubuisson. Je n'ai jamais pensé que ce fussent des personnes suspectes.

Le *prés.* Qu'avez-vous donc pensé ?

Dubuisson. J'ai eu l'honneur de vous dire que le rapport sous lequel on nous a an-

noncé cela, était uniquement de nous rendre service, en nous procurant des pensionnaires; que j'ai demandé quels étaient ces pensionnaires, et qu'on m'a dit que c'étaient des émigrés, des gens très-honnêtes et très-tranquilles, qui cherchaient à rentrer en France, à obtenir leur radiation. Comme je n'en sais pas plus, ne connaissant pas les affaires du Gouvernement, je n'en ai pas demandé davantage. Je proteste, avec vérité, que je n'ai pas lu la liste des brigands; que je ne connaissais pas ce qu'on appelle la loi du 9 ventôse. J'avais bien entendu déclarer qu'il y avait une loi qui ordonnait aux chefs d'hôtels garnis de déclarer les personnes qu'ils avaient chez eux; mais, à cette époque, je n'avais que M. Datry. D'ailleurs, je n'ai point vu ni lu cette loi; je sors très-peu, et sur-tout l'hiver, à raison de mes infirmités, et tout le monde connaît mes infirmités.

En conséquence, sortant peu, je n'ai pas pu voir les affiches, ni aucune pièce qui ait été publiée. Occupé tous les jours à la petite classe de ma femme, qui à présent devient la mienne, pour l'écriture, les comptes et autres choses semblables, je ne m'inquié-

tais pas de cela, n'ayant aucun doute sur les personnes que j'avais chez moi.

Au moment de mon arrestation, on m'a effrayé de cette loi. J'ai dit : J'avais bien entendu dire qu'il fallait que les chefs d'hôtels garnis déclarassent les individus qu'ils logeaient, mais je ne pensais pas que ce cas me fût applicable.

Lorsque je fus chez M. Réal, il me fit, avec toute la douceur et toute la clémence possible, les interpellations qu'il était juste de me faire; je lui répondis, mais je crois que M. Réal a compris, que j'avais déclaré que je connaissais la loi du 9 ventôse dans toute son étendue; mais je vous observerai que c'est une erreur. J'ai bien dit que j'avais entendu parler de l'ordonnance de police; mais comme, à cette époque, je n'avais que M. Datry, et que M. Datry se comportait très-bien, et était très-tranquille, en conséquence je ne croyais pas être soumis à la déclaration.

MM. Burban et Villeneuve vinrent, comme je l'ai dit, le mercredi, vers les 7 ou 8 heures du soir; reconnus par M. Datry, je les ai reçus de même, les ayan vus une fois ou deux venir avec M. d'Hozier; et ils y

restèrent sans que j'eusse l'ombre du soupçon, parce que je ne connaissais pas la liste des conspirateurs; et quand même je l'eusse connue, je n'aurais pas pensé que ces personnes-là étant inscrites sur cette liste, m'exposassent au danger de venir loger chez moi : comme je n'avais que les mêmes intentions et le même but qui m'avait été proposé, c'est ce qui fait que j'ai toujours agi de confiance. Voilà tous mes torts.

Le *prés*. Charles d'Hozier, avez-vous quelque chose à répondre ?

Charles d'Hozier. J'ai à répliquer beaucoup de faits qui ne sont pas exacts. 1°. Je n'ai jamais conduit ni M. Hervé ni M. Mérille chez M. Dubuisson ; il ne m'en coûterait pas davantage de le dire, puisque je conviens que c'est moi qui ai fait louer la maison pour y loger d'autres personnes. Je n'ai aucun intérêt à nier ce fait.

De plus, j'ai vu dans les interrogatoires subis par Dubuisson, qu'il a déclaré que c'est moi qui ai conduit MM. de Polignac et Derivière. Je déclare encore la même chose, je n'ai jamais conduit chez Dubuisson personne ; mais on pouvait y aller de ma part, parce que j'étais convenu que ceux qui vien-

draient, diraient que c'était de ma part, mais ce n'est pas moi qui les y ai conduits.

Le *prés*. Si Spin s'était arrangé pour que tout le monde y allât de votre part ?

Charles d'Hozier. Il y a une différence entre ce qu'on y aille de ma part, ou que je les y conduise. Cela confirme que je ne les ai pas vus tous, que je n'en aï vu que quelques-uns. Je n'ai jamais été chez Dubuisson avec Joyaut et Burban; j'y ai été avec Datry, j'y ai logé moi-même.

Le *prés*. Cet homme ne les a reçus que parce qu'il a eu l'ordre de recevoir tous ceux qui viendraient de votre part ?

Charles d'Hozier. Je ne dis pas le contraire.

Le *prés*. Il ne les a reçus que parce qu'il a eu la certitude que toutes ces personnes étaient envoyées par vous; que vous ne les ayiez pas conduits directement, c'est possible; mais ils ont été conduits de votre part, ils y ont toujours été de votre part.

Charles d'Hozier. MM. de Polignac et Derivière ne pouvaient y aller de ma part. Je ne les connaissais pas.

Le *prés*. Vous ne les avez jamais vus ?

Charles d'Hozier. Jamais. Je ne craindrais pas de le dire, si je les connaissais.

Le *prés.* Sans doute les autres leur auront dit qu'ils pouvaient aller là ?

Charles d'Hozier. Il y en a peut-être beaucoup qui y ont été, comme eux, chez Dubuisson, sans que je les connaisse.

Dubuisson. Il n'est point venu d'autres personnes que celles que j'ai déclarées.

Jules Polignac. Quand nous sommes venus dans cette maison, ce n'est pas avec M. Derivière, mais seul avec mon frère. Ce n'est pas M. Charles d'Hozier qui nous y a conduits, mais bien quelqu'un que nous avons rencontré dans la rue. Comme nous cherchions un logement, cette personne me dit qu'elle croyait qu'il y en avait un à louer dans cette maison; j'y entrai avec mon frère, nous y passâmes sept à huit jours avant de voir M. Derivière y entrer. Nous n'y restâmes pas sous le nom des frères Roger, attendu que ni mon frère, ni moi, n'avons jamais pris d'autres noms que ceux qui nous appartiennent.

Le *prés.* Cependant Dubuisson a dit qu'il vous connaissait sous le nom des frères Roger ?

Dubuisson. J'ai pu me tromper en cela.

Le *prés*. Sous quel nom les connaissiez-vous, femme Dubuisson ?

Femme *Dubuisson*. Sous le nom de Jules, l'autre d'Armand, et l'autre de Roger.

Derivière. Roger, c'est moi ; je vais l'expliquer. J'ai dit à madame que si on venait à apporter une lettre pour M. Roger, elle me la remette. J'avais écrit à quelqu'un de m'adresser une lettre sous ce nom. Nous y avons passé huit jours, nous avons payé la dépense que nous avions faite, nous sommes sortis matin et soir ; nous n'avons pas connu de cache.

Femme *Dubuisson*. Ces messieurs ne la connaissaient pas.

Derivière. Je prie la cour de remarquer que, dans le procès-verbal, on y lit qu'on a détourné une fontaine pour voir la cache. Je n'ai jamais vu de fontaine chez M. Dubuisson.

Jules Polignac. Ni moi non plus.

D'Hozier. J'observe que j'ai bien payé les loyers ; j'ai bien payé, ou plutôt remis à M. Spin les fonds nécessaires pour les meubles ; mais je n'ai jamais payé la dépense de personne, si ce n'est la mienne.

Le *prés*. Chacun payait sa dépense ?

Armand Polignac. Je n'ai jamais eu connaissance de cache dans cette maison. Quant à l'article de la fontaine, elle n'y était pas de mon temps.

Dubuisson. Il y avait une cache, mais ce n'était pas une fontaine qui l'empêchait d'être vue.

Le *prés*. Mérille, avez-vous quelque chose à répondre ?

Mérille. M. Dubuisson prétend que j'ai été conduit chez lui par M. Spin : je vous prie d'interpeller M. Spin à cet égard.

Le *prés*. Il a dit que vous aviez été conduit chez lui par Charles d'Hozier. *A Dubuisson*. Vous rappelez-vous par qui Mérille a été conduit chez vous ?

Dubuisson. Ils sont venus de la part de M. Spin et de M. Charles d'Hozier.

Billecoq, *défenseur*. M. le président, je vous prie de demander à Dubuisson si Charles Derivière, pendant le temps qu'il a logé chez lui, a habité la cache une seule minute, et même s'il y est entré ?

Le *président*, *à Dubuisson*. Était-elle pratiquée, la cache ?

Dubuisson. Oui, monsieur : je ne sais ce que ces messieurs faisaient, mais il n'y a pas eu d'occasion que ces messieurs eussent à se cacher ; et d'ailleurs il était possible que ces messieurs n'en eussent pas connaissance.

Le *prés*. D'ailleurs, on ne se plaçait pas toujours dans cette cache, elle était faite pour le moment où l'on avait à craindre d'être arrêté.

Derivière. Si elle était cache, il fallait qu'on ne la vît pas.

Le *prés*. Vous avez pu savoir qu'elle existait ?

Derivière. Je n'en ai jamais entendu parler, et je n'avais pas besoin de me cacher, puisque je sortais de jour.

Armand Polignac. Vous me permettrez, M. le président, de vous dire que je n'ai jamais entendu parler de cette cache, et que comme M. Derivière, je sortais de jour et de nuit.

Le *prés*. Cependant vous aviez intérêt comme les autres de vous cacher ; la cache existait, et il serait difficile de croire que vous ne la connaissiez pas. Si vous n'aviez

pas eu intérêt de vous cacher, vous n'auriez pas été sans doute chez Dubuisson ?

Jules Polignac. J'observerai à M. le président que, comme mon frère, jamais je n'ai eu connaissance de cette cache ; et, comme l'a observé M. Derivière, puisqu'elle était cache, il fallait que quelqu'un pût dire aux personnes, où elle était. J'interpelle M. Dubuisson de dire s'il nous y a fait entrer, si nous avons su où était la cache ; et lorsque j'y ai été, je n'ai vu aucune fontaine ; ce qui m'a fait croire d'abord que peut-être elle n'existait pas.

Dubuisson. On a fait la cache avant que personne fût entré dans la maison.

Jules Polignac. Je l'ignore.

Le *prés.* On a fait la cache avant que personne fût entré dans la maison. Ainsi, elle existait quand vous y êtes entré, avant que Dubuisson eût apporté ses meubles ?

D'Hozier. L'observation porte là-dessus. La cache était faite avant que le logement fût achevé. Mais était-il nécessaire que chaque personne qui venait connût la cache ? Ne suffisait-il pas que celui qui occupait l'appartement la connût ?

Le *prés*. On devait la faire connaître à ceux de la maison, puisqu'elle était destinée à les cacher ?

Armand Polignac. M. le président me permettra-t-il d'interpeller madame Dubuisson si elle ne m'a pas vu sortir le jour plusieurs fois ?

Femme *Dubuisson*. Ils sortaient de jour plusieurs fois ; mais je ne les ai vus sortir que la nuit. Ils se conduisaient très-bien ; le jour ils sortaient ; ce qui fait voir que jamais je n'ai eu de doute.

Le *prés*. Vous faisiez souvent des commissions ?

Femme *Dubuisson*. Je n'en ai fait que deux fois.

Le *prés*. Vous n'avez pas été envoyée chez la femme Michelot ?

Femme *Dubuisson*. Une fois.

Le *prés*. Chez la fille Hizay ?

Femme *Dubuisson*. Je n'ai jamais été chez madame Hizay.

Le *prés*. Chez madame Denis ?

Femme *Dubuisson*. Je n'ai jamais été chez madame Denis.

Le *prés*. N'avez-vous pas été chez diffé-

rentes personnes pour savoir s'il y avait des nouvelles ?

Femme *Dubuisson*. Non, monsieur.

Le *prés*. La fille Hizay n'est-elle pas venue chez vous ?

Femme *Dubuisson*. Je l'ai vue une fois ou deux à la maison.

Le *prés*. Ne vous êtes-vous pas trouvée avec cette fille dans l'église Saint-Nicolas ?

Femme *Dubuisson*. Oui, monsieur. Elle pouvait y venir, sans que nous nous donnassions des rendez-vous.

Le *prés*. Vous a-t-elle remis quelque chose, la fille Hizay ?

Femme *Dubuisson*. Un paquet de cheveux.

Le *prés*. Il y avait une autre femme : comment se nomme-t-elle ?

Femme *Dubuisson*. Elle s'appelle Payen : encore ce n'est pas là où je lui ai parlé ; c'est dans la rue de la Réunion. Quant à ce que vient de dire mon mari pour M. Hervé, il s'était donné sous le nom de *Major*.

Le *prés*. Hervé, reconnaissez-vous Dubuisson ?

Hervé. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous ne connaissez pas sa femme ?

Hervé. Ni l'un, ni l'autre.

Femme *Dubuisson*. Quant au jeune homme dont mon mari parle, il n'a jamais demeuré chez nous.

Poujol, *défenseur*. Je vous prie de demander à l'accusé Dubuisson quel prix lui payaient chacun des accusés qui logeaient chez lui, compris la nourriture ?

Femme *Dubuisson*. Quatre livres dix sous par jour.

Poujol. Datry est le seul qui ait logé chez eux sous son nom : il n'était pas sur la liste.

D'Hozier. J'ai logé sous le nom de Charles qui est bien mon nom.

Le *président à la femme Dubuisson*. N'est-ce pas vous qui avez pris le nom de femme Berry, qui n'est pas le vôtre ?

Femme *Dubuisson*. M. Spin vint me dire si je voulais sortir un instant avec lui. J'ai été avec lui rue Carême-Prenant. Il me dit en partant qu'il allait louer un endroit qu'il fallait nettoyer, parce qu'on allait y venir. Je n'ai pas su pourquoi M. Spin y allait ; je n'y ai jamais mis le pied.

Le *prés*. Vous n'avez pas su que c'était pour recevoir des conjurés ? Vous n'avez pas ignoré que la cache était destinée à les soustraire aux poursuites de la Police ?

Femme *Dubuisson*. Il n'y avait rien de fait dans ce moment.

Le *prés*. L'avez-vous vue cette cache lorsque vous avez été dans la maison ?

Femme *Dubuisson*. Je n'ai point vu ce qu'il a fait dans cette rue.

Le *prés*. Quels sont ceux de vos co-accusés que vous reconnaissez ?

Femme *Dubuisson*. Je reconnais M. Rivière sous le nom de Roger; les deux MM. Polignac, M. Datry, et puis M. Burban qui s'est donné sous le nom de Millar, et M. Villeneuve (Joyant) sous le nom de Latour. Jamais je ne leur ai vu d'armes.

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps chez vous ?

Femme *Dubuisson*. Miller et Latour ont resté jusqu'au moment de l'arrestation. Datry est arrivé avant eux.

Billecoq, *défenseur*. Voulez-vous me permettre de renouveler à madame les questions que je vous ai prié de vouloir bien faire à son mari ?

La première question est de savoir si M. Derivière sortait le jour ?

Le *prés*. Elle a dit qu'il sortait le jour.

Billecoq. La seconde est de savoir si M. Derivière est une seule fois entré dans la cache qui était pratiquée.

Le *prés.* Le mari a dit qu'il n'y était pas entré?

Billecoq. Sil n'existait pas de fontaine dans ce moment-là, il eût été impossible de croire qu'il y eût une cache.

Le *prés.* A quelle époque a-t-on placé la fontaine ? Y avait-il long-temps qu'elle y était ?

Dubuisson. Il n'y avait pas long-temps. Ces messieurs me commandèrent une planche. Je fis faire cette planche, et la donnai à ces messieurs qui l'ont posée comme ils l'ont voulu, et n'ont pas dit à quel dessein elle était.

Le *prés.* Qui sont ceux qui ont fait faire la planche?

Dubuisson. C'est M. Datry : c'est lui qui a placé la planche.

Le *prés.* La fontaine était placée là pour masquer la planche?

Dubuisson. La fontaine ne faisait rien en bien ou en mal à la cache. Cette planche masquait la porte d'entrée. Cette fontaine

était à l'entrée de la porte pour la commodité de se laver les mains.

Le *prés*. La fontaine était positivement devant la planche ; le haut de la fontaine la masquait. C'est parce qu'on a dérangé la fontaine, qu'on a vu la planche, et qu'on a remarqué une cache ?

Dubuisson. Il y avait autre chose qui masquait la planche.

Femme *Dubuisson*. Il m'a été dit que j'avais fourni la barre de fer : jamais je n'ai vu le fond de cette cache. Quant à la barre de fer, jamais je ne l'ai vu mettre ni poser ; je n'ai donné que la planche qui m'a été sollicitée par ces messieurs.

Armand Polignac. Je n'ai eu connaissance ni de la cache, ni de la fontaine.

Jules Polignac. Je prierai M. le président d'interpeller M. Dubuisson, pour savoir l'époque fixe à laquelle mon frère et moi avons été dans sa maison.

Dubuisson. Ils sont venus chez nous vers le 1er. février, ou le 31 janvier.

Le *prés*. Joyaut, qu'avez-vous à répondre ?

Joyaut. J'ai à répondre que je suis arrivé dans cette maison trois jours avant mon

arrestation. La déclaration du témoin qui a paru est fausse. Il doit y avoir un procès-verbal de notre arrestation ; je prie d'en faire lecture.

Le *prés.* On vous en a donné copie.

Joyaut. Il y a déja plusieurs accusés qui se sont plaints de l'inexactitude des procès-verbaux. La copie qu'on m'en a donnée est inexacte.

Le *prés.* On va vous en donner lecture. On vous a trouvé là ; vous avez été saisi dans cette cache ; vous aviez un poignard et des pistolets ; un homme a été blessé : ces faits sont constans.

Joyaut. J'ignore comment cet homme a été blessé ; il ne l'a pas été par moi, après avoir dit que je me rendais.

(On donne lecture du procès-verbal, qui est dans les Pièces justificatives.)

Burban. J'aurais cru que le procès-verbal aurait dû nous être lu à l'instant ; j'aurais fait des observations. On aurait dû nous le proposer à signer ; on ne l'a pas fait.

Joyaut. Les détails de notre arrestation sont faux.

Le *prés.* Caron, n'avez-vous pas reçu chez vous Burban et Joyaut ?

Caron. Oui, monsieur.

Le *prés.* Ne leur avez-vous pas donné asyle ?

Caron. Oui, monsieur.

Le *prés.* A quelle époque ? n'est-ce pas le 18 ventôse, jour de l'arrestation de Georges ?

Caron. Oui, monsieur.

Le *prés.* N'avez-vous pas été informé le même jour de l'arrestation de Georges ?

Caron. Oui, monsieur.

Le *prés.* Comment se fait-il qu'ayant été informé de l'arrestation de Georges, vous ayiez donné le même jour asyle à deux individus que vous ne connaissiez pas ?

Caron. Je ne les ai pas connus sous ce nom-là. Ils m'étaient venus trouver : je m'étais assuré qu'ils n'étaient point dans la conspiration.

Le *prés.* Vous n'étiez pas dans l'habitude de loger personne : comment avez-vous pu loger des gens qui vous étaient inconnus ?

Caron. Par la sollicitation qu'ils m'avaient faite. Ils étaient sortis quand je suis arrivé.

Le *prés.* Vous avez connu Burban ?

Caron. Non, monsieur, pas sous ce nom.

Le *prés.* N'est-ce pas le vicaire de Saint-Sulpice, Keravenant, qui vous a déterminé à les loger ?

Caron. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous avez connu la loi du 4 ventôse, qui vous défendait de les loger ?

Caron. Je la connaissais très-imparfaitement.

Le *prés.* Vous en aviez donc entendu parler, et vous n'avez pas moins continué à les garder ?

Caron. Ils m'avaient demandé asyle pour un soir ou deux.

Le *prés.* Ils sont restés dix jours ?

Caron. Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous faisiez leurs commissions ?

Caron. Pas du tout.

Le *prés.* Vous vous êtes chargé de trouver l'adresse de la dame Bouvet ?

Caron. Oui, monsieur.

Le *prés.* Où avez-vous été arrêté ?

Caron. Rue de l'Université ; j'allais chez la demoiselle Gallais.

Le *prés.* Qui vous avait envoyé là ?

Caron. C'est le grand (Joyaut).

Le *prés.* Vous êtes noté à la police pour favoriser la correspondance des ennemis du Gouvernement, et pour leur donner asyle ?

Caron. Non, monsieur.

Le *prés.* Vous étiez déja connu lorsque vous avez logé Joyaut et Burban. Vous saviez quels étaient les projets de Georges, pourquoi il était venu à Paris ?

Caron. Je l'ignore absolument; si je les eusse sus, je ne les aurais pas reçus; je m'étais expliqué formellement là-dessus avec Burban.

Le *prés.* Connaissez-vous Mabille ?

Caron. Oui, monsieur; nous avons fait des affaires ensemble pour mon état.

Le *prés.* A quelle occasion avez-vous fait la connaissance de Burban ?

Caron. Par son cousin, il y a plusieurs années; il me l'amena à la maison.

Le *prés.* Y avait-il long-temps qu'on vous avait parlé pour donner asyle à ces particuliers-là ?

Caron. Quelques jours.

Le *prés.* Quelle est la personne qui vous en a parlé ?

Caron. C'est Burban.

Le *prés*. Il paraît que c'est le vicaire de Saint-Sulpice ?

Caron. Pas du tout.

Le *prés*. Vous avez prétendu que vous aviez informé la police du séjour de ces deux hommes chez vous ?

Caron. Je ne le sais pas.

Le *prés*. Depuis leur sortie, vous avez dit que vous aviez parlé au concierge de l'Abbaye ?

Caron. J'ai écrit au concierge qui m'en a sollicité, qu'ils avaient logé chez moi; mais je n'ai pas dit où ils avaient été.

Le *prés*. Vous avez cependant déclaré, comme moyen de défense, que sans doute c'était d'après les renseignemens que vous aviez donnés, qu'on avait découvert Burban et Joyaut ?

Caron. Je peux avoir dit cela, parce que j'étais au Temple, où j'avais été mis aux fers; j'y ai resté plusieurs jours. De là ils m'ont transféré dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain, dans des cachots souterrains, à vingt pieds de profondeur. J'avais la tête affaiblie, je n'étais plus à moi.

Le *prés*. Ce fait n'est donc pas exact?

Caron. Non, monsieur.

Le *prés*. Cependant vous avez donné des renseignemens ?

Caron. J'ai dit que le petit (Burban) s'était retiré; mais je ne sais pas où.

Le *prés*. N'avez-vous pas été à Saint-Sulpice ? N'avez-vous pas eu de l'inquiétude pendant le temps que ces hommes ont habité chez vous ?

Caron. J'avais quelqu'inquiétude, parce que je voulais m'en débarrasser. Je ne suis pas dans l'habitude de loger.

Le *prés*. Quelle a été votre conduite ?

Caron. J'ai été voir le vicaire de Saint-Sulpice, et le prier de s'occuper d'un local pour son parent.

Le *prés*. Reconnaissez-vous Joyaut et Burban ?

Caron. Oui, monsieur.

Le *prés*. Joyaut, qu'avez-vous à répondre ?

Joyaut. Je ne connais pas monsieur.

Le *prés*. Vous n'avez pas logé chez lui ?

Joyaut. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous y avez logé dix jours ?

Joyaut. Je ne le connais pas.

Le *président*, *à Caron*. Joyaut dit qu'il ne vous reconnaît pas.

Caron. C'est qu'il ne veut pas me reconnaître.

Le *prés.* Et vous, Burban?

Burban. Si je nommais tous les endroits où j'ai logé, il y aurait trente à quarante personnes de plus en prison.

Le *prés.* Reconnaissez-vous Caron?

Burban. Je ne le reconnais pas.

Le *prés.* Caron est ici, parce qu'il vous a logé depuis la loi qui lui ordonnait de faire une déclaration; car autrement on aurait pu en faire paraître beaucoup d'autres. — Mais vous, Caron, vous avez nécessairement connu la loi; elle a été rendue assez publique?

Caron. Je n'en connaissais pas les dispositions.

Le *prés.* Vous aviez sur-tout intérêt de la connaître, sachant que vous logiez des hommes plus que suspects. Dites plutôt que vous n'avez pas voulu faire de déclaration.

Caron. Quand Burban est venu à la maison, il ne se cachait point; il restait deux heures à ma boutique. Je ne pouvais supposer qu'il fût dans le cas de la conspiration.

Le *prés.* Avez-vous su qu'on voulait arrêter Burban ?

Caron. J'étais dans les fers ; j'ai été assez maltraité.

Le *prés.* Votre conduite n'est pas non plus très-louable.

Caron. Ma conduite n'a pas mérité la manière dont on m'a traité ; on m'a chargé de fers d'une manière terrible : on m'a mis au cachot, aux fers : on m'a fait souffrir tout ce qu'il est possible de souffrir.

Le *prés.* Sans doute on s'est saisi de votre personne ; on a employé tous les moyens possibles de s'en assurer, mais on ne vous a pas mis aux fers ?

Caron. Je vous demande pardon ; j'ai eu des fers aux pieds, et des fers très-lourds.

Le *prés.* Gallais, qui avez-vous logé ?

Gallais. C'est Charles d'Hozier.

Le *prés.* Vous savez dans quel endroit Charles d'Hozier a été arrêté ?

Gallais. Au troisième sur le derrière.

Le *prés.* On a été obligé d'enfoncer un plafond ?

Gallais. Il n'existe pas de plafond dans cet endroit-là. J'ai entendu dire qu'il y

avait eu un plafond d'enfoncé au quatrième ; ce n'a pas été en ma présence.

Le *prés*. Y avait-il long-temps que Charles d'Hozier logeait chez vous ?

Gallais. Madame Denis était venue le voir ; madame Bélon vint la première ; elle dit : J'ai un de mes amis qui cherche un logement. Je leur ai fait voir le local. Elles ont dit : Il est fort triste. J'ai répondu : Il y en a un autre à louer au troisième ; il ne sera vacant qu'au terme de Pâques.

Le *prés*. On a trouvé dans un grenier un lit de sangle, une paillasse, et dans votre armoire, des effets appartenans à Charles d'Hozier, entr'autres des fausses *nageoires*.

Gallais. Dans le procès-verbal il a été dit que des fausses nageoires ont été trouvées dans les poches de M. d'Hozier, et non dans une armoire. Il prenait le local de troisième au terme.

Le *prés*. Depuis quel temps était-il dans l'endroit où on l'a arrêté ?

Gallais. Le terme était le jeudi.

Le *prés*. Avez-vous pris des informations avant de le recevoir ?

Gallais. C'était la femme d'un huissier

qui l'avait amené, ainsi que madame Blanchard.

Le *prés*. Avez-vous connu la loi du 9 ventôse, qui vous obligeait de faire une déclaration ?

Gallais. Dans le temps de la loi de ventôse, j'avais douze locataires.

Le *prés*. Vous déclarez que c'était une location particulière que vous faisiez. Vous lui avez loué une chambre comme à tous les autres locataires. Vous n'avez pas loué en garni ?

Gallais. Non, monsieur, je n'ai jamais loué en garni : j'ai douze locataires dans la maison ; j'ai fait ma déclaration aux impositions, quand il est venu un commis qui prenait tous les noms. J'ai cru que cela suffisait. Charles d'Hozier est venu au demi-terme, occuper une petite chambre, en attendant le terme de Pâques.

Le *prés*. Charles d'Hozier, qu'avez-vous à répondre ?

D'Hozier. Lorsque j'ai été loger chez M. Gallais, je me suis bien gardé de dire mon nom, et de faire soupçonner que je me cachais. J'ai vu avec étonnement, dans l'acte d'accusation et dans le procès-ver-

bal, que je m'étais retiré dans un grenier.

Le *prés.* Il paraît que c'est une erreur.

D'Hozier. C'est une chambre de domestique.

Gallais. Le cabinet au quatrième étage dépend du local du troisième, que j'avais loué à M. Charles d'Hozier. M. d'Hozier se trouvant très-mal, a dit : C'est bien désagréable. Il dit : Vous ne pouvez pas me donner le troisième ? Je dis : Le troisième est occupé par madame Antheaume; si elle veut déménager, vous aurez les clefs plutôt. Madame Antheaume dit : Je suis incommodée, je ne puis m'en aller avant l'époque du terme. A l'époque où elle s'est en allée, on l'a emportée sur un brancard. J'ai dit : Donnez-moi la clef de votre cabinet; elle dit : Je le veux bien. C'est ce qui fait que M. Charles d'Hozier est monté au quatrième.

Le *prés.* Femme Gallais, avez-vous quelque chose à répondre ?

Femme *Gallais.* Non, monsieur; ce que dit mon mari est parfaitement bien la vérité.

Gallais. Voici comment ses habits ont été trouvés dans mon armoire. M. Gallais, me dit-il : Prêtez-moi votre vergette pour bros-

ser ma redingote. Il l'a nettoyée; il a été obligé de se mettre sur le carré. Il dit: Serrez-la-moi, jusqu'à ce que je sois monté dans mon logement, où il y a une armoire. Je n'y ai pas trouvé la moindre difficulté. Quand on m'a montré son habit, je ne le reconnaissais pas. Je serais bien embarrassé de dire comment il est.

Le *prés.* Femme Gallais, avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vient de dire votre mari? Qui vous a déterminée à loger Charles d'Hozier? N'est-ce pas la fille Hizay?

Femme *Gallais.* Je n'ai jamais vu Melle. C'est une nommée madame Belon, et madame Denis. Madame Belon vint la première, et me dit: C'est quelqu'un qui se soustrait à ses créanciers, dont je suis très-certaine.

Le *prés.* Il paraît que vous connaissiez Charles d'Hozier; que vous n'ignoriez pas pourquoi il entrait chez vous?

Femme *Gallais.* Je ne l'ai jamais vu de ma vie.

Le *prés.* Vous saviez qu'il était poursuivi? Ne lui avez-vous pas donné asyle pour le soustraire aux poursuites de la Police?

Femme *Gallais.* Du tout.

Gallais. Il m'aurait été difficile de donner asyle si je l'avais su, parce que j'ai entendu dire, plusieurs fois, que leur intention était de faire du mal aux acquéreurs de biens nationaux. Nos propriétés ne sont que nationales.

PETIT D'HAUTERIVE, *défenseur.* Il manque au débat une déposition bien importante pour la justification de Gallais, celle de la femme Bédigé, qui a été assignée et n'a pas été entendue. Si la Cour voulait se faire remettre sous les yeux le procès-verbal de sa confrontation avec Charles d'Hozier, elle y verrait un moyen bien justificatif. Elle a avoué que Charles d'Hozier s'était adressé à elle sous le nom de Saint-Martin, qu'il avait dit qu'il était poursuivi par ses créanciers, et avait besoin de se cacher.

Le *prés.* Fille Hizay, à quelle époque avez-vous quitté vos parens ?

Fille *Hizay.* La première semaine du Carême, parce que mes parens s'étaient emportés contre moi.

Le *prés.* Où avez-vous demeuré en quittant vos père et mère ?

Fille *Hizay*. Chez la mère Lemoine. En sortant de chez nous, j'ai rencontré madame Lemoine, qui m'a demandé ce que j'avais. Elle dit : Je vais aller chez vous. — Pourquoi faire ? — Pour chercher un logement. Je lui ai dit que je le chercherais. Je pensais que cela ferait le bonheur de cette femme. J'ai pris cette occasion pour lui proposer de prendre des locataires. Voilà quelle était mon intention.

Le *prés*. Quels sont ceux de vos coaccusés que vous connaissez ? Avez-vous connu Joyaut ?

Fille *Hizay*. Sans doute.

Le *prés*. Georges ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Et Burban ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'ont-ils pas logé chez la femme Lemoine ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'est-ce pas vous qui leur avez procuré ce logement ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui avez fait louer la boutique ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui avez payé les loyers ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui vous a remis l'argent pour payer ?

Fille *Hizay*. C'est la femme Lemoine qui a payé.

Le *prés*. Qui a donné l'argent ?

Fille *Hizay*. La femme Lemoine.

Le *prés*. De qui la femme Lemoine tenait-elle cet argent ?

Fille *Hizay*. De moi.

Le *prés*. Et qui vous a donné cet argent ?

Fille *Hizay*. M. Charles d'Hozier.

Le *prés*. Combien sont-ils restés de temps dans ce logement ?

Fille *Hizay*. Environ trois semaines ; je n'en suis pas sûre.

Le *prés*. N'est-ce pas après l'arrestation de Pichegru ?

Fille *Hizay*. Je ne sais pas.

Le *prés*. Connaissez-vous la femme Dubuisson ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'avez-vous pas été chez elle ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Pourquoi ?

Fille *Hizay*. Pour rapporter un paquet que la femme Lemoine avait apporté.

Le *prés*. Quelles sont les personnes que vous avez vues chez la femme Dubuisson ?

Fille *Hizay*. Ces messieurs que j'ai reconnus.

Le *prés*. Datry, l'avez-vous reconnu ?

Fille *Hizay*. Il n'y était pas dans le temps ; je ne l'ai vu que quand j'ai été porter le paquet.

Le *prés*. L'avez-vous vu chez votre père ?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous connaissiez Burban qui logeait là ?

Fille *Hizay*. Burban n'a jamais logé chez lui.

Le *prés*. Il paraît que vous les connaissiez particulièrement ; que vous leur avez procuré des logemens chez la femme Lemoine, après l'arrestation de Pichegru ?

Fille *Hizay*. Je ne le savais pas.

Le *prés*. Lorsque vous avez quitté vos père et mère pour aller chez la femme Lemoine, vous saviez qu'ils allaient y demeurer ?

Fille *Hizay*. Je n'en savais rien ; c'était pour M. Charles, et non pour d'autres.

Le *prés*. Charles d'Hozier ne vous a-t-il pas chargé d'aller chez la femme Denis?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur, pour savoir si elle avait quelque chose à lui remettre.

Le *prés*. Vous avez dit que c'était pour avoir des nouvelles?

Fille *Hizay*. M. d'Hozier était connu sous le nom de Charles. Il ne voulait pas que je dise son nom. Il dit : Dites que c'est un grand pâle qui envoie demander si elle a quelque chose à vous remettre.

Le *prés*. Quelle somme d'Hozier vous a-t-il remise?

Fille *Hizay*. Vingt-cinq louis pour les frais d'emménagement, parce que madame Lemoine avait ses meubles; et il y avait des choses qu'il fallait que je fisse rétablir.

Le *prés*. Au moment de l'arrestation de Georges, on vous a vue porter un paquet.

Fille *Hizay*. Ce n'est pas moi.

Le *prés*. N'est-ce pas la fille Lemoine qui l'a porté?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Savez-vous où elle a porté ce paquet?

Fille *Hizay*. Chez Vigreux.

Le *prés.* Savez-vous ce que renfermait ce paquet?

Fille *Hizay.* De l'argent.

Le *prés.* Savez-vous qui a été prendre ce paquet chez cette femme ?

Fille *Hizay.* Moi, et la fille Lemoine.

Le *prés.* Où l'avez-vous porté ?

Fille *Hizay.* La femme Lemoine a eu peur, elle n'a pas voulu le recevoir.

Le *prés.* Vous l'avez porté chez la femme Dubuisson ?

Fille *Hizay.* Le lendemain.

Le *prés.* A qui avez-vous remis le paquet?

Fille *Hizay.* A M. Datry.

Le *prés.* Il paraît que ce paquet renfermait des objets précieux, des lettres-de-change ?

Fille *Hizay.* Il y avait de l'argent ; je l'ignorais.

Le *prés.* Ne vous êtes-vous pas trouvée avec la femme Dubuisson dans une église ?

Fille *Hizay.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Vous vous y êtes donné rendez-vous ?

Fille *Hizay.* Je n'ai pas donné de rendez-vous. Comme je savais qu'elle était tous

les dimanches, avec ses enfans, à S.-Nicolas, j'ai été la trouver à S.-Nicolas, pour lui remettre un paquet de cheveux que j'avais trouvé sur le chemin.

Le *prés.* C'est le 4 germinal, que vous avez été dans un logement avec la femme Dubuisson, que vous lui avez parlé ?

Fille *Hizay.* C'était le Dimanche des Rameaux.

Le *prés.* Que s'est-il passé entre vous et la femme Dubuisson ?

Fille *Hizay.* Je lui ai remis un paquet de cheveux pour le remettre à ces messieurs.

Le *prés.* Il y a eu une conférence particulière ; n'avez-vous pas demandé des nouvelles de Villeneuve ?

Fille *Hizay.* J'ai demandé si elle avait revu ces messieurs.

Le *prés.* Vous avez été plus franche lors de vos premiers interrogatoires. Vous avez dit que c'était pour vous assurer si tout était tranquille chez elle, et que vous vouliez les faire sortir par le jardin Mousseaux ?

Fille *Hizay.* Cela ne se pouvait pas ; d'ailleurs, je ne sais pas comment on a pu écrire une chose comme cela, que je n'avais ni dite, ni pensée.

Le *prés*. On ne se donne pas des rendez-vous pour porter un paquet de cheveux. C'est que vous ne pouviez pas aller chez la femme Dubuisson ?

Fille *Hizay*. C'était simplement pour lui remettre ce que je présumais appartenir à ces messieurs.

Le *prés*. Huissier, présentez à la fille Hizay ce médaillon de cheveux (1).

La Fille *Hizay* (*après l'avoir examiné*). C'est le médaillon qu'on m'a ôté de mon cou.

Le *prés*. Vous aviez des signes de dévotion, et vous couchiez dans la même chambre que trois hommes ?

Fille *Hizay*. Il y avait une cloison et un rideau.

Le *prés*. Il paraît que c'est votre inconduite qui vous a fait quitter vos père et mère ?

Datry. Je vous demande à faire une observation. La demoiselle Hizay déclare qu'elle est venue chez Dubuisson pour m'y voir. Je n'ai jamais vu M[lle]. Hizay depuis que je suis sorti de chez son père. Je n'ai

---

(1) Voyez l'acte d'accusation à l'article qui concerne la fille Hizay.

eu aucune relation directe ni indirecte avec elle.

Fille *Hizay*. Je ne dis pas que j'aye été pour voir ces messieurs, mais pour porter le paquet.

Le *prés*. Vous avez remis le paquet à Datry ?

Fille *Hizay*. Oui, parce qu'il n'y avait que lui dans la maison.

Le *prés*. Datry, vous a-t-elle remis le paquet ?

Datry. Elle a apporté un sac qui contenait des effets que je ne reconnaissais pas.

Le *prés*. Vous avez reçu le paquet ?

Datry. J'ai eu l'honneur d'en faire l'observation à M. Thuriot.

Le *prés*. Georges, reconnaissez-vous la fille Hizay ? Vous avez logé assez long temps dans la maison qu'elle vous a procurée ?

Georges. Je ne la connais pas.

Le *prés*. Burban, reconnaissez-vous la fille Hizay ?

Burban. Je ne me remets pas l'avoir vue.

Le *prés*. Charles d'Hozier, la reconnaissez-vous ?

D'Hozier. Oui, monsieur.

Cent trentième témoin.

Jean Achard, âgé de 38 ans, fabricant d'eau-forte, rue Jean-Robert, n°. 8.

Le *prés.* N'êtes-vous pas propriétaire de la maison où logeaient Dubuisson et sa femme, au moment de leur arrestation?

Achard. Oui, monsieur.

Le *prés.* Savez-vous si, lorsque vous avez loué la maison, il y avait une cache?

Achard. Elle n'existait pas: on sortait de faire les réparations.

Le *prés.* Est-ce à Dubuisson que vous avez loué?

Achard. Oui, monsieur.

Le *prés.* Qui reconnaissez-vous encore parmi les accusés?

Achard. Trois, Villeneuve, Datry et Burban.

Le *prés.* Vous a-t-on appelé lors de l'arrestation?

Achard. Le commissaire est venu me requérir. Je lui ai procuré le serrurier pour faire l'ouverture de la porte. Lorsque nous sommes arrivés, la porte était ouverte.

Le *prés*. Vous avez vu tout ce qui s'est passé ?

Achard. Oui, monsieur, excepté que je ne les ai point vus sortir de la cache, parce que je me trouvais dans une chambre particulière.

Le *prés*. Vous avez reconnu Joyaut, Burban et Datry ?

Achard. Oui, monsieur.

Le *prés*. Joyaut, avez-vous quelque chose à répondre au témoin ?

Joyaut. Je ne reconnais pas monsieur, je ne puis dire s'il a été présent.

Achard. On a fermé les portes, on ne pouvait plus entrer.

Le *prés*. Vous avez su ce qui s'était passé depuis ? Avez-vous su qu'un homme avait reçu un coup de poignard ?

Achard. De la part de M. Barco ; il me l'a dit chez le grand-juge.

Burban. Il a dit que c'était moi : aujourd'hui il dit que c'est Joyaut ; il a dit que je l'ai blessé ; cela est faux.

Joyaut. La déclaration du témoin Baudry est fausse.

Le *prés*. Il dit qu'il a été blessé ; la cicatrice y est encore.

Burban. On a prétendu que Joyaut avait fait une longue résistance; il était impossible qu'il pût la faire.

Le *prés*. Le témoin n'était pas présent.

Burban. J'ai livré mes pistolets; ils étaient dans une serviette. On dit : Il y a encore autre chose. Joyaut passa son poignard. On dit que, dans ce moment, il a reçu un coup de sabre : il ne l'a pas reçu.

Cent trente-unième témoin.

Anne Guesdon, veuve Lemoine, femme Prilleux, âgée de 48 ans, fruitière, rue de la Montagne Sainte-Geneviève; détenue aux Madelonnettes.—J'ai connaissance que j'ai été louer la boutique.

Le *prés*. A qui avez-vous loué la boutique?

Femme *Prilleux*. A un autre fruitier qui y était.

Le *prés*. Qui vous a engagée à louer la boutique?

Femme *Prilleux*. Mademoiselle Hizay, qui est venue me trouver faubourg Montmartre, pour que nous allions louer la boutique, et nous mettre toutes les deux ensemble.

Le *prés*. Quelles sont les personnes qui sont venues ?

Femme *Prilleux*. Je ne sais pas leurs noms.

Le *prés*. Vous les avez reconnues ?

Femme *Prilleux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'avez-vous pas reconnu Georges ?

Femme *Prilleux*, Oui, monsieur.

Le *prés*. Joyaut et Burban ?

Femme *Prilleux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps chez vous ?

Femme *Prilleux*. Je ne puis pas vous dire s'ils ont resté quinze jours ou trois semaines.

Le *prés*. La fille Hizay ne couchait-elle pas dans la même chambre ?

Femme *Prilleux*. Elle a couché quinze jours dans le bas, avec moi et ma fille; ensuite elle a monté en haut.

Le *prés*. Vous rappelez-vous ce que vous avez dit un jour, en entrant chez vous ?

Femme *Prilleux*. Je revenais de la halle. Comme il y avait plusieurs personnes qui disaient que Georges tenait tout le commerce

en suspens, qu'on ne pouvait apporter à la halle, attendu que toutes les portes étaient fermées, je jetai ma hotte sur le bois qui était là ; je montai en haut, et je dis à monsieur.......

Le *prés*. Au quel ?

Femme *Prilleux*. A monsieur Georges. (Je n'ai vu que lui en tout.) J'ai dit : On dit que le malheureux Georges est sorti ; je ne sais pas si c'est en aide-de-camp, ou dans une bière : je voudrais savoir là où il est, je l'irais déclarer moi-même tout-à-l'heure. Il m'a fait : Chut ! chut !

Le *prés*. N'avez-vous pas ajouté qu'on disait qu'il voulait faire périr tout le monde ?

Femme *Prilleux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. C'est à Georges que vous parliez ?

Femme *Prilleux*. A ce monsieur qui est là.

Le *prés*. Il n'y avait donc que Georges de présent ?

Femme *Prilleux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui vous a payé les loyers ?

Femme *Prilleux*. Mademoiselle Hizay.

Le *prés*. Vous ne savez pas qui l'avait chargée de louer ce local ?

Femme *Prilleux*. Non, monsieur.

Le *prés*. Elle est donc venue en même temps que les trois particuliers?

Femme *Prilleux*. Je me suis fait l'honneur de dire qu'elle est venue chez nous, à la montagne Sainte-Geneviève, parce que, a-t-elle dit, sa maman lui faisait un mauvais traitement. Elle a couché une nuit avec moi; le lendemain, nous avons été louer une boutique.

Le *prés*. C'est absolument à la même époque que les accusés sont entrés là?

Femme *Prilleux*. Je ne les ai vus entrer, ni sortir.

Le *prés*. La fille Hizay était souvent avec eux?

Femme *Prilleux*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Le jour du départ de ces trois hommes, la fille Hizay n'a-t-elle pas pris les clefs et donné un paquet à votre fille?

Femme *Prilleux*. Le paquet a été porté chez le citoyen Vigreux; et étant porté chez Vigreux, ma fille est revenue comme de raison, et mademoiselle Hizay aussi. J'ai dit que je ne voulais pas que le paquet entrât chez nous. Ma fille a gardé la paquet dans son tablier; mademoiselle Hizay a été porter le paquet.

Le *prés*. Le jour de l'arrestation de Georges, l'avez-vous vu ?

Femme *Prilleux*. Non, monsieur.

Le *prés*. Avez-vous vu Burban et Joyaut ?

Femme *Prilleux*. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous n'avez pas vu le cabriolet ?

Femme *Prilleux*. Du tout.

Le *prés*. Vous n'étiez pas chez vous ?

Femme *Prilleux*. J'étais à servir mon monde. La petite de la buraliste est venue pour chercher un œuf ; elle est entrée dans le fond : je ne sais pas si ces messieurs ont sorti par la boutique.

Le *prés*. Sont-ils restés long-temps chez vous ?

Femme *Prilleux*. Je ne puis savoir s'ils ont resté quinze jours ou trois semaines.

Le *prés*. Accusé Georges, qu'avez-vous à répondre ?

Georges. Je ne me rappelle pas d'avoir vu cette femme.

Le *prés*. Burban, avez-vous à répondre ?

Burban. Je ne connais pas madame.

Le *prés*. Joyaut ?

Joyaut. Je ne connais pas madame.

Le *prés*. Vous avez logé trois semaines chez elle ; et vous ne la connaissez pas !

Joyaut. Je ne crois pas avoir logé chez madame.

Burban. Je ne me rappelle pas avoir logé chez madame.

Girod, *défenseur.* Je prie M. le président de demander au témoin, si ce n'est pas parce qu'elles étaient gênées dans le bas que la fille Hizay a été loger dans le haut, et si la fille Lemoine n'a pas été coucher avec elle.

Femme *Prilleux.* Oui, ma fille y a logé?

Le *prés.* Avez-vous quelque chose à répondre, fille Hizay?

Fille *Hizay.* Non, monsieur : ce que dit le témoin est vrai.

Cent trente-deuxième témoin.

Denise Lemoine, âgée de quinze ans, ouvrière, rue Montagne Sainte Geneviève; détenue avec la femme Prilleux, sa mère.

Le *prés.* Quels sont ceux que vous connaissez ?

Fille *Lemoine.* Un gros (Georges), et ces deux messieurs (Joyaut et Burban).

Le *prés.* N'ont-ils pas logé chez votre mère?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Pendant combien de temps ?

Fille *Lemoine*. Trois semaines.

Le *prés*. Quelle est la personne qui leur a procuré ce logement ?

Fille *Lemoine*. Mademoiselle Hizay.

Le *prés*. Burban ne demandait-il pas tous les soirs des nouvelles ?

Fille *Lemoine*. Quand je revenais de la halle.

Le *prés*. Que lui avez-vous dit la première fois ?

Fille *Lemoine*. Qu'on cherchait beaucoup après Georges, et que si je savais où il était, je l'irais déclarer.

Le *prés*. N'avez-vous pas ajouté qu'on disait qu'il était sorti de Paris en aide-de-camp ?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Que répondit Burban ?

Fille *Lemoine*. Rien du tout.

Le *prés*. Et la seconde fois ?

Fille *Lemoine*. J'ai dit que ce coquin de Georges était passé dans un cercueil. Il se mit à rire, et dit qu'il voudrait bien être sorti comme lui.

Le *prés*. Qui vous a remis un paquet ?

Fille *Lemoine*. M. Georges.

Le *prés*. Où l'avez-vous porté ?

Fille *Lemoine*. Jusqu'à la place du Panthéon.

Le *prés*. Etait-il lourd ?

Fille *Lemoine*. Beaucoup.

Le *prés*. Avez-vous pu deviner ce qu'il renfermait ?

Fille *Lemoine*. Du tout.

Le *prés*. C'est donc Georges qui a donné l'ordre de le porter ?

Fille *Lemoine*. Lui-même.

Le *prés*. Savez-vous où on l'a été porter ensuite ?

Fille *Lemoine*. Il a été pris dans cet endroit ; j'ai été le porter dans un autre endroit.

Le *prés*. Chez la femme Vigreux ?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Georges Cadoudal, qu'avez-vous à répondre ?

Georges. Je ne la connais pas.

Le *prés*. Joyaut ?

Joyaut. Je ne la connais pas.

Le *prés*. Burban ?

Burban. Je ne connais pas mademoiselle.

Le *président au témoin*. Connaissez-vous la fille Hizay ?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. N'avez-vous pas couché avec elle ?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Où couchiez-vous ?

Fille *Lemoine*. Dans la chambre au-dessus de la boutique.

Le *prés*. Fille Hizay, qu'avez-vous à répondre ?

Fille *Hizay*. Rien du tout.

Fille *Lemoine*. J'aurais quelque chose à dire ; c'est que j'ai beaucoup souffert, monsieur, de m'avoir mis les fers aux pieds, à une fille de quinze ans.

Le *prés*. Vous pouvez faire vos réclamations. Ecrivez au procureur-général.

Cent trente-troisième témoin.

Charles-Isidore Vigreux, âgé de trente-un ans, journalier, rue de la Montagne Sainte-Geneviève ; détenu à la Force. — Je ne connais aucun des accusés.

Le *prés*. N'avez-vous pas reçu chez vous un paquet.

Vigreux. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui l'a apporté?

Vigreux. La fille Lemoine.

Le *prés*. Le jour de l'arrestation de Georges?

Vigreux. Sur le soir.

Le *prés*. N'avez-vous pas ouvert ce paquet?

Vigreux. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qu'avez-vous remarqué?

Vigreux. Un sac contenant de l'or.

Le *prés*. N'avez-vous pas remarqué qu'il y avait des ducats?

Vigreux. Oui, monsieur; en or, six à sept cents ducats.

Le *prés*. Avez-vous pris quelque chose?

Vigreux. Oui, monsieur.

Le *prés*. Pour vous en servir?

Vigreux. Dans l'intention de le remettre aux personnes qui le réclameraient.

Le *prés*. Combien en avez-vous pris?

Vigreux. Pour environ mille écus.

Le *prés*. Avez-vous disposé de la somme?

Vigreux. Non, monsieur.

Le *prés*. N'avez-vous pas acheté des meubles?

Vigreux. Point du tout.

Le *prés*. Le même jour n'est-on pas venu reprendre ce paquet?

Vigreux. Le soir même.

Le *prés*. Qui a été le prendre?

Vigreux. La fille Lemoine et une autre personne que je ne connais pas.

Le *prés*. Reconnaissez-vous la fille Hizay?

Vigreux. Non, monsieur.

Le *prés*. Fille Hizay, reconnaissez-vous le témoin?

Fille *Hizay*. Oui, monsieur.

Le *prés*. La fille Hizay vous reconnaît.

Vigreux. Cela se peut. — Etant chez M. Thuriot, elle a déclaré qu'elle ne me connaissait pas.

M. *Thuriot*. Il s'est élevé une lutte entre vous deux, pour savoir qui a conservé l'argent : elle a toujours déclaré qu'elle vous reconnaissait.

Vigreux. Elle a été interrogée en même temps que moi, et elle a déclaré qu'elle ne me connaissait pas.

M. *Thuriot*. L'argent, qu'en avez-vous fait?

Vigreux. Ces messieurs l'ont pris au moment de mon arrestation.

M. *Thuriot*. Quels messieurs?

Vigreux. Le commissaire de police.

M. *Thuriot*. L'argent était-il chez vous?

Vigreux. Ces messieurs sont arrivés; ils ont pris la somme que j'avais distraite.

Le *prés*. Vous avez donc remis le surplus?

Vigreux. Oui, monsieur.

Le *prés*. Comment vous êtes-vous permis de disposer d'un paquet qui vous était confié?

Vigreux. J'ai cru que c'était à des personnes qui ne pouvaient le réclamer.

Le *prés*. Comment vous êtes-vous permis de prendre dans ce paquet, des ducats? Cela prouve que vous n'êtes pas un homme bien délicat.

Vigreux. Je l'ai toujours été jusqu'à ce moment-ci.

Le *prés*. Quand on viole un dépôt, on n'est pas délicat. — N'êtes-vous pas déserteur aussi?

Vigreux. Oui, monsieur: j'ai quitté le corps pour secourir mon épouse qui était malade; ayant bien envie de rejoindre.

Le *prés*. Georges Cadoudal, qu'avez-vous à répondre?

Georges. Rien.

Le *prés*. Il paraît que ce paquet vous appartenait ainsi qu'aux autres, qu'il renfermait beaucoup de ducats. Il a été remis à Datry chez la femme Dubuisson.

Datry. Le sac m'a bien été remis, mais il n'y avait pas un denier dedans.

Le *prés*. Fille Hizay, y avait-il de l'or dans le paquet ?

Fille *Hizay*. Non, monsieur, il n'y en avait pas.

Le *prés*. Fille Lemoine, reconnaissez-vous le témoin ?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. C'est vous qui avez porté chez lui ce paquet ?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous avez dit que le paquet était lourd. Lorsque vous avez été le reprendre, avez-vous remarqué si on y avait touché ?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Vous a-t-il paru aussi lourd que lorsque vous l'avez apporté ?

Fille *Lemoine*. Non, monsieur.

Le *prés*. Y avait-il une grande différence ?

Fille *Lemoine*. Il pesait bien quinze livres de moins. Lorsque je l'ai porté chez mon-

sieur, c'était enveloppé dans une cravatte noire. Lorsque je l'ai été cherché chez monsieur, c'était dans un sac de militaire.

Le *président*, *à Vigreux*. Vous avez donc gardé tout l'argent qui était dedans?

Vigreux. Non, monsieur.

Le *prés*. Vous avez aussi gardé les papiers?

Vigreux. Aucun. Il n'y avait aucuns papiers qui pussent me servir. S'il y en avait eu...

Le *prés*. Georges Cadoudal, qu'avez-vous à répondre?

Georges. Moi? je n'ai connaissance de rien.

Le *prés*. Le sac renfermait votre argent et vos papiers?

Georges. Je n'ai pas eu d'autre argent que celui qu'on m'a pris sur moi : une somme d'environ 600 louis.

Le *prés*. Fille Lemoine, ce paquet ne deviez-vous pas le porter à Georges, et le placer dans le cabriolet?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Ne l'avez-vous pas porté jusqu'à l'endroit où Georges est monté dans la voiture?

Fille *Lemoine*. Non, monsieur.

Le *prés*. Jusqu'où l'avez-vous porté?

Fille *Lemoine*. Place du Panthéon.

Le *prés*. Ne vous a-t-il pas dit de vous en aller?

Fille *Lemoine*. Ce n'est pas là.

Le *prés*. Vous portiez ce paquet pour le remettre à Georges?

Fille *Lemoine*. Oui, monsieur.

Le *prés*. Qui était avec Georges?

Fille *Lemoine*. M. Joyaut et M. Burban.

Le *prés*. Ils n'étaient pas dans le cabriolet? — Avez-vous vu le cabriolet?

Fille *Lemoine*. Non, monsieur.

(*La femme Vigreux, qui était assignée comme témoin, et qui devait déposer sur les mêmes faits que son mari, n'est pas entendue : les huissiers déclarent qu'elle vient de se trouver mal.*)

Cent trente-quatrième témoin.

John-Wesley Wright, âgé de 35 ans, capitaine de corvette dans la marine anglaise, demeurant à Londres, chez Sydney-Smith; actuellement détenu au Temple. — (M. le procureur-général observe que le

témoin est blessé. Il ordonne à un huissier de le faire asseoir.)

Le *prés*. Vous promettez de parler sans haine et sans crainte? etc.

Wright. Les militaires ne craignent point. Je suis prisonnier de guerre. Mon nom est John-Wesley Wright. Je suis prisonnier de guerre ; je réclame les droits et les usages de la guerre envers les prisonniers de guerre; droits et usages que j'ai toujours fait valoir envers les prisonniers nombreux que j'ai faits sur les Français.

Je suis pris à la suite d'un combat ; je me suis rendu par capitulation ; je réclame le droit des gens et les usages de la guerre envers les prisonniers parmi les nations civilisées.

Le *prés*. Cela ne peut pas vous empêcher de déclarer ce que vous pouvez savoir.

Wright. Je suis Anglais ; je connais mon devoir envers mon roi et envers ma patrie, auxquels je me dévoue depuis ma jeunesse. Je ne dois compte d'aucune partie de ma conduite militaire à qui que ce soit qu'à mon gouvernement. Je ne répondrai à aucun interrogatoire qu'on veut me faire ; et voilà tout ce que je veux dire.

Je réclame les droits et les usages de la guerre envers les prisonniers.

Le *prés.* Si vous ne voulez rien répondre, vous ne répondrez rien. — Accusé Rusillion, reconnaissez-vous le témoin ?

Rusillion. Je reconnais bien le capitaine.

Le *prés.* N'est-ce pas lui qui vous a passé dans le débarquement ?

Rusillion. Il était sur le bâtiment ; mais le bâtiment n'était pas à lui.

Le *prés.* Était-il le capitaine du bâtiment ?

Rusillion. Non ; j'ai déclaré à M. Réal qu'il s'était trompé.

Le *prés.* Troche, reconnaissez-vous le témoin ?

Troche fils. Oui, monsieur ; c'est lui qui nous a passés.

Le *prés.* Picot, reconnaissez-vous le témoin ?

Picot. Non.

Le *prés.* Georges Cadoudal ?

Georges. Jamais je ne l'ai vu.

Cent trente-cinquième témoin.

Louis-François Fauconnier, âgé de 56 ans, concierge de la tour du Temple.

Le *prés.* Vous ne connaissez pas le capitaine Wright?

Fauconnier. Si fait. J'étais inspecteur des prisons dans l'an 6 ou l'an 5. J'ai vu, en visitant la prison du Temple, M. Wright, qui était, à cette époque, secrétaire de Sydney Smith. Il y avait avec lui un nommé *John*, qu'on m'a dit depuis s'appeler Trommelin.

Je suis entré au Temple le 15 floréal, après la sortie de Smith et de M. Wright, sortis avec un faux ordre du ministre de la marine, le 5 floréal an 6.

Cent trente-sixième témoin.

Pierre Pinault, âgé de 51 ans, commis au greffe du Temple.

Le *prés.* Reconnaissez-vous le témoin? comment se nomme-t-il?

Pinault. M. Jean Wright.

Le *prés.* Où l'avez-vous vu?

Pinault. Au Temple.

Le *prés.* Est-il sorti du Temple en vertu d'un faux ordre?

Pinault. Oui, monsieur.

Cent trente-septième témoin.

Étienne Lasne, âgé de quarante-sept ans, entrepreneur-peintre, rue Culture Sainte-Catherine. — Je reconnais deux des accusés, Lajolais, comme ayant été confié à mes soins; et le capitaine Wright, prisonnier au Temple, et pour être le même qui me fut confié.

Le *prés.* A quelle époque est-il sorti du Temple?

Lasne. Trois mois après que j'ai été destitué. Il est bon de vous dire que j'ai été destitué pour faciliter, je pense, la sortie de ces messieurs qui avaient resté dix huit mois sous ma garde, et malgré toutes leurs tentatives, n'avaient jamais pu se sauver.

Cent trente-huitième témoin.

Marie-Anne Oudot, femme Lasne, âgée de 53 ans, demeurant avec son mari. — Je déclare que monsieur se nomme Jean Thomas Wright, qu'il passait pour le secrétaire de Smith.

Wright. Madame se trompe; je ne m'appelle pas Thomas.

Femme *Lasne*. J'ai eu l'honneur de vous voir à la maison (1) avec le sir Sydney Smith, où vous avez été, pendant dix-huit mois, à la garde de mon mari.

Le *président*. Savez-vous comment il s'est échappé du Temple ?

Femme *Lasne*. On nous a dit qu'on avait donné de l'argent : voilà tout ce que j'en sais.

Le *prés*. N'est-ce pas en vertu d'un faux ordre ?

Femme *Lasne*. Il a été mis sur les journaux, que c'était par un faux ordre. Nous avons été destitués, parce que ces messieurs voulant se sauver, ils ont fait ce qu'ils ont pu pour nous faire renvoyer. On a trouvé quatre-vingt-quatorze pieds de corde dans une manche de chemise sale.

Cent trente-neuvième témoin.

Jacques-Jean-François-Marie Trommelin, âgé de 32 ans, cultivateur-propriétaire, demeurant à Morlaix.

Le *président*. Connaissez-vous le capitaine Wright ?

---

(1) Au Temple.

Trommelin. J'ai servi avec lui trois campagnes en Egypte.

Le *prés.* Avez-vous été au Temple avec lui ?

Trommelin. J'ai été fait prisonnier avec sir Sidney Smith devant le Hâvre. J'étais passager à son bord, et sans aucun grade ; étant émigré, j'ai caché mon nom. Je me suis dit domestique de Sydney Smith. J'ai été transporté avec lui au Temple, où j'ai resté quinze mois. Quinze mois après y avoir été mis, on a cru que je pourrais faciliter son évasion. N'ayant pas été reconnu, j'ai été renvoyé en Angleterre.

Le *prés.* Vous étiez là comme domestique; vous en avez excercé les fonctions ?

Trommelin. Certainement.

Le *prés.* Quel est le nom du capitaine ?

Trommelin. Je l'ai connu sous le nom de John-Wesley Wright, né en Irlande, ayant servi en Egypte comme lieutenant-colonel d'artillerie.

Le *procureur-général.* M. le premier président, je vous prie de faire lire au capitaine Wright les différentes déclarations qu'il a

faites au Temple, et de lui demander s'il y persiste ?

(Le greffier donne lecture de l'interrogatoire du 2 prairial, et d'un autre interrogatoire postérieur.

Wright. J'ai une observation à faire là-dessus. On n'a pas rapporté là-dessus qu'on m'avait menacé de me traduire devant une commission militaire. J'ai commencé par déclarer mes droits de prisonnier de guerre; on m'a menacé de me mener devant un tribunal militaire, pour me faire fusiller, si je ne trahissais pas les secrets de l'état.

Le *prés.* Voulez-vous répondre aux questions qui vous seront faites ?

Wright. Non, monsieur; je réclame les droits et usages de la guerre.

La séance est levée à midi moins un quart, et continuée à demain huit heures du matin.

SEPTIÈME SÉANCE.

Du dimanche 14 prairial an 12. — La séance est ouverte à 9 heures du matin.

Le *président*. Y a-t-il des témoins à décharge ?

(Le greffier lit la liste des témoins à décharge.)

Coster-Saint-Victor. J'ai des témoins à décharge à faire entendre.

Le *prés*. Avez vous donné une liste ?

Coster. Je ne sais pas.

Le *prés*. Sont-ils ici?

Coster. J'ignore si M. Desgouttes, l'ancien préfet du département des Vosges, se trouve à Paris.

Le *prés*. Avez-vous fait prévenir vos témoins à décharge ?

Coster. Mon défenseur a dû s'occuper de cela.

Couchery. J'ai remis hier une note à l'huissier Codron pour assigner un témoin, je ne l'entends pas nommer dans la liste.

Codron, *huissier*. Il a été assigné.

(On fait entrer les témoins à décharge; le président leur fait faire la promesse.)

Premier témoin.

Marie-Anne Boulogne, femme Labruyère, âgée de 40 ans, vivant de son revenu, demeurant rue des Quatre Fils, n°. 8.

Le *président*. Connaissez-vous les accusés?

Femme *Labruyère*. Je connais l'accusé Derivière.

Le *prés*. Déclarez ce qui est à votre connaissance?

Femme *Labruyère*. Il est à ma connaissance que mon mari a été domestique de M. Derivière pendant long-temps. Il a traité mon mari avec bonté; mon mari lui étant très-attaché, j'ai partagé ses sentimens, et me suis trouvée trop heureuse, lors de son passage à Paris, pour le recevoir et lui offrir un lit. Depuis long-temps il nous a dit qu'il était colonel au service de Portugal.

Le *prés*. Vous n'avez pas connaissance d'autres faits?

Femme *Labruyère*. Non, monsieur.

Billecoq, *défenseur*. Je desire faire au témoin cette question fort importante pour la décharge de Charles Derivière.

Dans l'acte d'accusation, il est dit que l'accusé Derivière n'a resté que trois jours chez le témoin. Est-ce vrai ?

Femme *Labruyère*. Ces trois jours ne peuvent s'imputer que pour le jeune homme (Jules Polignac) qui a été arrêté avec lui. M. Derivière était arrivé chez moi le jeudi-gras ; c'est une vérité dont je dois rendre témoignage pour l'acquit de ma conscience.

Billecoq. Je demande aussi si cette maison est une maison garnie, ainsi qu'il est relaté dans l'acte d'accusation ?

Femme *Labruyère*. Du tout : j'en suis propriétaire, et j'ai été obligée de me coucher par terre pour donner mon lit à M. Derivière.

Le *prés*. Le procès-verbal porte ce fait.

Deuxième témoin.

Roch-Ambroise Sicard, âgé de 61 ans, directeur de l'institution des sourds-muets de naissance, demeurant rue Saint-Jacques, n°. 115.

Le *président*. Connaissez-vous les accusés?

Sicard. Je ne connais que l'accusé David.

Le *prés*. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance?

Sicard. L'accusé David et moi étions tous deux membres de la congrégation des prêtres de la Doctrine-Chrétienne. Nous ne nous étions pas connus dans la congrégation; mais quand j'en fus sorti, et lui aussi, nous nous connûmes, et nous liâmes d'amitié à Bordeaux. Il y a à-peu-près 20 ou 24 ans. Je n'eus aucune occasion de connaître en lui autre chose que beaucoup de loyauté, de franchise, d'équité, de connaissances, beaucoup de gaîté et d'esprit.

Depuis ce temps là, nous nous étions perdus de vue. Il fut fait curé dans son pays, et moi chanoine à Bordeaux.

J'ai appris, dans le temps, qu'il était le conseiller, le médecin, l'arbitre et le père de ses paroissiens; et s'il avait eu le bonheur de rester dans sa première cure, il est certain qu'il ne se serait pas exposé à toutes les suites fâcheuses qui l'obligèrent d'aller ailleurs et de se retirer de France, non pas de France, mais de quitter une seconde cure

qu'il avait prise. Il alla aux armées, à ce que j'ai appris ; il se recommanda à Pichegru, en lui disant que les révolutionnaires de 1792 l'avaient obligé de quitter sa cure, en le menaçant de la mort ; et j'ai su qu'il avait été accueilli par ce général, qu'il l'avait suivi dans toutes ses actions. Après tous ces temps-là, il revint à Paris, où il m'a cultivé, et où nous nous sommes beaucoup vus.

Ensuite il m'a fait part des projets qu'il avait de renouer l'ancienne amitié qui avait régné entre le général Moreau et le général Pichegru. Il me dit qu'il avait ce projet, parce qu'il ne pouvait pas croire que deux hommes de cette espèce restassent brouillés par faute de s'entendre.

Il me fit part du projet qu'il avait de demander au général Moreau un rendez-vous, pour lui faire part de l'intention qu'il avait de le raccommoder avec le général Pichegru.

Mes principes ayant toujours tendu à rapprocher les hommes, et à voir tous les hommes se souvenir et ne pas oublier qu'ils sont frères, me firent applaudir à ce projet.

Il vint me faire part de ce rendez-vous

qu'il avait obtenu, et me dit qu'il allait s'occuper de réunir ces deux amis, et qu'il allait écrire à Pichegru. Il me fit part de la correspondance de l'un et de l'autre. Après cela, il partit pour l'Angleterre ; je le sus par deux lettres qu'il m'écrivit à l'instant de son départ. Depuis ce temps-là, je l'ai vu au Temple ; j'allai demander au grand-juge la permission de le voir, pour lui porter les consolations de l'amitié, parce que mes principes, comme ceux de tous les honnêtes gens, sont de ne jamais abandonner des amis malheureux.

Je l'ai vu au Temple ; je lui ai donné les consolations que sa situation exigeait, et les consolations dont il avait besoin. Depuis ce temps, je ne l'ai pas revu.

David. Je demande la parole. Monsieur Sicard a eu toute ma confiance, je n'ai rien de caché pour lui ; il a été mon confident dans cette correspondance. Je le prie de dire si, dans cette correspondance, il est question d'autre chose que d'une explication franche et loyale d'une ancienne et réciproque amitié entre ces deux généraux. Je lui ai fait part de tous mes projets ; je n'ai rien eu de caché pour lui. Je le prie de

s'expliquer sur ce fait ; il a lu toutes les deux correspondances.

Sicard. J'atteste que tout ce que vient de dire l'accusé David, est exactement vrai ; j'ai lu toute cette correspondance ; je n'y ai jamais vu autre chose que l'objet dont il est question, c'est-à-dire le rapprochement des deux généraux, la justification de l'un, et l'aveu que l'autre faisait qu'il le regardait comme pleinement justifié.

Moynat, *défenseur.* Il ne se présente pas d'autres témoins pour l'accusé David. Je suis dans l'obligation de lire à la Cour une lettre que j'ai reçue de M. Barthelemy, sénateur, relativement à la déposition qu'il devait faire ici.

Le *prés.* Vous ferez valoir ces lettres dans la défense.

Moynat. Il me déclare qu'il ne peut venir, attendu qu'il est à S.-Cloud. Je desirerais que la Cour l'entendît.

Le *prés.* Vous en parlerez dans votre défense. Si le sénateur Barthelemy se présente avant la clôture des débats, il sera entendu.

Troisième témoin.

Joseph Beauchamp, âgé de 44 ans, marchand, Carré S.-Martin.

Le *prés.* Connaissez-vous les accusés?

Joseph Beauchamp. Je connais madame Gallais, qui est venue me marchander des huîtres, que je lui ai vendues. Je n'ai vu personne chez elle.

Quatrième témoin.

Clotilde-Marie Brunet, veuve Belland, âgée de 53 ans, courtière, faubourg S.-Martin, n°. 16.

Le *prés.* Déclarez les faits qui sont à votre connaissance. — Connaissez-vous Gallais et sa femme?

Veuve *Belland.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Leur moralité?

Veuve *Belland.* Oui, monsieur.

Le *prés.* Y a-t-il long-temps que vous les connaissez?

Veuve *Belland.* Il y a six ans que je connais madame Gallais.

Le *prés.* Qu'avez-vous à dire?

Veuve *Belland*. Lorsque j'allais à mes travaux, je rencontrai, rue S.-Martin, madame Denis avec madame Blanchard. Je ne connais pas madame Denis, mais je connais madame Blanchard. Elles m'ont demandé si je ne connaissais pas quelque chambre, qu'elles avaient besoin d'une chambre. Je dis que je n'en connaissais pas, mais qu'il y avait assez d'écriteaux dans Paris, pour en trouver. — J'allai avec ces deux dames, j'approchai de la maison de M. Gallais, et j'entrai chez eux, et je leur demandai s'ils avaient une chambre à louer, parce qu'à leur porte il y avait un mauvais écriteau. Madame Gallais a répondu qu'il y en avait une. Madame Denis est alors entrée dans la maison, et a été voir la chambre avec M. Gallais. Après, elle est redescendue, et a dit que la chambre lui convenait. Elle a demandé s'il y avait des meubles à lui vendre, parce qu'il fallait que la personne l'habitât dans la journée. Madame Denis a marchandé un lit de sangle, deux matelas, un traversin, etc. Quand elle eut acheté les meubles, elle dit que c'était pour un jeune homme qui faisait banqueroute, qu'il était obligé de se retirer de chez lui,

jusqu'à ce que ses affaires soient arrangées, et qu'après cela, il sortirait de la chambre. Elle a loué pour le demi-terme. Voilà ce que j'ai vu.

Cinquième témoin.

Jean-Baptiste Leroux, âgé de 44 ans, architecte, rue de Bondy, n°. 55.

Le *prés*. Vous connaissez l'accusé Spin?

Leroux. Oui, monsieur.

Le *prés*. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Leroux. Je déclare que je connais l'accusé Spin depuis 1792, que je suis son plus proche voisin. J'ai toujours vu en lui un homme d'honneur et de probité, attaché à ses devoirs et au Gouvernement. C'est un témoignage que je lui dois et lui rends avec plaisir.

Sixième témoin.

Jean Morig ou Moringue, âgé de 41 ans, peintre en bâtimens, rue Montmartre.

Le *prés*. Connaissez-vous les accusés?

Morig. Je connais l'accusé Spin.

Le *prés*. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Morig. Je connais Spin depuis environ deux ans, et ne l'ai jamais vu que parfait honnête homme, et loyal dans toutes ses affaires.

Septième témoin.

Charles-André Debourge, âgé de 62 ans, ancien négociant, demeurant rue Neuve-d'Orléans.

Le *prés*. Vous connaissez Spin ?

Debourge. Je connais M. Spin depuis environ deux ans. Il a toujours joui d'une bonne réputation. Depuis que je le connais, je n'ai entendu dire de lui que du bien et beaucoup de bien.

Huitième témoin.

Germain-Jean Asnier ou Amiet, âgé de 41 ans, peintre en bâtimens, rue des Petites-Ecuries, n°. 10.

Le *prés*. Déclarez, etc.

Asnier. J'ai toujours connu Spin, depuis dix ans, pour un honnête homme.

Neuvième témoin.

Louis Gilbert Joulain ou Jumelin, âgé de 49 ans, marchand de meubles, rue Pirouette.

Le *prés.* Déclarez, etc.

Joulain. Voilà 25 ans que je connais l'accusé Spin. Je lui ai toujours vu une conduite intacte, bon mari, soutenant son père, sa famille dans l'indigence; et soutenant encore, dans ce moment-ci, des sœurs qui, sans lui peut-être, manqueraient de tout.

Dixième témoin.

Pierre Clémenceau, âgé de 49 ans, couvreur, rue de Paradis, n°. 32.

Le *prés.* Déclarez, etc.

Clémenceau. Je connais l'accusé Spin, depuis 22 ans, pour un honnête homme, et un homme juste, dans toutes les opérations qu'il a faites dans son état.

Onzième témoin.

Jean-Jules Rénisson, âgé de 60 ans, marchand de volaille.

Le *prés*. Déclarez, etc.

Rénisson. Je connais l'accusé Spin depuis 30 ans; je l'ai toujours vu dans de bons principes, soutenant sa famille, et étant bon mari et bon père.

Douzième témoin.

Marc Flescher, âgé de 40 ans, manufacturier de porcelaine, faubourg S.-Denis, n°. 60.

Le *prés*. Connaissez-vous les accusés ?

Flescher. Je connais l'accusé Spin depuis trois ans.

Le *prés*. Dites ce que vous savez.

Flescher. Je connais l'accusé Spin depuis trois ans; il a travaillé pour moi, pour différentes réparations que j'avais à faire faire dans ma maison. J'ai eu tant de confiance en lui, on me l'a tant recommandé, que lorsqu'il m'a apporté ses mémoires, je ne les ai pas fait régler. — J'ai eu occasion de voir l'accusé Spin, et je lui ai toujours connu beaucoup de probité, d'équité et de franchise, que je vois dans peu d'hommes pareils.

Collin, *défenseur*. J'ai l'honneur d'observer que j'avais fait citer, à la requête de Denand, deux témoins pour venir déposer d'un fait que je trouve dans l'acte d'accusation.

Le *prés*. Les témoins sont-ils ici ?

Collin. Non, on n'a point fait, de cet objet, une charge au procès, et j'ai pensé qu'il était inutile de les entendre.

Le *prés*. Le procureur-général a la parole.

DISCOURS

DU PROCUREUR-GÉNÉRAL IMPÉRIAL.

Les hommes éclairés et impartiaux, les amis de la liberté, c'est-à-dire de celle dont on peut, dont on doit jouir dans l'état social bien organisé; les Français qui chérissent leur patrie par-dessus tout, qui savent lui sacrifier leurs passions, leur amour-propre, leur intérêt personnel; tous ceux enfin qui desirent fortement sa tranquillité, sa gloire et son bonheur, bénissaient un gouvernement qui leur avait rendu de si précieux avantages.

C'est sur-tout à l'époque trop mémorable de l'horrible journée du 3 nivôse, que ce sentiment se développa de la manière la plus générale et la plus énergique :

Cette journée qui vit commettre un attentat dont les annales du genre humain resteront souillées.

Cet attentat conçu, médité, discuté, adopté dans le cabinet britannique, et exécuté par des brigands à sa solde, par des brigands qu'il a recueillis depuis pour leur donner sans doute encore de pareilles missions ; ce crime enfin aussi atroce, qu'heureusement il fut inutile, apprit aux hommes les plus indifférens à connaître ce que nous avions à attendre de la politique anti-sociale de ce cabinet corrupteur.

C'est alors que portant leurs regards en arrière, les Français contemplèrent avec effroi le tableau des malheurs occasionnés à leur patrie par l'infame politique de l'Angleterre : c'est alors qu'éclairés par l'expérience des faits, ils reconnurent que ce qui avait précédé, ce qui avait accompagné presque toutes les époques de notre révolution, s'était ressenti de l'influence funeste de ce gouvernement déloyal.

Cette vérité mise en opposition avec la conduite d'un gouvernement réparateur, avait régénéré l'esprit public en France.

Depuis l'heureuse époque du 18 Brumaire, chaque jour de grandes choses, de bonnes choses,

d'excellentes lois, de grands bienfaits avaient accru l'amour, l'admiration et la confiance des Français, pour celui qui tenait les rênes du gouvernement.

Telle était notre position, au moment où le premier rapport du grand-juge, ministre de la justice, nous apprit qu'une poignée de factieux, de brigands, reste impur de la guerre civile, que d'indignes Français, corrompus, armés, soudoyés et conduits par nos plus implacables ennemis, avaient été revomis par eux au milieu de leur patrie; de leur patrie dont ils ont si long-temps déchiré le sein; de leur patrie, dont ils ont si souvent fait couler les larmes; de leur patrie, dont ils ont méprisé l'indulgence, et repoussé les vœux.

Et qu'y venaient-ils faire? ils venaient y semer de nouveaux germes de corruption, de haine, de discorde et de guerre civile.

Ils venaient pour détruire le gouvernement qu'elle avait choisi, gouvernement qui l'a replacée au rang dont elle ne veut plus sortir, d'où elle ne sortira jamais; au rang de l'une des plus grandes, des plus éclairées, des plus magnanimes et des plus puissantes nations de la terre.

Ils y venaient pour détruire, pour assassiner

le grand homme que cette grande nation a choisi pour son chef inamovible par le premier acte qui ait véritablement mis la souveraineté du peuple en action, par l'acte le plus authentique, le plus solemnel et le plus universel de cette volonté souveraine.

Voilà, Magistrats, le premier apperçu que présente ce procès sur lequel l'intérêt de l'humanité appelle l'attention de l'Europe, sur lequel l'intérêt de la patrie et de la justice appelle votre attention toute entière. Voilà les nouveaux présens de la moderne Carthage; voilà le projet parricide qui, s'il eût réussi, replaçait la France sur un volcan qui peut-être eût englouti un quart de la génération présente; voilà le crime dont vous avez déja constaté et dont vous allez encore constater les preuves avec moi; voilà le crime dont le bras vengeur de la Justice doit frapper les trop coupables auteurs et leurs complices.

Mais auparavant de vous présenter dans un résumé rapide les preuves de cette conspiration, les faits et les charges qui s'élèvent contre les accusés, il convient d'examiner ici quel était le but des conspirateurs, quel était l'objet de ceux qui les soudoyaient, quel eût été l'effet inévitable de la conspiration.

Quel était le but des conspirateurs? Ils vous l'ont déclaré eux-mêmes, ils s'en sont vantés jusque dans le sanctuaire de la Justice; ils voulaient rétablir le trône des Bourbons.

Quel trône pour la France, que celui qui eût été relevé sur un plan anglais? quel trône pour la France, que celui sur les premières marches duquel on eût vu ruisseler le sang français? quel trône que celui dont les premiers trophées et les premiers ornemens eussent été formés par les poignards des assassins, ou par les débris d'une machine infernale? quel trône enfin que celui dont l'éclat nouveau n'eût été produit que par la clarté funèbre des brandons de la discorde, et des torches de la guerre civile? Voilà le trône qu'ils voulaient rétablir.

Eh! qui voulaient-ils placer sur ce trône? qui voulaient-ils placer à l'entour de ce trône? Ils vous l'ont dit eux-mêmes; ils voulaient y placer les restes d'une dynastie expulsée, d'une dynastie dont les principaux membres se sont exilés volontairement, dont les principaux membres ont abandonné leur dernier chef, dont les principaux membres, en méprisant, en fuyant un trône constitutionnel, exposèrent leur patrie à tous les excès de l'anarchie, et à toutes les horreurs de la guerre civile; dont les principaux membres

ont été mendier, et mendient encore aujourd'hui les secours du plus ancien ennemi de leur maison, et du plus implacable ennemi de leur patrie; dont les principaux membres enfin, ont cru (pour me servir des expressions du Président du Corps législatif) qu'un chemin pour arriver à Paris pouvait traverser Londres. Voilà ceux qu'ils voulaient replacer sur ce trône.

Qui leur avait donné cette mission? était-ce la volonté du peuple français? était-ce même cette volonté présumée? Non, non, Magistrats, ils l'ont avoué dans leurs déclarations, ils l'ont avoué dans leurs écrits; ils ont dit, ils ont écrit, que *la noblesse était indifférente, le haut clergé attaché au Gouvernement, le bas clergé dangereux, le peuple dans l'apathie*, expressions énergiques, et qui signifient qu'aucune des classes de la société ne voulait de nouvelles révolutions, qu'elles voulaient toutes la tranquillité et la prospérité de la patrie, dépendantes de la stabilité du Gouvernement actuel.

Ainsi un petit nombre d'ambitieux, de mécontens et de sicaires, osaient usurper le droit du souverain, celui de déléguer le pouvoir suprême.

Ah! quand les malheurs des peuples, quand l'oubli de leurs droits sacrés, quand le long abus de leur patience et de leurs sacrifices, quand de

désordres de toute espèce ont fait tomber un trône de vétusté et de corruption, ce n'est pas devant trente-trois millions d'hommes éclairés par douze ans de révolution sur leurs véritables intérêts, que des êtres de cette espèce peuvent relever un trône.

C'est à la volonté nationale toute entière, basée sur l'intérêt de la patrie, préparée par d'importans services, par des succès glorieux, par de nombreux bienfaits, par l'amour, l'admiration et la reconnaissance, à élever ce trône pour y placer le pouvoir entre les mains de la sagesse et de la justice, parce que c'est du respect pour les lois et du bon usage du pouvoir que dépendent la félicité des peuples et la gloire des empires.

Maintenant que j'ai examiné quels sont les hommes qui sont venus pour exécuter ce complot, quelle espèce de trône ils voulaient relever, quels sont ceux qu'ils voulaient y placer, examinons quel était le but de ceux qui les soudoyaient;

Est-il un homme de bonne-foi qui puisse penser que l'Angleterre veuille rétablir les Bourbons sur le trône?

Ah! Magistrats, si toutes les pièces qui existent au procès, ne suffisaient pas pour porter

la conviction dans tous les esprits, je vous dirais : Voulait-il rétablir les Bourbons sur le trône, ce gouvernement qui, depuis plus d'un siècle, ne faisait que diffamer les Bourbons; ce gouvernement qui, dans le cours du siècle dernier, força les Bourbons à signer la honte de la France; ce gouvernement qui, au commencement de notre révolution, faisait déclamer perpétuellement dans ses séances parlementaires, contre la maison des Bourbons; ce gouvernement qui, dans tout ce qu'il a fait pendant la révolution, a évidemment démontré qu'il voulait miner, morceler la France, mais qu'il ne voulait pas servir les Bourbons?

Que voulait-il donc ce gouvernement anglais ? Ce qu'il voulait (c'est par la réponse à cette question qu'on verra quel eût été l'effet inévitable de cette conspiration) ; ce qu'il voulait? l'Asie, l'Amérique, l'Europe entière vous le diront; il voulait anéantir le seul contre-poids qui existe en Europe contre son insatiable cupidité, et son ambition effrénée; il voulait rallumer la guerre civile en France; il voulait couvrir de cadavres les campagnes de l'Ouest et de la Vendée; il voulait inonder de sang les flots épouvantés de la Loire; il voulait détruire nos cités, Brest, Toulon, Marseille, Bordeaux,

antes, Lyon. Tous nos ports, toutes nos villes commerce eussent été de nouveau les objets sa fureur jalouse.

Son but était d'anéantir notre industrie, de ruiner notre commerce et nos manufactures; nous mettre hors d'état de pouvoir jamais opposer des forces suffisantes à leur ambition. Voilà quel eût été l'effet inévitable de cette conspiration.

Et c'est ici, Magistrats, ce qui caractérise particulièrement cette conspiration, c'est qu'elle eût totalement tourné au profit de la nation anglaise; c'est-à-dire, au profit du plus implacable ennemi de la France; c'est qu'il est impossible, étant de bonne-foi, de se dissimuler cette vérité, et que par conséquent tous ceux qui ont pris part à cette conspiration, remplissaient les vues perfides et atroces du plus cruel ennemi de leur patrie.

Maintenant, ai-je besoin, Magistrats, d'entrer dans le détail de tous les faits que vous présente l'acte d'accusation?

Ces faits sont consignés dans la multitude des pièces officielles, ou dans celles saisies sur les accusés qui existent au procès.

Ces faits se puisent dans tous les procès-verbaux qui seront mis sous vos yeux; ils se

puisent dans toutes les déclarations que vous avez également entre vos mains; ils sont exposés, enfin, article par article, dans l'acte d'accusation; il est donc inutile que je vous en présente une nouvelle énumération.

Il est également inutile que j'établisse la discussion sur chacun des accusés en particulier, parce que cette discussion s'établira pour chacune des classes auxquelles ils appartiennent, classes qui sont divisées naturellement par l'ordre et la nature des faits.

Ainsi, j'exposerai d'abord ce qui concerne tous ceux qui, par les différens débarquemens, ont été jetés sur nos côtes par l'Angleterre, et qui avaient à leur tête Georges et Pichegru.

J'exposerai ensuite ce qui concerne ceux sur l'avis desquels les premiers étaient venus, ceux qui se sont réunis à eux au moment de leur arrivée, et qui, depuis, ont eu avec eux des entrevues et des conférences criminelles.

Je parlerai, en troisième lieu, de ceux qui, ayant fait partie des troupes des armées royalistes, ont été depuis soudoyés par le gouvernement britannique, tant en Angleterre qu'en France, dont les uns ont préparé, tant sur la route qu'à Paris, des stations et des repaires pour y loger les conspirateurs; dont les autres

ont servi de guide pour diriger et assurer leur marche pendant la nuit, et qui tous se sont rendus à Paris auprès des chefs, pour consommer un attentat dont le but était le même que celui qui indigna la France, à l'époque du 3 nivôse.

Je parlerai aussi de ceux qui les ont reçus à Paris dans leur domicile ou dans des demeures préparées exprès; qui ont inventé, exécuté ou connu des caches pratiquées pour les dérober à la surveillance et aux recherches de la police, qui ont eu assez d'habitude avec eux, pour juger de leurs dispositions et de leurs intentions criminelles.

Enfin, je parlerai de ceux qui sont compris dans l'acte d'accusation comme infracteurs de la loi du 9 ventôse dernier.

Mais avant tout, ne convient-il pas d'examiner cette question: La conspiration existe-t-elle? En vérité, Magistrats, cette question paraît étrange et déplacée; aussi m'était-elle pour ainsi dire échappée. Eh quoi! n'existe-il pas au procès des pièces qui la constatent? n'avez-vous pas devant vous les conspirateurs? ne connaissez-vous pas leurs aveux géminés et formels contenus dans leurs déclarations? ces aveux n'ont-ils pas été répétés à votre audience?

Ces conspirateurs ne sont-ils pas venus des rives ennemies pour travailler à cette conspiration? enfin, les vues perfides et atroces de ceux qui les soudoyent ne sont-elles pas évidemment manifestées? En dire davantage sur ce point, serait de ma part sembler croire que vous en doutez, serait de ma part mettre l'évidence en problême.

Je passe donc sur-le-champ à l'examen rapide des charges qui s'élèvent contre les accusés.

A la tête de ceux de la première classe que j'ai indiqués, se trouve Georges Cadoudal, dont la présence accusatrice est une des charges les plus terribles qui puisse s'élever contre lui; ce Georges Cadoudal qui n'a point cessé de servir les princes français; ce Georges Cadoudal qui a refusé la paix qui lui était offerte; ce Georges Cadoudal qui, après avoir dirigé les opérations du 3 nivôse exécutées par ses affidés, est retourné en Angleterre pour y méditer avec les ci-devant princes et le ministère anglais, de nouveaux moyens de porter le désordre dans sa patrie; ce Georges Cadoudal parti d'Angleterre peu de temps après l'arrivée de Lajolais à Londres, et les entrevues de ce dernier avec Pichegru pour venir en France organiser la conspiration; ce Georges Cadoudal qui, au moment de son

arrivée en France avec des officiers royalistes, prend de concert avec eux des mesures pour rallier tous ceux de leur parti, pour les faire venir à Paris, pour leur assurer des gîtes sur les différentes routes qu'il trace, pour leur faire fournir des armes et des uniformes, et pour leur faire préparer un lieu de réunion et des lieux de retraite à Paris; ce Georges Cadoudal qui, à cette même époque, charge Joyaut de négocier avec Fresnières, secrétaire intime de Moreau; qui, à la suite de cette négociation dont on ne peut douter qu'il rendait compte à ses commettans, fait exécuter le second et le troisième débarquement, et va au-devant de ceux qui composaient ce dernier, en accompagne une partie dans la route, vient loger ensuite à Paris et à Chaillot avec Pichegru; ce Georges Cadoudal enfin, dont toutes les actions, dont tous les vœux, dont toutes les déclarations prouvent qu'il venait réunir ses efforts et tous ses moyens pour opérer le renversement du gouvernement français, et la destruction du héros qui en est le chef, sans laquelle il sentait bien qu'il était impossible de parvenir à son but.

A sa suite se trouvent, dans la première classe, tous ceux qui ont été envoyés d'Angleterre, tous ceux qui lui ont été adressés pour exécuter ses

projets : vous les connaissez, vous savez quels sont ceux qui ont débarqué à la falaise de Béville, d'abord à la fin d'août, ensuite en vendémiaire, et lors du dernier débarquement.

Je n'ai pas besoin d'examiner leur culpabilité ; il suffit qu'ils soient sous un tel chef, qu'ils ayent été vomis par l'Angleterre, qu'on les ait vus armés, qu'on les ait vus ensemble, qu'on connaisse leurs démarches, qu'on ait entendu leurs vœux et leurs déclarations, pour qu'il ne puisse plus subsister le plus léger doute à leur égard.

Mais parmi les débarqués, se trouvent trois des accusés, qui prétendent être étrangers à la conspiration ; je veux parler de Charles de Rivière, de Jules et Armand de Polignac.

Mais, Magistrats, pour savoir si ces trois accusés font partie des conspirateurs, il faut examiner ce qu'ils sont, d'où ils viennent, qui leur a ordonné de venir, avec qui ils sont venus, comment ils sont venus, où ils se sont tenus, qui ils ont vu.

Charles de Rivière vous l'a déclaré lui-même, il est émigré français, il s'est retiré auprès du frère du prétendant, il se déclare son favori, il avoue tout son attachement pour lui, il était au milieu de nos plus cruels ennemis en Angleterre, il était impossible qu'il ignorât les mesures

[pr]ises par le gouvernement anglais et par les partisans du prétendant.

Au nombre de ces mesures se trouvait le troisième débarquement, dont il faisait partie avec Pichegru, l'un des chefs de la conspiration.

A son débarquement, il voit venir au-devant de lui Georges, autre chef de la conspiration, qui était prévenu de son arrivée, de celle de Pichegru et de celle de tous ceux qui les accompagnaient.

Enfin, c'est au moment où cette conspiration est bien constante, c'est au moment où elle se noue, au moment où il est nécessaire qu'il puisse donner des nouvelles à celui dont il assure être le favori, qu'il est ici au milieu des conspirateurs.

Comment douter, dans de pareilles circonstances, que Charles de Rivière ne connût pas parfaitement la conspiration, et n'en fût pas un des principaux agens?

Les mêmes charges qui s'élèvent contre Charles de Rivière, pèsent sur les deux frères Armand et Jules Polignac.

Tous deux savaient qu'ils ne pouvaient rentrer en France, tous deux avouent leur attachement au parti royaliste; animés de cet esprit, ils cherchaient avec empressement l'occasion de

manifester cet attachement; tous deux conviennent qu'ils avaient entendu parler en Angleterre d'un changement de gouvernement en France tous deux ne pouvaient se dissimuler les intentions de Georges et de Pichegru.

Armand Polignac est arrivé avec le premier il a logé avec lui à Paris, il est venu avec ce même Georges au-devant de Jules, de Pichegru et de Lajolais; ils ont suivi la marche tortueuse des conspirateurs. On ne persuadera à personne qu'ils ne connussent pas l'esprit dont les chefs qu'ils avaient accompagnés étaient animés. On sent qu'un simple intérêt de famille ne pouvait les déterminer à braver les dangers auxquels ils s'exposaient, et qu'il leur fallait un motif d'une haute importance pour s'y exposer.

Il est facile, au surplus, de sentir ce que leur nom, leur jeunesse, le genre de la mission dont on ne peut se dissimuler qu'ils étaient chargés, et le danger de cette mission pouvaient exercer sur certains esprits, et les avantages qui pouvaient en résulter au profit des conspirateurs et de la conspiration.

Ma discussion va maintenant s'ouvrir sur les accusés de la seconde classe que j'ai indiqués, et qui comprend David, Lajolais et le général Moreau.

Vous vous rappelez les faits qui ont précédé, accompagné et suivi l'arrivée des conspirateurs en France.

Reprenons cette série de faits, et examinons si l'accusé Moreau a connu la conspiration, s'il a été complice de la conspiration.

En l'an 5, Pichegru, qui avait été long-temps investi de la confiance du Gouvernement, qui par suite de cette confiance avait été placé à la tête des armées, qui depuis fut élevé au poste éminent de représentant du peuple, trahissait à-la-fois tous ses devoirs et la confiance de la nation. Il avait conspiré et conspirait encore en faveur de la maison de Bourbon.

Les preuves de cette conspiration sont matérielles; elles ont été trouvées dans les papiers de l'ennemi, saisies à la suite d'un combat à Offembourg, et remises au général Moreau, qui, malgré ce qu'il en a dit en différentes occasions, a eu dès-lors connaissance de leur contenu.

Néanmoins plus de quatre mois et demi se passèrent avant que ce général en fît part au Gouvernement, auquel il eût dû les adresser sur-le-champ.

Ce ne fut qu'après ce long intervalle, que plusieurs actes émanés de lui, et bien connus au procès, contiennent la déclaration formelle que

Pichegru, d'autant plus dangereux alors, que sa place lui donnait une grande influence, était traître à sa patrie; qu'il n'était que trop vrai que depuis long-temps il avait trahi la confiance de la France entière; qu'il devait jouer un grand rôle dans le rappel du Prétendant, que ses projets ne pouvaient qu'amener une affreuse guerre civile.

C'est avec ce même Pichegru, sur le compte duquel Moreau s'exprime avec encore bien plus d'étendue et d'énergie dans les pièces que je viens d'indiquer; c'est avec ce même Pichegru, que toutes les lois de l'honneur lui faisaient un devoir de mépriser, qu'on va voir l'accusé Moreau se réunir au milieu des chefs et agens de la conspiration actuelle, et au moment où la notoriété publique en Europe le signalait comme servant les projets des ennemis de la patrie.

Comment va s'opérer cette réunion?

Un homme qui figure au rang des accusés, qui a joué tant de rôles pendant la révolution, qui a avoué naïvement à cette audience qu'il avait toujours fait ce qu'il ne devait pas, qu'il n'avait pas fait ce qu'il devait, qui a souvent affecté un patriotisme exagéré, qui bien certainement dans cette cause s'est montré sous un rapport tout différent, l'abbé David enfin, qui, s'il eût voulu servir son pays dans un poste honorable, avait

été mis à portée de le faire par sa nomination à la place de secrétaire-général d'un de nos départemens, qui, s'il eût voulu reprendre son ancien état et pratiquer les vertus qu'il commande, pouvait encore le faire d'après sa nomination à la place de grand-vicaire général de l'évêque de Limoges; c'est cet abbé David qui choisit le moment où Pichegru était notoirement dévoué à nos ennemis, et vivait au milieu d'eux pour le réconcilier, dit-il, avec le général Moreau, qui l'avait dénoncé comme traître à sa patrie.

Pour parvenir à ce but, il entame une négociation; et je le répète, chose étrange! il est écouté; que dis-je? il est écouté! il est accueilli par l'accusé Moreau; c'est même au milieu de cette négociation qu'il obtient de ce général une recommandation pour être nommé à un évêché.

Vous connaissez, Messieurs, la correspondance qui eut lieu à cette époque entre ces trois personnes; et vous n'avez pas oublié sur-tout l'aveu formel qu'y fait l'accusé Moreau, qu'il continuait à penser que Pichegru avait trahi sa patrie en l'an 5; que le Gouvernement d'alors avait eu le droit de se plaindre du retard qu'il avait apporté dans l'avis qu'il lui en avait donné, et dans l'envoi des pièces qui en contenaient la preuve; mais qu'il avait voulu lui éviter un jugement.

C'est après un tel aveu, écrit en l'an 10, qu'il consent à sa réunion avec l'homme sur lequel il s'explique d'une manière si claire.

C'est d'après ce consentement que David, abandonnant la place de secrétaire-général d'un département, celle de grand-vicaire de l'évêque de Limoges, et l'espoir d'obtenir un évêché sur la recommandation qui lui avait été donnée, part pour Londres, sous un prétexte encore plus ridicule que frivole. Son indiscrétion avait fait épier ses démarches; il est arrêté à Calais; ses papiers sont saisis. Peu de temps après il écrit à Moreau une lettre, par laquelle il lui annonce qu'il a été arrêté, mais qu'il n'a été saisi d'aucuns papiers qui pussent le compromettre.

Ainsi se rompit ce premier anneau de la chaîne qui devait unir Pichegru à Moreau. Cet événement devait sans doute commander beaucoup de circonspection à l'intermédiaire qui voudrait lui succéder; aussi l'ex-général Lajolais, désigné dans les lettres de Moreau comme ayant pu prendre part aux intrigues de Pichegru en l'an 5, se présenta-t-il chez le général Moreau, sous prétexte d'y demander des recommandations pour obtenir du service; mais, comme on ne pourra se le dissimuler d'après la série de faits qui va suivre, pour renouer effectivement la négociation entamée

par l'abbé David, ce Lajolais, français militaire, dont la conduite devait être prudente d'après les soupçons qui avaient si long-temps plané sur sa tête, quitte son pays sans autorisation, prend une longue route pour cacher ses desseins, et s'embarque enfin en Danemarck pour aller avec toute sécurité rejoindre Pichegru chez les Anglais, avec lesquels nous étions en pleine guerre.

A peine a-t-il vu Pichegru, que la réunion de celui-ci avec Moreau est annoncée, que Georges, Joyaut et les autres individus, faisant partie du premier débarquement, partent pour la France; qu'à l'arrivée de ces derniers à Paris, il est fait des ouvertures à Fresnières, secrétaire intime du général Moreau; que des préparatifs sont faits en France pour couvrir la marche, et donner un asyle à la plupart des accusés qui sont aujourd'hui devant vous; que d'autres préparatifs se font en Angleterre pour solder, gratifier et armer ceux qui firent partie du second et troisième débarquement.

C'est après avoir séjourné publiquement à Londres pendant un espace de tems assez considérable sans y être inquiété, que ce même Lajolais s'embarque sur un vaisseau de la marine royale d'Angleterre, où certes il n'eût pas été présenté ni admis, si ses projets hostiles et ceux

de Pichegru contre son pays, n'eussent été connus; il débarque avec Pichegru et les autres à la falaise de Béville, où il est accueilli par Georges, Armand Polignac et autres qui avaient été prévenus de leur arrivée.

Ils font route ensemble; et à peine sont-ils à Paris, que les mesures sont prises pour opérer des entrevues entre Georges, Pichegru et Moreau.

La première eut lieu sur le boulevard de la Magdeleine, entre ces trois personnages; les deux suivantes eurent lieu dans la maison de Moreau, à Paris; et la quatrième et dernière dans la même maison, entre Moreau et Rolland, devenu par la nécessité des circonstances l'intermédiaire de Pichegru.

Cette suite de faits non interrompus, prouvée par des dépositions de témoins, par les déclarations et les aveux nombreux de partie des accusés, et notamment de Lajolais, Couchery, Rolland, Rusillion, Bouvet-Losier, Picot et autres, qui toutes vous sont bien connues, n'établit-elle pas tout-à-la-fois la connaissance que Moreau eut de la présence des conspirateurs à Paris, de l'objet de leur réunion et la part qu'il a prise à la conspiration?

Je le répète, l'Europe entière a été étonnée, et la France a été indignée de la réunion de deux

hommes que l'honneur devait séparer pour jamais.

Vous avez entendu Moreau vous dire : Mais pourquoi ne me serais-je pas rapproché de Pichegru ? Je voyais, au milieu de la société en France, une foule d'émigrés rentrés ; j'y voyais ceux que j'avais combattus dans l'armée de Condé ; j'y voyais ceux qui avaient combattu dans la Vendée, et qui avaient été amnistiés : pourquoi donc n'aurais-je pas pu, dans des circonstances pareilles, me rapprocher de Pichegru ?

Quelle étrange comparaison ! Qui ne sait qu'il est des circonstances politiques, où le Gouvernement, et le Gouvernement seul a le droit, pour l'intérêt général, de prendre des mesures qu'il ne convient à aucun fonctionnaire, quelque importante que soit sa place, de se permettre ?

C'est ainsi que lorsqu'un Gouvernement réparateur a pris les rênes de l'Etat, son premier devoir a été d'en sonder les plaies, de les cicatriser. L'indulgence était un des plus heureux moyens d'y parvenir. Il fut indulgent, il rappela des hommes égarés ; il leur accorda sûreté et protection, et ils en jouiront, tant qu'ils seront de bonne foi. Une telle mesure ne peut que contribuer à la tranquillité et au bonheur de la patrie ; mais le Gouvernement ne pardonna pas à des

traîtres, à des hommes qui, après avoir été investis de la confiance nationale, l'avaient honteusement trompée. Il ne pouvait, il ne devait pas sur-tout user de cette indulgence en faveur d'un homme notoirement connu pour continuer ses trahisons au milieu de nos plus cruels ennemis. A plus forte raison, un Français, un général des armées de la République, ne pouvait-il se le permettre sans crime.

Mais, dit le général Moreau, je n'étais qu'un simple particulier, et je n'ai pas cru, dans cette circonstance, relégué au fond de ma retraite, faire un acte qui pût compromettre les intérêts de la patrie.

Vous n'étiez pas un simple particulier, vous êtes général en chef; vous en avez le traitement, vous en avez les honneurs, vous avez 40,000 fr. d'appointement, ce qui n'est pas un traitement de retraite; vous avez les rations accordées aux généraux; vous avez quatre aides-de-camp, des officiers d'état-major, qui tous sont portés sur l'état des militaires en activité de service; vous ne pouvez donc être rangé dans la classe des simples particuliers : mais n'eussiez-vous été qu'un simple particulier, vous ne pouviez, sans crime, vous réunir et avoir des conférences avec

un des agens les plus prononcés de la maison de Bourbon, et du gouvernement anglais.

Or, il est constant que vous l'avez fait, cela est démontré au procès, et le mystère dont vous avez couvert toutes vos démarches, le silence que vous avez gardé, les dénégations dans lesquelles vous avez persisté pendant plus d'un mois, sur des faits constans, que vous avez été forcé d'avouer depuis, établissent votre complicité de la manière la plus évidente.

En effet, vous le savez, messieurs, dès vendémiaire ou frimaire an 12, Fresnières, secrétaire de Moreau, lui fit part des propositions contre l'Etat, et en faveur des Bourbons, qu'on l'avait chargé de transmettre à ce général; ce fait est avoué par Moreau lui-même : or, à cette époque, Georges et les brigands débarqués avec lui, étaient arrivés à Paris.

Que faut-il en conclure ? que les propositions avaient été faites par Georges, ou par quelqu'un de ses complices ; qu'en annonçant ces propositions au général Moreau, son secrétaire intime n'a pas manqué de lui dire d'où elles étaient parties ; qu'ainsi, dès vendémiaire ou brumaire an 12, Moreau savait que Georges et ses complices étaient dans Paris, pourquoi ils y étaient, et par conséquent qu'il était instruit de

la conspiration, et qu'il en était instruit avant l'arrivée de Pichegru.

Toutes ces conséquences n'ont pas échappé à Moreau lui-même. Aussi, sentant de quelle importance il était pour lui de ne pas laisser soupçonner qu'il eût eu des rapports directs ou indirects, soit avec Georges, soit avec Villeneuve, il a pris le parti de nier la conférence du boulevard de la Magdeleine, où ces deux conspirateurs se sont trouvés, tandis qu'ils n'étaient pas présens aux deux autres qu'il a avouées; mais que peut faire cette dénégation contre des preuves irrésistibles?

Bouvet, Couchery, Lajolais, Georges et Pichegru lui-même attestent cette conférence, et en la niant, le général Moreau prouve seulement combien il en est effrayé. Il prouve, par les efforts même qu'il fait pour écarter le soupçon de tout rapport avec ces deux hommes coupables, que dans sa propre conscience, il a prononcé son arrêt.

N'a-t-il pas, en effet, trahi tous ses devoirs, ceux de général, de citoyen, ceux même d'honnête homme?

Ce serait un crime, et un grand crime, de ne pas empêcher l'assassinat d'un simple particulier, en dévoilant un complot formé contre ses jours.

Qu'est-ce donc, quand ce complot est tramé contre la vie du chef de l'Etat ?

Céler un tel complot, le céler pendant plusieurs mois, négocier avec les conspirateurs, c'est en être manifestement le complice; et par cela seul Moreau serait jugé.

Il y a plus, non-seulement il ne révèle point la conspiration, mais à sa voix Pichegru passe la mer, pressé par Lajolais.

Or, Pichegru n'était point un insensé. Serait-il venu affronter la mort à Paris, s'il n'avait pas été bien assuré d'y trouver des complices ?

Ainsi, soutenir que Moreau a caché, pendant plusieurs mois, la conspiration dont il était instruit, ce n'est pas assez dire; il faut ajouter qu'il a travaillé efficacement pour les conspirateurs, en donnant le signal à celui qui devait jouer un des premiers rôles, au moment où la conspiration serait prête à éclater.

Ceci se confirme par tout ce qui a suivi.

Comment supposer qu'à son arrivée, Pichegru se serait adressé à Moreau; qu'il lui eût fait part de ses desseins; qu'il eût eu avec lui plusieurs conférences, roulant toutes sur les moyens de rétablir les Bourbons, et de détruire le Gouvernement consulaire, s'il n'avait été bien sûr de trouver en lui le protecteur et le soutien de la conspiration ?

Moreau a d'abord nié toutes ces conférences. Il les a niées devant le Grand-Juge, les 25 et 29 pluviôse; il les a niées devant le juge instructeur; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que Pichegru a fait aussi la même dénégation, tant ces deux grands coupables avaient compris que ces conférences étaient décisives contre eux; tant ils étaient convaincus qu'il était impossible qu'ils les fissent passer pour innocentes.

On avait tellement senti qu'il fallait détruire jusqu'à l'idée de ces conférences, qu'avant l'arrestation de Pichegru, on niait qu'il eût mis le pied en France, et l'on annonçait même que son alibi allait être justifié par des preuves sans réplique.

Si, depuis, Moreau a changé de langage, c'est qu'il s'est vu accusé par la force des preuves qui démentaient ses dénégations.

Mais que résulte-t-il de ses dénégations, pour quiconque sait apprécier les choses à leur juste valeur? C'est évidemment que Moreau avait le plus pressant intérêt que les conférences fussent ignorées; c'est que, loin d'avoir roulé sur des choses innocentes, et sans conséquence, comme il a voulu le faire entendre, les vues, les desseins, les projets des conspirateurs en avaient fait toute la matière.

Lui-même en est convenu depuis, du moins en partie; car il avoue que Pichegru l'a sondé sur la disposition de l'armée, et lui a demandé si les Bourbons y avaient des partisans.

Ainsi, de l'aveu de Moreau, c'est à un général de la République en plein exercice, que l'émissaire le plus prononcé de l'Angleterre et des Bourbons, s'adresse pour en obtenir les renseignemens dont il a besoin, et ce général n'avertit point le Gouvernement.

Comment, d'après lui-même, nier sa complicité?

N'en doutons pas, Pichegru, Georges et Moreau, étaient unis d'intention; tous trois tendaient au même but, quoiqu'ils différassent sur les moyens.

Georges, chouan-royaliste, d'un caractère impétueux, accoutumé aux actions vives, à la guerre de partisans, ne doutait de rien: nourri depuis dix ans dans les illusions dont se repaît son parti, il s'imaginait qu'en faisant périr le chef de l'Etat, et en arborant le drapeau blanc, il s'opérerait sur-le-champ une révolution en faveur des Bourbons; il pensait que Bonaparte disparu, les peuples de l'Ouest, attachés à ce grand nom par la reconnaissance et l'amour, allaient s'insurger

encore; que ce mouvement contagieux, se communiquant à toute la France, allait fournir de nouvelles chances à la guerre civile, seul moyen de relever le trône des Bourbons.

Pichegru, appelé par Lajolais, qui lui avait peint tout facile, vivant d'ailleurs avec les princes et les émigrés, devait nécessairement partager aussi toutes leurs illusions; mais plus réfléchi, et moins impétueux que Georges, il n'avait pas dû tarder à comprendre que, dans la situation actuelle de la France, il ne fallait pas se flatter que le trône des Bourbons pût être si brusquement relevé. Il avait senti sans doute la nécessité d'un interrègne, et qu'il était indispensable de différer, au moins pendant un court intervalle, à arborer le drapeau blanc.

Mais comment s'assurer, dans cet intervalle, que l'autorité mise en dépôt, et concentrée dans les mains de Moreau, pourrait lui être ravie, supposé qu'il voulût la garder pour lui-même, ou que le peuple éclairé et guidé par des hommes énergiques, le contraignît à ne s'en point dessaisir?

Voilà quel pouvait être, aux yeux de Pichegru, le point délicat.

Moreau voulait encourager au crime, et en profiter, en se commettant le moins possible. Il

ne pouvait pas partager l'opinion erronée de Georges ; il n'ignorait point qu'à la vue du drapeau blanc, l'armée toute entière, le Sénat, tout s'ébranlait pour conjurer sa perte.

Georges dut donc lui paraître suspect. Dès la première entrevue, ils ne dûrent point s'entendre, et voilà, sans doute, pourquoi Moreau ne le revit plus.

La discussion était plus facile avec Pichegru ; Moreau et lui pouvaient mieux s'entendre. Il s'agissait seulement de guérir Pichegru de ses craintes, qu'augmentait encore la faiblesse connue du caractère de Moreau, à qui des mains plus hardies et plus heureuses pouvaient arracher le pouvoir.

Pour parvenir à ce but, il fallait que Pichegru et Moreau se vissent et se revissent ; mais la police, avertie, avait redoublé de vigilance et d'activité, pour découvrir et suivre les traces de Georges. De trop fréquentes entrevues eussent pu devenir dangereuses.

De-là, la nécessité d'employer un intermédiaire, un tiers qui ne fût point suspect, et ce tiers fut Roland, que cette mission mit à portée de tout savoir, et dont les dépositions invariables mettent dans le plus grand jour la complicité de Moreau, en faisant connaître quelles

étaient les propositions qui lui avaient été faites, en faisant connaître sur-tout quelles étaient ses dispositions, lorsqu'il disait à Rolland :

« Si Pichegru fait agir dans un autre sens, » en ce cas *je lui ai dit qu'il faudrait que les* » *Consuls et le Gouverneur de Paris disparus-* » *sent*, etc. ».

Concluons que Moreau était d'accord avec Georges et Pichegru ; que, comme eux, il voulait la mort du Consul, qui, tant qu'il lui resterait un souffle de vie, offrait un obstacle insurmontable au rétablissement des Bourbons ; mais il ne voulait pas jeter le masque en leur faveur, même après l'assassinat, persuadé que trop de précipitation entraînerait infailliblement sa ruine.

Voilà l'opinion que se formera, de ces trois conspirateurs, tout homme judicieux et impartial.

Pour repousser ces conséquences, Moreau vous a dit : Je n'ai point accueilli les propositions des conspirateurs. Ils s'en sont plaints vivement ; c'est une première preuve que je n'ai point trahi ma patrie dans cette occasion.

Les nombreux services que j'ai rendus, et la manière dont je les ai rendus, repoussent toute idée de cette nature.

Je réponds à Moreau : Les plaintes des conjurés prouvent seulement que vous n'étiez pas d'accord sur les moyens, mais elles prouvent en même temps que vous connaissiez les conspirateurs et la conspiration.

Toutes les circonstances que je viens de rapporter, toutes les pièces, toutes les déclarations qui existent au procès, établissent d'une manière encore plus évidente que vous avez pris part à cette conspiration.

Cessez donc de présenter vos services comme un titre qui doive vous mettre à l'abri de tout soupçon.

Plus on est à portée de servir sa patrie, plus elle doit être chère, et plus on est coupable en la trahissant.

Les plus grands services militaires, les blessures reçues au champ de l'honneur, ne peuvent couvrir un crime particulier ; s'il en était autrement, l'ordre social serait ébranlé.

A bien plus forte raison ne peuvent-ils assurer l'impunité pour un crime d'état qui compromet la sûreté et les intérêts les plus chers de la patrie.

J'ai donc été autorisé à le penser : en vous réunissant à Pichegru, reconnu par vous et dé-

claré traître en l'an 5, reconnu et déclaré par vous traître en l'an 10, vous avez violé les lois de l'honneur; en recevant les ouvertures qui vous ont été faites en vendémiaire dernier, en célant la présence des conspirateurs qui vous les faisaient faire, en laissant venir en France ce même Pichegru, lorsqu'il était évidemment l'agent des ci-devant princes et du gouvernement anglais, et lorsque vous ne pouviez vous dissimuler l'objet de ce voyage, en conférant d'abord avec lui en présence d'un des chefs de la conspiration, en recevant ses ouvertures et ses propositions dans trois conférences subséquentes, tant avec lui qu'avec son intermédiaire Rolland, vous avez manqué à tous vos devoirs; vous avez trahi la patrie.

En gardant le silence sur la présence et les projets des conspirateurs, en niant depuis, à plusieurs reprises, que vous en aviez connaissance, il est évident que vous avez voulu que le mouvement préparé eût lieu, que vous avez voulu par conséquent que la vie du chef de l'Etat fût exposée; car, qui eût osé agir tant que Napoléon eût existé?

Le silence que vous avez gardé long-temps après

votre arrestation, ne vient-il pas ajouter encore à la force de toutes ces conséquences? Oui sans doute; car c'est vainement que vous cherchez à repousser ces conséquences, en disant que vous ne vouliez vous expliquer qu'avec le premier Consul.

D'abord vous deviez la vérité au chef de la magistrature lorsqu'il vous la demandait, et vous avez tout nié.

Ensuite vous n'avez écrit au premier Consu que lorsque la justice était saisie de l'affaire, ainsi que vous l'avez su lors de votre interrogatoire devant le juge instructeur; et vos déclarations plus tardives encore que celles que vous aviez faites en l'an 5, sont aussi plus criminelles, parce que le danger était plus imminent, et que vous n'en pouviez douter d'après la connaissance parfaite que vous aviez des projets des conspirateurs et des mesures qu'ils avaient prises pour en opérer la réussite.

Telles sont, messieurs, les charges qui s'élèvent contre l'accusé Moreau; est-il possible maintenant de douter qu'il soit coupable?

A la suite de cette discussion, je dois vous entretenir un moment de tous ces hommes qui,

après avoir long-temps désolé leur patrie par la guerre civile et par des excès de toute espèce, sont restés, soit en France, soit à Londres, soldés par l'Angleterre et prêts à seconder les vues perfides du Gouvernement Britannique.

C'est dans cette classe qu'il faut placer les chefs de l'ancienne chouannerie qui ont été provoquer leurs subalternes pour se rendre à Paris, qui leur ont fourni des fonds, des uniformes et des armes, qui ont tracé la route qu'ils devaient suivre, qui ont indiqué sur cette route les points de station; ceux qui, à Paris, leur ont préparé un lieu de réunion, qui leur ont fait connaître les repaires choisis pour les recevoir, et qui, tels que Charles d'Hozier, ont fourni les fonds nécessaires pour leur location, et pour y faire pratiquer des caches.

C'est dans cette classe aussi qu'il faut placer tous ceux qui, à la voix de ces mêmes chefs, se sont rendus à Paris, se sont réunis à ceux que l'Angleterre avait vomis sur nos côtes, après les avoir armés de pistolets et de poignards, et s'y sont cachés avec eux. Je vous les ai tous signalés dans l'acte d'accusation; j'y ai développé dans des articles séparés, ce qui concerne chacun d'eux en particulier.

Il est donc inutile de revenir sur ces détails qui vous sont connus, et que vous pèserez dans votre sagesse lorsqu'il s'agira de statuer sur le sort de chacun d'eux.

Il faut aussi placer dans cette classe les deux frères Ducorps, employés pour servir de guides à tous les précédens, qui, dans les fréquentes communications qu'ils ont eues avec eux, n'ont pu ignorer leurs projets, qui avaient reçu leur mission de Raoul Gaillard, l'un des chefs de la conspiration, qui tous deux avaient des brevets d'officiers dans l'armée royale, et qui, certes, n'eussent pas été employés par les conspirateurs, si leurs sentimens ne leur eussent été bien connus.

Jetons maintenant un coup-d'œil rapide sur la conduite de ceux des agens secondaires des conspirateurs, tant dans les départemens qu'à Paris.

C'est dans cette classe que se placent naturellement Monnier et sa femme, Denand et sa femme, Dubuisson et sa femme, Verdet, Spin et la fille Hizay.

Une réflexion générale, et qui s'applique à tous ces agens secondaires, c'est que des hommes qui ont besoin de se couvrir du secret le plus

impénétrable, qui ont le plus grand intérêt à dissimuler leur présence, ne peuvent se confier qu'à des êtres dont ils connaissent parfaitement la façon de penser pour être d'accord avec la leur, qui soient assez fortement unis d'intention avec eux pour braver les peines auxquelles ils s'exposent en les servant ou en leur donnant un asyle.

C'est dans de pareilles dispositions qu'étaient Monnier et sa femme, lorsqu'ils vinrent avec Louis Ducorps, royaliste bien prononcé et breveté, occuper une maison à Aumale.

C'est dans ces dispositions qu'ils étaient, lorsqu'ils ont accepté la proposition qui leur fut faite par Raoul Gaillard de recevoir clandestinement les personnes qui leur seraient adressées.

C'est dans ces dispositions qu'ils facilitèrent à Raoul Gaillard de voyager librement sous le nom d'Houvel, qu'ils allèrent trois fois au-devant de ceux qui leur étaient adressés, qu'ils les reçurent armés pendant la nuit, qu'ils leur firent faire des uniformes, qu'ils consentirent à cacher leurs armes, qu'ils les accompagnèrent, en sortant de chez eux, à d'autres points de station.

C'est dans ces dispositions enfin, que Monnier

et sa femme, ne pouvant se dissimuler, lors de l'arrestation des brigands, qu'il importait au bien public d'éclairer la Police et la Justice sur les démarches de ces hommes pervers qu'ils avaient reçus, et sur les objets suspects et dangereux qu'ils avaient laissés chez eux, s'obstinèrent à garder un silence que la multitude des preuves qui s'élevaient contre eux les a seule forcés de rompre.

Denand et sa femme se trouvaient à Paris dans le même cas que Monnier et sa femme à Aumale. Ils étaient depuis long-temps en relation avec les conspirateurs; Coster S.-Victor trouva chez eux un asyle, après l'affaire du 3 nivôse.

Plusieurs des conspirateurs ont trouvé un refuge chez eux ; Georges y a demeuré quatre jours en arrivant à Paris. Dessoles sous le nom de Desroches, y avait été amené par d'Hozier. Noël Ducorps y a été nourri pendant quinze jours. Roger dit Loiseau y a demeuré un mois. Il n'a quitté ce domicile que pour aller rue Saintonge avec Coster. Ce dernier domicile a été connu de Denand et sa femme, et ils y ont fait des fournitures de vin. Ils ont fait fournir des locaux pour placer les chevaux et voitures des

conspirateurs ; leur maison était le lieu de réunion de ces mêmes conspirateurs. Plusieurs y furent arrêtés armés de pistolets et de poignards.

En rassemblant une foule d'autres circonstances énoncées dans l'acte d'accusation, il est impossible de se dissimuler la liaison de Denand et de sa femme avec les conspirateurs, et l'intention où ils étaient de les seconder de tout leur pouvoir.

Quant à Verdet, c'est aussi sur l'invitation de Raoul Gaillard qu'il a quitté son appartement rue des Écouffes, qu'il a fait choix d'une maison isolée dans la partie la moins habitée d'un des faubourgs de Paris, pour y recevoir ce même Raoul Gaillard et ceux qu'il lui indiquerait. C'est de Raoul Gaillard qu'il a reçu l'argent pour l'achat de partie des meubles qui garnissaient cette maison, et pour deux termes de loyer d'avance.

C'est dans cette maison que Raoul amena Georges, Armand Polignac et Picot, qu'à une autre époque Pichegru y fut amené par Villeneuve.

Telles sont les principales circonstances qui s'élèvent contre Verdet ; l'acte d'accusation que vous avez sous les yeux, vous en présente une foule d'autres qui ne peuvent laisser douter que Verdet connaissait bien les gens qu'il logeait,

et les intentions dans lesquelles ils se trouvaient à Paris.

Les rapports de Spin avec Charles d'Hozier, l'un des principaux conspirateurs, le zèle qu'il a mis à préparer personnellement des caches, à chercher des logemens, à procurer des individus sûrs pour recevoir et servir les conspirateurs, et toutes les circonstances que vous ont présentées l'instruction et le débat, forment l'ensemble de preuves qui s'élèvent contre lui.

Un autre genre de service établit la culpabilité de la fille Hizay. Vous savez comment, employée par Charles d'Hozier, elle a cherché des logemens, elle a habité plus de quinze jours avec Georges, Joyaut et Burban, chez la veuve Lemoine. Elle s'est chargée de plusieurs commissions pour eux; elle a, au mépris de la loi, gardé le silence quand les conspirateurs ont été signalés; elle a, depuis l'arrestation de Georges, eu connaissance de leur retraite chez Dubuisson, et au lieu de se conformer à la loi, elle s'est occupée des moyens de les faire évader.

Ces faits suffisent pour éclairer votre religion à son égard.

Vous avez encore à prononcer sur cinq in-

dividus accusés d'avoir recélé des brigands, au mépris de la loi du 9 ventôse.

Quand on examine la conduite de Dubuisson et de sa femme, la connaissance qu'ils avaient de la cache pratiquée chez eux, celle qu'ils avaient des poursuites qu'on faisait des conspirateurs, la certitude où ils étaient, d'après la liste publiée et affichée par ordre du grand-juge, qu'ils en recélaient chez eux, le zèle avec lequel ils ont servi ces hommes pervers, le danger auquel les soins qu'ils avaient pris et les mensonges qu'ils ont faits, ont exposé les officiers de police et la force armée, tant de preuves ne permettent pas de douter qu'ils ayent sciemment recélé partie des conspirateurs.

Il est certain aussi que Caron, Gallais et sa femme ont logé chez eux trois des accusés; mais vous aurez à examiner, Messieurs, si les motifs d'excuse qu'ils ont fait valoir pendant le cours des débats, n'éloignent pas d'eux l'idée qu'ils savaient que c'étaient des conspirateurs.

Il paraît certain du moins que Gallais et sa femme avaient été induits en erreur par des personnes qui semblaient faites pour inspirer la confiance.

Je vous entretiendrai en finissant de l'accusé Even, que rien dans l'instruction ne semble rattacher aux autres accusés, mais contre lequel s'élèvent trois circonstances que je dois vous rappeler : la première, est sa correspondance avec son frère, actuellement en Angleterre, correspondance où on lui parle de l'état de nos côtes ; la seconde, la connaissance qu'il a eue des projets de Debar, et le silence qu'il a gardé à cet égard ; la troisième, est la mission dont il s'était chargé de faire passer à Londres la correspondance de ce dernier, qui depuis a été saisie, et fait partie des pièces du procès.

Vous examinerez dans votre sagesse si ces trois circonstances établissent la preuve qu'il était complice de la conspiration, ou si elles ne le rendent pas seulement susceptible d'être renvoyé devant les tribunaux de son département.

J'ai passé en revue avec rapidité, mais avec exactitude, toutes les preuves qui s'élèvent contre les différens chefs de la conspiration ; contre ceux que l'Angleterre a jetés sur nos côtes ; contre ceux, qui, des différens points de la France, sont venus se réunir à eux ; contre leurs agens principaux et leurs agens secondaires,

tant dans les départemens qu'à Paris; contre ceux, enfin, qui les ont recélés au mépris de la loi du 9 ventôse.

Je vous ai parlé de notre situation politique au moment où la conspitation a été connue. Je vous ai signalé les hommes qui conspiraient; vous savez que leur but était, à l'aide d'un horrible assassinat et d'une nouvelle guerre civile, de relever un trône sanglant sur les débris d'un trône tombé de vétusté et de corruption.

Je vous ai démontré que l'Angleterre était l'ame de cette conspiration; que son but était d'anéantir notre marine, notre commerce et notre industrie; de détruire le contre poids de sa cupidité et de son ambition.

Je vous ai dit la part que chacun des accusés a prise à cette conspiration; je vous ai présenté le tableau des malheurs dont la France eût été accablée, si leur projet parricide eût réussi.

Que me reste-t-il donc à faire, messieurs? Je vous dirai en finissant: Descendez dans le sanctuaire de vos consciences, cherchez-y les moyens de mettre les intérêts de la patrie et ceux de la justice dans une parfaite harmonie.

Que la France reconnaissante trouve, dans la

décision que vous allez rendre, un moyen salutaire d'épouvanter quiconque serait tenté de faire renaître les troubles qui l'ont si long-temps désolée.

Que l'Europe attentive y voie un monument de sagesse que l'histoire transmettra à la postérité.

Et puissent les sacrifices douloureux que mon pénible ministère m'inpose le devoir de requérir, être les derniers de ce genre que l'intérêt de la patrie commande à la justice!

Dans ces circonstances, et par ces considérations, attendu qu'il a existé une conspiration tendante à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime; que Georges Cadoudal, Bouvet Lôsier, Rusillion, Rôchelle, Armand et Jules Polignac, Charles d'Hozier, de Rivière, Louis et Noël Ducorps, Léridant, Picot, Couchery, Rolland, Lajolais, Jean-Victor Moreau, David, Roger, Hervé, Lenoble, Coster Saint-Victor, Rubin Lagrimaudière, Deville, Armand Gaillard, Joyaut, Datry, Burban, Lemercier, Cadudal, Lelan, Merille et Troche fils, ont pris part à cette conspiration; que Troche père, Monnier et sa femme

Lenand et sa femme, Verdet, Spin et la fille Hizay, sont complices de cette conspiration; que Dubuisson et sa femme en sont également complices, et ont recélé chez eux des conspirateurs depuis la loi du 9 ventôse dernier: je requiers que conformément à l'article 612 de la loi du 3 brumaire an IV, à l'art. premier du titre 3 de la seconde partie du *Code Pénal*, et aux articles premier, 2 et 3 de la loi du 9 ventôse an XII, tous les susnommés soient condamnés à la peine de mort.

A l'égard d'Even, Caron, Gallais et sa femme, je m'en rapporte à la prudence de la cour.

Le président appelle à la tribune le défenseur du premier accusé.

DOMMANGET, *défenseur* de Georges.

MESSIEURS,

Dans une cause aussi importante que celle-ci, j'ai l'honneur d'observer à la cour que, desirant répondre aux vœux qu'elle a manifestés de ne pas perdre un instant, voilà plusieurs jours que je travaille quinze heures

constamment par chaque journée; qu'aujourd'hui je suis levé depuis trois heures du matin; que, malgré cela, je ne suis pas en état de présenter à la cour les idées aussi claires et aussi lumineuses que je le desirerais.

L'intérêt de la justice elle-même veut que la défense lui soit présentée dans toute sa force, comme selon le besoin de l'accusé. Je supplie la cour, et tous mes collègues me chargent aussi de vouloir bien la supplier de continuer le débat à demain.

Le *prés*. Cela est impossible.

Dommanget. Alors si la cour ne le peut pas, je la supplierai au moins de vouloir bien suspendre le débat, et de m'accorder deux heures pour me recueillir et conférer avec mon client : j'assure la cour que je suis hors d'état de soutenir une plaidoierie un peu pénible. Je suis depuis trois heures du matin à l'ouvrage.

Billecoq, *défenseur*. Je prie la cour de me permettre d'observer que, depuis huit jours, nous avons été livrés à une contention perpétuelle. Obligés de nous trouver au premier moment du débat jusqu'au dernier,

pour recueillir tous les faits et tous les détails dont peuvent se composer la défense particulière de chacun de nos cliens, j'ose dire à la cour que c'est pour elle un devoir, lorsque les accusés disputent ici leur vie, de laisser à leurs défenseurs tout le temps nécessaire pour se préparer; et je demande seulement les deux heures de répit que M. Dommanget vient de demander en notre nom; c'est le vœu de tous nos cliens.

Le *prés.* La séance est suspendue pendant deux heures.

Le tribunal rentre en séance à une heure.

Jules Polignac. Je demande à faire des observations que j'ai remarquées dans le cours de cette procédure, et qui sont de la plus haute importance pour ma défense, et que je regarde comme d'autant plus importantes, qu'elles viennent aussi à décharge pour un de mes co-accusés. Les voici.

Le *prés.* Vous ferez vos observations quand on plaidera pour vous.

Jules Polignac. C'est que peut-être ne pourrai-je point interpeller.

Le *prés.* Vous aurez toute latitude : vous pourrez interpeller ; les débats ne terminent qu'après les plaidoieries.

Collin, *défenseur.* J'ai l'honneur de supplier la cour de permettre que deux témoins à décharge soient entendus.

Le *prés.* Ils seront appelés demain matin.

Lachalumelle, *défenseur.* Il y a des témoins qui reviennent depuis cinq jours.

Le *procureur général.* J'ai l'honneur d'observer à la cour, que j'ai pris toutes les mesures possibles pour que toutes les personnes qui avaient été assignées comme témoins à décharge, pussent entrer sans la moindre difficulté. Aucuns ne se sont présentés que ceux qui ont été entendus, et cependant l'heure avait été réglée par l'assignation. Il est impossible que la cour dérange l'ordre de ses opérations, parce que les témoins ne se rendent pas à l'ordre du tribunal.

Il faut que les témoins à décharge soient entendus ; il faut que les accusés ayent toute la latitude possible pour leur défense ; mais

il faut aussi que l'ordre subsiste, et qu'il ne soit pas perpétuellement dérangé, et par des observations, et par des demandes sans cesse répétées.

Je demande que les défenseurs, dans leur ordre naturel qui est indiqué par l'accusation, soient entendus ; que si des témoins à décharge se présentent, ils soient tous entendus demain, à l'entrée de l'audience.

MOYNAT, *défenseur*. Relativement à l'accusé David, il y a un très-grand inconvénient; c'est, d'un côté, M. le sénateur Barthelemy, les généraux Dejean et Macdonald, qui sont à Saint-Cloud aujourd'hui : ils n'ont pu être entendus.

Le *prés*. Ils seront entendus demain, s'ils se présentent.

Le reste de la séance a été employé à entendre MM. Dommanget, Lebon et Guichard, défenseurs des accusés Georges, Bouvet de Lozier, Rusillion, Armand et Jules Polignac.

La séance a été ensuite suspendue jusqu'au lendemain huit heures du matin.

HUITIÈME SÉANCE.

Du lundi 15 prairial an 12. — La séance est ouverte à neuf heures.

Bouvet de Lozier. Si mon avocat n'eût négligé que quelques moyens pour ma défense, j'attendrais la fin de la plaidoierie pour ajouter à ce qu'il aurait oublié ; mais pressé par les événemens qui se sont succédés avec une rapidité que, sans doute, il n'avait pas prévue, mon défenseur n'a pu me communiquer son plaidoyer (1), et il s'est exprimé, dans deux circonstances, d'une manière diamétralement opposée à mes sentimens et à ma situation.

Mon avocat débute, en disant que, par mes aveux, je dois, Magistrats, vous avoir inspiré beaucoup d'intérêt, etc. Je fais le plus grand cas de l'opinion de la cour ; et sans redouter la mort, mon vœu le plus ardent est d'être innocent à ses yeux ; mais ce que je ne desire pas moins, c'est de

(1) Ce plaidoyer a été entièrement improvisé. *Note des Sténographes.*

mériter son estime, celle du public qui m'entend, et celle de la postérité qui nous jugera. Je dois donc vous faire connaître que, dans ma déclaration, je n'ai point été guidé par le desir d'inspirer la commisération de mes juges, mais bien par les sentimens que j'y manifeste, le désespoir et le desir de la vengeance.

Plus loin, mon avocat, en parlant du général Moreau, fait presque son panégyrique. D'après ma déclaration, quel que soit le mérite du général Moreau, ce n'est point à mon défenseur à le louer : son éloge dans ma bouche, serait une lâcheté et une rétractation ; je ne me rétracte point. Il est vrai, j'ai eu une inexactitude dans ma déclaration : le premier, je l'ai reconnue ; mais je le devais à moi-même, je le devais à la vérité; je l'ai fait. Après cela, il fallait se taire sur Moreau, je l'avais recommandé à mon avocat; je suis fâché qu'il l'ait oublié. Je suis obligé de faire connaître quelles étaient mes intentions.

Le *président.* Faites approcher les témoins à décharge.

Moreau. Je vous prie de demander à

M. Bouvet de Lozier, s'il rétracte ce qu'il a dit dans les débats.

Le *prés*. Je vais vous rappeler ce que Bouvet a dit dans ses interrogatoires, et notamment ce qu'il a dit à votre égard ; il verra ensuite s'il doit se rétracter.

Bouvet. Je vais m'expliquer.

Le *prés*. Avez-vous écrit quelqu'autre chose ?

Bouvet. D'après l'observation que m'avait faite M. le procureur-général de lui désigner les endroits des interrogatoires et des déclarations des autres accusés qui m'avaient fait changer d'opinion sur un point de ma déclaration, j'en ai pris note ; j'ai dit dans ma déclaration, que *Moreau a donné lieu, a fait naître la conjuration*. Je le croyais, mais il me paraît démontré que Moreau n'a pas donné d'espérance et fait naître la conjuration. Voilà le point sur lequel je me suis rétracté dans ma déclaration, et je l'ai dit publiquement la première fois.

Moreau. Je ne demande pas autre chose.

Le *prés*. Il y a d'autres circonstances importantes. Vous avez dit dans votre déclaration, devant le grand-juge, déclaration

du 25 pluviôse, que *Moreau promettait de se réunir à la cause des Bourbons?*

Bouvet. Oui, monsieur.

Le *prés.* Que Moreau le promettait. Vous ajoutez : *Les royalistes rendus en France, Moreau se rétracte. Il leur propose de travailler pour lui, et de le faire nommer dictateur.* C'est dans votre déclaration du 25 pluviôse.

Bouvet. Oui, monsieur.

Le *prés.* Persistez-vous dans cette déclaration ?

Bouvet. Je persiste dans la dernière idée de cette phrase, et non dans la première, parce que Moreau ne pouvait se rétracter, puisqu'il n'avait rien promis. J'ai cru alors qu'il avait promis, il n'avait pas promis. Moreau n'a pas donné lieu à la conjuration; il n'a pas fait naître la conjuration suivant moi : je le vois prouvé par la déclaration des autres prévenus, qui sont Lajolais, Couchery et Rolland.

Moreau. Je n'en demande pas davantage.

Le *prés.* Expliquez votre idée.

Bouvet. Mon idée était celle-ci. Je dis : Si Lajolais eût été l'homme de Moreau, Moreau lui eût prêté de l'argent pour son

voyage en Angleterre. Il paraît, d'après les aveux de Couchery, que celui-ci lui a rendu ce service. Lajolais n'était donc pas l'homme de Moreau, mais bien l'homme de Pichegru. Voilà pour un fait. D'une autre part, Couchery, dans ses déclarations, dit à Pichegru qu'il le trouve déplacé avec Georges, et Pichegru feint d'être de son avis. Il n'était donc pas convenu avec ses partisans, qu'il voulait travailler pour les Bourbons; il n'était donc pas sûr de Moreau. Voici après cela une preuve contraire, mais plus expressive. Rolland dit, dans son interrogatoire du 29 pluviôse : *Il me dit avoir vu les princes en Angleterre; être chargé de faire à Moreau des ouvertures à cet égard; avoir causé de cet objet avec lui; mais que n'étant point tombé d'accord, il me priait de le voir le lendemain.*

Si Pichegru, le 6 pluviôse, ne connaissait pas parfaitement les intentions de Moreau, s'il ne lui a fait que des ouvertures, il est clair que précédemment Moreau ne pouvait point avoir promis. C'est de l'aveu même de Pichegru, à ses confidens, à ses intimes, Lajolais, Couchery et Rolland.

Voici quelque chose de plus fort. Lajo-

lais, dans son interrogatoire du 27 pluviôse, dit que Pichegru sortant de son entrevue avec Moreau, s'écria : *Il paraît que ce B..... là a aussi de l'ambition, et qu'il veut régner.* Il me semble que si Moreau avait promis à Pichegru, Pichegru n'était pas homme à se contenter d'une vaine déclamation contre un ennemi qui lui aurait joué un tour aussi perfide que de l'attirer en France, et de le rendre responsable des événemens : il me semble qu'il ne se serait pas contenté de cette exclamation ; il se serait vengé. Quoiqu'alors j'aye parlé, dans toutes les circonstances, d'une manière contraire, j'ai dû, du moment où j'ai été convaincu de mon erreur, en convenir.

Le *prés.* Vous avez déclaré, Bouvet, que dans les conférences qui ont eu lieu à Paris, entre Moreau, Pichegru et Georges, Moreau manifesta ses intentions, et déclara ne vouloir agir que pour un dictateur, et non pour un roi. Persistez-vous dans cette déclaration ?

Bouvet. Je persiste dans cette déclaration, et je cite mon auteur.

Moreau. Je vous observe que ce n'est qu'un ouï-dire, et que M. Bouvet dit tenir

ce fait de M. Georges; et moi je certifie n'avoir jamais tenu ce propos à M. Bouvet.

Le *prés.* Bouvet de Lozier, vous avez aussi parlé du rendez-vous au Boulevard de la Magdeleine ?

Bouvet. Oui, monsieur le président.

Le *prés.* N'avez-vous pas été du rendez-vous avec Georges et Pichegru ?

Bouvet. J'étais dans la voiture avec Georges et Pichegru, comme j'ai eu l'honneur de le dire dans ma déclaration, et en troisième lieu, dans le débat; j'étais dans la voiture avec Georges et Pichegru, quand Lajolais est venu prendre ces messieurs pour descendre, et soi-disant pour aller trouver Moreau. Mais je n'ai pas vu Moreau.

Le *prés.* Savez-vous si Moreau devait se trouver au rendez-vous ?

Bouvet. Georges me l'avait dit.

Le *prés.* N'avez-vous pas eu connaissance d'un autre rendez-vous aux Champs-Elysées ?

Bouvet. Non, monsieur le président : c'est ce même rendez-vous. Suivant le détail qu'on m'a donné de ce rendez-vous, il a eu lieu aux Champs-Elysées.

Le *prés* Quelles étaient les personnes qui étaient à ce rendez-vous ?

Bouvet. C'est ce même jour-là. Je crois que c'étaient Pichegru, Moreau et Georges.

Moreau. J'observe que M. Bouvet dit qu'il le croit.

Bouvet. Je ne sais pas si vous y étiez.

Lajolais. Monsieur le président, j'aurai l'honneur de vous observer que j'ai effectivement vu Pichegru qui était dans une voiture ; mais je n'ai point vu M. Georges.

Le *prés*. Mais vous avez dit que vous aviez vu d'autres personnes ?

Lajolais. Oui, monsieur; mais je ne puis dire que ce soit M. Georges. De plus, je n'ai pas vu que quelqu'un eût suivi le général Pichegru quand il est descendu de voiture.

Le *prés.* Vous avez vu Pichegru ?

Lajolais. Oui, monsieur ; j'en suis convenu.

Le *prés.* Avez-vous vu Moreau ?

Lajolais. J'ai indiqué à Pichegru l'endroit où le général Moreau est passé ; je me suis retiré, et n'ai vu personne.

Joyaut. J'ai lu dans l'acte d'accusation que j'avais accompagné le général Pichegru aux Champs-Elysées, pour un prétendu ren-

dez-vous. Je n'ai jamais été aux Champs-Elysées avec le général Pichegru.

Le *prés*. Vous déclarez n'avoir point été au rendez-vous sur le boulevard de la Magdeleine ?

Georges. Je n'ai jamais vu le général Moreau qu'au Temple.

Moreau. Je pourrais faire entendre un témoin à décharge, un gendarme à qui M. Georges a dit au Temple : Montrez-moi donc le général Moreau ; je voudrais bien le voir. Je pourrais appeler M. Fauconnier, concierge du Temple.

Le *prés*. Georges a pris le parti de ne reconnaître personne.

Moreau. Il est possible que M. Georges ne reconnaisse personne à la cour ; mais dans la confiance de la détention, avec des personnes qu'il voyait tous les jours, il n'avait pas intérêt à dire : Montrez-moi donc le général Moreau, que je le voie, que je le connaisse. Il se serait tu.

Le *prés*. Vous persistez donc à déclarer que vous n'avez pas été au rendez-vous du boulevard de la Magdeleine ?

Moreau. Oui, monsieur.

gru est venu chez moi, je ne l'ai pas appelé, je ne l'ai pas desiré, je l'ai vu avec plaisir, croyant et espérant qu'il partait pour se rendre en Allemagne, afin de solliciter sa rentrée. Ce n'est que la dernière fois que je l'ai vu, qu'il m'avait fait demander un rendez-vous que j'ai refusé ; qu'il m'avait fait dire qu'il avait des choses de la plus grande importance à me dire ; que j'avais envoyé mon secrétaire, afin de les lui dire ; et qu'il est venu chez moi. Il ne m'a point parlé réellement de conspiration, des princes, ni de révolution. Le général Pichegru m'a fait des questions qui n'ont jamais tendu de sa part à savoir, d'après mes réponses, s'il était possible d'en fabriquer une ; et il est bien évident que, d'après la réponse que je lui ai faite, relativement au sénat, à l'absence de Bonaparte, à la descente en Angleterre, il n'aurait pas été tenté de me rien proposer. Je lui ai dit que jamais il ne se ferait de mouvement en France, parce que je croyais que le sénat avait une autorité assez grande, qu'il n'y avait pas un Français, s'il arrivait des événemens comme un accident naturel, au premier Consul ; qu'il n'y avait pas un citoyen qui ne courût au sénat et ne demandât une autorité qui pré-

servât la France de la guerre civile. Peut-être a-t-il imaginé, a-t-il dit que j'avais de l'ambition, des espérances, des projets : je n'en sais rien. Quant à moi, il ne m'a rien dit.

Le *prés.* Ainsi, vous niez que vous vous soyiez trouvé avec Lajolais et Pichegru sur le boulevard de la Magdeleine ?

Moreau. Je nie formellement avoir vu Pichegru, ni Georges, ni aucun autre accusé sur le boulevard de la Magdeleine. Quant à Lajolais, je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

Le *prés.* Comment ne vous rappelez-vous pas que Lajolais a été chez vous, qu'il vous a prévenu que Pichegru voulait avoir un rendez-vous, et que vous lui avez dit que vous vous trouveriez le soir sur le boulevard de la Magdeleine ; que Pichegru y est venu avec d'autres personnes ; que vous avez passé du côté de la rue des Capucines ; que Lajolais a dit à Pichegru de passer du même côté, parce que vous aviez annoncé que vous alliez de ce côté-là. Il me semble que ces faits-là devraient être présens à votre mémoire.

Moreau. Ces faits ne sont pas exacts.

Le *prés*. Quel intérêt Lajolais aurait-il à les déclarer ?

Moreau. Puisque je vous ai dit que j'avais vu Pichegru chez moi, un homme dans sa position, on pouvait le voir par-tout, et le crime n'était pas de le voir à tel ou tel endroit ; s'il y en avait, c'était de le voir, et j'ai accusé l'avoir vu. Puisqu'il passait à Paris pour aller en Allemagne, du moins à ce que je croyais, il n'y avait pas plus de crime à le voir sur le boulevard que chez moi, et je l'aurais déclaré si cela eût été vrai.

Le *prés*. Combien l'avez-vous vu de fois ?

Moreau. Deux fois. Je l'ai déclaré. La première fois, je vous prie d'y faire attention, c'était un jour de réunion; certainement ce n'était pas un rendez-vous de conspirateurs. C'était un jour de réunion, où tout le monde sait qu'il ne venait pas beaucoup de monde, mais cependant assez, et assez de domestiques pour n'être pas caché.

Le *prés*. Vous n'avez pas parlé à Pichegru en présence de la société ?

Moreau. Je lui ai parlé un quart d'heure, comme on le fait avec ceux qui veulent

nous parler ; je n'avais pas un cercle autour de moi.

Le *prés.* Faites approcher les témoins à décharge.

(*Il s'en présente quatre ; le président leur fait faire la promesse.*)

Le *président aux quatre témoins.* Connaissez-vous les accusés ?

Les deux premiers, Caron et Oudebille, connaissent Denand et sa femme ; le troisième, Gouffé, connaît Gallais, et le dernier connaît Verdet.

Treizième témoin (1).

André-Nicolas-François Caron, âgé de 36 ans, cocher, demeurant rue de Sèvres.

Le *prés.* Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Caron. Je ne sais pas pourquoi l'on me demande. On m'a fait demander pour un cabriolet que j'ai acheté de moitié avec Denand, il y a environ deux ans à la fin de juillet.

(1) Il y en a déja eu douze d'entendus précédemment.

Le *prés*. Pourquoi, Denand, avez vous fait appeler le témoin ?

Colin, *défenseur de Denand*. Je vais l'expliquer. — Je lis dans l'acte d'accusation : *Denand et sa femme déposèrent dans une autre maison, même rue, un cabriolet qui appartenait aux conspirateurs*. En les faisant citer, le témoin Denand et sa femme ont pour objet de prouver que le cabriolet leur appartenait.

Caron. J'ai acheté le cabriolet entre moi et le cit. Denand, il y a deux ans à la fin de juillet. Le cabriolet étant mauvais, nous l'avons donné en réparation à M. Oudebille que voilà. Je suis cocher chez M. Duranty, rue de Sèvres : quand le cabriolet a été rétabli, M. Duranty a eu une occasion d'envoyer une voiture à Besançon ; j'ai eu ordre de partir ; et j'ai cédé ma part à M. Denand.

Colin. Je demanderai au témoin s'il croit que le cabriolet pût servir ?

Caron. Ce n'est pas un bon cabriolet, c'est un bruxelles peu conséquent.

Quatorzième témoin.

Jules-César Oudebille, serrurier, rue de Sèvres.

Le *prés*. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Oudebille. Je déclare qu'il y a vingt-trois mois, j'ai fait, sur l'ordre de l'accusé Denand, des réparations à un cabriolet, et qu'il me les a payées.

Quinzième témoin.

Pierre-Louis-Joseph-Gouffé, âgé de 22 ans, peintre en bâtimens, rue S.-Martin, n°. 60.

Le *prés*. Déclarez ce qui est à votre connaissance.

Gouffé. Je déclare que j'ai toujours connu les accusés Gallais pour de braves et honnêtes gens, et qu'ils ont toujours joui dans le quartier, d'une bonne réputation.

Seizième témoin.

Gabriel-Joseph Brossard, âgé de 40 ans, vérificateur à la liquidation générale, demeurant rue des Quatre-Fils.

Le *prés*. Déclarez les faits qui sont à votre connaissance.

Brossard. J'ignore la raison pour laquelle on m'a appelé.

Le *prés*. Pourquoi a-t-on fait appeler le témoin ?

Lachalumelle, *défenseur*. L'accusé Verdet a fait appeler le témoin, parce qu'on a prétendu qu'il avait toujours caché sa demeure. Je prie le témoin de dire si Verdet n'a point declaré sa nouvelle demeure, et qu'il avait des pensionnaires ?

Le *président au témoin*. Avez-vous connaissance de ce fait ?

Brossard. A l'époque où l'accusé Verdet a quitté la rue des Ecouffes, il m'a dit avoir loué une maison rue du Puits-de-l'Hermite ; et sur diverses observations que je lui fis, il me dit qu'il avait des pensionnaires. Il le dit en plein bureau. Quelque temps après, il dit que ces pensionnaires étaient des négocians ; je n'en sus pas davantage, je ne les ai jamais vus.

(*Il n'y a plus de témoins à décharge.*)

Le président appelle à la tribune M. Lebon, défenseur de Charles d'Hozier.

Les séances des 15, 16, 17, 18 et 19 prairial, ont été employées à entendre les plaidoieries. A la fin de celle du 19 soir, tous les défenseurs ayant parlé, les accusés ont été entendus à leur tour.

Le *président*. Accusé Georges Cadoudal, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Georges. Messieurs, je n'ajouterai que très peu de mots aux moyens employés par mon défenseur. Je ne répondrai qu'en passant aux reproches que M. le procureur impérial m'a faits par ses conclusions; premièrement de n'avoir pas tenu à la paix signée avec le général Brune. J'ai dit la vérité, je la répète. Le Gouvernement ne voulut pas ratifier les conventions passées entre ce général et moi. Le général Clarke et le Premier Consul s'en rappellent certainement. Alors, croyant avec raison que le Gouvernement, qui ne voulait pas ratifier le tout, pourrait fort bien ne tenir à rien, il a bien fallu que je prisse des sûretés. Mais la preuve que je tenais à la paix, c'est que, depuis, je n'ai pas fait la guerre, et j'ai pu la faire.

Secondement, d'avoir écrit à S.-Réjant,

pour le déterminer à l'événement du 3 nivôse. Je crois avoir déja répondu d'une manière assez victorieuse à ce reproche. Ainsi je le passe sous silence, ne le regardant que comme un accessoire à la cause principale.

Troisièmement, d'avoir écrit différentes lettres depuis la paix ; trois ou quatre lettres qu'on m'a présentées. Je ne me rappelle que d'avoir fait écrire celle de Guillemot, qui n'est pas de mon écriture, mais signée de ma main.

Je ne ferai pas davantage de réflexions sur un prétendu rapport fait par Picot, relativement à Léridant, et aux moyens que j'employais pour entretenir l'armée de Bretagne. Je crois, en cela, faire plaisir à ceux qui ont porté quelqu'intérêt à ce malheureux jeune homme qui, alors, était simple chasseur dans un corps très-éloigné de moi.

Je ne parlerai pas davantage des dénonciations de Dujardin et compagnie. Je ne doute pas, messieurs, qu'il ne vous soit déja démontré qu'il y a au moins beaucoup de fausseté dans tout ce qu'ils ont dit.

Le général Andréossi, alors ambassadeur

à Londres, a fait si peu de cas de ces communications, qu'il n'en a pas profité, pour faire à la cour de S.-James les moindres représentations. Certes, la circonstance était favorable. On ne peut douter que le général Andréossi n'en eût profité, puisque M. Otto, sans que je lui en eusse offert le moindre motif raisonnable, avait échangé des notes où il demandait qu'on me livrât au Gouvernement français. On peut voir ces notes à la suite du volume contenant le traité de paix d'Amiens.

Tous ces accessoires étant écartés, je vais aborder, avec franchise et loyauté, le véritable point de la discussion. Toujours attaché à la France et à la famille des Bourbons, près de deux années passées paisiblement dans les campagnes de l'Angleterre ne m'avaient pas refroidi. Toutes les nouvelles que je recevais de la France, m'annonçaient que l'opinion publique était extrêmement prononcée, que le vœu le plus ardent des Français était de voir renaître le gouvernement d'un seul, et de le voir se concentrer dans une seule famille; qu'on n'aurait plus à craindre de bouleversement. Au moment du traité d'Amiens, je n'igno-

rais pas qu'il avait été question de proclamer Bonaparte empereur. D'après ces nouvelles, je me détermine à passer en France, et à voir par moi-même si l'esprit public était réellement tel qu'on l'avait annoncé être.

Je me rendis à Paris avec six autres personnes. Je pris différentes informations. Mon opinion, en débarquant en France, était d'examiner s'il n'était pas possible de faire tourner cette opinion, fortement prononcée, en faveur de la famille des Bourbons.

Si j'avais cru cette opinion favorable à cette famille, j'aurais aussitôt envoyé chercher un prince français; et à son arrivée, on eût calculé les moyens qu'on eût jugés nécessaires pour arriver au résultat desiré. Mais, trompé dans mes espérances, je n'avais pas encore envoyé chercher ce prince français, et n'avais pas réuni six hommes. Voilà la vérité entière, et personne ne peut avancer le contraire. Ceux qui ont débité qu'un prince français était sur les bâtimens qui ont paru à Béville, en ont imposé. Les espions français qui peuvent être à Londres, ont, je n'en doute pas, déja donné au Gouvernement français la certitude que cette assertion était fausse. Je vous

le répète, voilà la vérité entière. Je ne sais pas s'il existait dans cette affaire des caractères d'après lesquels on constitue une conspiration. Je ne connais pas les lois ; ainsi je ne dis pas s'il y a ou n'y a pas de conspiration. Vous les connaissez, messieurs; je laisse à vos consciences d'en décider.

Le *prés*. Bouvet de Lozier, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Bouvet. Mon défenseur a, je crois, suffisamment écarté deux faits qui me sont personnels, et qui me sont imputés dans l'acte d'accusation ; celui d'être attaché à la conspiration, et celui d'être destiné à aller chercher les princes.

Comme les autres faits ne sont qu'accessoires, en repoussant l'accusation, je me bornerai donc à ceux-ci, et à me disculper, sinon d'un crime, sinon d'un délit, au moins d'un projet de conspiration. J'ai donné mon adhésion à ce projet, j'en suis convenu; mais ce projet était loin d'être à maturité: rien n'a été préparé à cet égard. Il n'y a pas un seul individu qui ait eu connaissance de ce projet. Les débats l'ont assez fait connaître.

Pour ma défense, je démontre que ce

projet, non-seulement n'a pas été réalisé, mais n'a eu aucun effet, car les mesures prises par le Gouvernement étaient trop rigoureuses.

1°. Le projet était loyal, et n'a jamais eu pour base d'assassiner. Il était fondé sur un plan vaste et grand. Avant de recourir aux armes, on voulait s'assurer de l'opinion et de l'adhésion du Consul; mais, en cas de refus, alors seulement les princes paraissaient. Le rétablissement de la monarchie était le but de l'entreprise. Qu'un roi de France ne pût arriver sur le trône que par le plus lâche des crimes! un assassinat! personne n'y croira.

La conduite et la tranquillité de Georges, pendant huit mois de séjour à Paris et en France, en sont encore des preuves plus directes; car, si un attentat sur la personne du Consul était son but, n'eût-il rien fait, rien tenté pendant un si long espace de temps? Vous êtes donc bien convaincus sur ce point.

Mais ce projet, qu'était-il? Le rétablissement de la monarchie héréditaire. Douze années d'expérience ont démontré à la France que la seule forme de gouverne-

ment qui pût lui convenir, était la monarchie héréditaire. Elle vient de l'adopter. Peut-on nous imputer à délit, d'avoir partagé l'opinion que les Français viennent de manifester ?

2°. Le projet n'a jamais eu de suite. Rien ne devait être entrepris sans la présence du prince. Il ne devait venir que dans le cas où Georges, Moreau et Pichegru se seraient accordés. Les débats ont démontré combien ces trois généraux étaient loin de s'entendre. Le prince n'est donc pas venu, comme de fait le projet a été abandonné. Georges et Pichegru étaient convenus de se retirer. Georges m'avait communiqué sa détermination de quitter Paris. Le 17 pluviôse, Pichegru avait fait connaître le même desir à Rolland, d'une manière si positive, que Rolland, lors de son arrestation, croyait que Pichegru était loin. Il n'y a pas de doute que ce projet de se retirer n'eût été exécuté, sans les empêchemens mis au départ.

Il est démontré que le projet était chimérique, que le projet était loyal, que rien n'a été entrepris, que rien n'eût été entrepris hors de la présence du prince, et que

le projet était évanoui. Comme votre cœur doit être satisfait ! Vous n'avez plus à prononcer sur une conspiration, pas même sur un projet, mais sur un projet vague, une chimère entièrement abandonnée.

Le *prés.* Accusé Rochelle, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Rochelle. J'ai la plus grande confiance dans la décision de la Cour à mon égard.

Le *prés.* Armand Polignac, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Armand Polignac. Je n'ai qu'à vous prier, messieurs, de bien observer qu'il a été positivement assuré et reconnu, pendant tout le cours des débats, que, depuis mon arrivée ici, jusqu'au moment où j'ai été arrêté, je suis toujours sorti de jour, seul. Les personnes chez qui j'ai logé, le déposent elles-mêmes, ce qui n'annonce pas un grand besoin de se bien cacher, ni aucune connaissance de conspiration, encore moins que je sois conspirateur.

Au reste, les principes de loyauté qui seront toujours la base de ma vie, doivent vous faire sentir ce que j'ai l'honneur de vous dire. Je n'ai plus qu'un seul vœu à faire ; c'est que si le glaive que vous sus-

pendez sur nos têtes, doit menacer l'existence de plusieurs des accusés; en faveur au moins de sa jeunesse, si ce n'est en faveur de son innocence, sauvez mon frère, et faites retomber sur moi tout le poids de votre courroux.

Le *prés*. Accusé Jules Polignac, avez-vous quelque chose à ajouter?

Jules Polignac. Messieurs, je suis accusé de conspiration; j'ai été traduit devant ce tribunal; je suis jugé comme coupable de ce crime, et même déja M. le procureur-général a appesanti sur ma jeune tête le poids terrible d'une condamnation qui fait trembler les criminels, et intimide à peine l'innocence.

Je dois l'avouer, tout ce procès, jusqu'à présent, me paraît un double problême; je veux dire un problême quant à la conspiration, un problême quant à la part que je puis avoir à cette prétendue conspiration.

Des bouches plus éloquentes, bien plus persuasives que la mienne, ont prouvé la non-existence de la conspiration. Où sont les conspirateurs? ont dit les uns... Où sont les forces, les dépôts d'armes? ont dit les autres.

Où sont les conspirateurs? dirai-je aussi. Vous avez découvert, dites-vous, les terribles moyens d'une conspiration tendante à armer les citoyens les uns contre les autres. Quarante-sept accusés sont devant vos yeux; parmi eux, pas un seul conspirateur; aucun indice, rien qui puisse faire preuve contr'eux, aucune preuve légale qui puisse les convaincre du crime dont on les accuse. Tout est repoussé, rien de réel.

Il serait téméraire à moi de m'arrêter sur un point discuté avec tant d'avantage. Je passerai à ce qui me regarde plus personnellement.

Simple spectateur dans tous les débats qui ont eu lieu jusqu'à ce moment, je les ai écoutés attentivement; et je ne conçois pas comment, même dans l'hypothèse d'une conspiration, j'ai pu y être rattaché en aucune manière.

Il est aisé de se convaincre de la vérité de ce que j'avance; mes interrogatoires donneront la preuve de mon innocence.

J'ai dit, et je l'ai répété devant le tribunal; mon projet, en venant en France, était de rejoindre mon frère; et après avoir passé quelques jours dans ma patrie, de

continuer ma route avec lui pour rejoindre mon père en Russie. On connaît les réponses que je fis aux questions qui me furent adressées. On me soupçonna des desseins cachés, on supposa que j'avais une mission secrète de monseigneur le comte d'Artois. J'avais dit la vérité; mais la vérité est-elle crue? rarement. Voyons s'il est possible au moins de la prouver.

Quel eût été le but de cette mission? J'en apperçois deux; le premier de connaître l'esprit de la nation française. Mais quoi! à un âge où à peine je me connais moi-même, m'aurait-on confié une mission d'une telle importance, qui m'eût imposé la nécessité d'observer, d'examiner les opinions du peuple de la terre qui peut-être est le plus difficile à connaître? M'appesantir sur ce point, ce serait douter de l'intelligence de ceux qui m'écoutent.

Le second but de ma mission eût été de me mettre en rapport direct ou indirect avec les prétendus chefs Georges et Pichegru qui pouvaient se trouver en France. Voyons si un tel rapport a existé.

J'arrive en France avec le général Pichegru, qui, selon l'acte d'accusation, de-

vait être instruit de tous les projets relatifs à la supposée conspiration. Ici je parle selon l'acte d'accusation : loin de moi l'idée de troubler les cendres du triomphateur de l'Europe. La France a vu ses exploits, la postérité seule peut les juger.

Je débarque avec Pichegru. A peine ai je touché la terre, que ce général, avec le caractère froid et réservé qui lui est connu, prend congé de moi, fait route, et me laisse errer dans un pays qui, quoique ma patrie, m'est entièrement inconnu. On a dit que, depuis, il exista une correspondance qui fut interceptée. Je fus confronté avec tous ceux qui la formaient ; ils ne me reconnaissent point.

Arrivé à Paris, le hasard me fait découvrir la demeure de Pichegru. Je me retire chez lui ; j'y reste environ dix minutes.

Lajolais et Couchery étaient présens. Depuis je n'ai plus revu Pichegru qu'au moment, où, prisonniers tous deux, on nous confrontait ensemble. Les rapports que j'ai eus avec lui n'ont pu avoir aucune intention criminelle.

Il est vrai que j'ai rencontré le général Georges dans une rue de Paris. Des nuées de

mouchards nous épiaient ; cent yeux étaient ouverts sur nous, cent oreilles attentives à nos discours : cette entrevue même pourrait servir de preuve contre l'existence de la conspiration.

Georges est royaliste, vous le savez ; vous n'ignorez pas que je le suis aussi. La conformité de nos sentimens ne nous eût-elle pas engagés à nous dire : Fuyez d'ici, ou partagez les dangers que nous allons braver ?

C'eût été le langage qu'il m'eût tenu, c'eût été celui qu'il eût dû me tenir.

Que me dit-il ? mes interrogatoires vous en ont fait l'aveu. Il me dit que ma position et celle de mon frère étaient bonnes ; que, sorti jeune de France, il était impossible que je fusse reconnu, que je pouvais séjourner à Paris sans éprouver aucune crainte. Georges me quitta ; depuis ce temps je ne le revis plus, que lorsque dans les fers on nous fit comparaître devant le juge instructeur. Peut-on m'accuser d'avoir eu des rapports criminels avec lui, pendant que des gens attachés à la prétendue conspiration ont été arrêtés à Paris ? Ils m'ont été confrontés ; ils ne me connaissaient pas. Première circonstance de preuves qui doivent combattre

l'accusation. Aucune preuve, aucun témoin ne dépose qu'il y ait eu aucun complot. Aucun papier n'a été pris sur moi, ne m'a été représenté.

Certes, si ma mission eût eu pour objet d'examiner la situation des affaires en France, on verrait figurer ma correspondance dans la cause.

J'ai été poursuivi ; enfin j'ai été découvert dans l'asyle où je m'étais réfugié. J'ai langui quatre mois dans les fers ; on a même tâché de flétrir mon nom. Des listes ont paru ; on m'y a traité de brigand. Quel brigand ! Etais-je un brigand, quand, à peine âgé de huit ans, je fuyais de Paris, poursuivi par une cohorte sanguinaire qui, devant moi, demandait la tête de mes parens ?

Etais-je un brigand, lorsque, paisiblement en Allemagne, je gémissais sur les crimes de ma patrie ; de cette patrie qui, à l'ombre des lis et du panache blanc, a vu s'écouler quatorze siècles de gloire ; de cette patrie qui depuis a été si cruellement déchirée ?

Etais-je un brigand, quand, après quinze ans d'absence, sans être rebuté par les orages politiques qui ont éclaté en Europe, je voulais rentrer en France, et voulais, avant de

retourner en Russie, respirer l'air natal d'un pays qui fut la cause de mes malheurs, auquel néanmoins je me faisais gloire d'appartenir? Certes, le tribunal me rendra justice, comme le public qui m'écoute me l'a sans doute déja rendue.

Maintenant, ainsi disculpé d'une conspiration qui ne peut être prouvée, qui n'existe pas, et à la coopération de laquelle je ne puis avoir eu aucune part, il me reste à prouver que je ne puis, sous aucun prétexte quelconque, avoir langui si longtemps dans les prisons.

J'avais huit ans à peine quand je quittais la France. Ni Marat, ni Robespierre, ces deux fléaux de l'humanité, ne m'ont fait inscrire sur la liste des émigrés, dans ces temps de mort et d'horreur. Je pouvais retourner tranquillement dans le sein de ma patrie; j'ai pu y séjourner. Il y a deux ans, lors de la rentrée des émigrés, quelques familles furent maintenues sur cette liste qui leur fermait à jamais l'espoir de revoir leurs foyers. Quoique membre, ainsi que mon frère, d'une famille pour ainsi dire proscrite, pouvions-nous être maintenus sur une liste où nous n'étions pas inscrits?

On ne peut me reprocher d'être venu ici; car je ne connais que le reproche d'avoir été arrêté sans passe-port, sans aucune carte de sûreté en ma possession. Mais à qui pouvais-je en demander? à personne.

La justice est toute en ma faveur; la liberté d'un homme est sacrée, on ne peut la lui enlever. J'ai toujours aimé ma patrie; et je venais ici pour un but dont le tribunal et le public sont sans doute déja convaincus : tout Français, même celui qui vit sous un ciel étranger, aime toujours sa patrie, et chérit ses concitoyens.

Le *prés*. Charles d'Hozier, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Charles d'Hozier. Par l'acte d'accusation on a compromis mon honneur et ma personne. Tenant plus particulièrement à l'un qu'à l'autre, j'ai vu avec peine que l'on voulait induire défavorablement à mon égard, des dettes que j'avais pu contracter à Chartres. Mon défenseur n'a pas desiré, et je prierai M. le commissaire-rapporteur de vouloir bien mettre sous les yeux de la Cour le précis que j'ai envoyé à M. Réal, qui expliquera et les causes de ces dettes, et les

causes de mon voyage à Saint-Domingue : voyage qui n'était pas un prétexte pour me jeter dans la chouannerie.

J'ajouterai que, dans mon acte d'accusation, il existe beaucoup de *on dit*. Je crois devoir avoir trop de confiance dans le tribunal pour m'expliquer à cet égard ; il en jugera la valeur : mais le point principal, le grand crime, le seul crime que j'aye commis, et encore que je déclare à mes yeux n'être pas un crime, ce sont les logemens que j'ai procurés. À qui ? à des émigrés, à des hommes que je croyais rendre à ma patrie, que je croyais devoir lui être encore utiles.

Je le déclare ici d'une manière positive, le nombre de ces logemens que j'ai procurés est très-petit. Il doit vous démontrer que si c'eût été pour des conspirateurs, leurs moyens n'eussent pas été bien redoutables.

Je n'ai point corrompu l'accusé Spin ; on ne corrompt point un homme honnête. Je l'ai engagé à procurer une retraite à des malheureux qui venaient pour obtenir leur retour.

Depuis deux ans, depuis trois ans, la

France entière sait qu'une foule d'amnistiés sont arrivés à Paris, s'y sont soustraits quelque temps aux regards de la police, et obtenaient leur radiation. Ils se montraient publiquement.

Quel est mon crime? d'avoir avoué que j'avais procuré des logemens. Je ne l'ai pas dissimulé, je l'ai dit au premier moment de mon arrestation; jamais il n'y a eu de contradiction. M. le procureur-général requiert contre moi la peine de mort, et pourquoi? pour avoir fait l'aveu des logemens, l'aveu intime de mon opinion politique. Je suis loin de croire que cette opinion m'ait jamais empêché de me soumettre aux lois du pays que j'habite. J'ose vous prier, messieurs, de vouloir bien prendre en considération tout cela, et j'attends avec calme votre décision.

Le prés. Accusé Derivière, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Derivière. M. le président et messieurs, je réitère la déclaration par laquelle j'ai commencé ma réponse à la première des questions qui m'ont été faites, à savoir que je n'ai

connu aucun plan de conspiration, que je n'ai pris part à aucune conspiration.

Je répète avec mon défenseur, que les débats ont dû vous convaincre de mon innocence, puisque sur cent quarante-huit témoins à charge qui ont été entendus, pas un seul n'a proféré mon nom.

Sorti de France, dès 1789, avec des passeports du ministre de la guerre; après les événemens de la révolution, je suis resté attaché à la cause de la monarchie, et de cœur à la personne de M. le comte d'Artois. Dans ces derniers temps, les papiers publics à Londres, et les nouvelles particulières, quelques personnes débarquées, annonçaient le prochain rétablissement du pouvoir d'un seul en France. Les princes se sont flattés un moment, que ce changement de gouvernement leur serait favorable. M. le comte d'Artois allait exposer sa personne en venant sur le territoire français; j'ai obtenu de venir moi-même. Il n'y a pas eu d'autre raison que celle de mon propre dévouement.

Je voulais m'assurer par moi-même de l'état des choses. Je suis venu en France. J'ai vu, ainsi que je l'ai déclaré. Mon

rapport au prince l'a sans doute empêché de venir en France. J'avais pris des lettres-de-change sur Hambourg, comptant retourner par cette ville, soit en Angleterre, si la descente projetée n'eût pas été effectuée; soit en Portugal, où depuis plusieurs années j'ai été nommé colonel, si la descente en Angleterre eût été faite.

On a trouvé sur moi ma croix de S.-Louis, circonstance tout-à-fait nulle au procès, et des pistolets de poche. Je les avais achetés en 1788.

Je n'avais point de passe-port; je n'avais pas cherché à me mettre en règle, ne comptant rester qu'un moment à Paris.

On m'a trouvé le portrait de M. le comte d'Artois; il atteste mon dévouement. J'ai fait plusieurs voyages dans la Vendée, mais je n'y ai ni commandé, ni porté les armes. On ne m'a rien confié; si l'on m'avait confié quelque chose, j'aurais gardé le secret.

Je me suis embarqué pour venir en France sur un bâtiment neutre. Je ne me suis point informé de la manière dont les autres sont venus. Quant à moi, je suis venu par la route de Rouen et celle de Paris. J'ai logé sept à huit jours chez Dubuisson; je n'ai

vu aucune cache ; je n'ai jamais apperçu ni cache, ni fontaine.

J'ai rencontré, à Paris, Georges, une ou deux fois. J'ai expliqué pourquoi j'avais nié avoir vu Georges à mon premier interrogatoire. A cette époque il n'était point arrêté.

J'ai avoué, à la préfecture, mon attachement pour M. le comte d'Artois. Il n'est point démontré que j'eusse pour but d'armer les citoyens les uns contre les autres. Je suis Français, avant tout, et Français loyal. Je suis susceptible de tout projet honorable, mais jamais d'une action, ni même d'une pensée coupable.

Au total, point de témoins contre moi, point de pièces contre moi, point de preuves contre moi. L'acte d'accusation n'annonce de ma part que des demi-aveux. Ces aveux sont à ma décharge. Ainsi donc, point de témoins, point de pièces, point de preuves.

Présentement que vous connaissez mon ame toute entière, j'attends avec calme ce qui sera décidé sur mon sort.

Le *prés*. Accusé Louis Ducorps, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Joyaut. J'avais chargé M. Léridant de porter cette somme de 11,000 fr. chez un banquier : le banquier ne voulut pas la recevoir. Il me renvoya cette somme, je l'ai reçue. M. Léridant n'a pas eu cette somme en sa possession pendant vingt-quatre heures ; elle ne peut se trouver comprise dans les fonds saisis chez lui.

Le *prés.* Picot, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Picot. Rien.

Le *prés.* Couchery, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Couchery. Mon défenseur m'a laissé plusieurs choses à dire sur différens points de mon acte d'accusation. Mais je me contenterai, messieurs, de vous donner quelques explications sur les trois points dont on a tiré contre moi des inductions qui paraissent plus sérieuses.

Le premier point est le soupçon de ma connaissance avec S.-Vincent, antérieure à l'arrivée du général Pichegru. A cet égard, messieurs, il me semble que mon défenseur a suffisamment détruit cette induction-là. Il est évident que Saint-Vincent

a pu, sans que je le connusse, venir chez moi, puisqu'il pouvait savoir mon adresse ou par le général Pichegru, à qui Lajolais l'avait donnée, ou par Lajolais lui-même.

On objecte qu'il m'a conduit dans l'asyle de Georges. Non, messieurs, il m'a conduit d'abord dans une maison où était le général Pichegru alors, dans la maison rue de Carême-Prenant, où j'ai été conduit par S.-Vincent. J'ai été chez Pichegru, et non chez le général Georges. On n'avait pas besoin d'être bien sûr de ma discrétion, pour me mettre parmi des inconnus. Mon conducteur lui-même l'était.

On objectera peut-être que le mystère dont cette entrevue a été enveloppée, devait me donner quelque chose à penser. Vous savez ce que je devais penser de la position du général Pichegru, proscrit à l'égard du Gouvernement. Ce mystère devait être clairement expliqué à mes yeux. Il n'y a plus de doute que je ne connusse pas S.-Vincent, antérieurement à l'arrivée du général Pichegru; que cette entrevue ne provoquât la défiance de ceux-là même qui l'avaient procurée; et pour mieux prouver ce que j'avance, j'observerai que le général a

important pour moi, d'éloigner un pareil soupçon.

Le troisième point forme mon dernier chef d'accusation. On rapporte ces mots de mes déclarations : « J'ai bien connu à-peu-» près que Georges et ses gens devaient » agir contre le Premier Consul ».

On prétend que j'aurais dû procurer beaucoup plus de renseignemens, et expliquer tous les détails de la conspiration qui vous occupe, si je n'eusse craint que les autres accusés ne dîssent également ce qui me concernait.

Je dois dire d'abord, messieurs, que cette phrase, dans laquelle on a cru voir de la connivence, est au contraire très-positive. Personne ne m'a rien dit, rien appris ; j'ai seulement pensé. Et à ce sujet, je puis rappeler l'expression de M. le procureur-général, dans le plaidoyer qu'il a prononcé. En parlant de M. Georges, il a dit : Cet homme, dont la seule présence ici est accusatrice.

Messieurs, la présence de M. Georges à Paris, m'avait paru indicative de quelques projets. Voilà dans quel sens j'ai entendu

qu'il était question, à peu-près, d'agir contre le Premier Consul.

En général, messieurs, dans ma déclaration, je n'ai point précisé mes expressions, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire lors du débat. Elle a été faite très-rapidement.

Je ne pouvais pas craindre que mes coaccusés révélassent ce qui me concernait, puisque, s'il y avait eu quelques révélations à faire sur mon compte, elles eussent été faites, car j'ai été arrêté le dernier de tous les accusés. Je vous prierai toujours, de ne pas perdre de vue cette déclaration. En même temps qu'elle a fourni à M. le procureur-général le chef d'accusation qu'il a porté contre moi, elle contient aussi ma justification entière ; et l'on en a été si persuadé, soit à la police, soit de la part de M. le juge instructeur, que, depuis le moment où cette déclaration a été faite, je n'ai subi aucun interrogatoire sur les faits qu'elle contenait. On n'a pas cherché à me faire varier dans cette déclaration. Tout s'est borné, devant M. le juge instructeur, à des confrontations où j'ai été interrogé

et interpellé sur des faits qui ne m'étaient point personnels.

Au surplus, messieurs, quelle qu'ait été ma conduite dans cette affaire-ci, je vous prie de remarquer que je n'y suis pas pour les princes. Je me suis dévoué au salut de Pichegru, j'ai eu le malheur de ne pas réussir à le sauver. Rien ne peut plus m'attacher à la vie laborieuse à laquelle j'étais accoutumé. Il ne me restera que le regret d'avoir vu tant de talens et de vertus finir d'une manière si funeste.

Le *prés*. Accusé Rolland, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Rolland. Monsieur le premier président et messieurs, mon défenseur vous l'a dit lui-même, après avoir accepté ma confiance, après avoir reçu de moi tous les matériaux qui aujourd'hui abondent dans la défense d'un homme probe, et que la force seule de son caractère a pu conduire devant vous; mon défenseur, dis-je, sur un soupçon dont l'injustice présente quelque chose d'offensant pour moi, a cru pouvoir tout-à-coup,

à la veille du jour qu'il devait plaider ma cause, se dispenser de remplir à mon égard une obligation sacrée. Il m'a écrit qu'il ne pouvait se charger de me défendre.

Plein de mon innocence, j'étais déterminé à vous demander l'agrément de répondre moi-même aux chefs de l'accusation que je devais combattre, lorsque venant, le lendemain, m'engager à oublier ce qu'il m'avait écrit la veille, il m'a dispensé d'une tâche que, dans toutes les hypothèses, je devais remplir beaucoup moins bien que lui.

Mais il ne m'avait pas prévenu, messieurs, qu'il vous rendrait compte (1) de cette circonstance particulière; et tout en lui sachant gré du motif qui a pu le porter à repousser une inculpation, que la lecture seule de mon interrogatoire, et quarante ans d'honneur, ne me permettaient pas de soupçonner, j'avoue qu'il m'en a coûté beaucoup de le voir s'occuper d'une calomnie que je ne croyais pas faite pour m'atteindre.

Soit que cet incident l'eût contrarié de

(1) Voy. au recueil des plaidoyers celui de M. Guichard pour Rolland.

manière à lui faire oublier une partie de ma défense, soit qu'il ait été assez convaincu de mon innocence pour penser que, dans l'état où m'a réduit le sentiment d'une confiance, d'un attachement trop aveugle, il suffisait de traiter les points principaux de ma cause ; j'ai observé qu'il avait omis de répondre au reproche que m'a fait l'acte d'accusation, d'avoir vu l'ex-général Lajolais, encore qu'il dût me paraître suspect, par cela seul qu'il avait été dénoncé.

J'affirme ici, messieurs, qu'étranger à tout parti, pendant la révolution, presque toujours aux armées, où j'étais constamment occupé aux fonctions administratives auxquelles j'avais souvent peine à suffire, je n'ai connu le matériel de la dénonciation du général Moreau contre le général Pichegru, que lors des confrontations au Temple. J'ose vous certifier qu'avant l'époque de pluviôse dernier, je n'avais peut-être point parlé six fois à l'ex-général Lajolais, depuis que j'existe, et je vous prierai de remarquer, messieurs, que cet ex-général devait m'être d'autant moins suspect, ou me le paraître, qu'il était employé par

le Gouvernement : il était administrateur de l'hôpital militaire de Strasbourg.

Quant au surplus de la question principale, de savoir si j'avais pu prendre, ou non, part à l'objet qui fait le principe du procès qui se plaide devant vous, mon défenseur aurait pu corroborer les raisonnemens qu'il a faits à cet égard en ma faveur, par une considération qui vous frappera sans doute : c'est que, chargé d'un service d'équipages militaires, à l'armée des côtes, service qui emploie et des hommes et des chevaux ; service qui demande des dépôts, qui autorise les logemens sur le simple ordre du chef ; personne mieux que moi, messieurs, ne pouvait faciliter et favoriser une réunion d'hommes à projets, s'il en eût existé ; et il est démontré, par le résultat des informations superflues sans doute, mais cependant prises par le ministère de la guerre, sur les individus engagés ou employés dans ce service, qu'il n'en est aucun qui ne soit dans le cas de l'être ; qu'il n'en est aucun de surperflu ; qu'il n'en a enfin existé aucun, étranger à la nature de ce même service.

J'attendrai maintenant, messieurs, avec respect, avec soumission, avec le calme de l'innocence, l'arrêt que votre justice prononcera sur mon sort.

Le *prés*. Accusé Lajolais, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Lajolais. On ne m'a jamais communiqué aucun plan de conspiration; donc je ne pouvais être agent d'aucune conspiration. J'y suis absolument étranger, s'il en a existé une. Au surplus, je m'en rapporte avec tranquillité, calme, confiance et respect, à votre décision.

Le *prés*. Accusé Moreau, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

Moreau. Messieurs, je me bornerai à résumer bien brièvement ce qu'a dit mon défenseur.

Il n'y a au procès, ni écrits, ni pièces de conviction, ni témoins qui déposent contre moi. Il est évident que mes liaisons avec David sont loin d'être criminelles, et n'ont eu pour but que le retour du général Pichegru. Quant à ma réconciliation avec

ce dernier, elle est du ressort de l'opinion publique. Je suis loin de la craindre; certes elle ne condamnera que les haines irréconciliables, et jamais la générosité.

L'accusé David, arrêté à Calais, n'avait rien de moi. Il était porteur des lettres qu'on a lues à l'audience. Il est encore évident qu'il ne m'avait parlé de son voyage que comme d'un projet. Il est démontré que je n'ai jamais envoyé Lajolais à Londres, et qu'il n'a jamais été porteur d'aucune lettre, ni d'aucune parole, puisque, entre la dernière fois que je l'ai vu, et son arrivée à Londres, il y a eu près de huit mois d'intervalle, et que je lui ai même refusé l'argent dont il avait besoin pour retourner en Alsace.

Ce qui est le plus démontré au procès, je le répète, ce qui est le plus démontré au procès, c'est que j'ai rejeté toutes les ouvertures qui m'ont été faites de la part des anciens princes français. Je crois que personne n'en peut douter. La seule charge qui existe contre moi, est une *causerie politique* entre moi et Rolland, tronquée forcément par lui, évidemment dictée par l'in-

terrogat, et provoquée par l'espérance ou la crainte, et adoptée par un homme qui a cru y trouver son unique moyen de salut, et qu'enfin on ne me trouve dans cette nouvelle conspiration imprévue, pas le moindre complice, ni dans l'armée, ni dans les autorités, ni dans les citoyens.

Qu'il n'est pas exact (ceci est une réponse à une copie d'arrêté du ministre de la guerre, qu'on vient de me remettre dans l'instant), qu'il n'est pas exact que j'aye joui du traitement de général en chef en activité, depuis que j'ai quitté le commandement de l'armée du Rhin.

A la vérité, les arrêtés pour l'an 9 et l'an 10, portaient que je jouirais du traitement de général en chef en activité; mais ceux de l'an 11 et de l'an 12, les arrêtés que l'on prend tous les ans au mois de vendémiaire, pour la formation de l'armée, ont supprimé le titre de général en chef, et portaient seulement que je jouirais du traitement de quarante mille francs, ce qui est évidemment un traitement de retraite, plus fort, à la vérité, que ne sont ordinairement les traitemens des généraux,

mais sans doute calculé sur dix ans de grade de général en chef, et sur des succès assez constans. Nous étions huit ou dix généraux qui jouissions de ce traitement; et depuis le dernier arrêté qui nous a supprimé l'aide-de-camp chef de brigade, qui est la marque distinctive du général en chef, nous avons été réduits à nos trois aides-de-camp, comme les généraux de division; mais nous avons le traitement de 40,000 fr., et trois aides-de-camp comme les généraux de division. Ce n'est donc pas un traitement de général en chef en activité.

Comme tous mes papiers ont été saisis, je supplie la Cour de faire demander, dans les bureaux de la guerre, le dernier arrêté, et le premier; elle verra la différence qu'il y a entr'eux : l'arrêté de l'an 10, et celui de l'an 11 ou de l'an 12, dont l'un spécifie que j'étais général en chef, et l'autre que je jouis seulement d'un traitement de quarante mille francs.

Quant à la dernière lettre du grand-juge, je me bornerai à vous renvoyer copie de celle que je lui ai écrite le 18 ventôse. Quant aux faits qui y sont relatifs, je prie la Cour de me dispenser de la lire; lorsqu'elle pren-

dra en communication ces pièces dans la chambre du conseil, elle pourra s'appercevoir qu'il y a quelque contradiction dans ces deux lettres.

Le *prés.* Accusé David, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

David. J'ai à ajouter à ma défense, premièrement, que mon défenseur a fait un anachronisme. Il a dit que j'avais rencontré Badonville en Italie, au mois de messidor an six; et c'est au mois de messidor an dix que j'ai fait cette rencontre. C'est à cette époque seulement que j'ai écrit à Pichegru, que j'ai renoué ma correspondance avec lui. Je n'avais plus de ses nouvelles depuis le moment de sa proscription; je n'avais plus de correspondance immédiatement avec lui.

2°. Mon défenseur a oublié de parler des lettres de Mme. Souham, insérées dans l'acte d'accusation. Je vous prie, magistrats, de lire, avant mon jugement, la totalité de ces lettres, et les déclarations que j'ai faites à la préfecture de police, dans lesquelles je persiste, parce qu'elles sont vraies. Il y a encore dans mes papiers une lettre de la même

dar, explicative de celles-ci. Depuis cette malheureuse affaire, le général Souham été arrêté et détenu à l'Abbaye : il doit avoir donné des explications. Je vous prie, messieurs, de vous les faire remettre ; je ne les crains pas : comme je ne lui ai jamais rien dit, rien déclaré, rien proposé, que je ne puisse vous déclarer à vous-même, je vous prie de les demander.

Vous m'avez reproché, Magistrats, d'avoir correspondu avec un proscrit, et c'est la seule faute que vous puissiez me reprocher ; mais ce proscrit était mon ami, ce proscrit était un grand homme. L'honnête homme n'abandonne pas ses amis dans le malheur et la détresse ; il les abandonne tout au plus dans le vice et l'infamie. La postérité ne regardera jamais Pichegru comme infame, et j'ai le bonheur de n'avoir jamais eu d'amis infames.

Pélisson n'abandonna pas le surintendant Fouquet dans sa proscription, et la postérité ne lui en fait aucun reproche. Ce trait fait plus d'honneur à Pélisson, que tous ses ouvrages. J'espère que mon attachement pour Pichegru, pendant sa proscription, ne

me fera pas plus de tort que celui de Pélisson pour Fouquet. Il est vrai que des actes émanés des autorités révolutionnaires en 1793, et qu'on a honorés du nom de lois, condamnent une pareille correspondance; mais j'espère que des lois émanées d'un gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire d'un gouvernement sans principes, n'entreront pour rien dans vos jugemens. J'espère que vous jugez déja qu'une proscription n'est qu'une relation du gouvernement à des individus, mais ne peut faire une relation d'individu à individu.

Magistrats, le Premier Consul doit avoir des amis, il doit même en avoir beaucoup, parce que, comme Sylla, personne n'a fait plus de bien à ses amis. Je suppose qu'à la journée du 18 brumaire, il eût manqué son coup; il eût été proscrit sans-doute. Je vous le demande; blâmeriez-vous ceux qui, malgré sa proscription, correspondraient avec lui, et travailleraient à le faire rappeler? Je ne le pense pas, et voilà le seul reproche qu'on puisse me faire. Magistrats, ma vie est dans vos mains, je ne crains pas la mort; je sais que quand, en

révolution, on a choisi d'être honnête homme, on doit s'attendre à tout, se résoudre à tout.

Le *prés*. Accusé Roger, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Roger. Je me suis apperçu, par un papier public, qui rend compte de la séance du 15 prairial, que l'on a dit et imprimé, que j'avais désavoué la défense de M. Cotterel, mon défenseur. Il est faux que j'aye désavoués la défense. Il est vrai, au contraire, que la faiblesse seule de ses organes lui a empêché de continuer ma défense. Je n'ai rien à ajouter à ma défense. Le défenseur qui l'a reprise aujourd'hui, aura, je crois, mis sous vos yeux ma justification toute entière.

Vous vous rappellerez, Magistrats, que des intérêts de famille m'ont rappelé en France.

Qu'à l'exception de deux ou trois anciens amis, qui sont aussi accusés, voilà toutes mes relations à Paris ; je les ai vus à Paris ; je les verrai dans toute autre circonstance.

Jamais je n'aurai regret de retrouver des amis; qu'aucun des cent quarante-cinq témoins qui ont été entendus ici, dans le débat, ne m'ont vu dans les débarquemens, ni dans les logemens préparés pour les prétendus conjurés. Je me repose entièrement sur la justice des magistrats; ma conscience est pure; j'ai su braver la mort, je saurai la supporter.

Le *prés.* Accusé Hervé, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Hervé. Vous voyez un vieux soldat qui n'a eu pour but, en venant à Paris, que de solliciter son incorporation dans une compagnie de vétérans; vous en avez les preuves sous vos yeux. J'espère en votre justice.

Le *prés.* Accusé Lenoble, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Lenoble. Je dois remettre sous les yeux de la Cour, qu'elle est actuellement convaincue, d'après les pièces, de mon innocence. Je m'en rapporte à sa justice.

Le *prés.* Accusé Coster-S.-Victor, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Coster. J'ai à ajouter que les témoins à décharge, dont j'avais desiré la présence, n'ont pas encore paru. J'ajoute que je suis étonné que l'on se plaise à égarer l'opinion publique, et à deverser l'ignominie, non-seulement sur les accusés, mais encore sur leurs généreux défenseurs. J'ai lu les journaux d'aujourd'hui, et j'ai vu avec peine que les plaidoieries......

Le *prés*. Ces faits sont étrangers à la Cour.

Coster. Point du tout. Je vois bien que cela tient à ma cause; qu'en tronquant et pervertissant les moyens que nous employons, c'est certainement chercher à nous perdre dans l'opinion publique, et je reprends ce que j'avais eu l'honneur de vous dire. J'ai vu, dans les journaux d'aujourd'hui, que la plaidoierie de M. Gautier, mon défenseur, était défigurée de la manière la plus affreuse. Je manquerais à la reconnaissance que je lui dois, si je ne rendais ici un hommage public au zèle et au courage qu'il a déployés dans ma défense. Je proteste contre les inepties que les folliculaires lui mettent dans la bouche, je le prie

de continuer, jusqu'au dernier moment, ses généreux secours. Ce n'est pas pour lui que je fais cette observation, il n'en a pas besoin; c'est pour moi, pour les accusés, qu'une telle manœuvre tend à flétrir dans l'opinion publique.

Le *prés.* Accusé Rubin de Lagrimaudière, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Rubin de Lagrimaudière. Je n'ai rien à ajouter à ma défense.

Le *prés.* Accusé Deville, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Deville. Je crois que mon défenseur à suffisamment discuté les charges qui s'élevaient contre moi, je n'ai rien à ajouter. Je ferai une simple observation : c'est que, quand je suis passé en Angleterre, la paix était signée entre les deux puissances.

Le *prés.* Accusé Armand Gaillard, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Armand Gaillard. Rien du tout.

Le *prés.* Accusé Noël Ducorps, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Noël Ducorps. Je n'ai rien à dire sur ma défense, mais je ferai une observation sur une chose dont je n'ai pas voulu parler pour ne pas interrompre le cours des débats. Dans les débats qui ont eu lieu à cause du citoyen Denand, il a prétendu que mon maître m'avait chargé d'une malle qui avait été portée dans ma chambre. Je puis vous assurer que la malle a été portée dans la chambre à mon insu, alors même que je ne connaissais que Mme. Denand dans Paris, ainsi que mon maître. J'ai remis la clef à Mme. Denand, pour faire la chambre, et ladite malle a été portée dans ma chambre. D'ailleurs, mon maître m'en aurait chargé, je l'aurais fait sans scrupule, je n'ai point vu en lui un homme criminel; je croyais qu'il appartenait au Gouvernement. J'ai dit que j'avais vu mon maître causer avec deux officiers supérieurs à la descente de la garde consulaire.

Alors, messieurs, d'ailleurs ce n'est point à un domestique à suivre les démarches de son maître.

M. le procureur-général m'a désigné particulièrement, ainsi que mon frère, pour être porteurs d'un brevet; messieurs, je

l'aurais avoué si j'en avais eu connaissance, et je l'avouerais encore dans ce moment où peut-être la mort m'environne de très-près. Je dis, messieurs, la vérité, jamais je n'en ai eu connaissance, je ne rougirais pas de l'avoir porté. D'ailleurs l'amnistie a eu lieu depuis ce temps. Je n'ai jamais été digne de porter ce titre ; alors, messieurs, je me réserve une chose, si vous me condamnez; il m'a été saisi environ une centaine d'écus, le restant de mes travaux ; j'ai une pauvre mère à la mendicité, je vous prie de vouloir bien lui faire part de mes dépouilles.

Le *prés*. Joyaut, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Joyaut. Messieurs, je ne puis que répéter ce que j'ai eu l'honneur de dire dans mes interrogatoires et dans les débats. Injustement compromis dans l'affaire du 3 nivôse, j'ai été obligé de fuir. J'ai passé deux années en Angleterre ; je suis revenu en France avec le général Georges, qui avait eu assez de confiance en moi pour me communiquer l'objet de sa mission. Si, dans le projet dont il vous a fait part, vous voyez la preuve d'une conspiration, n'ayant ni

preuve, ni témoin, ni rien, j'ignore sur quoi vous pourriez me condamner.

Quant à ce que porte mon acte d'accusation, que j'ai eu des relations avec M. Fresnières, je l'ai dit dans le débat ; jamais je n'ai vu ni écrit à M. Fresnières, que je ne connaissais pas. Au reste, je m'en rapporte entièrement à votre justice.

Le *prés.* Datry, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

Datry. Je m'en rapporte parfaitement à la sagesse de la Cour. J'ose espérer qu'elle décidera de mon sort.

Le *prés.* Burban, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Burban. Lorsque je partis de mon pays, pour venir à Paris, je ne suis pas venu pour conspirer ; je suis venu pour me soustraire à des poursuites exercées contre moi. On m'a accusé d'avoir porté un coup de poignard (c'est ce qu'a oublié de dire mon défenseur) à un mouchard. Je n'ai jamais porté de coup de poignard à un mouchard, puisque, avant d'être arrêté, je n'en ai point rencontré, et n'ai point porté de poignard. On m'a, de plus, accusé

Even. La défense éloquente et lumineuse de férocité ; on a dit que je passais pour féroce ; ma vie entière est une preuve du contraire. Je m'en rapporte à votre justice.

Le *prés*. Lemercier, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Lemercier. Non.

Le *prés*. Cadudal, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Cadudal. Je vous dirai que, lors de mon arrestation, le gendarme qui est venu m'arrêter, s'est arrêté à six ou sept pas de moi. Je lui ai dit : Avancez, n'ayez pas peur. Il vient ; mes pistolets étaient dans ma ceinture, à la mode du pays. Il me prit par le collet pour me conduire. Il n'y avait que lui et moi, alors c'est une preuve que je ne voulais pas assassiner personne ; car si j'avais voulu détruire un homme, pour m'exempter de venir à Paris, il ne fallait que cela.

Le *prés*. Accusé Lelan, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

Lelan. Rien.

Le *prés*. Accusé Even, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

de M. Ponsard, qui n'a rien négligé pour démontrer, jusqu'à l'évidence, que je n'ai eu part à aucune conspiration, dont, comme je vous l'ai observé, je devais écarter toute espèce d'idée, sur-tout d'une conspiration, dont le premier acte devait être un assassinat, qui devait répugner à tout le monde, sur-tout à des royalistes qui ne s'en sont jamais rendus coupables : cette défense, dis-je, ne me laisse rien à desirer, je m'en rapporte à votre justice. Comme vous êtes pleinement convaincus de mon innocence, que j'ai été injustement et inconsidérément accusé, je demande ma liberté; votre impartiale justice me la donnera.

Le *prés*. Accusé Mérille, avez vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Mérille. Non, monsieur, je n'ai rien à observer.

Le *prés*. Accusé Troche fils, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Troche fils. Rien du tout.

Le *prés*. Accusé Troche père, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

Troche père. Rien du tout.

Le *prés*. Accusé Monnier, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

Monnier. Rien du tout.

Le *prés*. Accusée femme Monnier, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Femme *Monnier*. Je n'ai rien à ajouter que de vous prier de considérer que ce que nous avons fait, ce n'a été que par humanité. La grâce que je vous prie de m'accorder, c'est de me rendre, ainsi que mon mari, à nos sept enfans.

Le *prés*. Accusé Denand, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Denand. Je m'en rapporte à votre justice ordinaire.

Le *prés*. Accusée femme Denand, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Femme *Denand*. Je certifie que Noël Ducorps n'était pas chez lui quand on a apporté la malle; c'est son maître qui l'a apportée.

Le *prés*. Accusé Verdet, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Verdet. Je m'en rapporte à la décision de la Cour.

Le *prés*. Accusé Spin, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Spin. Je m'en rapporte entièrement à votre justice.

Le *prés.* Accusé Dubuisson, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Dubuisson. Je m'en rapporte à votre humanité et à votre clémence.

Le *prés.* Femme Dubuisson, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Femme *Dubuisson.* Je m'en rapporte de même à votre justice.

Le *prés.* Accusé Caron, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Caron. Rien du tout; je m'en rapporte à la justice de la cour.

Le *prés.* Accusé Gallais, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Gallais. Rien du tout.

Le *prés.* Accusée fille Hizay, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

Fille *Hizay.* Rien du tout.

Le *prés.* La séance est continuée à demain, sept heures précises du matin.

Séance du samedi 20 prairial an 12. — Le Tribunal entre en séance à 8 heures précises.

Le *prés.* Accusé Rusillion, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Rusillion. Non, monsieur.

Le *prés.* Femme Gallais, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Femme *Gallais.* Non, monsieur.

Le *prés.* Les débats sont terminés.

Burban. Messieurs, d'après tout ce qui s'est passé aux débats, vous avez dû voir que la charge la plus forte contre moi, était d'avoir vu le général Georges. Je ne m'en cache point; et dès mon premier interrogatoire, j'en ai fait l'aveu franc et loyal. Je ne crois pas qu'on puisse me faire un crime d'avoir cédé au sentiment de l'amitié et de la reconnaissance. Je proteste de mon innocence; si on me condamne, ce sera pour ne m'être pas écarté de ces principes qui ont toujours été les règles de ma conduite. Quelle que soit votre décision, je l'attends avec le calme et résignation, et dans

une pleine confiance en votre justice. Je vais vous dire combien il m'a peiné de voir publier que M. Ponsard, mon défenseur, avait quitté ma défense, et qu'à son défaut, M. Maugeret l'avait reprise. D'indignes folliculaires ont été jusques-là, de calomnier les défenseurs. Eh bien ! si j'etais victime, car je ne pourrais être ici qu'une victime, je déposerais dans votre cœur et dans celui du public, pour premier article de mon testament, ma reconnaissance pour mon brave et généreux défenseur.

Léridant. D'après les preuves que mon défenseur a mises sous les yeux de la Cour, je ne doute plus qu'elle ne soit convaincue que l'argent qui a été saisi sur moi ne soit ma propriété : la preuve qui doit lever tout soupçon est celle-ci. Quelle espèce d'effets on a pris chez moi ? des effets pris sur la place, pris à la bourse ; cela seul devrait, dans votre ame, détruire tout doute sur l'origine de ces fonds.

Ce n'est pas sans peine que je vous déclare ici publiquement que, depuis deux jours, je suis réduit à subsister des vivres de la prison, qui consistent en un mauvais bouillon et du pain : je suis persuadé que ceci est

inconnu à la Cour ; la preuve que j'en tire est dans son humanité.

Jules Polignac. Comme j'étais hier trop ému après le discours de mon frère, je n'ai pu que prêter une légère attention à ce que j'ai lu pour ma propre défense ; plus tranquille aujourd'hui, je vous prie, Messieurs, que ce que vous a dit mon généreux frère, ne vous engage point à avoir égard à tous les vœux qu'il vous a adressés en ma faveur. Je le répète au contraire, et avec plus de justice ; si l'un de nous doit succomber, s'il en est temps encore, sauvez-le; rendez-le aux larmes de son épouse : je n'en ai point. Comme lui, je sais braver la mort : trop jeune encore pour avoir goûté la vie, puis-je la regretter?

Armand Polignac. Non, non, tu as une carrière à parcourir, c'est moi qui dois périr.

Le *prés*. Les débats sont terminés; la Cour ordonne qu'il en sera délibéré à la chambre du conseil.

(La cour s'est retirée dans la chambre du conseil, à huit heures du matin, et est rentrée en séance le Dimanche 21, à quatre heures du matin. Le président, après avoir fait monter les accusés, a prononcé l'arrêt suivant.)

ARRÊT

DE LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE.

VU PAR LA COUR l'acte d'accusation dressé, le vingt-cinq floréal dernier, par le commissaire du gouvernement, accusateur public près le tribunal criminel spécial du département de la Seine, actuellement procureur-général impérial de ladite cour,

CONTRE

1. Georges *Cadoudal*, âgé de trente-cinq ans, s'étant dit d'abord natif de Brech, et ensuite de Vannes, département du Morbihan, sans état, et sans domicile en France, logé à Paris, lors de son arrestation, rue et montagne Sainte-Geneviève, n°. 32.

2. Athanase-Hyacinthe *Bouvet de Lozier*, âgé de trente-cinq ans, natif de Paris,

propriétaire, demeurant à Cergy, département de Seine et Oise, et à Paris, rue Saint-Sauveur, n°. 36.

3. François-Louis *Rusillion*, âgé de cinquante-deux ans, natif d'Yverdon, canton de Léman, ex-militaire, demeurant à Yverdon, et logé à Paris, lors de son arrestation, rue du Mûrier-S.-Victor, n°. 12.

4. Etienne-François *Rochelle*, âgé de trente-six ans, natif de Paris, sans état, et sans domicile en France; lors de son arrestation, logé à Paris, rue du Mûrier-Saint-Victor, n°. 12.

5. Armand-François-Héraclius *Polignac*, établi en Russie, natif de Paris, sans domicile en France; lors de son arrestation, logé à Paris, rue Saint-Denis, n°. 29, âgé de trente-deux ans.

6. Jules-Armand-Auguste *Polignac*, âgé de vingt-trois ans et demi, natif de Paris, sans domicile en France; lors de son arrestation, logé à Paris, rue des Quatre-Fils, n°. 8.

7. Abraham-Charles-Augustin *d'Hozier*, âgé de vingt-huit ans et demi, sans état, natif de Paris, domicilié à Paris, vieille

rue du Temple, nº. 738, et logé, lors de son arrestation, rue Saint-Martin, nº. 60.

8. Charles-François *Derivière*, âgé de trente-neuf ans, natif de la Ferté, département du Cher, se disant colonel au service de Portugal, sans domicile fixe en France; logé à Paris, lors de son arrestation, rue des Quatre-Fils, nº. 8.

9. Louis *Ducorps*, âgé de quarante-six à quarante-sept ans, natif de Saint-Piat, canton de Maintenon, département d'Eure et Loire, se disant homme de confiance, demeurant à Aumale, département de la Seine-Inférieure.

10. Louis *Léridant*, âgé de vingt-six ans, natif de Vannes, département du Morbihan, ex-commis-négociant, demeurant à Paris, cul-de-sac de la Corderie, nº. 41, division de la Butte-des-Moulins.

11. Louis *Picot*, âgé de vingt-huit ans, natif de Josselin, département du Morbihan, se disant postillon, sans domicile en France; lors de son arrestation, logé à Paris, rue du Puits-l'Hermite, nº. 8.

12. Victor *Couchery*, âgé de trente-deux ans, natif de Besançon, département du

Doubs, ex-employé, demeurant à Paris, vieille rue Saint-Marc, n°. 14.

13. Henri-Odille-Pierre-Jean *Rolland*, âgé de quarante-cinq ans, natif de Dieppe, département de la Seine-Inférieure, intéressé dans l'entreprise des équipages militaires de l'armée des Côtes, demeurant à Paris, rue de la Loi, n°. 152, maison du Cercle.

14. Frédéric *Lajolais*, âgé de trente-neuf ans, natif de Wissembourg, département du Bas-Rhin, ex-général de brigade, demeurant ordinairement à Strasbourg, Grande-Rue, n°. 6; et lors de son arrestation, logé à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, n°. 525.

15. Jean-Victor *Moreau*, âgé de quarante ans, natif de Morlaix, département du Finistère, général, demeurant à Paris, rue d'Anjou, faubourg S.-Honoré, n°. 922.

16. Pierre *David*, âgé de cinquante-cinq ans, natif de Lubersac, département de la Corrèze, ex-curé d'Uzerche, demeurant à Paris, rue de Beaune, n°. 627.

17. Michel *Roger*, âgé de trente-trois ans, natif de Toul, département de la Meurthe, sans état et sans domicile en

France ; logé à Paris, lors de son arrestation, rue Saintonge, n°. 49.

18. Michel *Hervé*, âgé de cinquante ans, natif de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, ancien cordonnier et se disant charcuitier, demeurant à Rennes, rue de la Poissonnerie, n°. 20 ; logé à Paris, lors de son arrestation, rue de la Vieille-Draperie, n°. 13.

19. Claude *Lenoble*, âgé de quarante-sept ans, natif de Harel, département de l'Aube, se disant commis d'entrepreneur de bâtimens, demeurant à Paris, cul-de-sac Sainte-Marine, en la Cité, n°. 4.

20. Jean-Baptiste *Coster*, âgé de trente-trois ans, natif d'Épinal, département des Vosges, se disant ancien militaire, sans domicile en France ; lors de son arrestation, logé à Paris, rue Saintonge, n°. 49.

21. Yves-Marie-Joseph *Rubin-Lagrimaudière*, âgé de vingt ans, natif de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, propriétaire, sans domicile en France ; arrêté à Paris, rue du Bac, maison de Denand, marchand de vin, n°. 642.

22. Victor *Deville*, âgé de trente-un ans, natif de Rouen, département de la Seine-

Inférieure, sans état et sans domicile en France; arrêté commune d'Andilly, canton d'Emile-Montmorency, département de Seine-et-Oise.

23. Armand *Gaillard*, âgé de vingt-neuf ans, natif de Querville, près Rouen, département de la Seine-Inférieure, sans état et sans domicile en France; arrêté commune de Mérielle, canton de l'Ille-Adam, département de Seine-et Oise.

24. Noël *Ducorps*, âgé de quarante-deux ans, natif de Saint-Piat, près Maintenon, département d'Eure-et-Loire, domestique, se disant commissionnaire en pierres à feu, demeurant à S.-Piat, département d'Eure-et-Loire; lors de son arrestation, logé à Aumale, département de la Seine-Inférieure.

25. Aimé-Augustin-Alexis *Joyaut*, âgé de vingt-six ans, natif de Lenac, département du Morbihan, sans état et sans domicile en France; lors de son arrestation, logé à Paris, rue Jean-Robert, n°. 24.

26. Nicolas *Datry*, âgé de trente-quatre ans, natif de Verdun, département de la Meurthe, sans état, demeurant ordinairement à Rennes; et logé à Paris, lors de son arrestation, rue Jean-Robert, n°. 24.

27. Louis-Gabriel-Marie *Burban*, âgé de vingt-neuf ans, natif de Questemberg, département du Morbihan, sans état, se disant domicilié à Rennes, rue Saint-François, maison d'un vitrier ; et logé à Paris, lors de son arrestation, rue Jean-Robert, n°. 24.

28. Guillaume *Lemercier*, âgé de vingt-six ans, natif de Bignan, département du Morbihan, imprimeur, se disant domicilié à Grand-Champ, même département ; arrêté au village de Delaunay, commune de Mézières, département d'Ille-et-Vilaine.

29. Pierre-Jean *Cadudal*, âgé de quarante ans, natif de Brech, canton de Pevigny, département du Morbihan, se disant jardinier, domicilié audit Brech ; arrêté au village de Delaunay, commune de Mézières, département d'Ille-et-Vilaine.

30. Jean *Lelan*, âgé de vingt-sept ans, natif de Quervignac, canton de Port-Liberté, département du Morbihan, se disant cultivateur, et domicilié à Loc-le-Marin, même département ; arrêté au village de Nocher, canton de Saint-Aubin-Daubigné, département d'Ille-et-Vilaine.

31. Joseph-Laurent *Even*, âgé de trente-

neuf ans, natif de Callac, département des Côtes-du-Nord, notaire public, demeurant audit lieu de Callac.

32. Jean *Mérille*, âgé de vingt-huit ans, natif de S.-Front, département de l'Orne, propriétaire, résidant au Mans, département de la Sarthe.

33. Gaston *Troche*, âgé de vingt-trois ans, natif du département de la Seine-Inférieure, horloger, demeurant à Eu.

34. Michel-Joseph-Pierre *Troche*, âgé d'environ cinquante-huit ans, natif de Loudinières, département de la Seine-Inférieure, canton de Neufchâtel, marchand horloger, et président du tribunal de commerce de la ville d'Eu, domicilié en ladite ville d'Eu.

35. Pierre *Monnier*, âgé de trente-sept ans, natif de Criquers, département de la Seine-Inférieure, maître de pension, demeurant à Aumale, même département.

36. Marie-Anne *Colasse*, femme de Pierre *Monnier*, âgée de trente-cinq ans, native de Rouen, département de la Seine-Inférieure, maîtresse de pension à Aumale, même département.

37. Jean-Baptiste *Denand*, âgé de quarante-huit ans, natif de Bougainville, département de la Somme, marchand de vin, demeurant à Paris, rue du Bac, n°. 642.

38. Sophie *Duval*, femme de Jean-Baptiste *Denand*, âgée de trente-quatre ans, native de Deuil, département de Seine-et-Oise, marchande de vin, demeurante à Paris, rue du Bac, n°. 642.

39. Jacques *Verdet*, âgé de quarante-huit ans, natif de Vaucouleurs, département de la Meuse, employé à la liquidation générale de la dette publique, demeurant à Paris, rue du Puits-l'Hermite, division du Jardin des Plantes, n°. 8.

40. Catherine-Mélanie *Monot-Oswalt*, femme de Jacques Verdet, employé, âgée de trente ans, native de Lunéville, département de la Meurthe, demeurante à Paris, rue du Puits-l'Hermite, n°. 8, division du Jardin-des-Plantes.

41. Pierre-Antoine *Spin*, âgé de quarante-huit ans, entrepreneur de bâtimens, natif de Paris, y demeurant, rue du cul-de-sac de la Pompe, n°. 2, division de Bondy.

42. Marie-Michel *Hizay*, âgée de vingt-sept ans, native de Paris, rue Neuve-Saint-Nicolas, n°. 16, division de Bondy.

43. Pierre-Jean-Baptiste *Dubuisson*, âgé de quarante-sept ans, natif de Paris, peintre en éventails, demeurant à Paris, rue Jean-Robert, n°. 24.

44. Magdeleine-Sophie *Lambotte*, femme *Dubuisson*, âgée de trente-huit ans, native de Paris, institutrice, demeurante à Paris, rue Jean-Robert, n°. 24.

45. Marie-Antoine *Caron*, âgé de cinquante-neuf ans, natif de Marle, département du Mont-Blanc, marchand parfumeur, demeurant à Paris, rue du Four-Saint-Germain, n°. 167.

46. Simon-René *Gallais*, âgé de trente-six ans, natif d'Angers, département de Maine-et-Loire, fripier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n°. 69.

47. Jeanne-Aimée-Françoise *Guerard*, femme *Gallais*, âgée de cinquante-un ans, native d'Héricy, près Fontainebleau, département de Seine-et-Marne, marchande de meubles, demeurante à Paris, rue Saint-Martin, en face celle Grenetat, n°. 60.

LA COUR, attendu que, d'après l'instruction et le débat, il est constant,

Qu'il a existé une conspiration, tendante à troubler la république par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime;

Que Georges *Cadoudal* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime;

Qu'Athanase-Hyacinthe *Bouvet de Lozier* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime;

Que François *Rusillion* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime;

Qu'Etienne-François *Rochelle* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime;

Qu'Armand-François-Héraclius Polignac est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime;

Qu'Abraham-Augustin-Charles *d'Hozier*

est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

Que Charles-François *Derivière* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

Que Louis *Ducorps* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

Que Louis *Picot* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

Que Frédéric *Lajolais* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

Que Michel *Roger* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

Que Jean-Baptiste *Coster* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

Que Victor *Deville* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

Qu'Armand *Gaillard* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;

Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;
Qu'Aimé-Augustin-Alexis *Joyaut* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;
Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;
Que Louis-Gabriel-Marie *Burban* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;
Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;
Que Guillaume *Lemercier* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;
Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;
Que Pierre-Jean *Cadudal* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;
Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;
Que Jean *Lelan* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;
Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;
Que Jean *Mérille* est convaincu d'avoir pris part à cette conspiration ;
Qu'il l'a fait dans le dessein du crime ;

DÉCLARE lesdits Cadoudal, Bouvet de Lozier, Rusillion, Rochelle, Armand-François-Héraclius Polignac, d'Hozier, Derivière, Louis Ducorps, Picot, Lajolais, Roger, Coster, Deville, Armand Gaillard,

Joyaut, Burban, Lemercier, Lelan, Cadudal et Mérille, coupables du crime prévu par l'art. 612 de la loi du 3 brumaire an 4.

En conséquence, et conformément audit article dont il a été fait lecture, et lequel est ainsi conçu :

« Toutes conspirations et complots tendans à troubler la république par une » guerre civile, en armant les citoyens les » uns contre les autres, et contre l'exercice » de l'autorité légitime, seront punis de » mort tant que cette peine subsistera, et » de vingt-quatre années de fers, quand elle » sera abolie ».

CONDAMNE lesdits Georges *Cadoudal*, dit Larive, dit Masson; Athanase-Hyacinthe *Bouvet de Lozier*, François-Louis *Rusillion*, Étienne-François *Rochelle*, Armand-François-Héraclius *Polignac*, Abraham-Augustin-Charles d'*Hozier*, Charles *Derivière*, Louis *Ducorps*, Louis *Picot*, Frédéric *Lajolais*, Michel *Roger*, Jean-Baptiste *Coster* dit Saint-Victor, Victor *Deville*, Armand *Gaillard*, Aimé-Augustin-Alexis *Joyaut*, Louis-Gabriel-Marie *Burban*, Guillaume *Lemercier*, Pierre-Jean *Cadudal*, Jean

Lelan et Jean *Mérille*, *A LA PEINE DE MORT.*

Déclare leurs biens acquis à la république, conformément à la loi du 14 floréal an 3, dont il a aussi été fait lecture, et laquelle est ainsi conçue :

« La Convention nationale déclare que le principe de la confiscation est maintenu à l'égard des conspirateurs ».

Attendu que Jules-Armand-Auguste *Polignac* est coupable d'avoir pris part à la conspiration ;

Que Louis *Léridant* est coupable d'avoir pris part à la conspiration ;

Que Jean-Victor *Moreau* est coupable d'avoir pris part à ladite conspiration ;

Qu'Henri-Odille-Pierre-Jean *Rolland* est coupable d'avoir pris part à ladite conspiration ;

Que Marie-Michel *Hizay* est coupable d'avoir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont préparé le délit ;

Mais qu'il résulte de l'instruction et des débats, des circonstances qui les rendent excusables :

Vu l'article 646 de la loi du 3 brumaire an 4, dont il a été fait lecture, et lequel est ainsi conçu :

« Lorsque le jury a déclaré que le fait de » l'excuse proposée par l'accusé est prouvé, » s'il s'agit d'un meurtre, le tribunal pro- » nonce ainsi qu'il est réglé par l'article 9 » de la section première de la seconde partie » du code pénal.

» S'il s'agit de tout autre délit, le tri- » bunal réduit la peine établie par la loi, » à une punition correctionnelle qui, en » aucun cas, ne peut excéder deux années » d'emprisonnement ».

LA COUR réduit la peine encourue par les susnommés, en une punition correctionnelle ; en conséquence, CONDAMNE lesdits Jules-Armand-Auguste *Polignac*, Louis *Léridant*, Jean-Victor *Moreau*, Henri-Odille-Pierre-Jean *Rolland*, et Marie-Michel *Hizay*, chacun à la peine de deux années d'emprisonnement.

CONDAMNE solidairement tous les susnommés aux frais auxquels l'instruction et

le jugement ont donné lieu, conformément à la loi du 18 germinal an 7.

Attendu que Victor Couchery, Pierre David, Michel Hervé, Claude Lenoble, Ives-Marie-Joseph-Rubin Lagrimaudière, Noël Ducorps, Nicolas Datry, Joseph-Laurent Even, Gaston Troche fils, ne sont pas convaincus d'avoir pris part à la conspiration ;

Que Michel-Joseph-Pierre Troche père, Pierre Monnier, Marie-Anne Collasse, femme Monnier, Jean-Baptiste Denand, Sophie Duval sa femme, Jacques Verdet, et Pierre-Antoine Spin, ne sont pas convaincus d'avoir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont préparé le délit ;

Que Pierre-Jean-Baptiste *Dubuisson*, Magdeleine-Sophie *Lambotte*, femme *Dubuisson*, Marie-Antoine *Caron*, Simon-René *Gallais*, et Jeanne-Aimée-Françoise *Guerard*, femme *Gallais*, ne sont pas convaincus d'avoir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont préparé le délit ;

Que Pierre-Jean-Baptiste *Dubuisson*, Marie-Magdeleine-Sophie *Lambotte*, femme *Dubuisson*, et Marie-Antoine *Caron*, sont

convaincus d'avoir recélé des conspirateurs ;

Qu'ils ne sont pas convaincus de l'avoir fait sciemment ;

Que lesdits Gallais et sa femme ne sont pas convaincus d'avoir recélé des conspirateurs,

ACQUITTE lesdits Couchery, David, Hervé, Lenoble, Rubin-Lagrimaudière, Noël Ducorps, Datry, Even, Gaston Troche fils, Michel-Joseph-Pierre Troche père, Monnier, Marie-Anne Collasse, femme dudit Monnier, Verdet, Spin, Dubuisson, Magdeleine-Sophie Lambotte, femme dudit Dubuisson, Caron, Gallais, Jeanne-Françoise-Aimée Guerard, femme dudit Gallais, Denand et Sophie Duval, femme dudit Denand, des accusations portées contre eux.

Ordonne qu'ils seront mis en liberté, s'ils ne sont détenus pour autres causes.

Et néanmoins, à l'égard de Denand et Sophie Duval sa femme, Verdet, Dubuisson et Magdeleine-Sophie Lambotte, femme Dubuisson ;

Attendu qu'ils ont reçu chez eux et logé plusieurs individus sans avoir fait la décla-

ration prescrite par la loi du 27 ventôse an 4,

Renvoie lesdits Denand, Sophie Duval, femme Denand, Dubuisson, Magdeleine-Sophie-Lambotte, femme Dubuisson, et Jacques Verdet, devant la cinquième section du tribunal de Première Instance du département de la Seine, jugeant en police correctionnelle, pour être statué ce que de droit.

Ordonne que les fusils, pistolets, poudres, sabres, poignards, balles, habits d'uniformes et autres pièces qui ont servi de conviction au procès, resteront déposés au greffe à telles fins qu'il appartiendra.

Ordonne enfin que le présent arrêt sera imprimé et affiché par-tout où besoin sera, et exécuté à la diligence du procureur-général de sa majesté l'Empereur.

Fait et prononcé à Paris, le vingt-unième jour du mois de prairial de l'an douze, en l'audience publique de la Cour de justice criminelle, où siégeaient MM. HÉMART, premier président; MARTINEAU, vice-président; DESMAISONS, RIGAULT, BOURGUIGNON, LECOURBE, LA-

GUILLAUMYE, SELVES, THURIOT, GRANGER, CLAVIER et DAMEUVE, membres de ladite Cour, qui ont signé la minute du présent arrêt.

Délivré au procureur-général impérial, pour extrait conforme à la minute, restée ès mains de moi, greffier soussigné.

Signé FREMYN.

COUR DE CASSATION.

Conclusions de M. le Procureur-Général Impérial.

MESSIEURS,

Les moyens de cassation que l'on vient de vous plaider (1), auraient dû être d'abord proposés par écrit ; et la loi accordait, pour cela, aux condamnés un délai de dix jours, à compter de celui de leur déclaration de recours en cassation.

Ce délai, s'il faut en croire l'un des défenseurs des réclamans, n'est expiré qu'aujourd'hui, et c'est par une précipitation extraordinaire, que vous vous occupez en ce moment de cette affaire.

Messieurs, avant de vous adresser un reproche aussi indécent, l'on aurait bien dû vérifier les faits.

Les réclamans se sont pourvus en cas-

(1) Les discours des défenseurs prononcés à la Cour de Cassation, seront imprimés dans le recueil.

sation le 22 prairial. C'était, suivant l'article 449 du code, *dans les dix jours suivans*, qu'ils devaient remettre leurs mémoires ; et le dernier des dix jours suivans était le jeudi 2 de ce mois.

Vous auriez donc pu statuer dès hier sur la demande en cassation des réclamans ; et vous n'auriez fait en cela que ce que vous faites constamment, que ce que votre propre réglement même, et pour dire encore plus, que ce que l'humanité vous obligent de faire à l'égard de tous les procès criminels où il est intervenu condamnation à mort.

D'après cette observation, que nous ne faisons ici que pour nous plaindre de ce qu'en réservant pour l'audience tous les moyens de cassation des réclamans, on a vraisemblablement plutôt cherché à nous surprendre qu'à nous éclairer, nous devons nous hâter d'aborder les questions qui résultent des plaidoieries que vous venez d'entendre.

La première de ces questions consiste à savoir si la cour de justice criminelle et spéciale du département de la Seine a pu, nonobstant le déclinatoire qui lui était proposé, retenir la connaissance du procès dont il

s'agit, ou si elle n'a pas dû renvoyer ce procès à la haute-cour impériale, créée par le sénatus consulte du 28 floréal dernier ?

Cette question peut être envisagée sous deux rapports; sous celui des principes généraux, et sous celui des dispositions particulières du sénatus-consulte du 28 floréal.

En la considérant sous le premier aspect, nous devons d'abord remarquer une circonstance essentielle : c'est que, long-temps avant le sénatus-consulte, la cour de justice criminelle et spéciale du département de la Seine avait été saisie du procès de la conspiration ; c'est qu'elle l'avait été directement en vertu du sénatus consulte du 8 ventôse dernier, et par conséquent avant qu'il eût été fait aucun acte d'instruction dans la forme propre à la procédure par jurés; c'est que, dès le 16 du même mois de ventôse, la cour de justice criminelle avait, sur le réquisitoire du ministère public, commis un juge pour procéder aux interrogatoires, entendre les témoins, et faire tous les autres actes d'instruction préliminaire; c'est que, le 22 floréal suivant, des mandats d'arrêt avaient été décernés par ce magistrat contre les prévenus, et que, le 25 du même mois,

le ministère public avait dressé et remis au greffe leur acte d'accusation.

Cela posé, admettons pour un moment que le sénatus-consulte du 28 floréal ait organisé complètement la haute-cour de justice; admettons même que la haute-cour de justice ait été mise en activité dès l'instant qu'elle a été créée: admettons enfin qu'au moment où les accusés ont demandé leur renvoi devant elle, tous ses membres se soient trouvés réunis et en pleines fonctions : qu'a dû faire, dans cette hypothèse, la cour de justice criminelle et spéciale du département de la Seine ? A-t-elle dû se dessaisir du procès qu'elle avait commencé, ou a-t-elle dû le continuer jusqu'au jugement définitif?

Pour prouver qu'elle a dû s'en dessaisir, on peut invoquer le principe universellement reconnu, constamment pratiqué, et rappelé même dans un arrêté du gouvernement du 5 fructidor an 9 : que *tout ce qui touche à l'instruction des affaires, tant qu'elles ne sont pas terminées, se règle d'après la forme nouvelle, sans blesser le principe de non-rétroactivité, que l'on n'a jamais appliqué qu'au fond du droit.*

Mais, à côté de ce principe, il en est un

autre qui n'est pas moins constant, et que les législateurs de l'ancienne Rome avaient pris soin de consacrer par une disposition formelle : c'est que tout procès doit être terminé là où il a été commencé : *Ubi acceptum est semel judicium, ibi et finem accipere debet.* Ce sont les termes de la loi du 30, D. *de judiciis.*

Ainsi, qu'un tribunal saisi d'une affaire, doive la juger dans la forme nouvelle que prescrit une loi survenue pendant l'instruction, à la bonne heure; mais que ce tribunal ne puisse plus la juger, parce qu'une loi nouvelle survenue pendant l'instruction, aura changé à cet égard les règles de la compétence, c'est ce qui répugne à toutes les idées reçues; c'est un système que la raison et le droit romain condamnent également.

Objectera-t-on que les lois des 18 pluviôse an 9 et 23 floréal an 10, en créant des tribunaux criminels spéciaux, ont voulu qu'ils connussent même des affaires alors commencées dans les tribunaux ordinaires, et non encore jugées définitivement?

Mais cet exemple ne détruit pas le principe; il prouve seulement que le législa-

teur peut y déroger par des dispositions expresses.

Aussi existe-t-il des exemples contraires dans les lois antérieures. Lorsque, par l'édit du mois de novembre 1563, Charles IX créa, à Paris, un tribunal de commerce, il excepta de son attribution les affaires commerciales, *intentées et pendantes devant les juges* ordinaires. —Lorsque, par un édit du mois de février 1715, Louis XIV érigea une jurisdiction semblable dans la ville de Lille, il réserva pareillement aux juges ordinaires, les procès pour fait de commerce dont ils se trouvaient alors saisis. —Louis XV en usa de même par son édit du mois de janvier 1718, portant création du tribunal de commerce de Valenciennes. —Enfin l'art. 7 de la loi du 18 janvier 1792 déclare que *toutes les plaintes et accusations suivies d'informations antérieures à l'époque de l'installation des tribunaux criminels, seront jugées par les tribunaux qui s'en trouveront saisis, soit en première instance, soit par appel.* A la vérité, le sénatus-consulte du 28 floréal ne dit rien de semblable relativement au procès de conspiration, dont les cours de justice criminelle et spéciale se

trouvent saisies au moment où il attribue la connaissance de ces sortes de crimes à la haute-cour de justice. Mais aussi il ne dit pas le contraire, et par conséquent il ne déroge pas, en cette partie, à la maxime générale qui veut que tout procès soit jugé par le tribunal où en a été commencée l'instruction.

Mais nous raisonnons dans une hypothèse bien éloignée de la véritable espèce de la cause. Nous supposons la haute-cour de justice complètement organisée par le sénatus-consulte du 28 floréal; et il s'en faut de beaucoup qu'elle le soit.

D'abord, l'article 105 du sénatus-consulte porte que le procureur-général de l'empereur près la haute-cour de justice, ne peut exercer ses fonctions sans être assisté de trois tribuns nommés, à cet effet, par le corps législatif. Or, le corps législatif n'était assemblé, ni au moment de la promulgation du sénatus-consulte, ni au moment où ont commencé les débats du procès dont il s'agit. Il ne pouvait donc pas nommer les trois tribuns qui doivent former une portion intégrante du ministère public près la haute-cour de justice.

Mais, dit-on, il ne tenait qu'au gouvernement de convoquer le corps législatif immédiatement après la promulgation du sénatus-consulte ; il ne tenait qu'à lui, par conséquent, de mettre le ministère public près la haute-cour de justice en état de remplir ses fonctions ; et le gouvernement n'a pas pu, en ne le faisant pas, priver les accusés du droit qui leur était acquis par la promulgation du sénatus-consulte, d'être jugés par la haute-cour.

Oui, sans doute, le gouvernement pouvait convoquer le corps législatif immédiatement après la promulgation du sénatus-consulte. Mais cette mesure s'accordait-elle avec les vues générales de l'administration ? Etait-elle en harmonie avec l'ensemble des dispositions commandées par le bien de l'Etat ? C'est ce que nous ignorons, c'est ce que nous devons ignorer, c'est ce que le gouvernement doit seul connaître, c'est ce que le gouvernement doit seul juger ; et ce n'est pas aux tribunaux qu'il appartient de scruter, encore moins d'apprécier ses motifs. — Dès que le gouvernement n'a pas convoqué le corps législatif, immédiatement après la promulgation du sénatus-consulte,

notre devoir, à nous, est de croire qu'il n'a pas dû le faire ; et par-là, reste dans toute sa force l'argument qui résulte, contre les demandeurs, de l'article 105 du sénatus-consulte.

L'article 133 en fournit un autre non moins puissant. « Un sénatus-consulte particulier (porte-t-il) contient le surplus des dispositions relatives à l'organisation et à l'action de la haute-cour impériale ». — C'est bien dire en d'autres termes, que l'organisation de la haute-cour impériale est encore imparfaite, qu'il faudra de nouvelles dispositions pour la compléter ; que, dans l'état actuel des choses, la haute-cour impériale ne peut pas marcher. — Donc, en demandant leur renvoi à la haute-cour impériale, les accusés ont demandé leur renvoi à un tribunal qui n'existait pas encore ; donc ce renvoi a dû leur être refusé ; donc il a été bien jugé par l'arrêt du 9 prairial ; donc il y a lieu de rejeter la demande en cassation de cet arrêt, à l'égard de ceux des condamnés qui ont en même temps demandé la cassation de l'arrêt définitif du 21 prairial.

Nous disons, *à l'égard de ceux des con-*

damnés qui ont en même temps demandé la cassation de l'arrêt définitif du 21 prairial ; car, pour ceux qui, après s'être pourvus contre l'arrêt du 9, ont omis de se pourvoir contre l'arrêt du 21, vous pourriez, à la rigueur, vous dispenser de statuer sur leur recours. En omettant de se pourvoir contre l'arrêt du 21, ils y ont acquiescé, ils ont consenti qu'il reçût sa pleine exécution. Or, comment l'arrêt du 21 pourrait-il être exécuté, si celui du 9 était annullé ? L'annullation de l'arrêt du 9 entraînerait nécessairement l'annullation de tout ce qui s'en est suivi, et conséquemment de l'arrêt du 21. Ainsi, avoir consenti à l'exécution de l'arrêt du 21, c'est évidemment avoir renoncé au recours exercé précédemment contre l'arrêt du 9. — C'est ainsi que, par arrêt du 14 floréal an 10, rendu au rapport de M. Bailly, et sur nos conclusions, la section des requêtes a déclaré les frères Mouchot non-recevables dans leurs recours en cassation, contre un jugement par défaut du tribunal d'appel de Bourges, sur le fondement qu'ils avaient formé opposition à ce jugement, qu'ils en avaient été déboutés par un jugement con-

tradictoire, et qu'ils ne demandaient pas la cassation de celui-ci.

Occupons-nous maintenant des moyens de cassation qui sont dirigés par Georges Cadoudal et ses consorts, contre l'arrêt définitif du 21 prairial. — Ils se divisent en trois classes.

Les uns attaquent l'instruction écrite qui a précédé l'acte d'accusation.

Les autres attaquent particulièrement l'acte d'accusation même.

D'autres enfin, portent sur quelques irrégularités que l'on prétend avoir été commises dans les débats.

Pour faire annuller l'instruction écrite qui a précédé l'acte d'accusation, les demandeurs vous disent d'abord, qu'il n'a pas été donné lecture des pièces aux accusés avant la communication au procureur-général; qu'il ne leur a pas été demandé s'ils voulaient encore être interrogés; et, à ce sujet, l'on invoque l'article 10 de la loi du 7 pluviôse an 9.

Mais, sans examiner si le fait est exact, nous nous bornerons à observer que les dispositions de la loi du 7 pluviôse an 9, ne sont faites que pour les instructions pré-

liminaires, dont sont chargés les magistrats de sûreté, et les directeurs du jury; qu'ainsi, on ne peut pas les étendre aux instructions faites par les juges des cours de justice criminelle; que vous l'avez ainsi jugé constamment pour les procédures faites par les tribunaux criminels et spéciaux des départemens dans lesquels l'institution du jury a été suspendue par le sénatus-consulte du 26 vendémiaire an 11; qu'en effet, les nullités sont de rigueur; que conséquemment il ne peut pas y avoir nullité là où la loi ne l'a pas prononcée.

Les demandeurs vous disent, en deuxième lieu, que la cour de justice criminelle et spéciale devait commencer par juger sa compétence; que cette formalité lui était prescrite par la loi du 23 floréal an 10, à laquelle se réfère le sénatus-consulte du 8 ventôse dernier; que cependant elle a procédé sans s'être préalablement déclarée compétente.

Nous ne dirons pas, pour écarter ce moyen, que la cour de justice criminelle a fait précisément ce que les demandeurs lui reprochent d'avoir omis. Car, s'il est vrai, comme on n'en peut douter, d'après

les pièces qui sont sous vos yeux, que la cour de justice criminelle a commencé par rendre un jugement de compétence, il est vrai aussi que ce jugement n'a pas été signifié aux accusés, et que, par suite, il doit être considéré, à leur égard, comme n'existant pas.

Mais nous dirons que ce jugement était inutile, et c'est une vérité facile à saisir.

Le sénatus-consulte du 8 ventôse porte, article premier : *Les fonctions du jury seront suspendues pendant le cours de l'an* 12 *et de l'an* 13 *dans tous les départemens de la république, pour le jugement des crimes de trahison, attentat contre la personne du premier Consul, et autres contre la sûreté intérieure et extérieure de la république. — Les tribunaux criminels* (ajoute l'article 2) *seront, à cet effet, organisés conformément aux dispositions de la loi du* 23 *floréal an* 10, *sans préjudice du recours en cassation*. Le sénatus-consulte n'en dit pas davantage; et non-seulement on ne voit là rien qui oblige les cours de justice criminelle à rendre des jugemens de compétence dans les matières dont le sénatus-consulte leur attribue la connaissance,

mais il est évident que l'intention du sénatus-consulte a été de ne pas les astreindre à ce préliminaire.

D'abord, le sénatus-consulte ne renvoie pas à la loi du 23 floréal an 10 pour la forme de procéder; il n'y renvoie qu'en ce qui concerne l'organisation des tribunaux criminels : *seront, à cet effet, organisés conformément aux dispositions de la loi du 23 floréal an* 10.

Que signifie ce mot *organisés ?* Le Dictionnaire de l'Académie française va nous l'apprendre. *Organiser*, y est-il dit, *c'est donner aux parties d'un corps la disposition nécessaire pour les fonctions auxquelles il est destiné.* Ainsi, organiser un tribunal, c'est déterminer sa composition; c'est dire qu'il sera formé de tant de juges, d'un ou de plusieurs officiers du ministère public, d'un greffier.

Et voulons-nous une preuve authentique que telle est, dans les lois relatives aux tribunaux criminels spéciaux, la véritable et même la seule acception du mot *organiser?* Voulons-nous une preuve authentique que cette expression n'y désigne nullement la forme de procéder dans ces tribunaux? ou-

vrons la loi du 18 pluviôse an 9 : elle est divisée en trois titres ; le premier, de la *formation et organisation* des tribunaux spéciaux ; le second, de leur *compétence ;* le troisième, de la *poursuite*, de l'*instruction* et du *jugement*. Ainsi, par la manière dont elle classe ses diverses dispositions, cette loi reconnaît et démontre que la forme de procéder n'a rien de commun avec l'organisation ; et ce qui est ici péremptoire, c'est que la disposition de cette loi, qui assujettit les tribunaux criminels spéciaux à débuter dans toutes les affaires par le jugement de leur compétence, se trouve, non sous le titre de l'*organisation*, mais sous celui de la *poursuite*, de l'*instruction* et du *jugement*.

Or, encore une fois, la loi du 23 floréal an 10, qui se réfère à celle du 18 pluviôse an 9, n'est indiquée par le sénatus-consulte du 8 ventôse dernier, que comme devant servir de règle pour l'*organisation* des tribunaux criminels, à qui est déléguée, pendant les années 12 et 13, la connaissance des crimes de conspiration. Il n'y a pas un mot dans le sénatus-consulte du 8 ventôse dernier, qui oblige les tribunaux

criminels d'instruire, de procéder, de juger dans la forme prescrite par la loi du 23 floréal an 10. Les tribunaux criminels ne sont donc pas tenus, lorsqu'ils instruisent en exécution du sénatus-consulte du 8 ventôse dernier, de commencer par juger leur propre compétence.

Ce n'est pas tout. Le sénatus-consulte du 8 ventôse diffère, dans un point essentiel, et de la loi du 23 floréal an 10, et de celle du 18 pluviôse an 9 : il admet le recours en cassation que ces deux lois excluent absolument; et par-là, il fait cesser le motif qui avait porté ces deux lois à exiger, dans chaque affaire, un jugement de compétence préalable à toute instruction. Pourquoi, en effet, dans les affaires qui s'instruisent et se jugent d'après ces deux lois, un jugement de compétence est-il nécessaire? parce que le recours en cassation n'ayant pas lieu contre le jugement définitif, il serait à craindre que les tribunaux spéciaux ne condamnassent des accusés qui ne seraient pas leurs justiciables, et qu'il n'y eût aucun moyen de réprimer leurs excès de pouvoir, de réparer leurs erreurs, de faire rendre justice à des hommes in-

justement condamnés par des juges incompétens. Mais du moment que le recours en cassation est ouvert contre les jugemens rendus d'après le sénatus-consulte du 8 ventôse, il n'y a plus rien de semblable à craindre. Si les tribunaux criminels qui ont rendu ces jugemens, n'avaient pas le droit de les rendre, leur incompétence deviendra, pour les condamnés, un moyen infaillible de cassation ; et ce moyen, ils le feront valoir comme tout autre qui naîtrait, soit de la violation d'une forme essentielle, soit de la fausse application d'une loi pénale. Dès-là, quelle raison y aurait-il d'exiger un jugement préalable de compétence dans les affaires qui sont l'objet du sénatus-consulte du 8 ventôse? Nous ne craignons pas de le dire, exiger un pareil jugement dans ces affaires, ce serait l'exiger dans toutes; et puisque, dans les affaires ordinaires, un jugement préalable de compétence est inutile, il l'est nécessairement aussi dans celles que le sénatus-consulte du 8 ventôse attribue aux tribunaux criminels.

C'est ce que vous avez solemnellement décidé par un arrêt tout récent. Le tribu-

nal criminel du département de la Haute-Garonne avait rendu, le 5 prairial dernier, un jugement par lequel, avant de commencer l'instruction requise par le ministère public, à la charge de Paul Vaïsse, Victoire Savit et Pierre Latour, prévenus d'attentats contre la sûreté générale de la république, il s'était déclaré compétent, et avait ordonné que les trois prévenus seraient jugés dans la forme prescrite par le sénatus-consulte du 8 ventôse. Ce jugement avait été signifié à Paul Vaisse, Victoire Savit et Pierre Latour, et adressé au grand-juge, ministre de la justice, qui nous l'avait transmis pour le soumettre à l'approbation de la cour. Le rapport en a été fait par M. Audier-Massillon, à votre audience du 26 prairial dernier; et voici l'arrêt qui est intervenu en conséquence: — « Attendu qu'il s'agit d'un procès instruit » en exécution du sénatus-consulte du » 8 ventôse dernier, que cette loi réserve » le pourvoi en cassation contre les juge» mens définitifs, *d'où il suit qu'il n'y a » pas lieu de juger séparément la compé» tence du tribunal*; la cour déclare n'y » avoir lieu de statuer en l'état, sur la

» compétence du tribunal criminel spécial » de la Haute-Garonne, à l'égard de Paul » Vaisse, Victoire Savit et Pierre Latour ».

Précédemment encore, vous aviez plusieurs fois prononcé de même sur des jugemens de compétence rendus par les tribunaux criminels des départemens où le jury est suspendu, pour toutes les affaires indistinctement, par le sénatus-consulte du 26 vendémiaire an 11; et il existe notamment un arrêt rendu, dans ce sens, le premier floréal an 11, au rapport de M. Borel, sur un jugement de compétence du tribunal criminel du département du Golo.

Il est donc bien clair que la cour de justice criminelle du département de la Seine, n'a pas dû rendre de jugement de compétence dans le procès dont il est ici question.

Voyons maintenant ce que les demandeurs opposent à l'acte d'accusation. — Cet acte, disent-ils, est nul de trois chefs: il est nul, parce que son rédacteur n'y a pas annexé les procès-verbaux qui avaient été dressés dans le cours de l'instruction préparatoire; il est encore nul, parce qu'il contient des faits étrangers au crime; enfin,

il doit être considéré comme non avenu, parce qu'il n'a pas été signifié aux accusés.

Nous n'avons rien à dire sur le fait qui sert de base au premier de ces trois moyens; il est certain qu'à l'acte d'accusation ne sont pas annexés les procès-verbaux dont parlent les demandeurs. Mais la conséquence que les demandeurs prétendent tirer de ce fait est-elle exacte ? Deux raisons également invincibles nous paraissent établir la négative.

D'abord, l'article 231 du code des délits et des peines n'oblige, sous peine de nullité, d'annexer à l'acte d'accusation que les procès-verbaux qui constatent le corps du délit. — Or, dans l'affaire actuelle existe-t-il des procès-verbaux de cette espèce ? non. Quel est le délit dont les demandeurs ont été accusés ? C'est, l'acte d'accusation le porte en toutes lettres, c'est *une conspiration tendante à troubler la république par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime*. C'est donc un délit qui réside tout entier, et dans la pensée de ceux qui s'en sont rendus coupables, et dans la communication qu'ils

se sont faite réciproquement de cette pensée ; c'est donc un délit qui n'a point, qui ne peut avoir de corps matériel ; c'est donc un délit dont il n'a pu être dressé aucun procès-verbal. Pour qu'un procès-verbal eût pu atteindre ce délit, il aurait fallu que les conspirateurs eussent consommé leur complot. Mais alors le crime eût changé de caractère. Ce n'eût plus été un complot, ce n'eût plus été une conspiration, c'eût été une révolte

Dira-t-on qu'il existe des procès-verbaux de saisie de poudres, de poignards, de pistolets et d'autres instrumens préparés pour consommer le crime des conspirateurs ? Mais ces poudres, ces poignards, ces pistolets, ces instrumens ne forment pas le corps du délit de la conspiration ; ils n'en sont que les moyens, et la loi n'oblige pas d'annexer à l'acte d'accusation les procès-verbaux qui constatent les moyens employés pour commettre le délit ; elle n'oblige d'y annexer que les procès-verbaux qui constatent le délit consommé, qui décrivent le corps du délit même.

Dira-t-on encore que du moins il a été dressé contre Georges Cadoudal, en par-

ticulier, un procès-verbal qui constate un corps de délit, c'est-à-dire l'assassinat des deux hommes qui se sont présentés au-devant de sa voiture pour l'arrêter ? Mais Georges Cadoudal n'a pas été accusé de cet assassinat : cet assassinat est bien énoncé narrativement dans l'acte d'accusation ; mais l'objet direct de l'acte d'accusation n'est, quant à Georges Cadoudal et à ses complices, que de le faire condamner comme coupable de conspiration contre l'Etat.

Ensuite, supposons pour un moment que l'on puisse considérer comme procès-verbaux du corps du délit, les différens actes dont nous venons de parler, il restera à savoir si la disposition de l'article 221 du code des délits et des peines est applicable à notre espèce.

Cet article porte que *s'il a été dressé un procès-verbal qui constate le corps du délit, il est annexé à l'acte d'accusation qui en fait mention expresse, pour être présenté conjointement au jury.* — *Pour être présenté conjointement au jury !* Ce n'est donc que pour les affaires jugées par jurés, que cette formalité est prescrite ! Elle n'est

donc pas prescrite pour les affaires qui se jugent sans jurés ! Aussi ne l'est-elle point par les dispositions du code des délits et peines qui sont relatives aux affaires correctionnelles ; et vous en sentez la raison. — Dans les affaires où il intervient un jury, les fonctions des jurés sont totalement distinctes de celles des juges ; et parmi les pièces qui sont entre les mains des juges, il en est très-peu qui doivent être mises sous les yeux des jurés. De-là, le soin que prend la loi de préciser quelles sont les pièces que les jurés doivent et peuvent voir. De-là, par conséquent, la disposition de l'art. 231 concernant les procès-verbaux qui constatent le corps du délit. — Mais là où il n'y a point de jurés, inutile de prendre des précautions pour que les jurés ne voient que ce qu'ils doivent voir, et pour que ce qu'ils doivent voir, ils le voient réellement : les juges doivent voir toutes les pièces, il serait donc bien superflu de distinguer celle-ci d'avec celle-là. Il n'est donc pas alors nécessaire d'annexer à l'acte d'accusation les procès-verbaux du corps du délit.

Mais l'acte d'accusation dont il s'agit en

ce moment, ne doit-il pas être annullé, parce qu'il contient, suivant les demandeurs, des faits étrangers au crime qu'il tend à faire punir ?

Qu'y a-t-il donc d'étranger à ce crime dans l'acte d'accusation ? Le rédacteur de l'acte d'accusation avait trois choses à établir : l'existence de la conspiration, sa gravité résultante de ce qu'elle avait pour chef le gouvernement anglais, et la culpabilité de chacun des prévenus. Or, de tous les faits compris dans l'acte d'accusation, il n'y en a pas un seul qui ne se rattache, soit directement, soit indirectement, à l'un de ces trois points capitaux ; et s'il s'en trouve quelques-uns qui, au premier coup-d'œil, y paraissent étrangers, il est facile de reconnaître qu'ils ne sont énoncés dans l'acte d'accusation que, ou pour lier ensemble des faits qui par eux-mêmes sembleraient n'avoir pas de connexité entr'eux, ou pour faire d'autant mieux sortir la moralité de chaque prévenu et ses dispositions à commettre le crime.

La même observation s'applique aux pièces qui ont été jointes à la procédure, et qui,

suivant les demandeurs, n'auraient pas dû l'être, parce que les faits qui en résultent ne sont point relatifs à la conspiration.

Mais, au surplus, quand tout ce que disent à cet égard les demandeurs, serait parfaitement exact, faudrait-il pour cela déclarer nul l'acte d'accusation, et par suite le jugement du 21 prairial ?

Sans doute, aux termes de l'article 229 du code des délits et des peines, l'acte d'accusation serait nul, s'il n'exposait pas le fait et toutes les circonstances, si ceux qui en sont l'objet n'y étaient pas clairement désignés et dénommés, si la nature du délit n'y était pas déterminée avec précision. — Mais où est-il écrit qu'un acte d'accusation devra être annullé, parce qu'on y aura intercalé, par forme de transition, des faits qui n'ont pas un rapport direct avec le délit qui en est l'objet; parce qu'on s'y sera étendu un peu plus ou un peu moins sur certaines circonstances; parce que le rédacteur aura laissé courir sa plume au-delà de telles ou telles bornes? Il n'y a rien, vous le savez, messieurs, il n'y a rien d'arbitraire dans les nullités; elles ne peuvent, en matière criminelle sur-tout,

être prononcées que par la loi ; et tout acte que la loi ne déclare pas expressément nul, doit, par cela seul, être jugé valable.

Devons-nous répondre au moyen que les réclamans cherchent à tirer du défaut de signification juridique de l'acte d'accusation ? notre doute, à cet égard, est fondé sur l'intime conviction où nous sommes qu'un pareil moyen ne peut pas vous avoir été proposé sérieusement.

En effet, les réclamans conviennent que l'acte d'accusation leur a été délivré, et qu'ils l'ont reconnu par des récépissés signés de leurs propres mains. Or, quelle différence y a-t-il entre cette manière de leur notifier l'acte d'accusation, et la notification qui leur en aurait été faite par un huissier ? bien certainement elles reviennent toutes deux au même ; elles peuvent donc se suppléer mutuellement.

Mais au moins, dit-on, à la suite de l'acte d'accusation il aurait dû intervenir une ordonnance de prise de corps, et c'est ce qui n'a pas eu lieu.

Il aurait dû intervenir une ordonnance de prise de corps ! et où cela est-il écrit ? Une ordonnance de prise de corps est né-

cessaire sans doute dans les procédures instruites par jurés : mais dans les procédures instruites par les tribunaux spéciaux, un simple mandat d'arrêt suffit, et il est de fait que jamais ces tribunaux ne rendent d'ordonnance de prise de corps.

En voilà assez sur l'acte d'accusation : passons aux débats. Les débats, disent les demandeurs, doivent être annullés :

1°. Parce que des dénonciateurs ont été produits comme témoins ;

2°. Parce que quatre des témoins produits sont restés muets aux débats, et qu'on s'est borné, en leur donnant lecture de leurs déclarations écrites, à leur demander s'ils y persistaient ;

3°. Parce qu'il a été fait lecture, à l'audience, d'une lettre du grand-juge, ministre de la justice, dont il n'avait pas été donné copie aux accusés ;

4°. Parce qu'il a été distribué aux juges des écrits imprimés, dont les accusés n'avaient pas également eu copie ;

5°. Parce que les accusés n'ont pas eu, dans leur défense, toute la liberté qu'exigeait la loi.

Reprenons chacun de ces moyens.

Il a été, dit-on, produit en témoignage des hommes qui avaient joué dans le procès le rôle de dénonciateurs ! Le fait est-il vrai ? nous n'avons pas eu le temps de nous en assurer, car ce fait n'a été articulé qu'à cette audience. Mais supposons-le; qu'en résultera-t-il? l'article 358 du code des délits et des peines défend, à la vérité, de produire les dénonciateurs comme témoins : mais dans quel cas ? dans un seul, dans celui où *il s'agit des délits dont la dénonciation est récompensée pécuniairement par la loi, ou lorsque le dénonciateur peut, de toute autre manière, profiter de l'effet de sa dénonciation*. Or, dans notre espèce, la loi récompense-t-elle pécuniairement la dénonciation du crime imputé aux demandeurs en cassation? Les prétendus dénonciateurs dont on vous parle pouvaient-ils profiter de leur dénonciation, soit directement, soit indirectement? Non, messieurs, et très-certainement non. L'article 358 ne peut donc ici recevoir aucune espèce d'application.

Il y a, dit-on ensuite, quatre témoins qui n'ont pas été entendus oralement dans les débats, et dont on n'a fait que lire les

déclarations écrites, en leur demandant s'ils y persistaient.

Mais quels sont ces témoins? Le procès-verbal des débats n'en dit pas le mot, et son silence est, aux yeux de la loi, une preuve suffisante que les demandeurs disent, à cet égard, la chose qui n'est pas.

Nous avons cependant cru devoir prendre des renseignemens sur ce point hors de la procédure, et voici ce que nous avons appris.

Il a été effectivement lu, à l'audience, quatre déclarations écrites de témoins; c'étaient celles des témoins cotés dans le procès-verbal, sous les nos. 65, 66, 67 et 68 : mais ces quatre témoins ont été entendus oralement, le procès-verbal le constate. Il est vrai qu'après leur audition, le premier président a lu ou fait lire leurs déclarations écrites, pour faire remarquer les différences qui se trouvaient entre leur contenu et leurs dépositions orales. Mais cela était expressément autorisé par l'art. 366 du code des délits et des peines.

Mais, dit-on en troisième lieu, il a été fait lecture, pendant les débats, d'une

lettre du grand-juge dont il n'a pas été donné copie aux accusés.

Cette assertion, messieurs, manque absolument d'exactitude. A la vérité, nous lisons dans le procès-verbal des débats, séance du 17 prairial, que « le procureur-» général donne lecture d'une lettre du » grand-juge, en date de ce jour, re-» lative à l'assertion avancée, dans la séance » d'hier, par le défenseur de Moreau, que » le grand-juge avait promis audit Moreau » de lui communiquer les charges qui exis-» taient contre lui ». Mais nous y lisons aussi que « le procureur-général requiert » acte de cette lecture, la jonction de la » lettre aux pièces du procès et la copie à » chacun des accusés ». Nous y lisons aussi que la cour de justice criminelle prononce conformément aux réquisitions littérales du procureur-général. Enfin, ce qui tranche toute difficulté, c'est que nous tenons à la main le récépissé donné par tous les accusés, de la copie délivrée à chacun d'eux de la lettre du grand-juge.

On insiste cependant, et l'on dit que la lettre du grand-juge ne pouvait pas, par cela seul qu'elle était postérieure à l'ouver-

ture des débats, être lue pendant les débats même, et que cela résulte de l'art. 320 du code des délits et des peines.

Mais que dit cet article 320 ? Rien autre chose, si ce n'est que les pièces de la procédure, antérieures au premier interrogatoire de l'accusé, doivent lui être communiquées immédiatement après cet interrogatoire. Cet article n'empêche donc pas qu'après le premier interrogatoire de l'accusé, on ne produise de nouvelles pièces. Seulement, il entre dans son esprit que les copies de ces nouvelles pièces soient délivrées à l'accusé aussitôt qu'elles sont produites : or, dans notre espèce, cette formalité a été parfaitement remplie.

Objectera-t-on qu'il en doit être des pièces comme des témoins ; qu'aux termes de l'article 346, il ne peut être entendu aux débats aucun témoin dont le nom, l'âge, la profession et le domicile n'ayent été notifiés à l'accusé vingt-quatre heures avant l'examen ; que, par la même raison, il ne peut être produit dans le cours des débats aucune pièce dont copie n'ait été délivrée à l'accusé avant leur ouverture ?

Mais cette objection est détruite à l'avance par l'art 456 du code, lequel déclare for-

mellement qu'un jugement criminel ne peut être cassé pour omission ou violation des formes ou procédures, que lorsque ces formes ou procédures sont *prescrites à peine de nullité*.—De-là, en effet, il suit évidemment que les nullités de forme ne s'établissent ni par des comparaisons, ni par des raisonnemens quelconques ; que la loi seule a le droit de les prononcer, et que jamais les magistrats ne peuvent, en cette partie, faire dire à la loi ce qu'elle ne dit pas expressément.

On vous dit, en quatrième lieu, que des écrits faits contre les accusés ont été distribués aux juges, sans que les accusés en eussent reçu copie.

Mais, d'abord, le procès-verbal des débats est muets sur cette prétendue distribution, et dès là elle doit être considérée ici comme absolument supposée.

Ensuite, les écrits imprimés dont on vous parle, n'ont ni fait ni pu faire partie des pièces du procès ; et ce n'est que des pièces du procès que les accusés doivent avoir copie.

Et, après tout, où est la loi qui défend, dans le cours des débats, de distribuer aux juges des écrits extrajudiciaires pour ou

contre les accusés ? Non-seulement cette loi n'existe pas, mais vous n'avez pas oublié que cette loi avait été proposée à l'assemblée constituante ; qu'elle y a été rejetée, et que depuis on n'en a plus reproduit le projet. Vous sentez d'ailleurs que s'il pouvait résulter de là une ouverture de cassation, rien ne serait plus facile à un accusé que de se ménager, pendant les débats, un moyen de faire annuller le jugement qui interviendrait contre lui. Il n'aurait, pour y parvenir, qu'à faire distribuer un écrit anonyme, dans lequel seraient proposées, pour sa condamnation, quelques idées insignifiantes.

Enfin, vous a-t-on dit, les accusés n'ont pas joui de la liberté nécessaire pour leur défense. Mais quelle preuve vous rapporte-t-on d'une assertion aussi extraordinaire ? Aucune. La preuve contraire résulte même du procès-verbal des débats.

Ainsi, point d'irrégularité dans les débats, point de nullité dans l'acte d'accusation, point de reproches à faire à la cour de justice criminelle de ce qu'elle n'a pas rendu préalablement un jugement de compétence ; enfin la compétence de la cour

de justice criminelle ne peut pas être contestée. Dès-lors, nécessité absolue de confirmer l'arrêt attaqué, en ce qui concerne Georges Cadoudal et les autres condamnés à mort qui, s'étant, comme lui, pourvus en cassation, ne se sont pas depuis désistés de leur recours.

A l'égard de la fille Hizay, que l'arrêt déclare *coupable d'avoir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont préparé le délit*; mais qu'il ne condamne, d'après l'article 646 du code, qu'à deux années d'emprisonnement, par le motif qu'il résulte de l'instruction et des débats, des circonstances qui la rendent excusable; nous ne pouvons que la féliciter de ce que le procureur-général de la cour de justice criminelle ne s'est pas pourvu en cassation; car s'il eût pris cette voie, nous ne pourrions pas nous dispenser de requérir l'annullation de l'arrêt, en ce que par une fausse application de l'article 646 du code, qui n'a pour objets que, les faits d'excuse reconnus par la loi et expressément déclarés par le jury, il a usé envers la fille Hizay, du droit de commutation de peine qui fait essentiellement partie du droit de grace, et ne

peut conséquemment appartenir qu'au chef suprême de l'Etat, siégeant dans son conseil privé.

Comment donc la fille Hizay a-t-elle pu se déterminer à attaquer un arrêt qui l'avait traitée avec tant d'indulgence? Elle n'a pas cru, sans doute, que cet arrêt pût être annullé sur sa demande, pour lui avoir appliqué une peine infiniment plus douce que celle dont la loi commandait l'application. Car si la loi a été violée en ce point, elle l'a été en faveur de la fille Hizay; et la fille Hizay ne serait pas recevable à employer un pareil moyen de cassation. *Nemo auditur perire volens.*

Mais elle paraît se flatter d'obtenir la cassation de l'arrêt, sur le fondement qu'il n'établit pas sa complicité dans les termes voulus par le code pénal; et en effet, le code pénal veut, partie 2, titre 3, art. 1er., que l'on ne soit réputé complice d'un délit pour avoir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont préparé son exécution, que lorsqu'on les a aidés et assistés *sciemment et dans le dessein du crime.* Or, l'arrêt déclare seulement la fille Hizay *coupable d'a-*

voir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont préparé le délit.

Mais ici prenons garde à une chose. Le code pénal dit : *quiconque sera* CONVAINCU *d'avoir* SCIEMMENT ET DANS LE DESSEIN DU CRIME, *aidé et assisté*, etc. Et de là il suit bien clairement que si l'arrêt du 21 prairial ne faisait que déclarer la fille Hizay CONVAINCUE *d'avoir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont préparé le délit*, il ne pourrait pas la juger complice, sans déclarer en même temps qu'elle l'a fait *sciemment et dans le dessein du crime*. Mais ce n'est pas du mot *convaincue* qu'il se sert, c'est du mot *coupable*; et le mot *coupable* présente une idée évidemment complexe, savoir : le fait d'avoir aidé et assisté, et l'intention criminelle que l'on a eue en aidant et assistant.

A la vérité, cette manière de prononcer serait vicieuse dans une déclaration de jurés, parce qu'elle supposerait une question complexe établie par le juge, et que la loi défend de proposer aux jurés aucune question complexe.

Mais quand les fonctions de juges sont

réunies à celles de jurés, rien n'empêche de cumuler dans une seule phrase, et la déclaration du fait, et l'explication de la moralité. C'est ce que le ministre de la justice écrivait, le 23 floréal an 9, aux tribunaux criminels et spéciaux, institués par la loi du 18 pluviôse précédent : « La délibération » des juges, disait-il, n'étant assujétie à » aucunes règles fixes, c'est à eux seuls » qu'il appartient de la régler suivant les » circonstances ; il suffit à la régularité des » jugemens que le résultat soit clair et pré» cis. L'article 30 de la loi du 13 brumaire » an 5 peut servir de règle à cet égard ». Or, vous savez, messieurs, ce que porte l'art. 30 de la loi du 13 brumaire an 5, concernant les conseils de guerre : « Le prési» dent posera la question ainsi qu'il suit : » *N. accusé d'avoir commis, est-il cou-* » *pable* » ?

L'arrêt du 21 prairial est donc aussi régulier à l'égard de la fille Hizay, qu'il l'est à l'égard des autres condamnés.

Et par ces considérations, nous estimons qu'il y a lieu, en ce qui concerne Jean-Victor-Marie Moreau et autres qui se sont

désistés de leur recours, soit contre l'arrêt du 9 prairial, soit contre l'arrêt du 21 du même mois, de nous donner acte de leur désistement, et de déclarer qu'il n'y a lieu à statuer à leur égard ;

En ce qui concerne ceux des demandeurs en cassation de l'arrêt du 9 prairial, portant rejet de leur déclinatoire, qui ne se sont pas pourvus contre l'arrêt définitif du 21 du même mois, de déclarer que par leur acquiescement au second arrêt, ils sont censés avoir renoncé à leur recours contre le premier, et qu'en conséquence il n'y a pareillement pas lieu à statuer à leur égard, si mieux n'aime la cour rejeter purement et simplement leurs demandes en cassation ;

En ce qui concerne les autres demandeurs en cassation, de rejeter leurs recours.

Arrêt de la Cour de Cassation.

A l'audience de la section criminelle de la Cour de Cassation, tenue au Palais de Justice à Paris, le 4 messidor de l'an 12,

Sur les pourvois de Jean Lelan, Nicolas Datry, Guillaume Lemercier, Jean-Baptiste

Coster, Charles-François Derivière, Joseph-Laurent Even, Jean-Victor Moreau, Yves-Marie-Joseph Rubin-Lagrimaudière, Pierre Monnier, Pierre David, Louis Léridant, Louis-Gabriel-Marie Burban, Victor Deville dit Tamerlan, Michel Roger, Georges Cadoudal, Armand Gaillard, Louis Picot, Marie-Augustin Joyaut, Jean Mérille et Michel Hervé, contre l'arrêt rendu par la cour de justice criminelle spéciale du département de la Seine, le 9 prairial an 12, par lequel arrêt cette cour, sans s'arrêter aux déclinatoires proposés, a ordonné qu'il serait passé outre aux débats ;

Et encore sur les pourvois de Georges Cadoudal, dit Georges ; Athanase-Hyacinthe Bouvet de Lozier, François-Louis Rusillion, Etienne-François Rochelle, Armand-Héraclius Polignac, Abraham-Charles-Augustin d'Hozier, Louis Ducorps, Louis-Frédéric Lajolais, Michel Roger, Jean-Baptiste Coster aîné, Augustin-Alexis Joyaut, Louis-Gabriel-Marie Burban, Guillaume Lemercier, Pierre-Jean Cadudal, Jean Lelan, Jean Mérille, Victor Deville, Armand Gaillard et Marie-Michel Hizay, contre l'arrêt

de la même cour de justice criminelle et spéciale du département de la Seine, du 21 du même mois de prairial an 12;

Est intervenu l'arrêt suivant :

Ouï le rapport de Bruno-Philibert Audier-Massillon, l'un des juges commis par ordonnance du 27 prairial dernier; les observations de Gauthier, Dommanget et Girot, défenseurs des réclamans, et les conclusions du procureur-général-impérial.

En ce qui concerne le pourvoi d'Athanaze-Hyacinthe Bouvet de Lozier, François-Louis Rusillion, Etienne-François Rochelle, Abraham-Charles-Augustin d'Hozier, Frédéric Lajolais, Armand François-Héraclius Polignac, et Armand Gaillard, contre l'arrêt de la cour de justice criminelle, séante à Paris, du vingt-un prairial dernier;

Attendu le désistement par eux donné dudit pourvoi, par actes mis au greffe;

En ce qui concerne le pourvoi de Jean-Victor Moreau et de Pierre David contre l'arrêt de ladite cour du neuf dudit mois;

Attendu le désistement par eux donné dudit pourvoi, par actes mis au greffe;

En ce qui concerne le pourvoi de Nicolas Datry, Joseph-Laurent Even, Yves-Marie-Joseph Rubin-Lagrimaudière, Pierre Monnier et Michel Hervé, contre l'arrêt de ladite cour du neuf prairial ;

Attendu qu'ayant été acquittés par l'arrêt définitif du 21 dudit mois, ils sont sans intérêt à attaquer celui du 9 ;

La cour déclare qu'il n'y a lieu de statuer sur lesdits pourvois.

En ce qui concerne le pourvoi de Jean Lelan, Guillaume Lemercier, Jean-Baptiste Coster, Charles-François de Rivière, Louis Léridant, Louis-Gabriel-Marie Burban, Victor Deville, dit Tamerlan; Michel Roger, Georges Cadoudal, Louis Picot, Marie-Augustin Joyaut et Jean-Mérille, contre lesdits arrêts du 9 prairial dernier ;

Attendu que la cour de justice criminelle, séante à Paris, a été dans le principe légalement investie de la connaissance du procès dont il s'agit, qu'elle n'en a été dépouillée depuis par aucune loi postérieure ; que d'ailleurs il résulte des articles 105 et 133 du sénatus-consulte du 28 floréal, que

l'organisation de la haute-cour impériale est encore incomplette, et que le cours de la justice ne peut être ni suspendu ni retardé ;

La cour rejette ledit pourvoi.

En ce qui concerne le pourvoi de Georges Cadoudal, Louis Ducorps, Louis Picot, Michel Roger, Jean-Baptiste Coster, Aimé-Augustin Joyaut, Louis-Gabriel-Marie Burban, Guillaume Lemercier, Pierre-Jean Cadudal, Jean Lelan, Jean Mérille, Victor Deville, et Marie-Michel Hizay, contre l'arrêt définitif de ladite Cour de justice criminelle du 21 prairial dernier;

Attendu que par les motifs ci-dessus énoncés, la Cour de justice criminelle séante à Paris, était compétente pour statuer sur l'accusation portée contre les susnommés;

Attendu que, d'après l'article 2 du sénatus-consulte du 8 ventôse dernier, le recours en cassation était ouvert contre le jugement définitif, tant sur la compétence que sur l'observation des formes de la procédure et l'application de la loi, et que dès-lors il n'y avait pas lieu de rendre un jugement préalable sur la compétence;

Attendu que l'article 10 de la loi du 7 pluviôse an 9, est uniquement relatif à la procédure par jury, et n'a pour objet que de mettre le prévenu à portée d'éclairer le jury d'accusation;

Attendu que l'article 231 du code des délits et des peines, qui prescrit d'annexer à l'acte d'accusation les procès-verbaux constatant le corps du délit, n'est encore relatif qu'au jury d'accusation;

Attendu que, dans l'acte d'accusation dont il s'agit, le délit est déterminé avec précision, conformément à la loi; et que la mention de faits accessoires et corrélatifs au fait principal, ne forme aucune irrégularité;

Attendu que l'ordonnance de prise de corps n'étant que le résultat légal de la déclaration affirmative d'un jury d'accusation, il n'y a pas lieu à ces sortes d'ordonnances de la part des tribunaux qui jugent sans le concours du jury;

Attendu qu'il est prouvé et reconnu que copie de l'acte d'accusation a été reçue par les accusés, et qu'ainsi le vœu de la loi a été rempli;

Attendu qu'il n'a été entendu aux débats, comme témoin, aucun dénonciateur dont la dénonciation fût récompensée pécuniairement par la loi, et qu'il n'est pas justifié qu'il ait été entendu, en la même qualité, aucun dénonciateur qui ait pu de toute autre manière profiter de sa dénonciation ;

Attendu que par le procès-verbal des débats, il conste qu'il n'a été fait lecture d'aucune déclaration écrite de témoin absent, et que s'il a été fait lecture, dans les débats, de déclaration écrite de témoins présens, rien ne justifie que cette lecture ait été faite hors le cas d'exception établi par l'article 366 du code des délits et des peines, lequel article d'ailleurs ne porte pas la peine de nullité ;

Attendu que la lettre du grand-juge, mentionnée au procès-verbal des débats, n'est survenue que depuis l'ouverture des débats, et par suite d'un incident élevé à l'audience par l'un des accusés, que dès-lors elle n'a pu être considérée comme une des pièces de la procédure dont l'article 320 exige la communication aux accusés avant l'ouverture des débats, que d'ailleurs il en a été donné

copie aux accusés immédiatement après sa lecture;

Attendu, en ce qui concerne le moyen particulier à Marie-Michel Hizay, que celle-ci a été déclarée *coupable d'avoir aidé et assisté les coupables dans les faits qui ont préparé le délit*, que l'expression *coupable*, employée à son égard, caractérise tout-à-la-fois le fait dont elle a été déclarée convaincue, et la moralité de ce fait, et qu'ainsi la condamnation prononcée contr'elle a été suffisamment motivée;

La cour rejette les pourvois formés, le 22 prairial dernier, contre l'arrêt de ladite cour de justice criminelle du 21 dudit mois, par lesdits Georges Cadoudal, Louis Ducorps, Louis Picot, Michel Roger, Jean-Baptiste Coster, Aimé-Augustin Joyaut, Louis-Gabriel-Marie Burban, Guillaume Lemercier, Pierre-Jean Cadudal, Jean Lelan, Jean Mérille, Victor Deville et Marie-Michel Hizay.

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur-général-impérial.

Le greffier en chef de la cour de cassation,

Signé, J.-B. Jalbert.

En marge est écrit : Visé pour valoir timbre, et enregistré gratis, à Paris, le 4 messidor an 12.

Signé, GELIN.

(Les condamnés Bouvet de Lozier, Rusillion, Rochelle, Armand Polignac, d'Hozier, Derivière, Lajolais et Armand Gaillard, ayant obtenu de sa Majesté Impériale des lettres de grace, le grand-juge ministre de la justice les a adressées au procureur-général près la Cour de justice criminelle, qui, sur son réquisitoire, a rendu l'arrêt suivant.)

ARRÊT

DE LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE ET SPÉCIALE,

Portant entérinement de lettres de grace et commutation de peines, accordées par sa Majesté l'Empereur.

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et les constitutions de la république, Empereur des Français, à tous présens et à venir : SALUT.

La Cour de justice criminelle a rendu l'arrêt suivant.

Du 6 messidor an 12.

Ce jour, la Cour assemblée, l'audience publique, le procureur-général de sa Majesté l'Empereur est entré, et a dit :

MESSIEURS,

Vous connaissez de quels sentimens douloureux mon ame était affectée, lorsque l'intérêt de l'Etat, les dangers auxquels son chef avait été exposé et le vœu formel de la Loi, m'imposèrent le pénible devoir d'appeler la sévérité de la justice sur des hommes malheureusement trop coupables. J'éprouve aujourd'hui un sentiment consolateur, en vous annonçant qu'un grand acte de justice a été suivi par de grands actes de clémence.

Je dépose sur le bureau la lettre par laquelle son excellence le grand-juge et ministre de la justice m'annonce que Sa Majesté l'Empereur a fait grace aux nommés Athanase-Hyacinthe *Bouvet de Lozier*, François-Louis *Rusillion*, Etienne-François *Rochelle*, Armand-François Héraclius *Polignac*, Abraham-Charles-Augustin d'*Hozier*, Charles-François *Derivière*, Frédéric *Lajolais* et Armand *Gaillard*, condamnés à la peine de mort par votre arrêt du 21 prairial dernier.

Je requiers que les susnommés soient amenés séparément à la barre de la Cour,

pour y entendre debout et la tête découverte, lecture des lettres par eux impétrées.

LA COUR donne acte au procureur-général de la présentation des lettres de grace accordées aux susnommés par Sa Majesté l'Empereur ; faisant droit sur son réquisitoire, ordonne que chacun des impétrans sera séparément amené à la Barre de la Cour, pour y entendre, debout et la tête découverte, lecture des susdites lettres.

Chacun des impétrans, successivement amené à la barre de la Cour, dans l'ordre ci-dessus, étant debout et la tête découverte,

Lecture faite à chacun d'eux, par le greffier, des lettres de grace (1) qui leur ont été

---

(1) *Contexte des Lettres de Grace.*

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et les Constitutions de l'Empire, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

Aux Président et Membres composant la Cour de Justice Criminelle du département de la Seine, séante à Paris.

Notre cœur a été d'autant plus affecté des nouveaux complots tramés contre l'Etat par les ennemis de la

accordées, et desquelles il résulte que Sa Majesté, profondément affectée des nouveaux complots tramés contre l'Etat par les ennemis de la France, et particulièrement par deux hommes qui ont rendu de grands services à la patrie ; mais voulant, malgré l'énormité de leur crime, leur faire ressen-

---

France, que deux hommes qui avaient rendu de grands services à la Patrie y ont pris part.

Par votre Arrêt du vingt-un prairial dernier, vous avez condamné à la peine de mort . . . . . . , l'un des complices. Son crime est grand ; mais nous voulons lui faire ressentir, dans cette circonstance, les effets de cette clémence que nous avons toujours eue en singulière prédilection.

En conséquence et après avoir réuni en conseil privé dans notre Palais de Saint-Cloud, le deux du présent mois, l'archi-chancelier de l'Empire, l'archi-trésorier, le connétable, le grand-juge et ministre de la justice ; les ministres des relations extérieures et de la guerre ; les sénateurs François (de Neuf-Château), Laplace et Fouché ; les conseillers d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angély) et Lacuée, et les membres de la cour de cassation, Muraire et Oudart. Nous avons déclaré et déclarons faire GRACE de la peine capitale à . . . . , et commuer ladite peine en celle de la déportation, qui s'effectuera dans un délai de quatre années, pendant lesquelles ledit

tir dans cette circonstance les effets de sa clémence, fait grace aux susnommés de la peine capitale contre eux prononcée, et commue ladite peine en celle de la déportation, qui s'effectuera dans un délai de quatre années, pendant lesquelles ils tien-

---

. . . . tiendra prison dans le lieu qui sera désigné.

Mandons et ordonnons que les présentes, scellées du sceau de l'Empire, vous seront présentées dans trois jours, à compter de leur réception, par notre procureur-général près ladite Cour, en audience publique, où l'impétrant sera conduit pour en entendre la lecture debout et la tête découverte; que lesdites lettres seront de suite transcrites sur vos registres, sur la réquisition du même procureur-général, avec annotation d'icelles en marge de la minute de l'arrêt de condamnation.

Donné au palais de Saint-Cloud, sous le sceau de l'Empire, le quatre messidor an douze.

Signé en la minute NAPOLÉON.

Vu par nous, Archi-Chancelier de l'Empire,

Cambacérès.

Par l'Empereur, le Secrétaire d'Etat,

Hugues B. Maret.

Le Grand-Juge Ministre de la Justice,

Signé Régnier.

dront prison dans le lieu qui sera désigné.
Lesdites lettres données au palais de Saint-Cloud, sous le sceau de l'Empire, le 4 messidor présent mois.

Signées NAPOLÉON.

Visées par l'archi-chancelier de l'Empire, *signées* CAMBACÉRÈS; par l'Empereur, le secrétaire d'état, *signées* HUGUES MARET; par le grand-juge et ministre de la justice, *signées* RÉGNIER.

LA COUR donne acte au procureur-général de la lecture desdites lettres.

Le procureur-général requiert, en conséquence, la transcription d'icelles sur les registres de la Cour, avec annotation en marge de la minute de l'arrêt de condamnation.

LA COUR, faisant droit sur ledit réquisitoire, ordonne que lesdites lettres de grace et de commutation de peine, seront transcrites sur les registres de la Cour, et qu'annotation d'icelles sera faite par le greffier,

en marge de la minute de l'arrêt de condamnation.

Ensuite M. le premier président a adressé aux impétrans de grace, debout et la tête découverte, le discours suivant :

« Le plus grand des forfaits est celui qui a pour objet d'attenter aux jours du chef de l'Etat, et de renverser le Gouvernement.

» Un crime de cette nature attaque la nation entière, puisque la volonté des conspirateurs est de détruire l'édifice social, de paralyser l'action des lois, de donner l'essor à toutes les passions, d'animer tous les partis, d'exposer les propriétés au pillage, et de faire ruisseler le sang des Français.

» C'est donc avec raison que la loi a déployé toute sa sévérité contre les conspirateurs.

» C'est donc avec justice que la Cour, qui vous a trouvés coupables d'avoir pris part à une conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la république et contre l'autorité légitime, vous a condamnés à la peine capitale.

» Sa Majesté l'Empereur, malgré la gravité de votre crime, a cru devoir user de clémence à votre égard, en vous faisant remise de la peine de mort prononcée contre vous ; sa miséricorde l'a disposée à croire qu'il pouvait, sans danger, vous distinguer de ces êtres qui, depuis plus de dix années, se sont couverts de tous les crimes.

» N'oubliez jamais cet inappréciable bienfait ; ayez toujours présente à la pensée l'action criminelle qne vous avez commise ; songez aux maux que vous prépariez, en arrêtant l'odieux projet de renverser un Gouvernement qui a mis fin à tant de désordres, pardonné tant d'erreurs, et redonné à la France le caractère imposant qui lui appartient ; en voulant, par le plus lâche des attentats, ravir aux Français le héros que le ciel semble avoir fait naître pour cicatriser les plaies profondes de l'Etat.

» Persuadez-vous que le peuple de ce vaste empire, qui n'a pas encore oublié tous les maux qu'il a soufferts, et qui sont inséparables d'une grande révolution, ne consentira jamais à servir les desseins de ces hommes qui, pour envahir l'autorité, voudraient rallumer la guerre civile et renou-

veler les scènes d'horreurs qui ont fait répandre tant de larmes.

» Croyez que si la rigueur de leurs devoirs a forcé les magistrats de vous frapper d'une peine sévère, ils éprouvent en ce moment un doux sentiment, en consignant dans leurs registres, l'acte de clémence qui, en vous conservant la vie, doit vous forcer d'abjurer les funestes idées qu'un cabinet perfide vous a suggérées. »

Fait et arrêté en la Cour de Justice Criminelle, séante à Paris, le six messidor an 12, en l'audience publique, où siégeaient M. Hémart, premier président; M. Martineau, président; MM. Desmaisons, Bourguignon, Thuriot et Granger, membres de ladite Cour, qui ont signé la minute du présent arrêt.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis, de mettre ledit arrêt à exécution; à nos procureurs-généraux et à nos procureurs près les Tribunaux de Première Instance, d'y tenir la main; à tous commandans et officiers de la force publi-

que, de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent Arrêt a été signé par le premier Président de la Cour et par le Greffier.

Par la Cour, *signé* HÉMART.

Collationné, *signé* FREMYN.

Les condamnés Georges Cadoudal, Louis Ducorps, Picot, Coster Saint-Victor, Deville, Joyaut, Burban, Mercier, Lelan, Cadudal, Mérille, Roger, ont été exécutés en place de Grève, le 6 messidor an 12, à onze heures du matin.

FIN DES DÉBATS.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

SIXIÈME SÉANCE.

Du samedi 13 prairial an 12.

SEPTIÈME SÉANCE.

Du dimanche 14 prairial.

HUITIÈME SÉANCE.

Du lundi 15 prairial.

Fin de la Table des Matières.

ERRATA.

Débats, *Partie III*. Pag. 370, lig. 19, au lieu de *aujourd'hui*, lisez, *d'ordinaire*. Pag. idem, lig. 21, au lieu de, *de son caractère*, lisez, *des circonstances*.

Pag. 373, lig. 14, au lieu de, *les logemens*, lisez, *des mouvemens*.

AVIS AU RELIEUR.

Ier. Vol. Il est composé du Rapport du Grand-Juge, faisant quatre pages; de l'Acte d'Accusation, faisant vingt-une feuilles et un quart; de l'Extrait de la Correspondance de Klinglin, faisant six feuilles trois quarts; de la Table des Matières contenues dans ce premier volume.

IIe. Vol. Il commence par l'Extrait de la Correspondance de Drake, et est suivi de pièces justificatives. Il est composé de trente-une feuilles, plus la Table des Matières.

IIIe. Vol. Il commence par l'Interrogatoire de Lajolais, et va jusqu'à la pag. 390; à la suite de ce volume doivent se placer les pièces relatives au suicide de Pichegru, faisant deux feuilles, sous une pagination particulière.

IVe. Vol. Il commence par la Séance de la Cour de Justice Criminelle, du lundi 8 prairial, et contient trente feuilles, plus la Table des Matières.

Ve. Vol. Il commence par la Quatrième Séance du

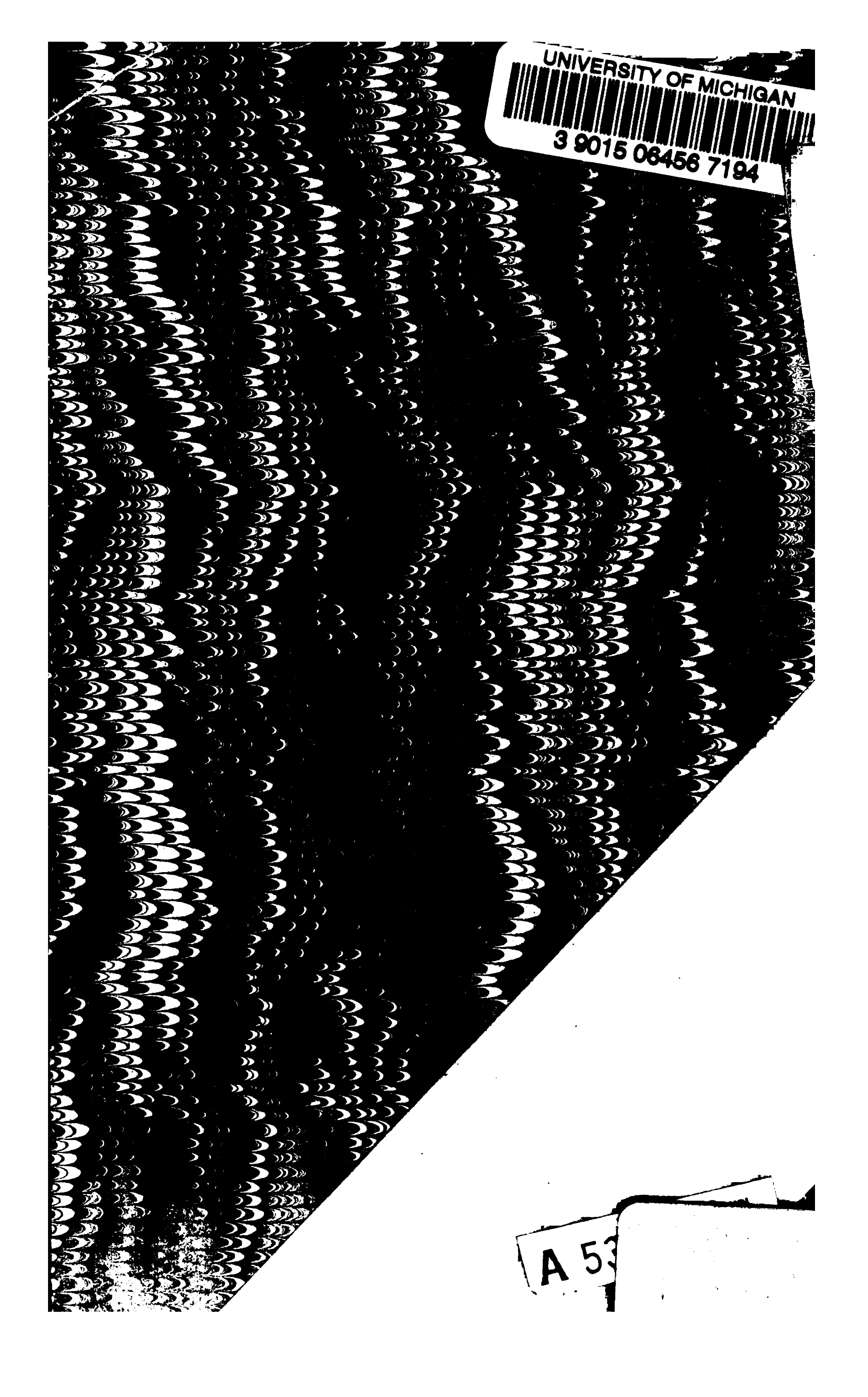
jeudi 11 prairial an 12, et contient vingt-sept feuilles ; plus la Table des Matières.

VIe. Vol. Il commence par la suite de la cinquième Séance reprise à deux heures et demie ; il contient trente feuilles, avec la Table des Matières.

Placement des Figures.

Les figures peuvent se placer, dans l'acte d'accusation, à l'article de chacun des prévenus.

Il serait possible encore de les répartir dans les trois volumes des Débats, et de les placer à l'endroit où les Débats commencent pour chacun des Accusés.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06456 7194
A 53